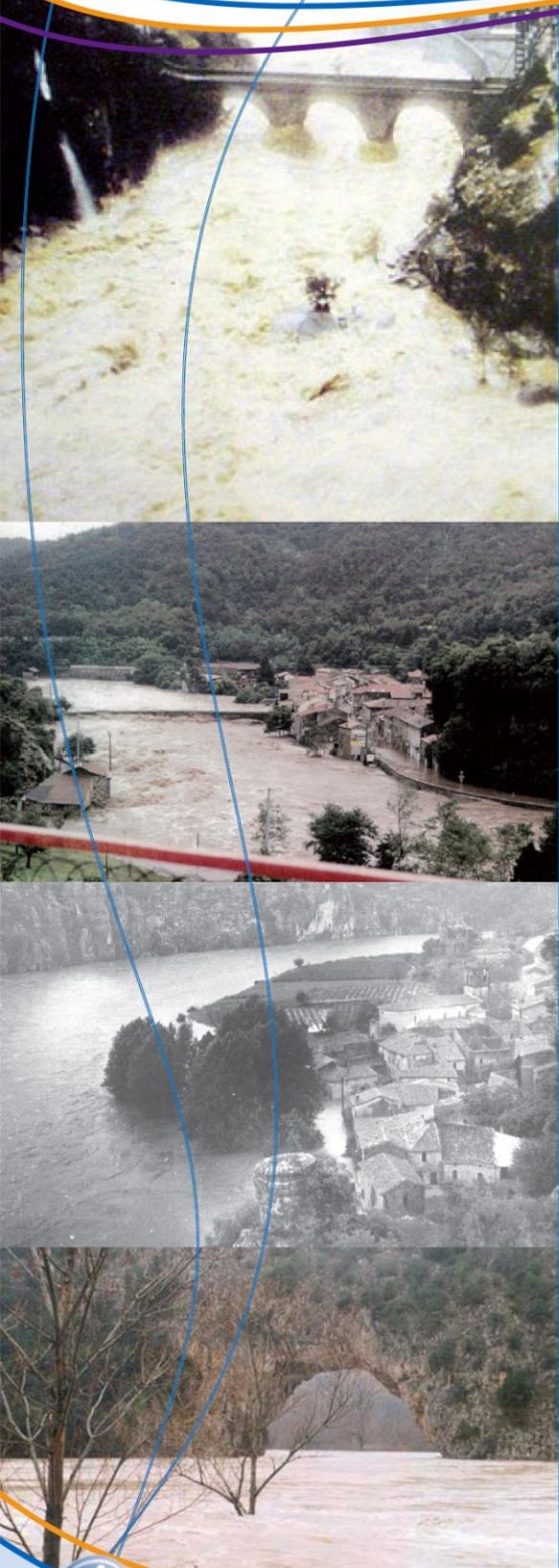


L'eau au cœur
du bassin versant de l'Ardèche



Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Ardèche

—

2017-2021

Syndicat Mixte Ardèche Claire

Etablissement Public Territorial de Bassin
Allée du Château - 07200 VOGÜE
Tél. 04 75 37 82 20 - Fax 04 75 37 82 22
site : www.ardeche-eau.fr



Sommaire

1.	Contexte.....	4
2.	Présentation générale du bassin versant.....	5
3.	Diagnostic territorial du périmètre du projet.....	7
1.	Etat des lieux de l'inondabilité.....	7
	Caractéristiques des crues.....	7
	Les Zones d'Expansion des Crues.....	9
	Caractérisation de l'aléa inondation.....	10
	Le ruissellement pluvial.....	11
2.	Evaluation des impacts potentiels des inondations.....	12
3.	Présentation des communes du bassin se trouvant dans le périmètre du TRI d'Avignon.....	19
4.	Les ouvrages de protection.....	22
5.	Analyse des dispositifs existants.....	22
	La Directive Inondations.....	22
	Les documents de gestion de l'urbanisme.....	29
	Les documents de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.....	31
	L'avancement des réflexions concernant la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI.....	34
	La connaissance et la conscience du risque.....	35
	Surveillance et prévision des crues.....	39
	L'alerte et la gestion de crise.....	41
4.	Stratégie locale de gestion du risque.....	45
1.	Le PAPI d'intention 2012-2016.....	45
2.	Les scénarios étudiés non retenus.....	47
	Axe 6 : Ralentissement des écoulements.....	47
3.	La stratégie d'action retenue.....	50
	Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.....	50
	Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations.....	51
	Axe 3 : Alerte et gestion de crise.....	52
	Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.....	52
	Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.....	54
	Axe 6 : Ralentissement des écoulements.....	55
	Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.....	56
5.	Le programme d'actions.....	57
1.	Présentation générale du programme.....	57
2.	Moyens financiers.....	57
3.	Moyens humains.....	58
4.	Tableaux récapitulatifs des actions du programme et programmation.....	59
5.	Fiches actions.....	62
6.	La gouvernance locale de la démarche PAPI.....	62
1.	La structure porteuse.....	62
2.	La concertation locale.....	62
3.	Le comité de pilotage : la commission "Risques" de la CLE.....	63
4.	Le comité technique.....	63

Annexes

Annexe 1 : Tableau de suivi de la réalisation des PCS et DICRIM.....	64
Annexe 2 : Fiche de synthèse du projet.....	67
Annexe 3 : Fiches actions.....	69
Annexe 4 : Annexe financière TF02.....	154
Annexe 5 : Programmation financière TF01	157
Annexe 6 : Projet de Convention.....	158
Annexe 7 : Liste des communes concernées par le projet de PAPI 2017-2021	163
Annexe 8 : Composition de la Commission "Risques" de la CLE.....	165
Annexe 9 : Lettre d'intention.....	166
Annexe 10 : Courrier d'avis du Préfet Coordonnateur de bassin sur le projet de SLGRI.....	167
Annexe 11 : Note d'analyse environnementale du projet de PAPI.....	169

I. Contexte

30 ans de gestion de l'eau en Ardèche

Le bassin de l'Ardèche fait figure de précurseur dans le domaine des politiques partenariales de l'eau en ayant engagé en 1984 le premier contrat de rivière de France : l'opération "Ardèche Claire". A l'issue du bilan de cette opération Ardèche Claire, engagé en 1996, de nouveaux besoins sont apparus et la réflexion s'est progressivement élargie à l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche. L'émergence d'un SAGE sur le bassin versant de l'Ardèche est ainsi le fruit de cette analyse.

Le SAGE Ardèche aux origines de la démarche

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Ardèche, les acteurs du bassin versant ont retenu la prévention des inondations comme axe prioritaire.

Pour mettre en œuvre les objectifs stratégiques du SAGE sur la thématique des inondations, le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire a souhaité porter une approche globale de gestion du risque inondation, en complément des actions de connaissance du risque menées par l'Etat.

Après échanges avec les services déconcentrés de l'Etat compétents, il a souhaité s'engager dans une démarche de PAPI d'intention sur les années 2012 à 2016 afin d'acquérir au plus vites les données nécessaires à l'élaboration d'un programme d'action cohérent et complet et d'avancer sans délai sur les axes pour lesquels les connaissances sont d'ores et déjà suffisantes.

Du PAPI d'intention 2012-2016 à la SLGRI du bassin de l'Ardèche

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le bassin versant de l'Ardèche doit être élaborée, et arrêtée par les préfets des départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, d'ici le 22 décembre 2016.

Aussi, les travaux menés par la Commission "Risques" de la CLE (instance chargée du pilotage du PAPI d'intention) entre 2012 et 2016, ont donc permis d'alimenter directement le contenu de la SLGRI.

Les stratégies locales constituant seulement un outil stratégique, elles ont ensuite vocation à être déclinées en programmes d'actions. Les PAPI sont les outils à privilégier pour la mise en œuvre des stratégies locales, car ils permettent aux collectivités de bénéficier de financements pour la mise en œuvre des actions de leur stratégie.

Le projet de PAPI complet 2017-2021

Le diagnostic réalisé dans le cadre du dossier de PAPI permet de prendre la mesure du risque, de définir une stratégie cohérente à l'échelle du bassin-versant et d'identifier les priorités d'actions. Ce programme constituera un outil à destination des acteurs locaux pour mener à bien la stratégie la plus adaptée aux problèmes identifiés et aux contraintes locales.

Le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire propose ainsi un Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) dans la continuité des démarches entreprises sur le bassin-versant pour lutter contre le risque d'inondation. Tout au long de l'élaboration de ce document, le porteur de projet s'est attelé à fédérer l'ensemble des acteurs locaux autour d'une stratégie commune relevant de plusieurs ambitions : la prévention des inondations, la réduction de la vulnérabilité, l'amélioration de la culture du risque et de la gestion de crise.

La labellisation du projet permettra la mise en oeuvre d'actions des objectifs définis dans la SLGRI Ardèche.

Le présent projet de PAPI constitue l'aboutissement des réflexions conduites depuis 2012. Ce programme ambitieux est destiné, sur une durée de 5 ans, à prévenir le risque d'inondation de manière rationnelle en tenant compte des contraintes du territoire.

2. Présentation générale du bassin versant

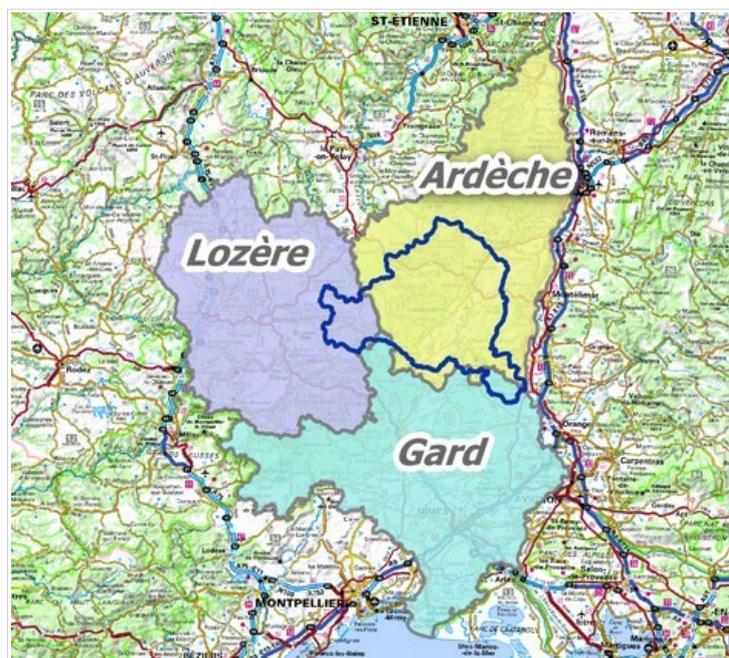
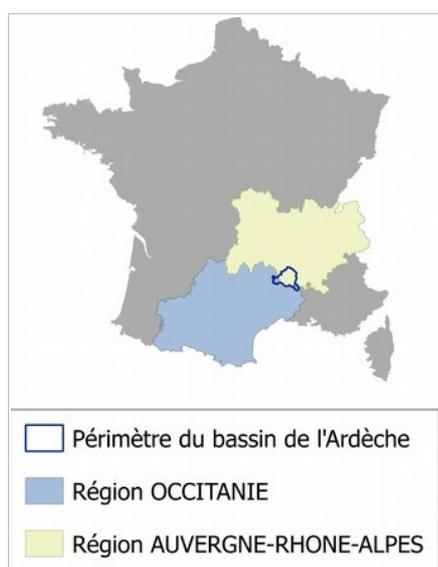
Le bassin versant de l'Ardèche couvre une superficie de 2 340 km². Ce vaste bassin concerne 158 communes réparties sur deux régions – Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie (anciennement Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon) – et trois départements – Ardèche (81%), Lozère (14%) et Gard (5%).

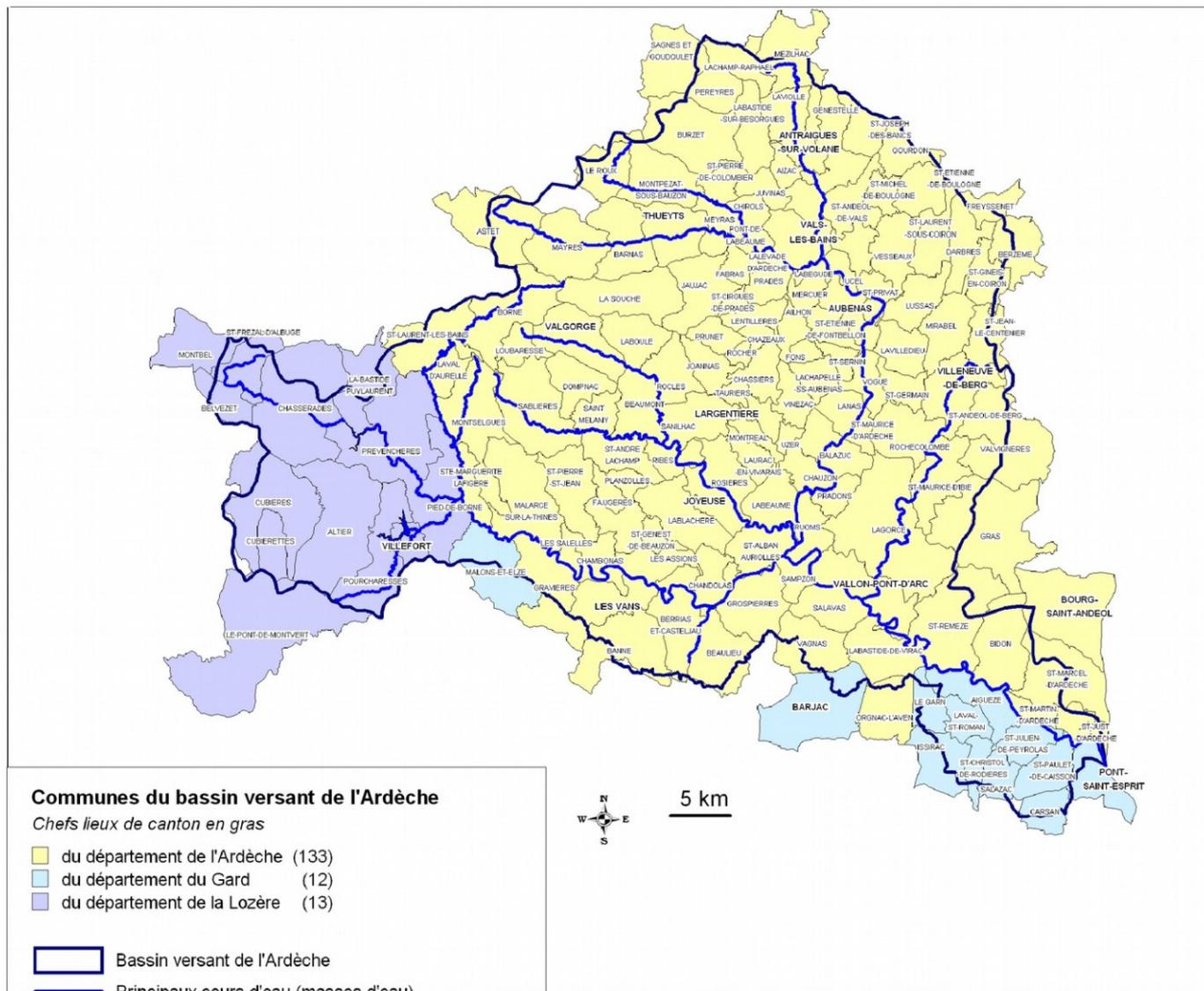
Caractéristiques administratives du bassin versant

Départements	Ardèche	Gard	Lozère	Total
Régions	Auvergne – Rhône-Alpes	Occitanie		
Nombre de communes	133	12	13	158
Nombre de Communautés de communes / d'agglomération	13	3	4	20
Nombre d'habitants (recensement 2013)	105 915	17 115	2 510	125 540
Superficie du bassin versant (km ²)	1 908 (81%)	118 (5%)	317 (14%)	2 343
District hydrographique	Rhône – Méditerranée			

Affluent rive droite du Rhône, il est riche d'un réseau hydrographique très dense (densité de drainage proche de 1,4 km/km²). L'Ardèche et ses principaux affluents (Chassezac, Beaume, Ligne, Ibie, Lignon, Volane) représentent près de 600 km de linéaire.

Situation géographique du bassin versant de l'Ardèche





3. Diagnostic territorial du périmètre du projet

Les éléments de diagnostic présentés ci-après sont principalement issus des études et travaux menés dans le cadre du PAPI d'intention du bassin versant de l'Ardèche 2012-2016, et de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation réalisée sur le bassin Rhône Méditerranée en 2011.

I. Etat des lieux de l'inondabilité

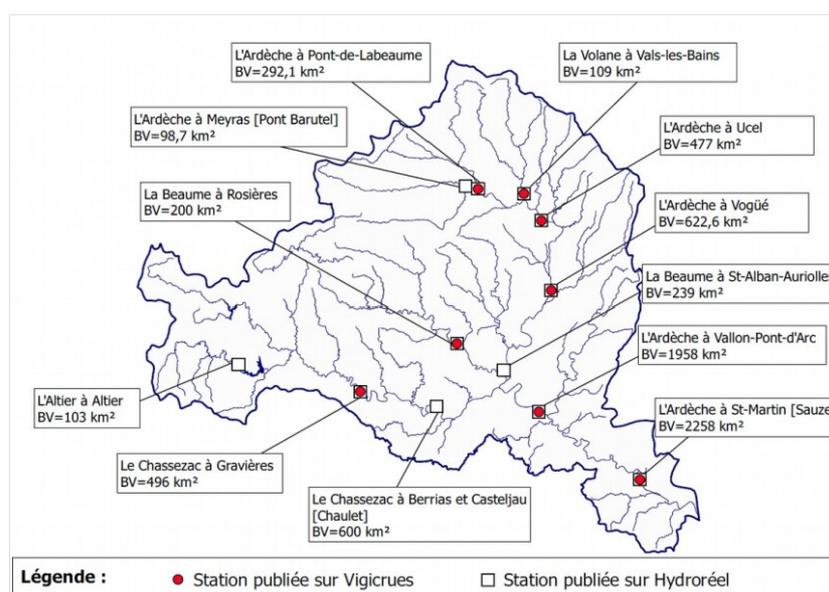
● Caractéristiques des crues

Le régime pluviométrique du bassin de l'Ardèche est l'un des plus abondants de France :

- 1235 mm précipités par an ;
- 495 mm évaporés par an ;
- 740 mm écoulés vers le Rhône par an.

Le régime hydrologique des cours d'eau du bassin versant de l'Ardèche est connu notamment grâce à 11 échelles limnimétriques.

Carte de situation des stations suivies par le Service de Prévision des Crues



Les cours d'eau surveillés par le Service de Prévision des Crues – Grand Delta et sur lesquels l'Etat prend en charge la prévision et l'information sur les crues correspondent aux linéaires des cours d'eau suivants :

- l'Ardèche "amont", entre la commune de Mayres et la confluence Ardèche / Chassezac ;
- la Beaume, entre la commune de Rocles et la confluence Beaume / Ardèche ;
- Le Chassezac, entre la limite départementale Ardèche / Lozère et la confluence Chassezac / Ardèche ;
- l'Ardèche "aval", entre la confluence Ardèche / Chassezac et la confluence Ardèche / Rhône.

Dans le cas du bassin de l'Ardèche, les crues cévenoles sont à l'image des averses qui les engendrent : extrêmes et démesurées. Les hauteurs d'eau, les débits, la puissance, les vitesses du courant et de propagation atteignent très régulièrement des valeurs record qui trouvent peu d'équivalents en Europe, voire dans le monde (Pardé (1925) qualifie l'Ardèche de « véritable monstruosité hydrologique »).

Ces crues rapides sont le résultat de la combinaison de trois autres facteurs :

- une pente forte du haut-bassin ;
- un réseau hydrographique concentré qui accélère les écoulements ;
- une imperméabilité des surfaces de ruissellement en amont.

Le temps d'anticipation varie sur le bassin versant de moins d'une heure, sur les communes de tête de bassin, à 6 heures environ à l'aval du bassin.

Le bassin de l'Ardèche figure également parmi l'un des principaux contributeurs à la formation des crues du Rhône. Les travaux de la Zone Atelier « Bassin du Rhône » (BRAVARD J.P, CLEMENS A. and al., 2008)

indiquent que les grandes crues du Rhône trouvent principalement leur origine dans la puissance de l'Ain, de la Saône, de l'Isère, de l'Ardèche, de la Durance et du Gard, capables d'engendrer à eux seuls une crue du fleuve.

Des crues majeures anciennes

L'histoire du bassin versant ardéchois est marquée par plusieurs crues dévastatrices de l'Ardèche et de ses affluents :

- 18 au 22 septembre 1890 : crue importante sur le Chassezac et l'Ardèche aval ;
- 30 septembre au 4 octobre 1958 : crue exceptionnelle sur la Beauce ;
- 21 au 22 septembre 1980 : crue impactant le Chassezac principalement ;
- 21 au 22 septembre 1992 : crue très forte sur la Beauce et l'Ardèche amont.

L'analyse des derniers événements des automnes 2010, 2011 et 2014 montre que leur période de retour ne dépasse pas 10 ans sur l'Ardèche et 20 ans sur le Chassezac. Sur la Beauce, l'évènement du 19 septembre 2014 correspond à une occurrence de l'ordre de 50 ans.

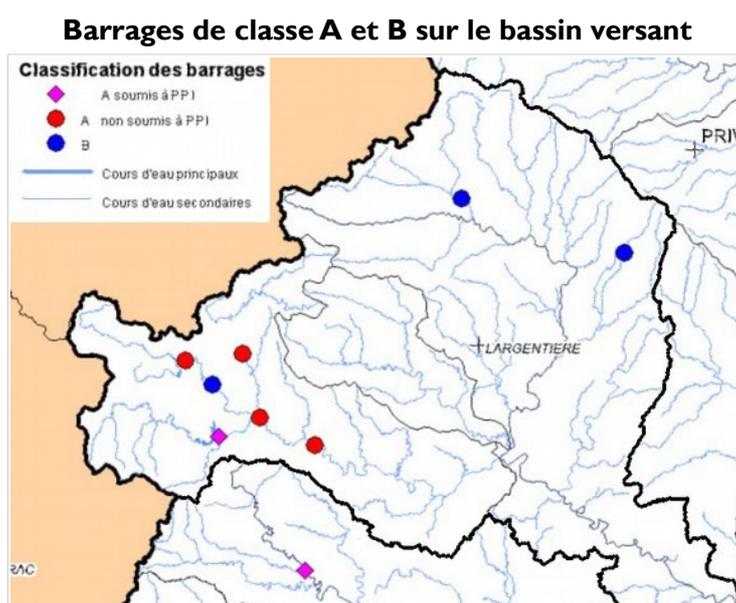
L'ampleur de ces événements est donc bien moindre que celle des crues historiques de 1992 et 1980 sur les bassins versants de l'Ardèche Amont et du Chassezac, ou que celle de 1958 ou de l'évènement majeur de référence de 1890 sur le secteur de l'Ardèche aval.

Des crues estivales qui peuvent être dangereuses

Les crues surviennent généralement à l'automne, mais certaines crues estivales peuvent être brutales et particulièrement dangereuses (exemple du 4 août 1963 et du 29 août 1976), dans la mesure où la vulnérabilité liée aux activités estivales (campings, location de canoës, etc.) est alors à son maximum sur le bassin versant. La crue du 17 au 18 août 2004 a généré des débits de pointe d'occurrences comprises entre 2 et 5 ans.

Un rôle neutre des barrages dans la genèse des crues

Le bassin versant comporte 7 ouvrages hydroélectriques d'importance. Les fonctions principales de ces barrages sont la production électrique, l'alimentation en eau potable, et le soutien d'étiage lors des périodes de basses eaux. Ils n'ont aucune vocation à écrêter les débits, même si certains d'entre eux, dans certaines configurations, peuvent amortir ou retarder le pic de crue. Par ailleurs, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas non plus d'impact aggravant sur la dynamique des crues car les débits déversés en sortie ne sont jamais supérieurs aux débits naturels produits par les cours d'eau.



Il convient également de noter que certains barrages de classe A font l'objet de l'établissement d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) par l'autorité préfectorale.

Les PPI sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages. Ils mettent en oeuvre les

orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.

Le PPI constitue un volet des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental.

La carte ci-dessus figure les barrages de classe A et B sur le territoire ainsi que ceux qui sont soumis à un PPI.

● Les Zones d'Expansion des Crues

Les zones dites "d'expansion des crues" ont été étudiées de manière plus poussée afin de connaître précisément leur fonctionnement.

Une modélisation de type bidimensionnel a été mise en oeuvre de manière à représenter finement les écoulements, notamment :

- Les différences de niveaux qui existent sur un profil en travers entre le centre du lit mineur et la limite de la zone inondée ;
- La propagation de la zone inondée dans la ZEC.

Ainsi, 9 zones ont été ciblées sur le bassin :

- 1 : L'Ardèche de Pont d'Ucel au pont de St Privat ;
- 2 : L'Ardèche du pont de St Privat au pont de St Didier ;
- 3 : L'Ardèche du pont de St Didier à l'amont de Vogüé ;
- 4 : L'Ardèche du pont de Lanas à Balazuc ;
- 5 : L'Ardèche de la boucle de Chauzon et Pradons ;
- 6 : La Confluence Ardèche/Beaume/Chassezac du pont de Ruoms jusqu'au pont de Sampzon ;
- 7 : Le Chassezac à l'aval de Berrias et Casteljau ;
- 8 : L'Ardèche à Vallon Pont d'Arc ;
- 9 : L'Ardèche de Saint Martin d'Ardèche à la confluence avec le Rhône.

Ces zones stockent momentanément l'eau dans le lit majeur, ce qui permet de limiter le débit de pointe de l'onde de crue en l'étalant dans le temps.

La principale vocation de ces zones, en principe plutôt peu aménagées ou urbanisées, est naturelle, agricole ou touristique mais on y observe une dissémination importante de l'habitat dans le lit majeur et la présence de nombreux campings.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des résultats obtenus, des enjeux implantés dans les ZEC, et des enjeux susceptibles d'être protégés à l'aval :

ZEC	Volume occupé en lits mineur et majeur (en millions de m ³)	Écrêtement du débit de pointe (%) pour des crues de 10 à 300 ans	Enjeux urbanisés et campings dans la ZEC	Enjeux urbanisés à l'aval immédiat de la ZEC
1 à 3 : Pont d'Ucel à l'amont de Vogüé	7 à 17	0,7 à 1	- 5 établissements sensibles, - Logements et entreprises : environ 250 bâtiments, - 4 campings	Habitations et entreprises : environ 60 bâtiments sur la commune de Vogüé
4 : Pont de Lanas à Balazuc	2 à 6	0,04 à 0,8	- quelques habitations, - 1 camping.	Quelques habitations sur la commune de Balazuc
5 : Boucle de Chauzon à Pradons	4 à 11	0,7 à 2,5	- 6 campings.	-
6 : Confluence Ardèche/Beaume/Chassezac	12 à 44	4 à 6	- 1 école, - Logements et entreprises : environ 250 bâtiments, - 25 campings.	Campings et habitations sur la commune de Vallon Pont d'Arc
7 : Chassezac à l'aval de Berrias et Casteljau	6 à 16	2 à 3,6	- Lieux-dits la Rouveyrolle et les Lèbres : environ 50 bâtiments - 2 campings.	-
8 : Vallon Pont d'Arc	4 à 24	0,3 à 2	- 5 établissements sensibles, - Logements et entreprises : environ 200 bâtiments, - 10 campings.	Campings et habitations : environ 100 bâtiments à Vallon à l'aval de la ZEC
9 : De Saint Martin d'Ardèche à la confluence avec le Rhône	19 à 50	4 à 14	- 1 école, - Logements et entreprises : environ 80 bâtiments - 7 campings.	Enjeux des communes riveraines du Rhône à l'aval de la confluence

Il ressort ainsi de l'analyse réalisée que, pour les crues majeures, les zones d'expansions de crues présentent de faibles capacités d'amortissement au regard des volumes d'eau écoulés (plusieurs centaines de millions de m³).

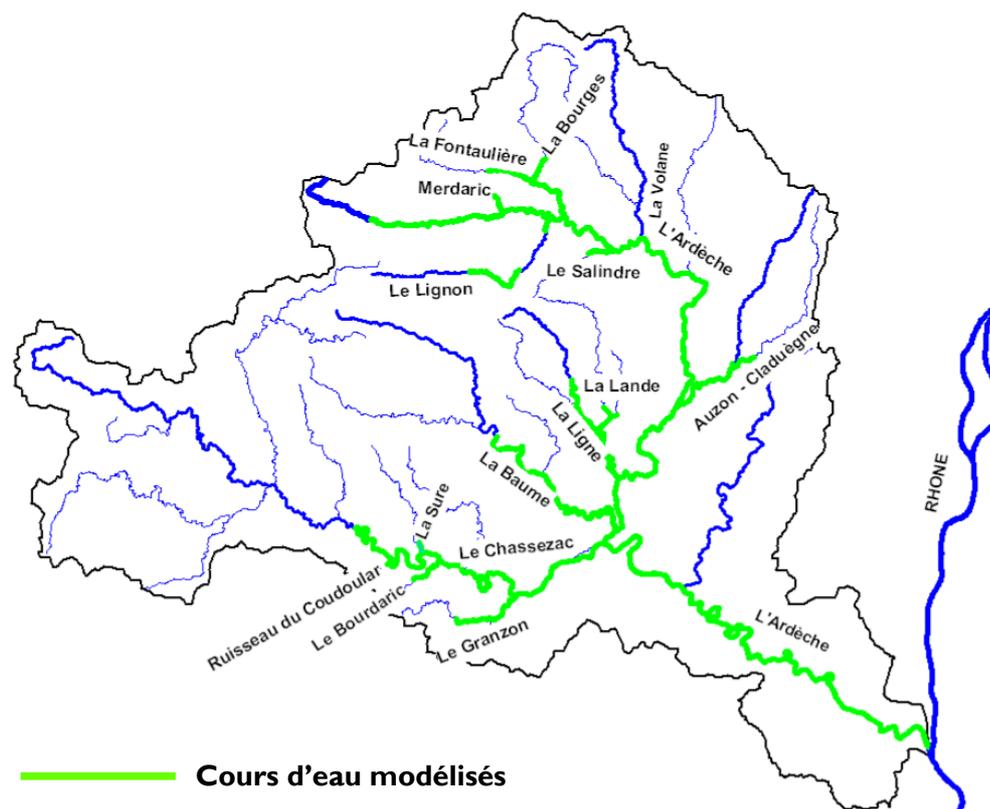
L'écrêtement des débits de pointe ne dépasse pas 6 %, à l'exception de la zone située à la confluence avec le Rhône qui écrête entre 10 et 14 % du débit de pointe de l'Ardèche, en l'absence de concomitance avec une crue significative du Rhône.

Caractérisation de l'aléa inondation

Le SAGE Ardèche, approuvé en 2012, faisait état du fait que « le niveau de connaissance de l'aléa est très variable sur le bassin versant. Les principaux cours d'eau ont fait l'objet de nombreuses études mais l'estimation des débits de temps de retour centennal nécessite d'être approfondie ainsi que les caractéristiques des plus hautes eaux (en hauteur et en vitesse) dans les secteurs de confluence, dans les traversées urbaines et dans les Zones d'Expansion de Crue ».

Ainsi, dans le cadre du PAPI d'intention, une étude hydraulique globale, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, a été réalisée sur les principaux cours d'eau – Ardèche, Beaume et Chassezac – afin de mettre à jour les données existantes et de requalifier le risque inondation.

Carte des cours d'eau étudiés et ayant fait l'objet d'une modélisation hydraulique



Les résultats obtenus ont été cartographiés sous forme de cartes des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement pour les périodes de retour suivantes : 1 an, 3 ans, 5 ans, 10 ans, 30 ans, 50 ans, 100 ans, 300 ans et 1 000 ans. Ces résultats ont fait l'objet de portés à connaissance du risque auprès des communes, réalisés respectivement en septembre 2014 pour le département de l'Ardèche et en juin 2016 pour le département du Gard.

Des éléments de connaissance sont également disponibles sur le bassin :

- pour la partie lozérienne, dans le cadre de l'élaboration des PPRi, la détermination de l'emprise des zones inondables a été réalisée en utilisant la méthode hydrogéomorphologique et par modélisation hydraulique dans les zones à enjeux ;
- des atlas de zones inondables ont également été réalisés sur d'autres cours d'eau : Volane, Fontaulière, Bourge, Ibie, affluents gardois en rive droite de l'Ardèche, etc.

Le ruissellement pluvial

Le bassin versant est caractérisé par des intensités de pluies très fortes pendant les orages ou lors d'épisodes pluvieux généralisés. Ces précipitations provoquent des ruissellements très importants et des inondations par débordement des petits cours d'eau, des fossés, du réseau pluvial ou par le seul ruissellement.

L'analyse plus ciblée des problèmes de ruissellement conduit à identifier des secteurs prioritaires pour le ruissellement urbain (Aubenas, Largentière, Les Vans, Vallon / Salavas, Ruoms, bassin Auzon Claduègne) et le ruissellement agricole (bas Chassezac et Auzon Claduègne).

Le constat suivant a également été posé :

- les rivières peuvent évacuer sans trop de problèmes les crues fréquentes ;
- les précipitations fréquentes sont potentiellement destructrices et désorganisantes ;
- le surdimensionnement des équipements pour le traitement des pluies extrêmes peut occasionner des surcoûts pour un bénéfice important localement mais minime à l'échelle du bassin versant.

En conséquence, il a été considéré préférable de proposer de traiter efficacement les eaux pluviales pour des phénomènes fréquents en vue d'améliorer la situation sur les secteurs bâtis sans espérer d'amélioration significative sur l'hydraulique globale de l'Ardèche.

Les aménagements dits « à la parcelle », sur des zones agricoles ou forestières situées en amont de bassin, peuvent contribuer au ralentissement des ruissellements, participer au ralentissement dynamique des crues sur de petits affluents et limiter les phénomènes de ravinement.

2. Evaluation des impacts potentiels des inondations

Estimation financière des dommages potentiels

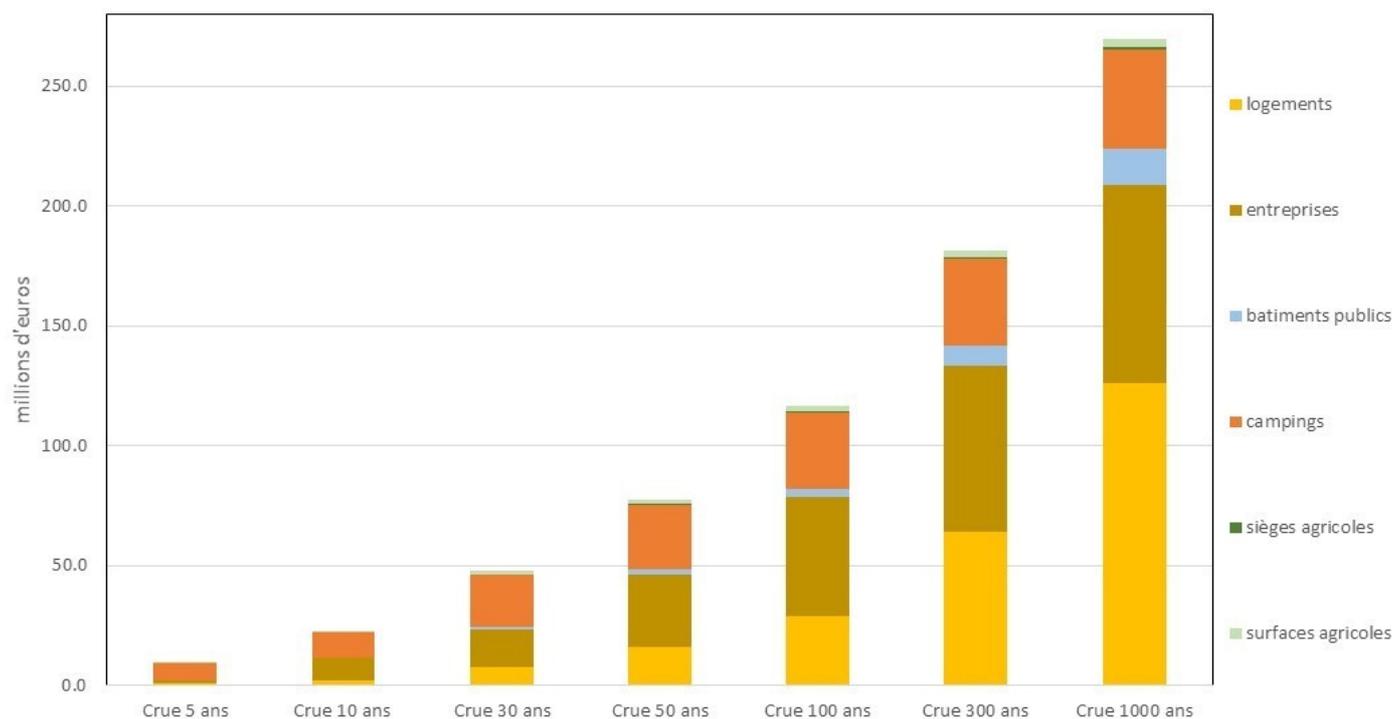
Afin de mieux évaluer la vulnérabilité du territoire aux inondations de l'Ardèche et de ses principaux affluents, une estimation chiffrée approximative des dommages potentiels en l'état actuel pour différentes gammes de crue a été réalisée.

A noter que les enjeux n'ont pas été analysés sur l'Ibie, la Volane et l'amont du bassin versant du Chassezac (pas de topographie disponible ni de modélisation des aléas exploitable).

La méthodologie utilisée et les fonctions d'endommagement sont conformes aux recommandations du guide « L'analyse multicritère des projets de prévention des inondations-guide méthodologique » publié par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) en juillet 2014.

En ce qui concerne les dommages aux campings, ils ont été estimés selon une méthodologie appliquée sur une étude réalisée sur le bassin versant de l'Orb. La détermination des courbes de dommages de cette méthode relativement récente (2007) étant bien détaillée, elle a été adaptée au cas de l'Ardèche

Evaluation des dommages par type d'enjeu

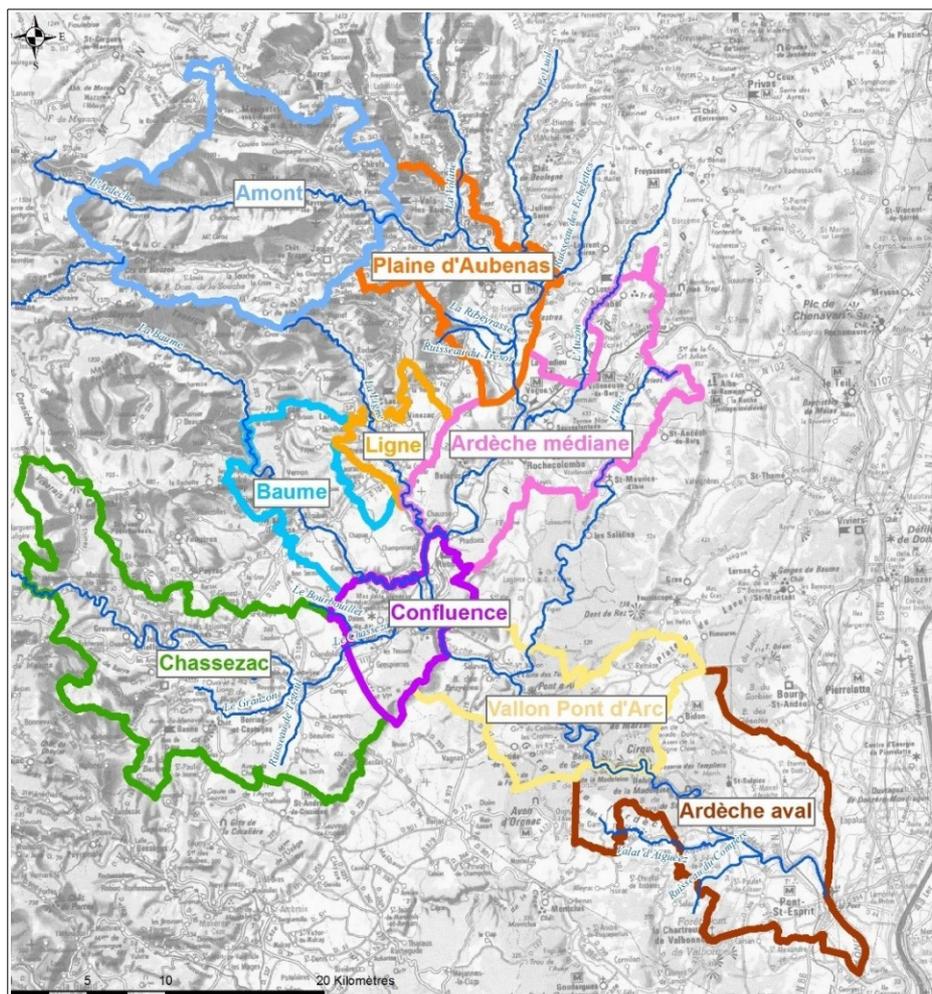


Il en ressort que pour les crues dites "fréquentes" (période de retour < 30 ans), il y a peu de dommages aux logements. Ce sont plutôt les entreprises et les campings qui sont principalement touchés.

Pour les crues dites "rares" (période de retour 300 ans), les dommages se répartissent de la manière suivante :

- Entreprises : 38% des dommages
- Logements : 35% des dommages
- Campings : 20% des dommages
- Cultures et sièges agricoles : 1,9% des dommages

Les dommages potentiels ont également été étudiés par secteurs géographiques. Les secteurs retenus pour cette analyse sont figurés sur la carte ci-après :



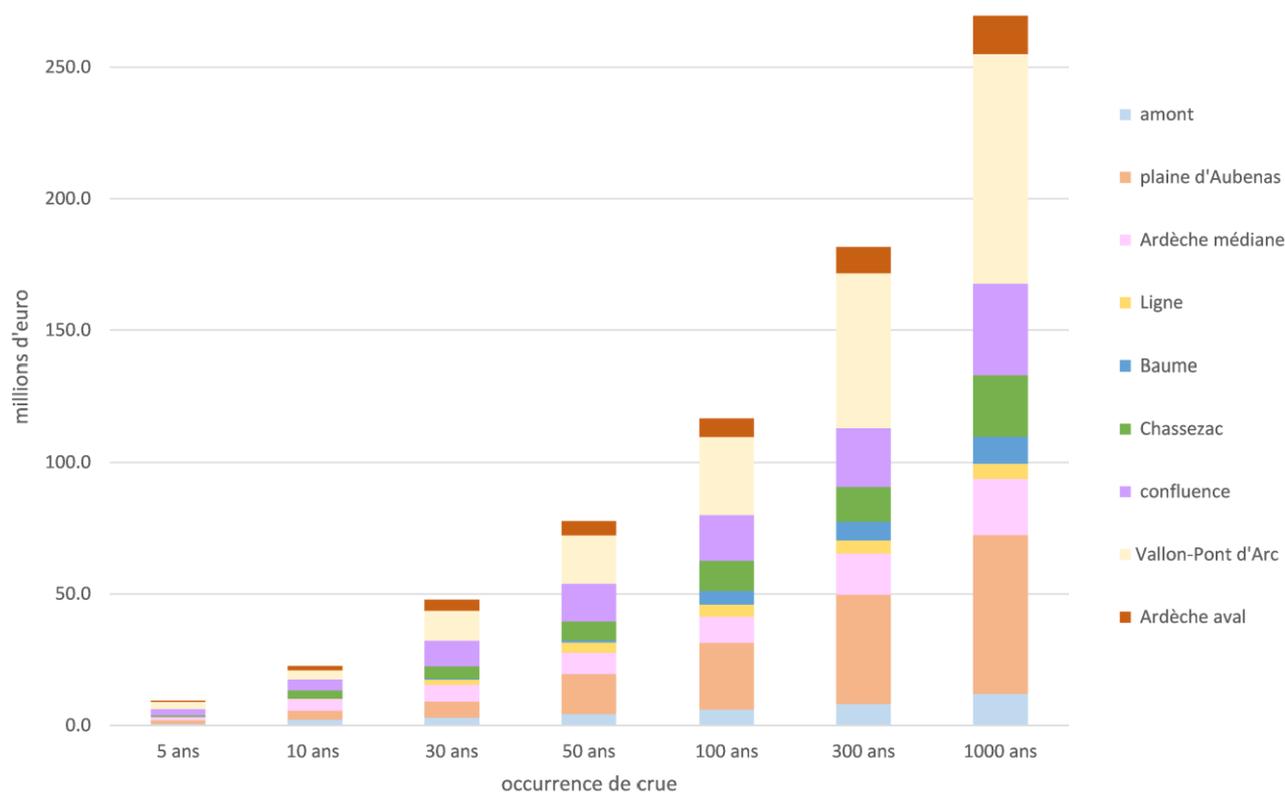
Les dommages ont été estimés par secteur géographique et pour chaque occurrence :

dommages totaux en millions d'€	amont	plaine d'Aubenas	Ardèche médiane	Ligne	Baume	Chassezac	confluence	Vallon-Pont d'Arc	Ardèche aval
5 ans	0.5	1	1	0	0	1	2	3	1
10 ans	2	3	4	0.3	0.2	3	4	4	2
30 ans	3	6	6	2	0.4	5	10	11	4
50 ans	4	15	8	4	0.8	7	14	18	5
100 ans	6	25	10	5	5	12	17	30	7
300 ans	8	42	16	5	7	13	22	59	10
1000 ans	12	60	21	6	10	23	34	87	15

Pour les crues fréquentes, les secteurs les plus touchés sont :

- la plaine d'Aubenas (13 à 20% des dommages),
- l'Ardèche médiane (10 à 19%),
- la Confluence Ardèche / Baume / Chassezac (18 à 26%) ;
- le secteur de Vallon Pont d'Arc (16 à 28%).

Contribution aux dommages par secteur géographique



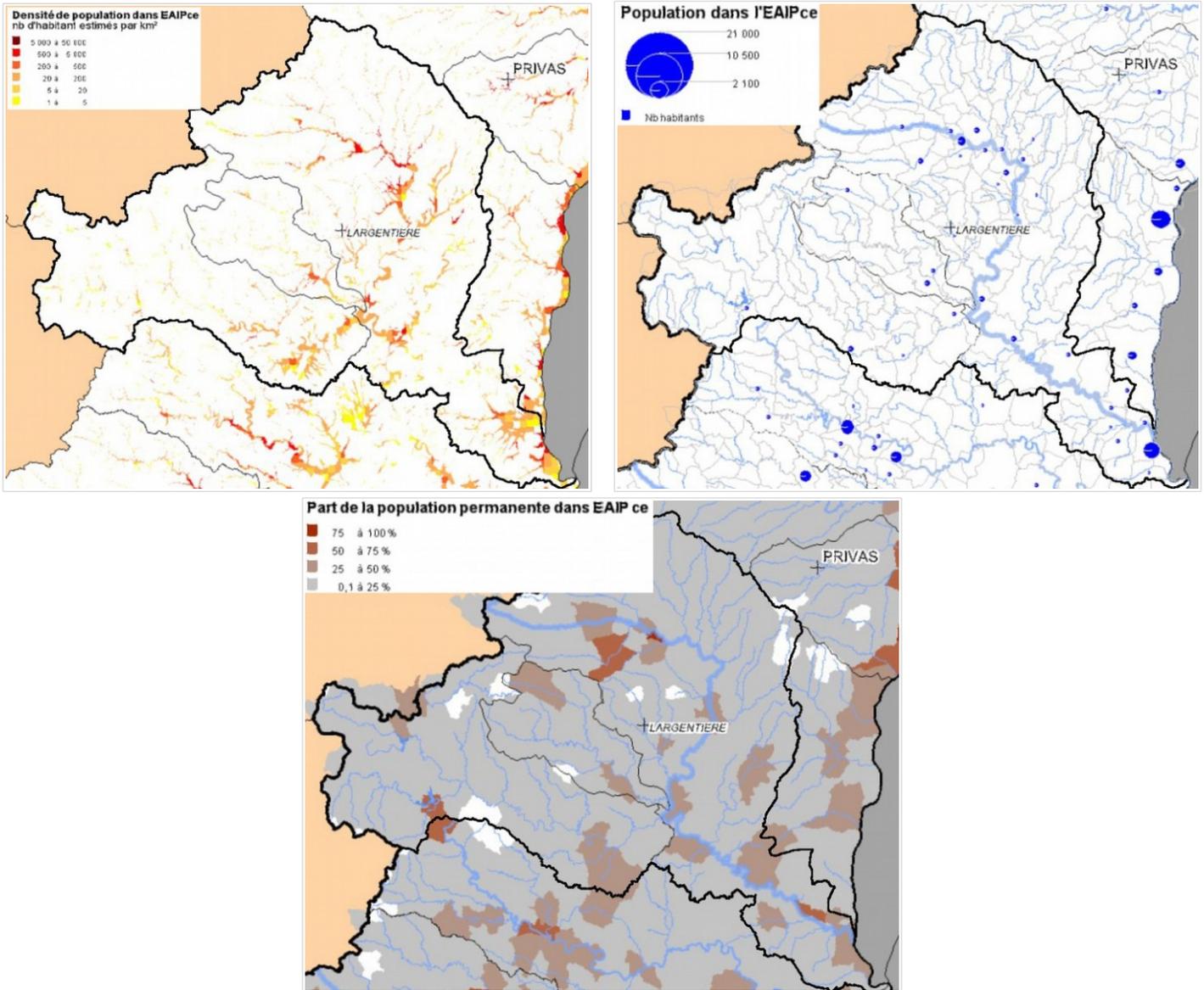
Pour les crues rares, ce sont la plaine d'Aubenas (23%), la Confluence Ardèche / Baume / Chassezac (15%) et le secteur de Vallon Pont d'Arc (32%) qui sont les plus touchés.

Le secteur dit "Ardèche aval", dont certaines communes font partie du périmètre du TRI « Avignon, plaine du Tricastin, basse Vallée de la Durance » représente entre 5 et 9% des dommages du bassin versant de l'Ardèche, soit 2 millions d'euros pour la crue 10 ans, 7 millions d'euros pour la crue 100 ans et 15 millions d'euros pour la crue 1000 ans.

Impacts potentiels sur la santé humaine : la population

La population exposée au risque qui se situe dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles des cours d'eau (EAIPce) est de 19 367 personnes résidentes.

En termes de répartition géographique, c'est la zone de la Plaine d'Aubenas qui regroupe la plus forte population exposée. En proportion des populations totales, ce sont les secteurs Confluence et Vallon Pont d'Arc qui sont les plus exposées.



Impacts potentiels sur la santé humaine : la population saisonnière et les campings

Il est à rappeler que le bassin versant de l'Ardèche présente une activité touristique très importante, qui entraîne la présence en été d'une population supplémentaire très élevée.

De plus, cette population supplémentaire est en partie accueillie au sein de lieux très sensibles aux crues tels que les campings.

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du SAGE ont mis en évidence un taux moyen d'augmentation de 2.6 entre la population permanente et la population totale présente en période estivale. Ce taux n'est pas directement extrapolable à la population en zone inondable, mais donne un ordre de grandeur des variations saisonnières de la population présente sur le bassin versant.

Le nombre de campings inondables (en partie ou en totalité) varie selon la crue considérée de 102 à 119, et les capacités correspondantes sont de l'ordre de 10 000 à 11 000 emplacements (comprenant les emplacements nus, mobile-home, et chalets). Si l'on estime à 3 le nombre moyen de personnes par emplacement, la population totale maximale exposée serait de l'ordre de 30 000 personnes.

Cette estimation est bien entendu à modérer fortement, pour les raisons suivantes :

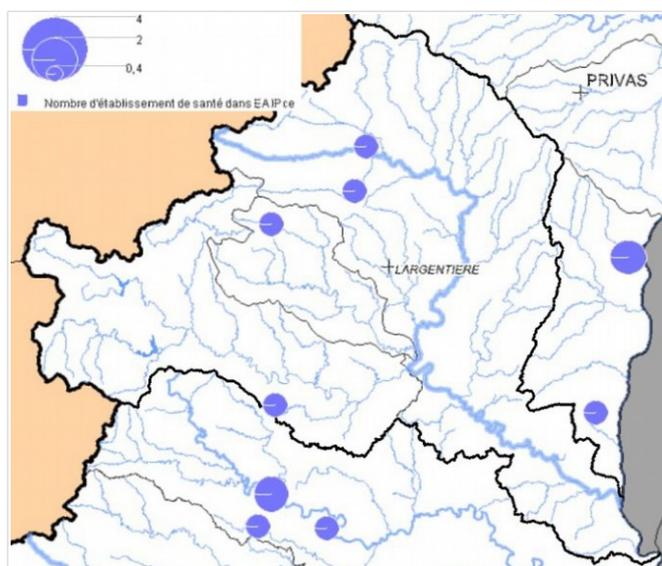
- certains campings ne sont inondables qu'en partie ;
- les éléments les plus vulnérables sont généralement implantés dans les secteurs les moins exposés des campings ;
- la plupart des crues ont lieu en automne, lorsque certains campings ont fermé et que les taux de remplissage sont plutôt de l'ordre de 15%.

L'analyse détaillée de la vulnérabilité des périmètres des campings vis-à-vis des différentes crues a montré que :

- 97 campings commencent à être inondés (plage comprise) par une crue d'occurrence 5 ans, et 12 campings sont inondés à plus de 50 % par une crue d'occurrence 5 ans,
- pour une crue d'occurrence 100 ans, 51 campings sont inondés à plus de 80 %.

Impacts potentiels sur la santé humaine : les établissements de santé

L'indicateur Etablissements hospitaliers dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles des cours d'eau (EAIPce) précise la vulnérabilité du territoire par la mise en danger d'une population très sensible qu'il est difficile d'évacuer et pour laquelle le maintien de la continuité des réseaux vitaux doit être garanti (électricité, eau potable, transports,...). Seuls les établissements assurant les soins et l'hébergement ou les soins seulement sont représentés par cet indicateur tels que les hôpitaux (hôpital, CHU, hôpital militaire, clinique) et les établissements hospitaliers (sanatorium, hospice, centre de soins, dispensaire, hôpital de jour, hôpital psychiatrique, etc.). 5 établissements sont concernés sur le bassin versant.



Impacts potentiels sur la santé humaine : les établissements sensibles

Les établissements considérés comme sensibles sont les centres de loisirs, les centres de vacances, les établissements de santé, les structures d'accueil pour personnes âgées ou handicapées, les établissements d'enseignement ou de formation et les établissements pénitentiaires.

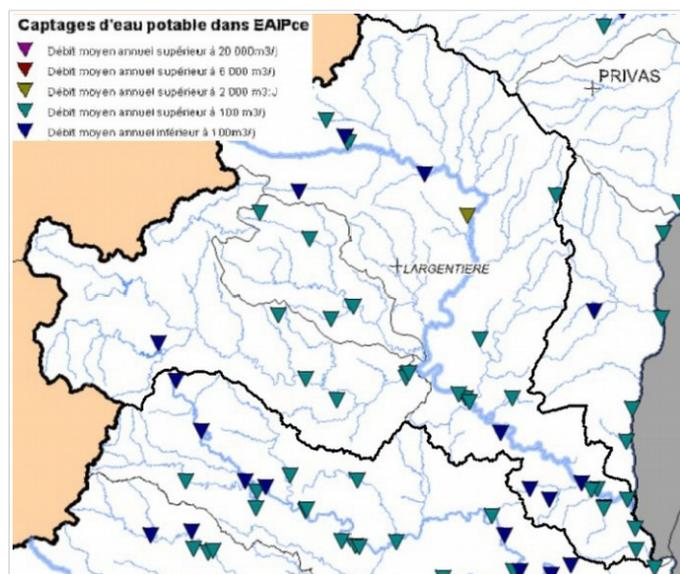
Le nombre d'établissements sensibles inondables varie de 4 à 27 selon les crues considérées (30, 300 ou 100 ans), et les capacités d'accueil de 225 à 2 142 personnes.

4 établissements sensibles, exposés dès la crue 30 ans, ont été identifiés :

- un village de gîtes sur le secteur amont, hébergement, 52 places ;
- une crèche dans la Plaine d'Aubenas, 25 places ;
- une école primaire sur le secteur du Chassezac, 60 places ;
- une base de loisirs sur le secteur Confluence Ardèche / Beaume / Chassezac.

Impacts potentiels sur la santé humaine : les captages d'eau potable

L'indicateur relatif aux captages d'eau potable situés dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles permet d'identifier les secteurs où la disponibilité de l'eau potable pourrait être rendue difficile, à priori. En période d'inondation, le risque principal est l'arrêt de fonctionnement des équipements d'adduction et de traitement qui ne permettrait plus de garantir la qualité de l'eau, pouvant conduire alors à une interdiction provisoire de sa consommation.



De plus, une évaluation sommaire du nombre potentiel de personnes desservies par ces captages a été réalisée pour 3 crues :

Nombre de personnes desservies	Crue 30 ans	Crue 300 ans	Crue 1000 ans
1 - Amont	175	175	175
2 - Plaine d'Aubenas	550	550	550
3 - Ardèche médiane	0	0	0
4 - Ligne	0	0	0
5 - Beaume	11 500	11 500	11 500
6 - Chassezac	17 500	17 500	17 500
7 - Confluence	16 850	16 850	16 850
8 - Vallon-Pont-d'Arc	16 870	16 870	17 120
9 - Ardèche aval	0	7 500	7 500
Total	63 445	70 945	71 195

Un nombre important de puits de captage qui exploitent les nappes alluviales sont situés dans l'enveloppe de l'EAIP. Ces ouvrages peuvent subir des dommages mécaniques liés à la submersion et/ou être affectés par une pollution de la nappe alluviale lors des crues.

Impacts potentiels sur l'économie

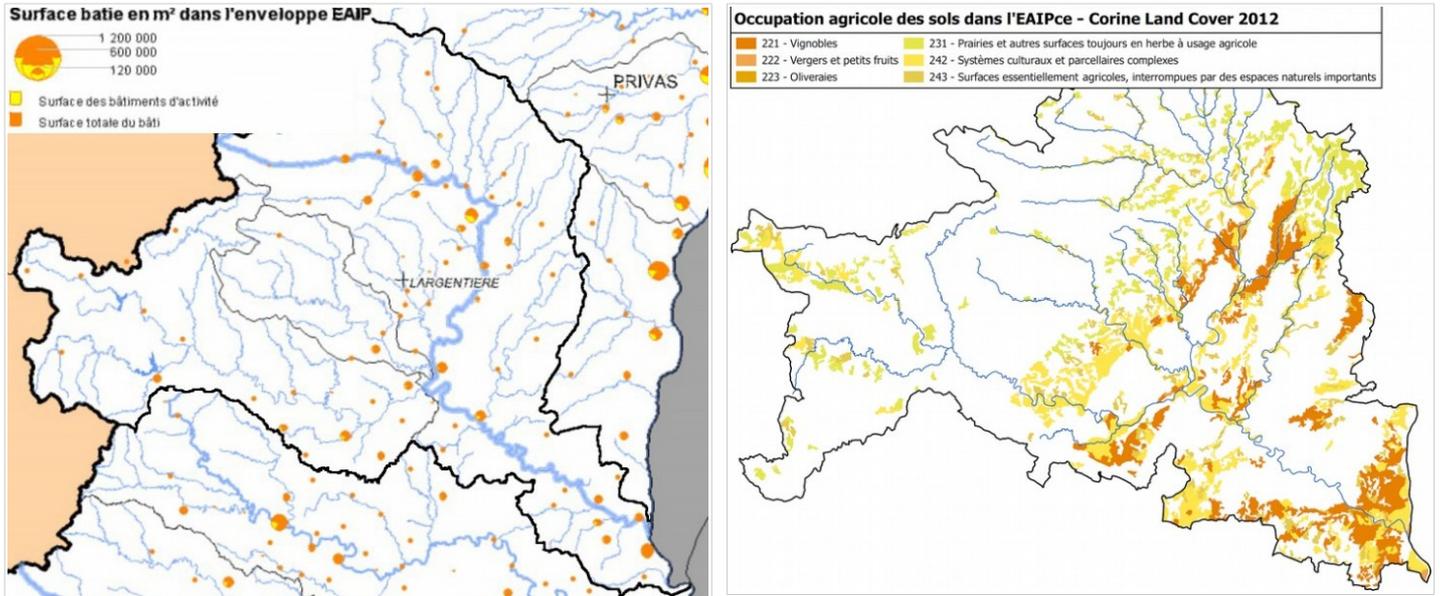
Les inondations peuvent avoir des impacts négatifs sur différents types d'enjeux liés à l'économie :

- l'ensemble des biens (privés ou publics) en zone inondable peut être atteint directement ;
- les réseaux (de transport, d'énergie, de télécommunication, d'eau...), au-delà de leur vulnérabilité physique à l'inondation, sont le plus souvent fortement vulnérables étant donnée leur interdépendance ;
- l'activité économique, dont l'agriculture, peut être particulièrement vulnérable aux inondations.

L'évaluation de ces impacts potentiels est donc particulièrement complexe étant données ces différentes natures d'atteintes.

De plus, il convient de mentionner que les enjeux et critères retenus dans le cadre de l'EPRI ne sont pas forcément intégrateurs des spécificités du bassin versant.

Ainsi, la carte occupation agricole des sols en EAIP a vocation à apporter des éléments d'analyse complémentaires.

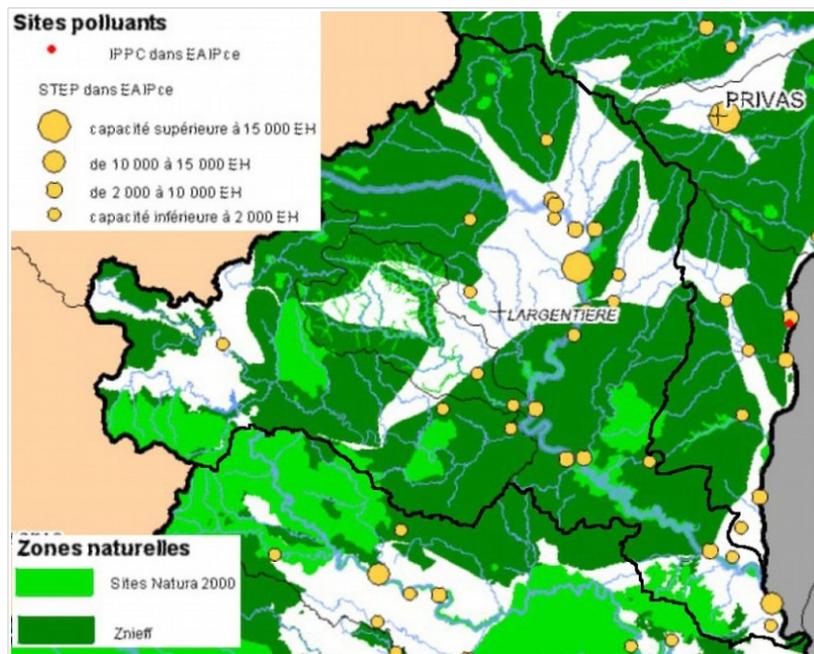


Les zones d'activités du territoire sont peu représentées en surface même si en pourcentage certaines communes sont très touchées. On retrouve ces zones autour de villes importantes pour le territoire comme Aubenas par exemple. Aussi, c'est 9 437 emplois qui sont potentiellement situés en zone inondable sur le territoire.

Concernant les infrastructures de transport, près de 40 kilomètres de voies principales sont potentiellement en zone inondable et plus de 804 km sur le réseau secondaire. En outre, 15 kilomètres de voies ferrées sont aussi dans des zones d'inondations potentielles.

Impacts potentiels sur l'environnement

Les sites Natura2000 sont des sites naturels, terrestres et aquatiques, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. Le classement de ces sites vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats naturels particulièrement menacés. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des secteurs recensés qui présentent de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.



Le territoire est particulièrement bien couvert en sites Natura 2000 et ZNIEFF qui concernent la majeure partie du bassin versant.

Les stations d'épuration sont très sensibles au phénomène de submersion mais cette sensibilité dépend du type de station. Un système de lagunage provoquera une pollution mais redeviendra opérationnelle après la crue, alors que pour une station de traitement chimique, la submersion entraîne généralement l'arrêt du traitement, voire le transfert de boues concentrées dans les cours d'eau en crue. Le retour à la normale n'étant pas immédiat du fait des impacts de l'eau sur les matériels électriques entre autre.

La pollution générée par ces dysfonctionnements est difficile à mettre en évidence en période de crue en raison du facteur de dilution mais peut devenir problématique dans la phase post-crue puisque la remise en service la station n'est généralement pas immédiate.

De nombreuses STEP sont implantées le long de l'Ardèche et de ses affluents, dans la mesure où ils constituent les exutoires principaux des effluents produits par les communes riveraines. 37 stations d'épuration sont situées dans l'enveloppe de l'EAIP, avec une capacité totale de 104 380 Equivalents Habitants.

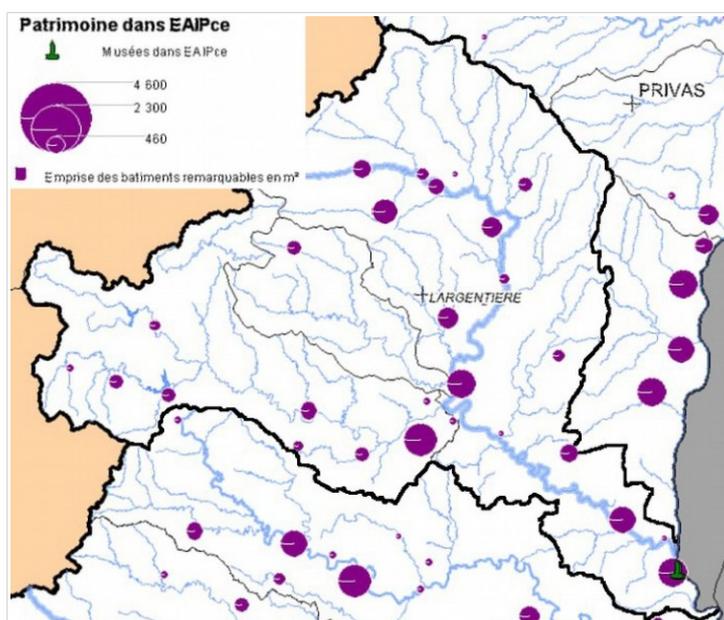
Le bassin versant ne comporte pas de sites dits "dangereux" tels que des installations classées SEVESO, des installations nucléaires de base ou des centrales nucléaires.

Impacts potentiels sur le patrimoine

Le patrimoine recouvre le patrimoine culturel (qu'il soit matériel ou immatériel : patrimoine bâti, collections des musées, ...) ou naturel (flore et faune). Les impacts potentiels des inondations sur ce patrimoine doivent être anticipés, car ce sont des biens irremplaçables.

La vulnérabilité aux inondations du patrimoine naturel est examinée au titre des impacts potentiels sur l'environnement. Cet indicateur ne concerne que le patrimoine culturel (musées et collections, châteaux, bâtiments religieux).

La vulnérabilité du patrimoine culturel est approchée pour l'EPRI à travers la carte ci-dessous.

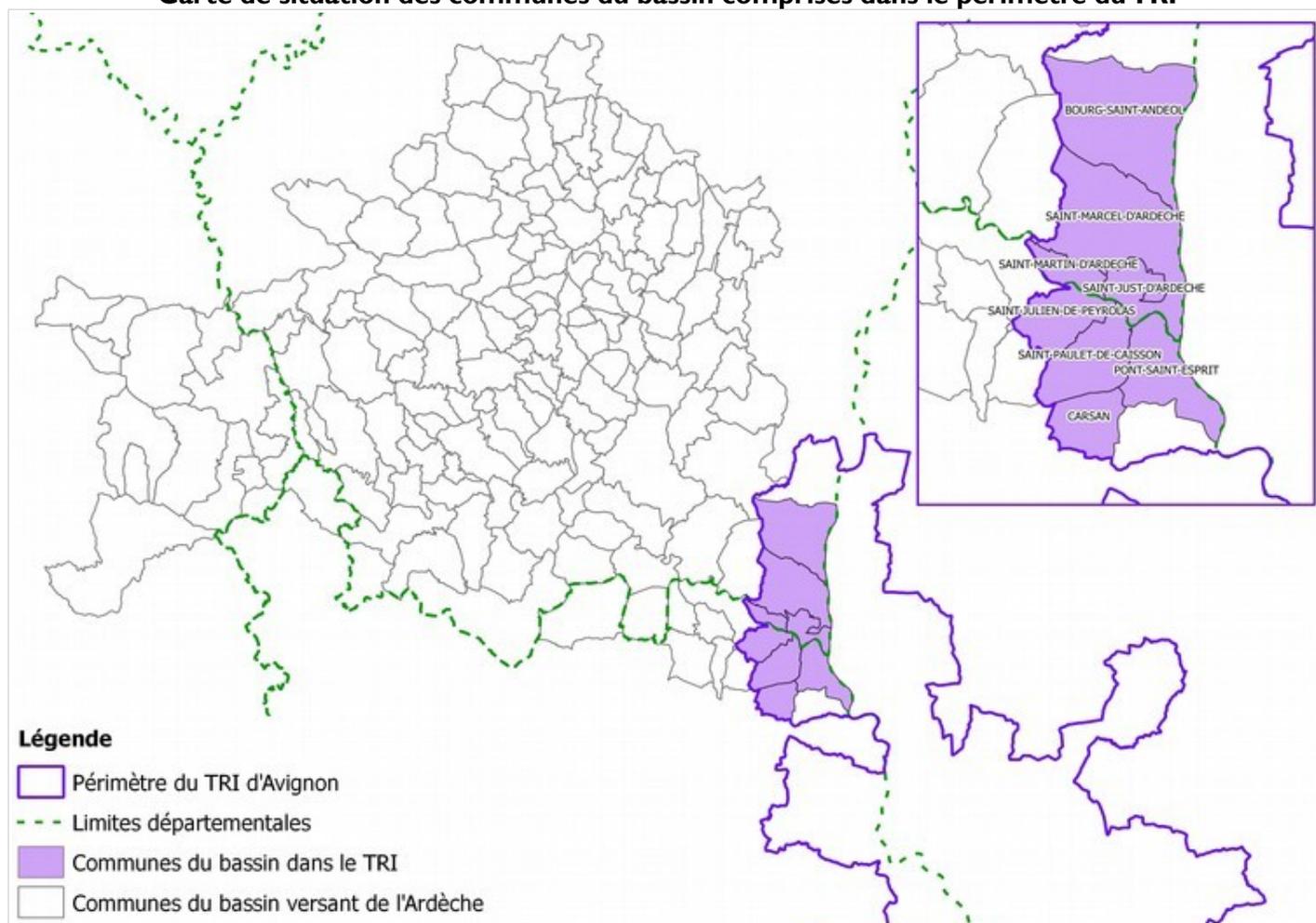


A noter qu'une grande partie de l'identité culturelle et architecturale est également liée au petit patrimoine non protégé, qui n'a pas été analysé faute de données exhaustives.

3. Présentation des communes du bassin se trouvant dans le périmètre du TRI d'Avignon

Le bassin versant de l'Ardèche est concerné par le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) « Avignon, plaine du Tricastin, basse vallée de la Durance ». En effet, 8 communes, situées à l'aval du bassin versant se trouvent dans son périmètre.

Carte de situation des communes du bassin comprises dans le périmètre du TRI



Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour l'Ardèche
Régions	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie (anciennement Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon)
Départements	Ardèche (07), Gard (30)
Composition administrative	Intercommunalités : Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche. Communes : Bourg-Saint-Andéol (07), Carsan (30), Pont-Saint-Esprit (30), Saint-Julien-de-Peyrolas (30), Saint-Just-d'Ardèche (07), Saint-Marcel-d'Ardèche (07), Saint-Martin-d'Ardèche (07), Saint-Paulet-de-Caisson (30).
Population / part de la population dans l'EAIP*	5 865 / 23,3%
Emplois / part des emplois dans l'EAIP*	2 082 / 33,1%
Logements / part des logements dans l'EAIP*	3 141 / 25,5%
Linéaire de routes primaires et secondaires dans l'EAIP*	171 511 m
Linéaire de voies ferrées dans l'EAIP*	9 324 m

Nombre d'hôpitaux dans l'EAIP*	1
Surface totale de bâtis dans l'EAIP*	449 115 m ²
Sites dangereux (IPPC ou SEVESO seuil haut) dans l'EAIP*	6
Stations d'épuration / capacité de traitement des STEP dans l'EAIP*	6 / 21 850 Equivalents Habitants
Dates des principaux événements marquants du passé	10 octobre 1827, 10 septembre 1857, 18 au 23 septembre 1890, 22 septembre 1992

*EAIP : Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles par débordements des cours d'eau (emprise potentielle des débordements de tous les cours d'eau, y compris les petits et les intermittents, les torrents, les fonds de talweg pour des événements extrêmes ; établie en 2011 dans le cadre de la mise en oeuvre de la Directive Inondation).

Principaux résultats de la cartographie du TRI

Compte-tenu de l'état des connaissances disponibles, les cartographies des surfaces inondables et de risques ont été réalisées pour l'Ardèche pour 3 types d'événements :

- **l'événement fréquent**, événement provoquant les premiers dommages conséquents, d'une période de retour de l'ordre de 30 ans ;

- **l'événement moyen**, événement ayant une période de retour de l'ordre de 300 ans qui correspond à l'aléa de référence porté à connaissance en septembre 2014 (sur le département de l'Ardèche) et en juillet 2016 (sur le département du Gard) sur le secteur ;

- **l'événement extrême**, correspondant à un phénomène d'inondation exceptionnel inondant toute la surface alluviale fonctionnelle, d'une période de retour de l'ordre de 1000 ans.

La cartographie des risques d'inondation a quant à elle été construite à partir du croisement entre les cartes de synthèse des surfaces inondables et les enjeux présents au sein de ces enveloppes. Elles ont de fait été établies uniquement pour l'ensemble des débordements de cours d'eau.

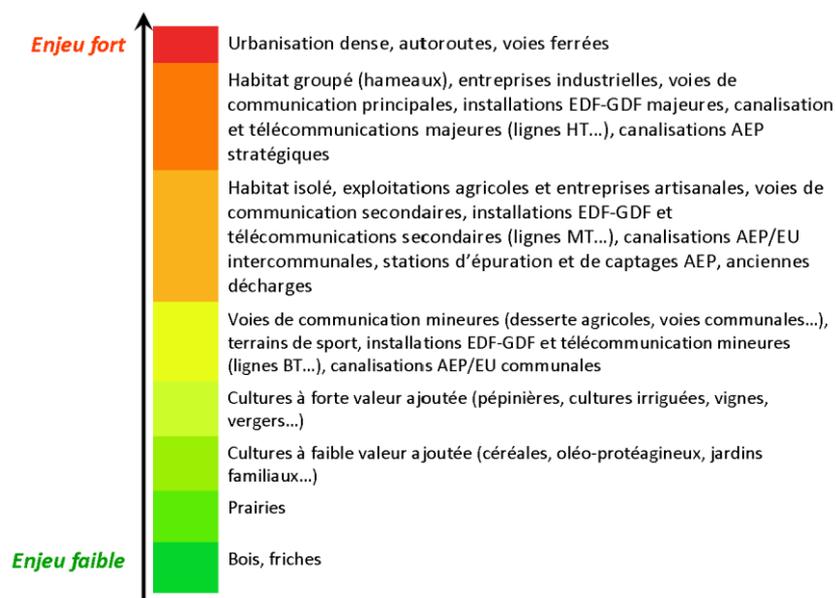
En outre, une estimation de la population permanente et des emplois a été réalisée par commune et par scénario d'inondation :

Commune	Hab. permanents en 2010	Taux d'habitants saisonniers	Scénario Fréquent			Scénario Moyen			Scénario extrême		
			Hab. permanents impactés	Nbr. minimum d'emplois impactés	Nbr. maximum d'emplois impactés	Hab. permanents impactés	Nbr. minimum d'emplois impactés	Nbr. maximum d'emplois impactés	Hab. permanents impactés	Nbr. minimum d'emplois impactés	Nbr. maximum d'emplois impactés
Bourg Saint Andéol	7 264	0,13	108	73	105	212	109	172	222	109	172
Carsan	658	0,24	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5
Pont Saint Esprit	10 437	0,06	339	60	73	470	61	74	468	72	86
Saint Julien de Peyrolas	1 259	0,61	1	< 5	< 5	1	< 5	< 5	8	< 5	< 5
Saint Just d'Ardèche	1 601	0,5	27	74	88	27	74	88	29	95	115
Saint Marcel d'Ardèche	2 403	0,26	18	< 5	< 5	22	< 5	< 5	22	< 5	< 5
Saint Martin d'Ardèche	906	3,66	123	89	101	200	110	123	288	171	211
Saint Paulet de Caisson	1 771	0,31	3	< 5	< 5	3	< 5	< 5	3	< 5	< 5
TOTAL	26 299	0,30	619	316	387	935	374	477	1 040	467	604

4. Les ouvrages de protection

Sur le bassin versant, un nombre particulièrement important d'ouvrages est recensé. Aussi, afin de définir une liste d'ouvrages à diagnostiquer, une priorisation a été réalisée au regard des critères suivants : le projet de classement de l'ouvrage (décret digue), l'aléa inondation auquel est soumis l'ouvrage, l'importance du cours d'eau (rang de Strahler) où se trouve l'ouvrage et les enjeux protégés par l'ouvrage.

L'appréciation des enjeux a été réalisée selon la grille suivante :



Ainsi, 56 ouvrages de type digue, mur, protection de berge ont été diagnostiqués visuellement et classés en 2 catégories de protection : les endiguements et les protections de berges.

En ce qui concerne les endiguements inspectés la majorité est en état moyen à bon, et aucun ouvrage ne présente les caractéristiques susceptibles d'entraîner son classement au regard du nouveau décret "dignes" (Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques). De plus, la plupart des systèmes d'endiguements sont inefficaces dans leur état actuel, car ils sont contournés ou présentent des brèches par exemple.

En ce qui concerne les protections de berges, 90% des ouvrages diagnostiqués sont en état moyen à bon. D'une manière générale, il convient cependant de noter que la plupart des ouvrages inspectés ne sont pas entretenus régulièrement, ce qui peut nuire à terme à leur stabilité.

5. Analyse des dispositifs existants

La Directive Inondations

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondations », détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondation. Elle a pour objectif de réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les activités économiques et le patrimoine culturel.

La Directive inondation a été transposée en droit français par les 2 textes suivants :

- l'article 221 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dite « LENE » du 12 juillet 2010 ;
- le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Sous l'autorité de chaque préfet coordonnateur de bassin, la mise en œuvre de la "directive inondation" se décline en quatre étapes :

- **la réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)** au sein de chaque grand bassin hydrographique, réalisée en décembre 2011 pour le bassin Rhône-Méditerranée.

- **la sélection des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI)** qui obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. La liste des 31 TRI du bassin Rhône-Méditerranée a été arrêtée le 12 décembre 2012.
- **une cartographie des risques d'inondation** à l'échelle de chaque TRI, validée le 1^{er} août 2014 pour le TRI "Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance".
- **un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**, approuvé le 7 décembre 2015, qui définit pour une durée de 6 ans les objectifs généraux en matière de gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et les objectifs particuliers à l'échelle des périmètres de gestion des TRI.
- **l'élaboration des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'inondation (SLGRI)**. Les stratégies locales devront être approuvées au plus tard d'ici la fin de l'année 2016. Elles visent à atteindre sur les TRI et, au-delà, sur un périmètre de gestion à définir, les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations fixés par le plan de gestion des risques d'inondation tout en poursuivant les démarches locales engagées.

Le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) d'Avignon

Pour identifier ces territoires, le préfet coordonnateur de bassin a ainsi décliné des critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, définis dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2012, en tenant compte, le cas échéant, des particularités locales, comme le caractère dangereux de l'inondation (caractérisés notamment par la rapidité du phénomène et la durée de la submersion) en termes de protection des populations et de tout autre facteur local susceptible d'aggraver les conséquences négatives potentielles associées aux inondations pour la santé humaine, l'environnement, les biens dont le patrimoine culturel et l'activité économique.

Un TRI est défini comme une zone où les enjeux potentiellement exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et du bassin. En ce sens, le TRI n'a pas vocation à faire ressortir les secteurs d'enjeux plus diffus.

Ainsi, 31 TRI ont été identifiés sur le bassin Rhône-Méditerranée et ont fait l'objet d'une cartographie des risques pour les phénomènes d'inondations les caractérisant.

L'article L566-5-I du Code de l'Environnement prévoit que certains territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation qui aurait des conséquences de portée nationale soient identifiés. En effet, dans une société toujours plus interconnectée, la perte des réseaux et infrastructures liée à une inondation de la Seine, de la Loire ou du Rhône aurait un impact dépassant largement les seules zones inondées, et perturbant gravement l'ensemble de l'économie française. Ces TRI sont désignés « TRI nationaux ».

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, c'est le cas des TRI « Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance » et « Delta du Rhône ».

8 communes du bassin versant de l'Ardèche se trouvent dans le périmètre du TRI d'Avignon, à savoir (cf. §3.3): Bourg Saint Andéol, Carsan, Pont Saint Esprit, Saint Julien de Peyrolas, Saint Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche et Saint Paulet de Caisson.

Le PGRI Rhône-Méditerranée

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Approuvé le 7 décembre 2015, il définit, pour une durée de 6 ans, des objectifs généraux en matière de gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et des objectifs particuliers à l'échelle des périmètres de gestion des TRI.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires listés ci-dessous :

- Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation, par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.
- Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa, la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel.
- Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
- Grand objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI.
- Grand Objectif 5 : Développer et partager la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

Il comporte des dispositions prévues pour l'atteinte des objectifs fixés. Ces dispositions peuvent être générales et s'appliquent à l'ensemble du bassin, certaines sont communes avec le SDAGE, d'autres sont communes aux TRI et ne s'appliquent que pour les stratégies locales.

➔ Objectifs communs à l'ensemble des SLGRI du TRI "Avignon, plaine du Tricastin, basse vallée de la Durance"

Afin de bénéficier du périmètre défini pour ce TRI, et considérant le caractère essentiel de certains objectifs et l'expérience de certains territoires du TRI, il a été proposé de mener des réflexions communes aux SLGRI autour de 4 objectifs prioritaires. Ces objectifs constituent une base minimale que l'on doit retrouver dans les SLGRI.

Aussi, les 4 objectifs retenus sont :

Grand Objectif 1 – Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation :

1.1. Réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation

Il s'agit de veiller à la capitalisation des approches menées et des résultats obtenus, de valoriser les bonnes pratiques et d'impulser des démarches opérationnelles de réduction de la vulnérabilité des biens existants.

Grand Objectif 2 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :

2.1. Gérer les ouvrages hydrauliques et les digues

Grand Objectif 3 – Améliorer la résilience des territoires exposés :

3. Surveiller, alerter et gérer la crise

L'ambition est de disposer d'une vision globale des pratiques du territoire dans ce domaine et de valoriser les bonnes pratiques. L'état des lieux initial conduit permettra de définir et de mettre en place des actions d'amélioration, d'harmonisation et de mutualisation des pratiques et des moyens.

Grand Objectif 5 – Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation :

5.1. Amélioration et partage de la connaissance sur le risque d'inondation

En fonction des attentes des acteurs locaux et des besoins exprimés par les territoires, des approfondissements de la connaissance pourront être conduits sur divers aléas : ruissellement, phénomènes torrentiels, concomitance de phénomènes...

➔ Objectifs pour la Stratégie Locale relative à l'Ardèche

Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'inondation (SLGRI) doivent être approuvées au plus tard d'ici la fin de l'année 2016. Elles visent à atteindre sur le périmètre du TRI et, au-delà, les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations fixés précédemment par le PGRI tout en les complétant et en poursuivant les démarches locales engagées. (PAPI par exemple).

Mi-2014, lors de l'élaboration du PGRI, le travail sur l'élaboration d'une stratégie de gestion du risque et d'un nouveau programme d'actions n'était pas suffisamment avancé sur le bassin de l'Ardèche. Aussi, les objectifs spécifiques à la SLGRI Ardèche, validés dans le PGRI 2016-2021, sont issus d'un travail avec le Syndicat - EPTB Ardèche Claire et de la DDT 07 sur la base des objectifs déjà validés dans le cadre de l'élaboration du SAGE Ardèche et PAPI d'intention Ardèche 2012-2016.

Grand Objectif 1 – Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Réviser les PPRI sur la base d'une doctrine « cours d'eau cévenols du Bassin Versant de l'Ardèche »
- 1.2 Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité, par exemple sur les campings
- 1.3 Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme, via en particulier la réalisation de schémas d'assainissement pluviaux qui pourront être intercommunaux

Grand Objectif 2 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les zones d'expansion des crues
- 2.2. Favoriser la rétention dynamique des crues, en particulier en améliorant les pratiques culturales
- 2.3. Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau

Grand Objectif 3 – Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Veiller à la réalisation et la mise en oeuvre des Plans Communaux de Sauvegarde, en assurant une cohérence des volets « inondations » à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche
- 3.2. Améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues, en lien avec le SPC Grand Delta
- 3.3. Communiquer auprès du grand public, notamment vers les scolaires sur la prévention des inondations, en travaillant en particulier sur les repères de crues et les zones d'expansion des crues

Grand Objectif 4 – Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Élaborer le PAPI complet du Bassin Versant de l'Ardèche
- 4.2. Accompagner la mise en place de la mission GEMAPI
- 4.3. Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle du bassin versant

Grand Objectif 5 – Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1. Améliorer la connaissance de l'aléa inondation de l'Ardèche et ses principaux affluents (Beaume, Chassezac...) à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux pour différents types d'événements
- 5.2. Favoriser le retour d'expérience suite à une inondation

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du bassin de l'Ardèche

Une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le bassin versant de l'Ardèche a été élaborée, et doit être arrêtée par les préfets des départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, d'ici le 22 décembre 2016.

L'élaboration de la Stratégie Locale du bassin de l'Ardèche a été pilotée par la Commission "Risques" de la CLE du SAGE Ardèche.

Depuis 2003, dans le cadre de l'élaboration du SAGE Ardèche, la Commission Locale de l'Eau a travaillé sur la problématique de la gestion des inondations.

C'est ainsi, que le SAGE Ardèche, validé en 2012 suite à consultation des collectivités et enquête publique, comporte des objectifs et dispositions relatifs à l'amélioration de la gestion du risque inondation.

Ces objectifs ont été tout d'abord déclinés dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dit "d'intention", constitué d'un programme d'études permettant de réaliser un diagnostic précis de l'aléa et des enjeux du territoire.

La finalité et les calendriers de mise en oeuvre du PAPI et de la Directive Inondation étant similaires, il a ainsi été décidé de "fusionner" les deux démarches.

Le projet de SLGRI a ainsi été soumis à la consultation officielle des parties prenantes, définies par l'arrêté interpréfectoral du 24 mai 2016, et mis à disposition du public pour une durée de 1,5 mois.

A noter que, conformément aux directives de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, les parties prenantes associées sur le territoire sont les suivantes :

- les EPCI à fiscalité propre ;
- les conseils départementaux et régionaux ;
- les syndicats de rivières ;
- les porteurs de SCOT ;
- les services de l'État (DDT, SIDPC, DREAL, SPC) ;
- les SDIS ;
- les chambres consulaires (chambres d'agriculture, chambres de commerce et d'industrie) ;
- etc.

L'avis du préfet coordonnateur de bassin a également été sollicité. Par courrier en date du 24 octobre 2016 (cf. Annexe 10), il a émis un avis favorable sur le projet, conclu à la conformité de la SLGRI avec la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) et confirme que les mesures identifiées permettent bien de mettre en oeuvre les objectifs fixés dans le PGRI Rhône-Méditerranée.

Ainsi, sur la base des travaux préparatoires de la Commission "Risques", les objectifs de gestion du risque suivants ont été validés lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 24 mars 2016 :

Objectif de la SLGRI	Sous objectif de la SLGRI	Objectifs et dispositions du PGRI 2016-2021	Objectifs du PGRI 2016-2021 relatifs au TRI et à la SLGRI
A. Protéger et réduire l'aléa inondation			
A.1 Garantir la pérennité des ouvrages de protection		D.2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages aux secteurs à risque fort D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection	2.1 Gérer les ouvrages hydrauliques et les digues
A.2 Agir sur les capacités d'écoulement	Gérer, préserver et restaurer les espaces de mobilité et les zones d'expansion de crue	D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues D.2-3 Eviter les remblais en zone inondable D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues	2.1. Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les zones d'expansion des crues
	Limiter la formation des embacles et l'engravement des cours d'eau tout en évitant d'accélérer les écoulements	D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	2.3. Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau
	Favoriser la rétention dynamique des écoulements sur les zones amont	D.2-4 Limiter le ruissellement à la source D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	2.2. Favoriser la rétention dynamique des crues, en particulier en améliorant les pratiques culturelles
B. Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations			
B.1 Réduire la vulnérabilité du bâti existant (habitations, activités, bâtiments publics)		D.1-3 Maîtrise le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité D.1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales	1.1. réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation 1.2 Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité, par exemple sur les campings
B.2 Réduire la vulnérabilité des campings		D.1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention	1.2 Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité, par exemple sur les campings
B.3 Réduire la vulnérabilité des réseaux		D.3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin D.5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	1.1. réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation 1.2 Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité, par exemple sur les campings
C. Surveiller, alerter et gérer la crise			
C.1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information		D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information	3. Surveiller, alerter et gérer la crise 3.2. Améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues, en lien avec le SPC Grand Delta
C.2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations		D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	3. Surveiller, alerter et gérer la crise 3.2. Améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues, en lien avec le SPC Grand Delta
C.3 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations		D.3-4 Améliorer la gestion de crise D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde D.3-6 intégrer in volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales D.3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes	3. Surveiller, alerter et gérer la crise 5.1 Améliorer le partage de la connaissance sur le risque 3.1. Veiller à la réalisation et la mise en oeuvre des Plans Communaux de Sauvegarde, en assurant une cohérence des volets « inondations » à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche 5.2. Favoriser le retour d'expérience suite à une inondation
D. Connaître et informer sur le risque inondation			
D.1 Améliorer la connaissance des phénomènes		D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas	5.1 Améliorer le partage de la connaissance sur le risque 5.1. Améliorer la connaissance de l'aléa inondation de l'Ardèche et ses principaux affluents (Baume, Chassezac...) à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux pour différents types d'événements

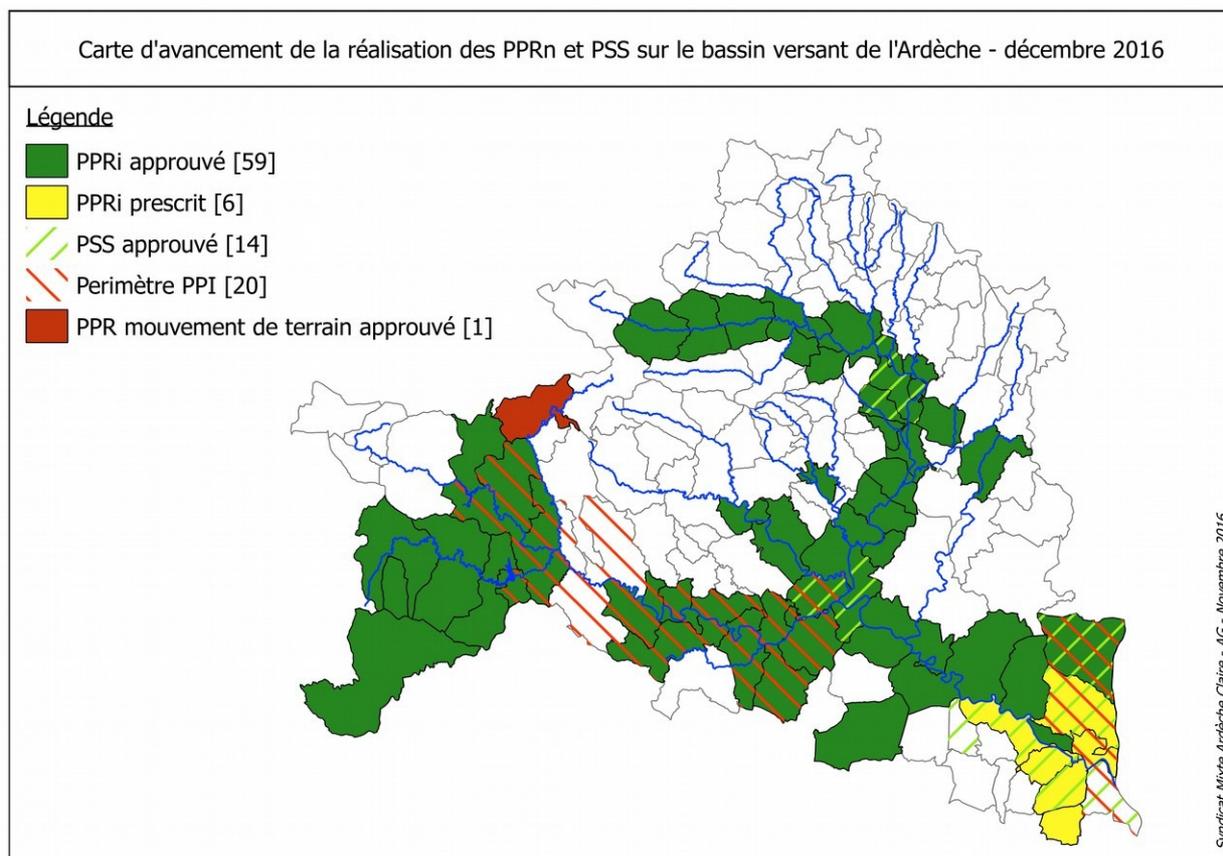
Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Ardèche 2017 – 2021

Objectif de la SLGRI	Sous objectif de la SLGRI	Objectifs et dispositions du PGRI 2016-2021	Objectifs du PGRI 2016-2021 relatifs au TRI et à la SLGRI
D. Connaître et informer sur le risque inondation			
D.2 Développer la conscience du risque inondation par la sensibilisation et l'information	Auprès du grand public (population permanente et saisonnière)	D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues) D.3-14 Développer la culture du risque	3.3. Communiquer auprès du grand public, notamment vers les scolaires sur la prévention des inondations, en travaillant en particulier sur les repères de crues et les zones d'expansion des crues
	Auprès des jeunes	D.3-14 Développer la culture du risque	3.3. Communiquer auprès du grand public, notamment vers les scolaires sur la prévention des inondations, en travaillant en particulier sur les repères de crues et les zones d'expansion des crues
	Auprès des élus	D.3-12 Rappeler et respecter les obligations d'information préventive	
E. Réglementer l'urbanisation pour respecter les principes d'un aménagement adapté au territoire			
E.1 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement aux risques d'inondation au travers des stratégies locales		D.1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement aux risques d'inondation au travers des stratégies locales D.2-4 Limiter le ruissellement à la source	1.3 Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme, via en particulier la réalisation de schémas d'assainissement pluviaux qui pourront être intercommunaux
E.2 Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques		D.1-6 Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques	1.1. Réviser les PPRI sur la base d'une doctrine « cours d'eau cévenols du Bassin Versant de l'Ardèche »
F. Organiser les acteurs et les compétences			
F.1 Elaborer le PAPI complet du bassin versant de l'Ardèche		D.4-2 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux	4.1. Elaborer le PAPI complet du Bassin Versant de l'Ardèche
F.2 Accompagner la mise en place de la mission GEMAPI		D.4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté	4.2. Accompagner la mise en place de la mission GEMAPI
F.3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle du bassin versant		D.4-4 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle du bassin versant	4.3. Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle du bassin versant

Les documents de gestion de l'urbanisme

Les Plans de Prévention des Risques Naturels et les Plans des Surfaces Submersibles

La carte ci-après présente le bilan des Plans des Surfaces Submersibles (PSS) et des Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvés ou prescrits sur le bassin.



Les PPRn sont prescrits et approuvés par arrêtés préfectoraux. Une fois approuvé, le PPR est opposable aux tiers, et s'impose dans les documents d'urbanisme des communes, auxquels il doit être annexé.

Sur le bassin versant de l'Ardèche, les PSS sont particulièrement anciens (1959 et 1979) et ont été remplacés sur certaines communes par des PPRi. On compte 59 Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi) approuvés et 6 prescrits. La majorité des PPRi approuvés datent des années 2000, sauf sur la partie lozérienne du bassin où ils ont été approuvés récemment (2014).

Les travaux menés en partenariat avec les services de l'Etat ont conduit à la conclusion que la révision de l'ensemble des documents réglementaires apparaît souhaitable, notamment pour appliquer les grilles d'analyse des aléas conformément à la doctrine nationale. Cette révision sera l'occasion d'actualiser l'aléa dans les zones d'expansion de crue et de confluence. Cette réflexion permettra également de définir les mesures envisageables pour la réduction de la vulnérabilité des biens exposés.

Ainsi, une étude, menée sous maîtrise d'ouvrage de la Direction départementale de l'Ardèche de 2012 à 2015, a permis de mettre à jour la connaissance du risque inondation de l'Ardèche et de ses principaux affluents. Lorsque cela s'avèrera opportun au vu des enjeux concernés, les PPRi seront révisés sur la base de cette connaissance actualisée du risque, en y intégrant également des éléments de connaissance sur des affluents secondaires ou autres petits cours d'eau.

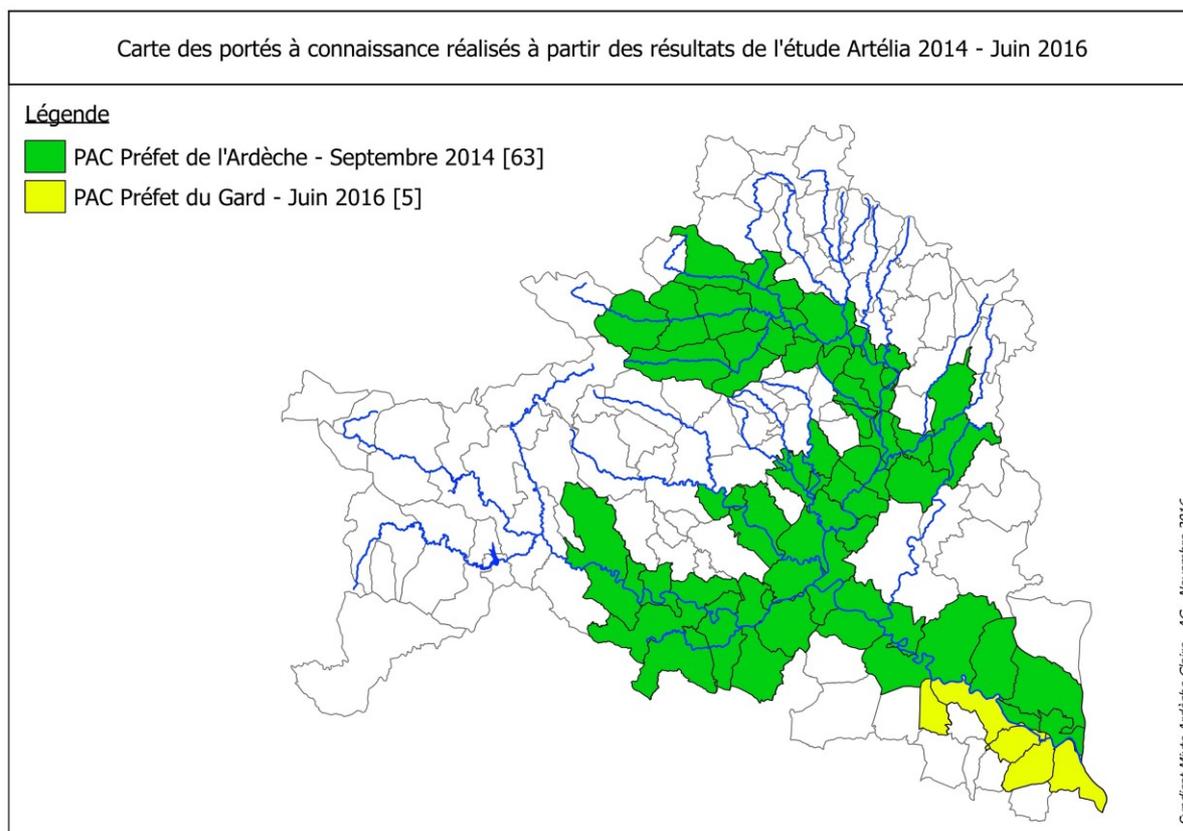
Sur le département de l'Ardèche, une première phase de révision des PPRi a été lancée en juin 2016, sur les communes de Vals les Bains, Labégude, Ucel, Saint Privat, Aubenas, Saint Etienne de Fontbellon, Joyeuse, Rosières, Labeaume, Ruoms, St Alban Auriolles, Vallon Pont d'Arc, Salavas et Saint Martin d'Ardèche, et devrait être finalisée d'ici fin 2018. D'autres révisions seront également lancées par la suite.

Les Portés à connaissances du risque

L'étude hydraulique globale menée par la DDT07 sur l'Ardèche et ses principaux affluents a permis de mettre à jour la connaissance du risque et d'appliquer les nouvelles grilles d'aléa en vigueur.

Les cartographies de l'aléa ont été portées à connaissance de l'ensemble des communes concernées, qu'une révision ou élaboration de PPRi soit prévue ou non :

- en septembre 2014 sur le département de l'Ardèche ;
- en juin 2016 pour le département du Gard.



Ainsi, l'information sur le risque d'inondation est disponible dans toutes les communes. Cette information permet d'appliquer l'article R 111-2 du code de l'urbanisme et d'intégrer le risque inondation aux documents d'urbanisme, par anticipation du PPRi ou en l'absence de PPRi.

Dans son porté à connaissance, le préfet de l'Ardèche rappelle que, dans l'attente de la révision des PPRi, les prescriptions suivantes devront être appliquées :

- en aléa fort et moyen, toute nouvelle construction ou modification substantielle du bâti devra être interdite ;
- en aléa faible, toute nouvelle construction ou modification substantielle du bâti sera interdite, sauf dans les secteurs urbanisés, où des projets pourront être autorisés, sous réserve de prescriptions, notamment la réalisation du premier plancher habitable au-dessus des plus hautes eaux.

Les schémas de cohérence Territoriale

Le SCOT est un outil de planification qui vise à coordonner les différentes politiques publiques sectorielles sur un territoire donné, en mettant en cohérence les documents de planification utilisés par les communes. Conformément à l'article L121-1 du code de l'urbanisme, « les schémas de cohérence territoriale (...) déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable » l'équilibre spatial, la diversité des fonctions urbaines et rurales et « la prévention des risques naturels prévisibles ». Au titre de l'article L111-1-1 du même code, les SCOT doivent être également compatibles avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). A noter que le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée comporte une orientation fondamentale consacrée à la gestion du risque inondation.

Il est élaboré et mis en œuvre par les élus locaux, en concertation avec la population et les institutions concernées.

Les deux principaux SCOT intéressant le territoire du bassin versant sont les suivants :

- le SCOT de l'Ardèche Méridionale, qui recouvre la majeure partie du territoire. La réflexion est animée depuis plus de 5 ans par le Pays de l'Ardèche méridionale. Son élaboration a été lancée lors du premier comité syndical le 19 novembre 2015. Dans le diagnostic réalisé, il est largement mentionné l'obligation de respect des règlements des PPRi avec un objectif de ne pas créer de nouvelles situations à risques. L'aspect réduction de la vulnérabilité du bâti existant sera également identifié comme un enjeu important. D'après le calendrier prévisionnel d'élaboration, son approbation est prévue d'ici fin 2018.
- le SCOT du Gard Rhodanien, en cours d'élaboration. Il est porté par la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien. Le risque inondation y est essentiellement appréhendé à travers l'existence de PPRi et PSS, règlementant l'urbanisation.

A noter également qu'un SCOT de la basse vallée du Rhône, dont le périmètre a été arrêté récemment et qui concerne les communes situées les plus à l'Est du bassin versant.

Carte des périmètres des SCOT sur le bassin versant



Le SCOT de l'Ardèche Méridionale est représenté au sein de la Commission Locale de l'Eau et de la commission "Risques" de la CLE.

Les documents de gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée

Le territoire du PAPI du bassin versant de l'Ardèche est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies

par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux à l'horizon 2021.

Parmi les orientations fondamentales du SDAGE, l'orientation OF 8 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » concerne directement la gestion des inondations.

Le SDAGE entend également préserver les milieux aquatiques et les zones humides (orientations OF 2 « concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques » et OF 6 : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides). Par ailleurs, l'OF 4 concerne le renforcement de la gestion de l'eau par bassin versant et la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

Le SDAGE comporte des dispositions communes avec le PGRI.

Le tableau ci-dessous présente les dispositions communes entre le PGRI et le SDAGE, et leur traduction dans le projet de PAPI 2017-2021.

Dispositions du SDAGE	Dispositions du PGRI correspondantes	Actions du PAPI
8-03 : Eviter les remblais en zones inondables	D.2-3 : Eviter les remblais en zones inondables	F.6-1 : Eviter les remblais en zones inondables
8-05 : Limiter le ruissellement à la source	D.2-4 : Limiter le ruissellement à la source	F.1-3 : Sensibilisation aux mesures de ralentissement des ruissellements à l'échelle des parcelles : agriculteurs, gestionnaires des zones forestières
		F.4-3 : Sensibiliser des élus, services techniques et bureaux d'études à la prise en compte du risque inondation et du ruissellement
		F.4-4 : Appui technique à l'intégration de l'assainissement pluvial dans les PLU et PLUI
		F.4-5 : Mettre en œuvre la doctrine 'éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces urbanisées » au travers des avis de la CLE
		F.6-3 : Appui à la mise en œuvre des mesures de ralentissement des ruissellements sur des sites pilotes
8-06 – Favoriser la rétention dynamique des écoulements	D.2-5 - Favoriser la rétention dynamique des écoulements	F.1-3 : Sensibilisation aux mesures de ralentissement des ruissellements à l'échelle des parcelles : agriculteurs, gestionnaires des zones forestières
		F.6-3 : Appui à la mise en œuvre des mesures de ralentissement des ruissellements sur des sites pilotes
8-07 - Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	D.2-6 - Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	F.6-2 : Entretien des cours d'eau de manière globale, cohérente et planifiée
8-08 – Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	D.2-7 - Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	F.6-2 : Entretien des cours d'eau de manière globale, cohérente et planifiée
8-09 – Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	D.2-8 - Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	F.6-2 : Entretien des cours d'eau de manière globale, cohérente et planifiée

A noter que l'action F.6-2 « Entretien des cours d'eau de manière globale, cohérente et planifiée » du PAPI permet également de mettre en œuvre les dispositions 6A-04 « Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves » et 6A-07 « Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments » du SDAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche

Le bassin de l'Ardèche fait figure de précurseur dans le domaine des politiques partenariales de l'eau en ayant engagé en 1984 le premier contrat de rivière de France : l'opération "Ardèche Claire". A l'issue du bilan de cette opération Ardèche Claire, engagée en 1996, de nouveaux besoins sont apparus et la réflexion s'est progressivement élargie à l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche. L'émergence du SAGE sur le bassin versant de l'Ardèche est le fruit de cette analyse.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, les acteurs du bassin versant ont retenu la prévention des inondations comme axe prioritaire.

Le SAGE, approuvé en juillet 2012, indique que :

« L'hydrologie cévenole est étudiée au niveau mondial pour ses excès disproportionnés par rapport à la superficie réduite du territoire concerné. La vulnérabilité de la population permanente ou saisonnière aux inondations est très importante.

Dans ce contexte, le SAGE réaffirme que seule la prévention peut trouver une légitimité notamment sur le long terme, tant économiquement que socialement. Les principaux enjeux relèvent pour une large part de la vulnérabilité de l'existant, qu'il s'agit de réduire, et l'obligation de ne pas générer de nouvelles situations à risque dans les zones exposées.

Face à ces traits marquants du risque inondation sur le bassin versant de l'Ardèche, le développement de la culture du risque prend toute son importance.

L'action sur l'aléa, bien que limitée, doit surtout veiller à ne pas aggraver la dynamique de crue en préservant les zones d'expansion et en conservant les espaces de respiration nécessaires à la dissipation de l'énergie du cours d'eau. »

Ainsi, les membres de la commission locale de l'eau ont retenu à l'unanimité les objectifs stratégiques et dispositions suivantes :

Objectif général 4 - Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un Plan d'Action pour la Prévention du Risque Inondation (PAPI)		
Sous objectifs	Dispositions / Règles	Niveau priorité
4.A. Mieux connaître l'aléa et prévenir durablement les risques liés aux inondations	a6 Améliorer la connaissance du risque d'inondation à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux	1
	b3 Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme et éviter ou compenser l'imperméabilisation des sols	2
	b15 Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les Zones d'Expansion de crues	1
	b17 Entretien des cours d'eau de manière planifiée pour assurer la cohérence globale des interventions	1
	b23 Améliorer la rétention à la parcelle sur les terrains agricoles et forestiers et lutter contre le ravinement	2
4.B. Améliorer la protection des personnes et des biens	b21 Réviser les PPRi sur la base d'une doctrine « Cours d'eau cévenols du bassin versant de l'Ardèche »	1
	b22 Réduire la vulnérabilité aux inondations	2
4.C. Améliorer les dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise	c6 Réaliser et mettre en œuvre les Plans Communaux de Sauvegarde et développer l'aide à la décision en situation de crise	1
	c7 Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l'eau dont la culture du risque	1

Les contrats de rivières

Sur le territoire, les collectivités ont délégué aux syndicats de rivière l'étude et la gestion des milieux aquatiques. Ainsi, 3 structures publiques sont présentes sur le bassin versant.

Périmètre des syndicats de rivière



Chacune porte un contrat de rivière à l'échelle de son périmètre d'intervention :

- le contrat de rivière « Chassezac » 2014-2020 porté par le Syndicat de rivière du Chassezac ;
- le contrat des rivières « Beaume et Drobie » 2015-2021 porté par le Syndicat des rivières Beaume et Drobie ;
- le contrat de rivière « Ardèche et affluents d'amont » porté par le Syndicat Mixte Ardèche Claire, qui s'est terminé fin 2015. Un nouveau contrat pour la période 2017-2021 est en cours d'élaboration.

L'action F.6-2 « Entretien des cours d'eau de manière globale, cohérente et planifiée », mentionnée pour mémoire dans le projet de PAPI, s'inscrit dans le cadre des plans d'entretien pluriannuel de la végétation et des plans de gestion physique mis en place ou à l'étude dans les contrats de rivière du bassin versant

Ainsi, c'est via ces outils que les actions de gestion de la végétation, du transport solide et de restauration de la morphologie des cours d'eau sont et seront mises en œuvre sur le territoire.

L'avancement des réflexions concernant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Pour mémoire, administrativement, le bassin versant compte 158 communes, 20 communautés de communes ou d'agglomération et s'étend sur 3 départements et 2 Régions. Sur le bassin versant, 3 syndicats de rivière se partagent la gestion de l'eau et des milieux aquatiques : syndicat mixte-EPTB Ardèche Claire, Syndicat Beaume et Drobie et Syndicat du Chassezac.

Les réflexions autour de la GEMAPI ont débuté en 2014 et se sont d'abord traduites par un décodage législatif et technique par les services du Syndicat et par la participation à divers réseaux de travail (ARRA, AFEPTB, conseil départemental de l'Eau du Gard...) dès avant la mise en place de la mission d'appui technique sur le bassin RMC.

En 2014, les élus (de l'EPTB, de la Commission Locale de l'Eau et de certains EPCI demandeurs...) ont bénéficié d'une première présentation de la GEMAPI (grands principes, ce que ça comprend ou pas, moyens...).

En 2015, l'échéance initiale de 2016 approchant, une concertation politique a été lancée plus largement auprès des élus concernés par la problématique de la GEMAPI, en collaboration entre les 3 syndicats de rivière. Deux rencontres collectives à l'échelle du bassin versant ont été organisées, ainsi que des rencontres individuelles (principalement les EPCI qui n'adhèrent pas aux syndicats) pour information et recueil des leurs avis sur la future gestion de l'eau puis présentation de différents scénarios de gouvernance. Les scénarios de gouvernance possibles qui ont été étudiés vont, d'un éclatement total de la compétence au sein de chaque EPCI, à une unique structure syndicale de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, en passant par des scénarios intermédiaires basés sur les syndicats de rivières existants. Une analyse comparative des atouts et difficultés (techniques, organisationnels, financiers) de ces scénarios a été menée.

Les liens forts entre la gouvernance de l'eau avec les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI), qui ont encore fait l'objet de débats durant l'année 2016, et le report de l'échéance de 2016 au 1^{er}/01/2018 pour la mise en application de la compétence GEMAPI ont contribué à ralentir la dynamique, les élus étant prioritairement préoccupés par les nouveaux périmètres des EPCI. Le travail sur la structuration de la gestion de l'eau a repris de manière plus efficace mi 2016.

Les principaux objectifs qui semblent aujourd'hui partagés sont :

- clarifier les rôles et les actions menées ;
- impliquer tous les acteurs actuels et nouveaux (notamment les EPCI) ;
- préserver voire renforcer la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants ;
- renforcer les solidarités amont/aval, urbain/rural ainsi que les mutualisations techniques, administratives et financières.
- maintenir une proximité technique et de gouvernance sur l'ensemble du territoire.

Concernant la répartition des compétences, l'objectif est de ne pas dissocier les actions relevant de la nouvelle compétence GEMAPI (issues des 4 items de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) des autres

actions de gestion de l'eau, notamment la coordination et l'animation, la connaissance, surveillance et le suivi et la gestion globale de la ressource en eau. À noter qu'il n'y a pas ou peu d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant.

Les élus s'accordent sur le souhait de faire perdurer ce qui se fait actuellement au sein des Syndicats de rivière. Mais la notion d'intérêt général devra être bien définie vis à vis des attentes d'intérêt local (individuelles ou communales).

À l'automne 2016, les 3 syndicats de rivières existants sur le bassin versant de l'Ardèche se sont positionnés sur le principe d'un regroupement par fusion.

Le processus d'appropriation politique se poursuit, en lien avec les évolutions des communautés de communes (périmètres et compétences) et toujours en s'appuyant sur la Commission Locale de l'Eau (existante et fonctionnelle depuis de nombreuses années).

Puis l'année 2017 sera consacrée à la préparation fonctionnelle (aspects juridiques pour la validation de nouveaux statuts, administratifs, financiers et organisationnels) du nouveau Syndicat, qui assurera les missions des EPTB et des EPAGE ; l'objectif étant la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

La connaissance et la conscience du risque

L'information réglementaire et préventive sur les risques

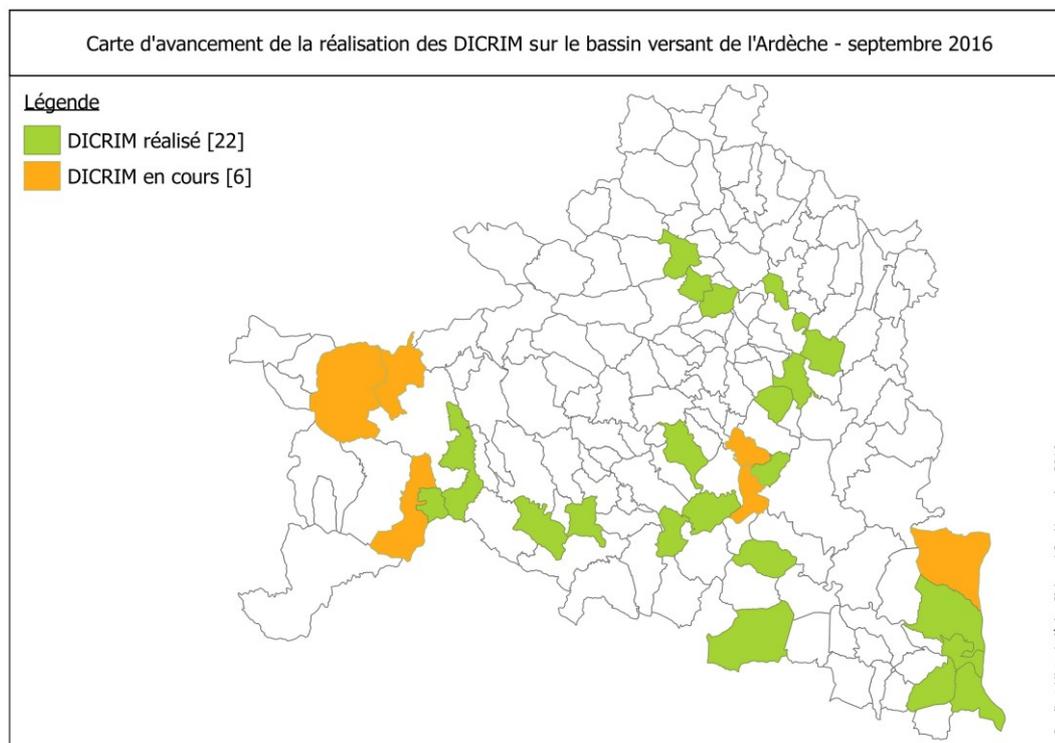
L'information des citoyens sur les risques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'Environnement (loi du 22 juillet 1987).

Elle doit permettre à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, les bons comportements ou réactions en cas de danger ou d'alerte ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour être un acteur de la sécurité civile.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective, assurer l'entraide, renforcer le lien social et maintenir les dispositifs d'indemnisation.

Elle se traduit par des missions obligatoires pour les préfets, les maires, les vendeurs /bailleurs, etc. :

- **Le Dossier Départemental des Risques Majeur (DDRM) :** Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet doit consigner dans un dossier établi au niveau départemental, les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département. Sur le bassin versant, les DDRM ont été arrêtés respectivement le 24 décembre 2014 pour le département de l'Ardèche, le 8 juillet 2011 pour le département de la Lozère, le 12 novembre 2013 pour le département du Gard.
- **Le Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) :** Le Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a ainsi introduit le DICRIM en vue de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé dans sa commune grâce à l'obligation pour le maire de recenser les risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques. Au regard de la loi de 2004 de modernisation de la sécurité civile, l'élaboration d'un DICRIM est rendue obligatoire pour les communes qui sont répertoriées dans le DDRM élaboré par le Préfet.



Toutes les communes du bassin versant sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Cependant, seules 22 l'auraient réalisé et diffusé auprès de leur population.

- **L'Information Acquéreurs Locataires** : Depuis le 1^{er} juin 2006, pour les transactions immobilières, le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat de vente ou de location, un état des risques si le bien se trouve dans le périmètre du PPR, et préciser les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à une indemnisation au titre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. En pratique, les notaires sont garants de la bonne information des acquéreurs. Cependant, l'information des locataires semble plus compliquée à faire respecter, particulièrement en cas de location en direct entre particuliers.
- **L'information communale périodique sur les risques** : Le deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement expose que « *Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'État dans le département [...].* ». En pratique, cette obligation n'est pas ou peu respectée.
- **L'affichage des consignes de sécurité** : Enfin, l'article R. 125-12 du code de l'environnement prévoit que « *Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R. 125-14 sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.* ». Cet affichage peut être imposé dans les cas suivants :
 - les établissements recevant du public ;
 - les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
 - les terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis à permis d'aménager, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois ;
 - les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

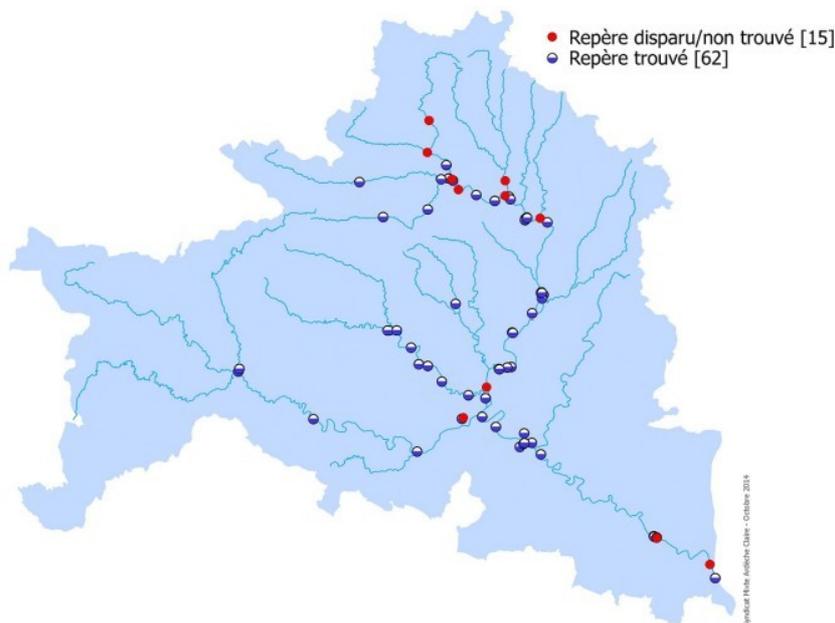
Le maire est chargé d'organiser cet affichage dans la commune et peut l'imposer lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige.
En pratique, cette obligation n'est pas ou peu respectée.

Les repères de crues

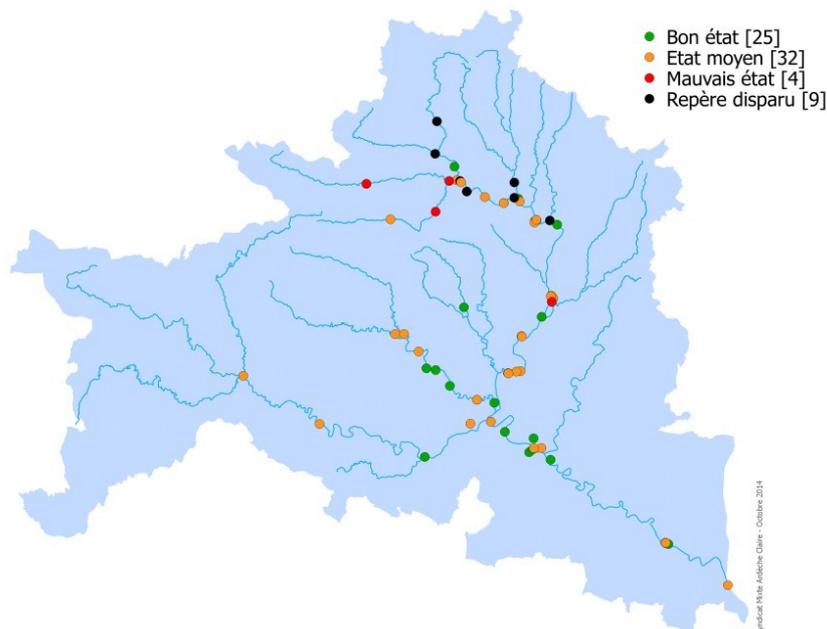
D'autres dispositions sont consécutives à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003. En zone inondable, en application des articles R 563-11 à R 563-15 du code de l'environnement, le maire doit procéder à l'inventaire des repères de crues existants sur le territoire communal. Il doit matérialiser, entretenir et protéger les repères correspondant aux crues historiques et nouvelles crues exceptionnelles. La liste ou la carte des repères de crues doit être intégrée au DICRIM.

Dans le cadre du PAPI d'intention 2012-2016, le Syndicat - EPTB Ardèche Claire a réalisé un inventaire et un état des lieux des repères de crue existants.

Carte de répartition des repères de crues sur le bassin versant



Lors de la phase de vérification de leur présence sur le terrain, 62 repères ont pu être retrouvés. Certains ont disparu à l'occasion de travaux sur les bâtis, ou de travaux d'élargissement de voirie et n'ont pas été déplacés. L'état des repères, relevé lors de nos investigations de terrain, a été reporté sur la carte ci-dessous.

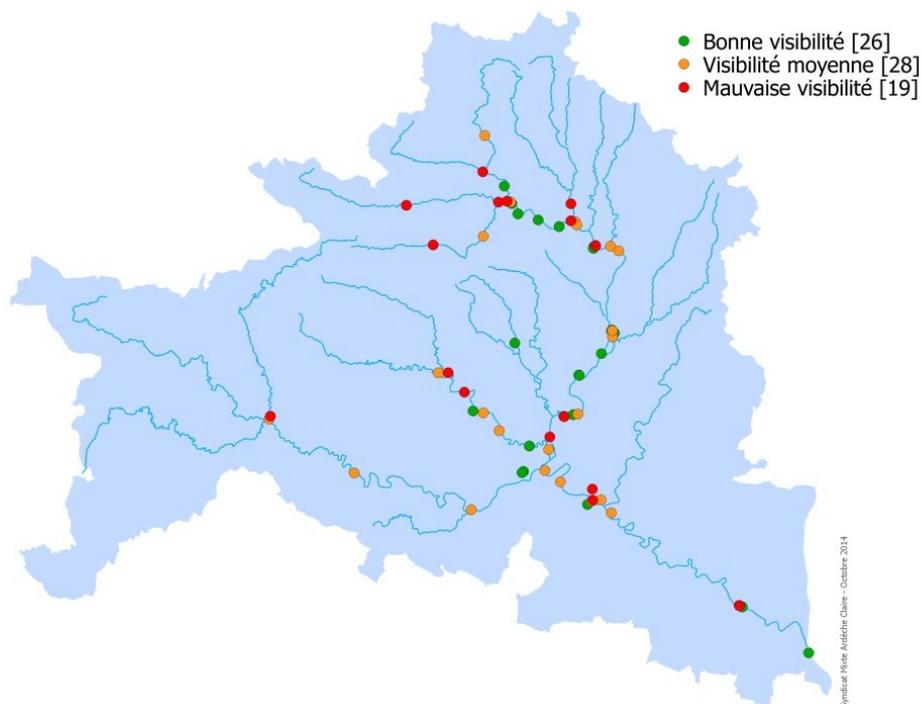


Quelques repères sont identifiés comme étant en mauvais état, dû à des problèmes de scellement qui risquent de mettre en péril leur pérennité. Ceux-ci sont principalement situés sur la partie amont du sous bassin versant de l'Ardèche.

Plus de la moitié des repères retrouvés a été classée en état moyen car elle présente des phénomènes de rouille du repère, plus ou moins importants.

Un défaut d'entretien a été constaté sur plus de la moitié des repères trouvés.

Le critère de la visibilité des repères a été évalué en fonction des paramètres suivants : fréquentation du site de pose, configuration du site de pose, altitude du repère, accès possible au repère par le grand public...



Il a ainsi été constaté que plus de la moitié (64 %) des repères posés n'est pas ou peu visible. Une attention particulière sera portée sur les sites où un problème de visibilité des repères a été identifié, et des solutions seront recherchées pour y remédier (déplacement de quelques mètres, etc.).

Un portail des inondations (<http://inondations.ardeche-eau.fr/>), à destination du grand public et comportant une cartographie interactive des repères de crues ainsi que la cartographie des zones inondables, a également été mis en ligne.

Cette cartographie a vocation à être enrichies avec les nouveaux repères de crues qui seront posés.

Page d'accueil du portail des inondations

Surveillance et prévision des crues

L'objectif de la surveillance est d'anticiper les phénomènes de manière à alerter les populations au plus tôt.

La vigilance météorologique

Ainsi que l'énonce le décret de création de l'établissement public Météo France du 18 juin 1993, Météo France a pour mission de surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux, d'en prévoir les évolutions et de diffuser les informations correspondantes. Il exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens.

Le dispositif de vigilance a pour objectif d'avertir les autorités de l'état ainsi que les citoyens des aléas météorologiques hydrologiques ou de submersion marines susceptibles de survenir dans les 24h. La procédure se traduit par la mise à disposition, deux fois par jour au minimum, d'une carte de vigilance signalant à l'échelle de chaque département le niveau de danger par un code couleur vert, jaune, orange, rouge. En cas de niveau orange ou rouge, un bulletin de suivi est actualisé toutes les 3 à 6 heures.

Cartes et bulletins de suivi sont transmis à de nombreux services de l'état, collectivités locales et médias, et mis à disposition du grand public sur le site Internet de vigilance de Météo France.

La vigilance crues

Le service d'annonce de crues de l'Ardèche a été créé à la fin du 19^{ème} siècle pour prévenir le débordement des grands cours d'eau du département dont l'Ardèche, le Chassezac et la Beauce. Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques, le rôle de l'Etat est renforcé dans l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues. Cela s'est traduit par une réorganisation de la carte des services d'annonce des crues par regroupement en services de prévisions de crues (SPC).

Le schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône Méditerranée, arrêté en 2005 et révisé en 2011, en définit l'organisation. Sur le bassin du Rhône aval et ses principaux affluents dont l'Ardèche, la mission de

surveillance des cours d'eau et de prévision des crues est assurée par le Service de Prévision des Crues Grand Delta (SPC-GD) de la DREAL Rhône Alpes, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin.

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) traduit la mise en œuvre du schéma directeur sur le territoire de compétence du SPC-GD.

Les missions du SPC sont la surveillance, la vigilance, la prévision dans certains cas, et depuis 2006, la mise à disposition au grand public d'informations sur le site Internet Vigicrues <http://www.vigicrues.gouv.fr> (mise à disposition signifiant que l'utilisateur doit aller chercher l'information sur un serveur); mais l'alerte relève des services de la préfecture, et doit être relayée à la population par les élus.

Le territoire de compétence correspond aux cours d'eau réglementairement surveillés, soit sur le bassin versant de l'Ardèche, l'Ardèche amont (24 communes), l'Ardèche aval (18 communes), et ses deux affluents la Beaume et le Chassezac (22 communes).

Un modèle de prévision a été mis en œuvre sur le bassin versant, combinant un modèle pluie/débit et un modèle de propagation :

- le modèle pluie/débit permet d'intégrer les lames d'eau mesurées aux postes pluviométriques et les lames d'eau des images radar en spatialisant la variabilité des intensités de pluie, notamment sur les bassins versants non jaugés et les bassins versants intermédiaires ;
- le modèle de propagation permet de propager les débits qui sont recalés sur les valeurs observées en temps réel aux stations limnimétriques.

Ce modèle, qui a montré à plusieurs reprises sa fiabilité, permet une prévision à Vallon Pont d'Arc avec une anticipation de 4 heures (cet horizon se réduit si la pluie est proche de Vallon). Cette prévision est également valable à Sauze, avec un décalage de 2 heures, correspondant au temps de propagation de la crue dans les gorges.

A l'amont de Vallon Pont d'Arc, les temps de réponse des bassins versant sont généralement trop courts pour faire une prévision fiable. A Vogüé par exemple, le temps de concentration est de l'ordre de 2 heures, et le gradient de montée des eaux est très important : on passe de 500 à 1000 m³/s en 1 à 2 heures. C'est aussi le cas des cours d'eau non règlementés tels que la Volane, la Ligne, l'Auzon et l'Ibie.

Des évolutions du service actuel sont prévues, et devrait permettre de passer de la prévision des crues à la prévision des zones inondées. Le SPC-GD a ainsi élaboré une cartographie reliant les niveaux d'eau observés aux stations hydrométriques, aux zones potentiellement inondées sur les communes situées à l'aval.

Le site Internet Vigicrues est en général connu et utilisé par les communes, mais pas toujours de manière optimale.

Il est notamment apparu que certaines communes ne consultaient pas les bulletins d'information et ignoraient donc les prévisions de débit fournies avec un horizon d'anticipation de 4 heures à partir de Vallon Pont d'Arc. A noter que le site Vigicrues devrait évoluer sous peu vers une présentation plus graphique des informations.

Le service Avertissement Pluies Intenses à l'échelle Communale

Le service Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC) est mis gratuitement à disposition des collectivités qui en font la demande, par Météo France, depuis les événements qui ont eu lieu dans le secteur de Draguignan en 2010.

Les pluies intenses sont souvent associées à des risques d'inondation par ruissellement ou par crue rapide de petits cours d'eau (non surveillés par les services de l'État). Pour être informé du niveau d'intensité des précipitations qui s'abattent sur chaque commune, Météo-France, en coordination avec les préfetures, a élaboré un service d'observation gratuit (APIC) à destination des communes.

Grâce au réseau de radars météorologiques de Météo-France, dès que des précipitations intenses sont observées/détectées sur une surface significative de la commune ou à proximité immédiate, la commune inscrite reçoit un message précisant le niveau de sévérité des précipitations :

- niveau 1 - précipitations intenses puis, éventuellement
- niveau 2 - précipitations très intenses.

Ce service est surtout intéressant pour les communes concernées par l'inondation de petits cours d'eau ou de ruissellements, dont les bassins versants sont couverts par quelques communes, en dehors des cours d'eau surveillés par le SPC.

L'utilisation pertinente de APIC demande une certaine connaissance technique, dans la mesure où la commune doit définir les bassins versants à l'origine des désordres sur son territoire et bénéficier des alertes sur les communes correspondantes et pas seulement sur son territoire. De plus, cette prestation relève de l'information en temps réel et ne permet pas d'anticiper sur les bassins les plus réactifs.

Ce service est beaucoup moins connu des communes que le site Vigicruves, et globalement peu utilisé.

L'outil vigicruves Flash

Le bassin versant est confronté à plusieurs phénomènes : crues rapides par débordement des cours d'eau principaux, pour lesquelles une certaine anticipation est possible, mais aussi crues éclairs sur les cours d'eau secondaires, et ruissellement local intense sur les versants.

Ainsi, pour les secteurs exposés à des phénomènes de ruissellement intense ou aux débordements de cours d'eau non instrumentés et non surveillés, les cartes de vigilance et les prévisions du SPC ne permettent pas de répondre aux besoins d'anticipation.

Les temps de réponse des bassins versant sont beaucoup trop courts pour que l'implantation de stations de mesure des débits supplémentaires présente un intérêt.

Le projet « Avertissement Crues Soudaines » ou « Vigicruves Flash » porté par le SCHAPI devrait apporter une information en temps réel sur la réponse hydrologique attendue des versants amont et des petits cours d'eau.

Il est basé sur une modélisation pluie-débit (méthode AIGA) exploitant la mesure par les radars des lames d'eau précipitées en temps réel. L'information serait délivrée gratuitement à toutes les communes abonnées au service sur le même principe que l'application APIC, selon deux seuils d'intensité, sur les linéaires des cours d'eau pris en compte. Les bassins versants sélectionnés pour cette démarche seront connus ultérieurement, sachant que les bassins versants karstiques (comme le bassin de l'Ibie), ne pourront pas être intégrés.

Ce service est actuellement en test.

L'alerte et la gestion de crise

Depuis la loi du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile, la gestion de la crise ne relève plus seulement de l'Etat mais aussi du maire et des citoyens eux-mêmes. Ce partage des responsabilités vise à générer une véritable culture du risque auprès des différents acteurs concernés et de la société toute entière.

L'organisation des secours, la prise en charge des populations, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement nécessitent une préparation en amont pour apporter la réponse opérationnelle la plus efficace possible en situation d'urgence. Cette préparation à la gestion des crises prend trois formes différentes : la planification de l'organisation de la réponse de sécurité civile, les exercices et les retours d'expériences.

La planification de l'organisation de la réponse de sécurité civile a pour objet de secourir les personnes, de protéger les biens et l'environnement en situation d'urgence.

La Direction des Opérations de Secours est le plus souvent assurée par le maire (intervention courante ou importante, qui reste au niveau communal). Lors de l'activation d'un plan ORSEC, d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou lorsque l'évènement dépasse le territoire communal, le Préfet prend alors la Direction des Opérations de Secours.

Les dispositifs ORSEC

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a rénové le dispositif ORSEC qui organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations. Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) se décline aux niveaux départemental, zonal et maritime. Le dispositif constituant une organisation globale de gestion des événements, est adapté à la nature, à l'ampleur et à l'évolution de

l'événement par son caractère progressif et modulaire. Il organise l'échange d'informations provenant des personnes publiques et privées afin d'assurer une veille permanente. En cas de catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le préfet prend la direction des opérations et active les composantes nécessaires à la gestion de l'évènement.

Sur le département de l'Ardèche, le dispositif ORSEC « inondation » comprend un plan d'évacuation spécifique aux campings, qui a pour objectif d'organiser l'évacuation générale des campings situés en zone inondable dans le bassin versant et le département de l'Ardèche.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile met également l'accent sur la nécessité d'améliorer la planification ORSEC en procédant à des exercices et des retours d'expérience : les exercices permettent aux acteurs de la gestion de crise d'apprendre à mieux se connaître et d'acquérir les bons réflexes ; les retours d'expérience permettent de tirer les enseignements d'accidents réels ou simulés dans le cadre des exercices.

Le rôle des Préfectures

Les préfectures (Services Interministériels de Défense et de Protection Civiles) mettent en place des dispositifs d'alerte multirisque ayant pour mission l'alerte, l'information et la protection des populations.

Sur le département de l'Ardèche, en ce qui concerne la vigilance météorologique et crues, le dispositif intègre depuis le 17 août 2004, les 170 campings situés en zone inondable, les 2 aires de bivouac des canoës, et des loueurs de canoës du bassin versant. Le préfet diffuse l'information de vigilance orange et rouge aux maires des communes, et en saison estivale, à partir du niveau jaune, aux campings inondables et loueurs de canoës, par un automate d'appel TELEALERTE. Les communes et campings ne sont rappelés par l'automate qu'en cas de changement de la situation. Un serveur vocal de crise permet également de suivre l'évènement, et fournit aux communes plus de précisions que dans le message d'alerte de l'automate.

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations

Porté par le ministère de l'Intérieur, le projet SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations) a pour objet de doter la France d'un « réseau d'alerte performant et résistant, en refondant le système actuel centré autour du [Réseau National d'Alerte] ».

Trois constats sont à l'origine de cette volonté de refondre, compléter et améliorer le dispositif français d'alerte à la population :

- le Réseau National d'Alerte (RNA) mis en place dans les années 1950 est aujourd'hui obsolète, de nombreuses installations étant devenues hors d'usage faute d'entretien ;
- certaines sirènes industrielles (sirènes des sites Seveso seuil haut) ne peuvent être activées que par les exploitants et non par les autorités chargées de la direction des opérations de secours (mairie et préfet) dont l'alerte est une des responsabilités ;
- les communes françaises étant très inégalement équipées en moyens d'alerte, il existe un certain nombre de zones « blanches » (secteurs en dehors des périmètres de couverture des systèmes d'alerte).

Le projet SAIP consiste à :

- mobiliser plusieurs vecteurs d'alerte et d'information de la population : sirènes, SMS, diffusion de l'alerte à des opérateurs, relayant avec leurs propres moyens ces informations (notamment panneaux à message variable et radios) ;
- raccorder les moyens d'alerte existants ;
- installer de nouvelles sirènes sur les zones le nécessitant ;
- permettre un déclenchement à distance des moyens d'alerte, sur décision du maire, du Préfet, etc.

Le déploiement du dispositif est prévu selon une priorisation nationale des zones d'alerte, issue d'un recensement effectué sur le terrain sur la base de critères communs (population couverte, densité de population, risque, etc.).

La première vague de déploiement devra d'étendre jusqu'à 2020, et couvre les zones d'alerte identifiées comme prioritaires. Une seconde vague devrait permettre de couvrir l'ensemble des bassins de risque restants.

À l'occasion de l'accueil par la France de l'EURO 2016 en juin, le ministère de l'Intérieur a également lancé l'application SAIP. Elle prolonge le SAIP existant (sirènes), et complète l'éventail des dispositifs d'alerte (signalétique urbaine, information diffusée oralement sur le terrain par les forces de sécurité ou via les médias, réseaux sociaux ...).

Dans sa première version, cette application permet d'être alerté, via notification sur son smartphone, en cas de suspicion d'attentat ou d'événement exceptionnel (accident de sécurité civile) susceptible de résulter d'un attentat.

L'application SAIP est évolutive : construite pour être simple et fonctionnelle via un système de push top-down, elle a vocation à s'élargir à d'autres fonctionnalités au fil de ses mises à jour, en restant à l'écoute des remontées de ses utilisateurs – internautes, comme acteurs de la sécurité et du secours.

Pour informer la population sur la disponibilité de cette application, le Service d'information du Gouvernement (SIG) a déployé un important dispositif d'insertions presse et de campagne digitale ayant pour objectif d'inciter au téléchargement de l'application.

La mise en œuvre du projet SAIP est actuellement en cours sur le bassin, pilotée par les SIDPC. Des installations de sirènes, ainsi que des raccordements d'équipement existants au réseau sont actuellement en cours.

Le rôle des maires : le Plan Communal de Sauvegarde

La réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) a été rendue obligatoire par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Elle est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan particulier d'intervention.

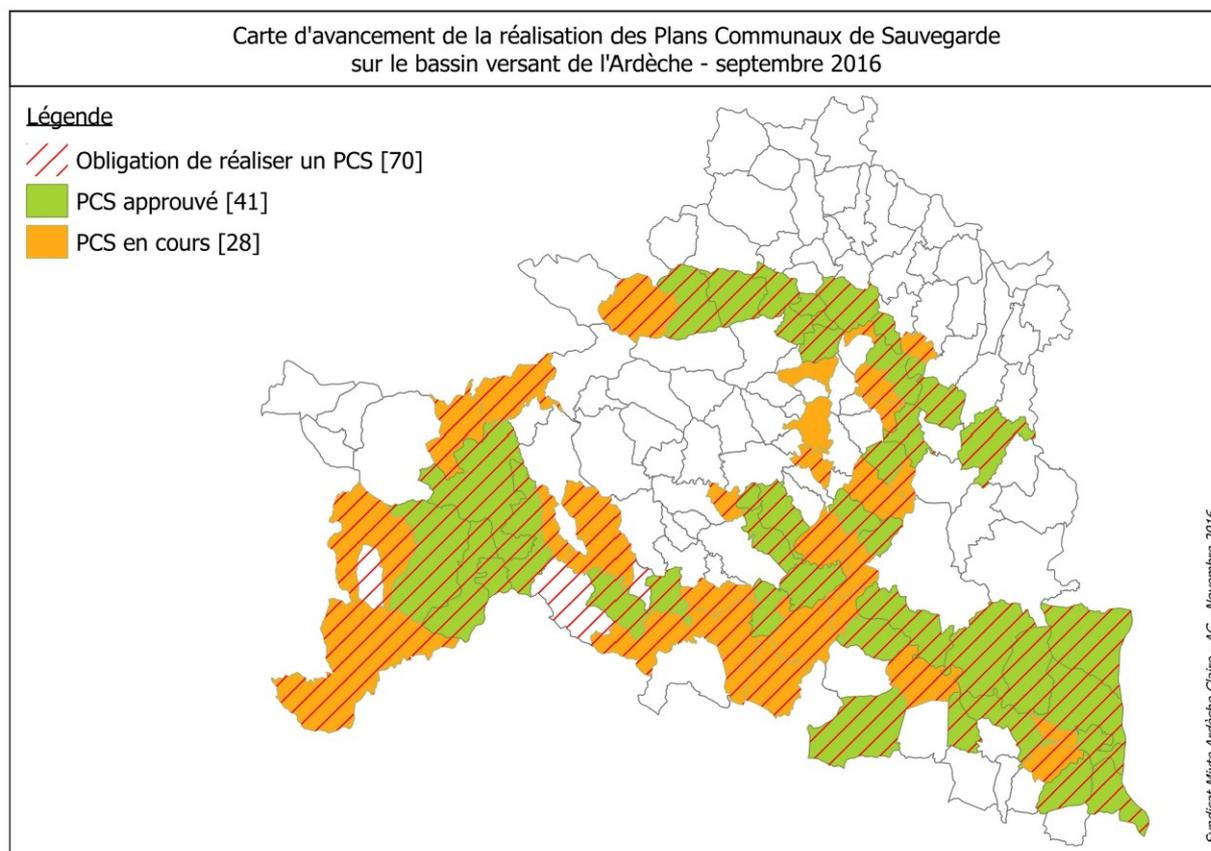
Les communes disposent d'un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du décret lorsque ces plans existaient à cette date (décret du 13 septembre 2007).

Le bassin versant de l'Ardèche est sujet aux crues rapides : le temps d'anticipation y varie de moins d'une heure sur les communes de tête de bassin, à 6 heures environ à l'aval du bassin. D'où l'intérêt pour les communes de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde, avec toute une liste d'actions spécifiques au risque inondation prédéfinies, afin de gagner du temps le jour J.

En 2012, soit environ 8 années après la publication de la loi de modernisation de la sécurité civile, sur 52 communes qui avaient l'obligation de réaliser un PCS, seule une dizaine de communes disposait d'un PCS approuvé.

Le Syndicat - EPTB Ardèche Claire s'est ainsi rapproché des communes concernées et a mis en évidence de nombreux freins à la réalisation de ces plans : des coûts élevés pour une réalisation par un prestataire, des subventions très limitées pour ce type d'opérations (pas de subventions par le département de l'Ardèche ou la région Rhône-Alpes, des possibilités existent cependant pour les communes situées dans la région Occitanie par la région et/ou l'Europe via le FEDER), les élus des communes ne se sentent pas suffisamment compétents pour une réalisation en interne des PCS, l'appui des services déconcentrés de l'Etat est très variable suivant les départements, etc. Face à ces constats, il a été proposé, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, de mettre en place un dispositif d'appui technique et méthodologique à l'élaboration des PCS et des DICRIM à destination de toutes les communes du bassin versant, en ciblant dans un premier temps les communes soumises à cette obligation.

La carte ci-après présente le bilan de l'avancement en 2016 de la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde sur le bassin versant :



La mise en place du dispositif d'appui a permis d'amorcer une dynamique auprès des élus du territoire et d'homogénéiser les différences observées en termes d'appui entre les départements. Les efforts restent cependant à poursuivre.

Des réflexions sont actuellement en cours sur l'évolution du dispositif, vers un appui plus individualisé et plus technique auprès des communes afin de rendre plus opérationnels ces plans.

4. Stratégie locale de gestion du risque

I. Le PAPI d'intention 2012-2016

Pour mettre en œuvre les objectifs stratégiques du SAGE, le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire a souhaité porter une approche globale de gestion du risque inondation, en complément des actions de connaissance du risque menées par l'État.

Après échanges avec les services déconcentrés de l'État compétents, il a souhaité s'engager dans une démarche de PAPI d'intention afin d'acquérir au plus vites les données nécessaires à l'élaboration d'un programme d'action cohérent et complet et d'avancer sans délai sur les axes pour lesquels les connaissances sont d'ores et déjà suffisantes.

Ainsi, de nombreuses actions identifiées dans le SAGE ont été mises en œuvre dans le PAPI d'intention 2012-2016 (programme de 13 actions pour un montant de 1,36 M€) :

Action n°2 « Modélisation hydraulique de l'Ardèche, de la Beaume et du Chassezac »

Une étude hydrologique et hydraulique globale, portée par la DDT07, a été réalisée sur l'Ardèche et ses principaux affluents. Elle a ainsi permis de remettre à jour la connaissance du risque inondation et d'appliquer les grilles d'aléas en vigueur actuellement.

Les cartographies de l'aléa résultantes ont été portées à connaissance de l'ensemble des communes concernées, sur les départements de l'Ardèche et du Gard, qu'une révision ou élaboration de PPRi soit prévue ultérieurement ou non.

Etude poussée du fonctionnement des Zones d'Expansion de Crues

Conformément à la disposition a6 du SAGE Ardèche, le fonctionnement des zones d'expansion de crue (ZEC) a été étudié de manière poussée afin de connaître précisément leur fonctionnement. Une modélisation de type bidimensionnel a été mise en œuvre de manière à représenter finement les écoulements.

Il en ressort que les ZEC présentent de faibles capacités d'amortissement. L'optimisation de leur fonctionnement ne présente que peu d'intérêt au regard du coût des travaux, et il est extrêmement délicat d'envisager une telle action du fait de la présence quasi systématique d'enjeux urbanisés ou de campings dans ces zones.

Action n°10 « Evaluer les besoins en termes de réduction de la vulnérabilité »

L'étude hydraulique globale sur le bassin a permis de fournir les éléments nécessaires (hauteurs d'eau, vitesses d'écoulement) pour la réalisation d'une évaluation de la vulnérabilité des différents types d'enjeux présents sur le territoire. Cette analyse des dommages aux enjeux à l'état actuel, qui représente en fait la première partie de la réalisation d'une Analyse Coûts-Bénéfices, a été réalisée pour les périodes de retour 5 ans, 10 ans, 30 ans, 50 ans, 100 ans, 300 ans et 1 000 ans. Elle permettra ainsi de mieux cibler et borner les actions de réduction de la vulnérabilité des bâtis existants visées.

Action n°1 « Elaborer le schéma global d'aménagement et de gestion des risques liés aux inondations »

A partir des éléments de résultats issus de l'action n°2 et n°10, le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire a porté une étude ayant pour objectif de mettre à jour le diagnostic du risque sur le territoire, de définir une stratégie de gestion ainsi qu'un programme d'action global et cohérent afin d'envisager le dépôt d'un PAPI complet. Le présent dossier de PAPI complet se base ainsi sur les résultats de cette étude.

C'est dans cette étude qu'ont été étudiés différents scénarios de réduction de l'aléa qui n'ont pas été retenus au regard de leur pertinence technique et financière.

Action n°3 « Etudier les conditions d'amélioration de la rétention à parcelle sur les terrains agricoles et forestiers et de lutte contre le ravinement »

Afin d'engager le travail sur cette thématique, le Syndicat Mixte Ardèche Claire a fait réaliser en interne un travail bibliographique et de recherche de retours d'expérience sur la thématique, afin d'essayer de déterminer quelles sont les mesures les plus efficaces et les plus adaptées au contexte du bassin versant.

Action n°4 « Elaborer un plan d'alerte et de secours »

Le PAPI d'intention prévoyait qu' « un plan d'alerte et de secours sera élaboré à l'échelle de tronçons homogènes au sein du bassin versant de l'Ardèche afin de développer l'aide à la décision des collectivités en période de crise. Ce plan d'alerte et de secours sera élaboré en concertation avec l'Etat, les collectivités locales et les services de secours départementaux, les services réalisant les annonces de crue (SPC, prestataire privé). Il devra être articulé avec les PCS ».

Après discussion avec les services de l'Etat compétents (SIDPC), il a plutôt été convenu d'effectuer un audit des dispositifs existants, et d'effectuer des propositions d'amélioration de ces derniers. Cet audit a été intégré dans l'étude relative à l'action n°1 du PAPI.

De plus, sur l'opération de mise en oeuvre du SAIP, un travail de suivi de l'opération et d'appui du SIDPC de l'Ardèche a été réalisé.

Action n°5 « Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture du risque inondation »

Sur toute la durée du programme, la communication auprès du grand public et des élus sur la prévention des inondations a été intégrée à la stratégie globale de communication de l'EPTB via les supports réguliers d'information type journal "Bulletin in'eau" et sa newsletter associée, qui sont des supports aujourd'hui connus et reconnus par l'ensemble des acteurs du bassin. De plus, des chroniques radios à destination du grand public, réalisées et diffusées en partenariat avec 3 radios locales ont été régulièrement réalisées sur la thématique.

Suite à la réalisation d'un recensement et d'un état des lieux des repères de crues existants, une opération globale de « pose et de valorisation des repères de crues » a également été engagée. Elle se décline suivant les axes d'intervention suivants :

- pose de repères de crues suivant le macaron national officiel ;
- pose de panneaux d'information sur les crues sur des sites intéressants ;
- mise à disposition de ces informations au grand public via une cartographie interactive sur site internet ;
- acquisition de connaissance sur les crues, via la réalisation de levés topographiques ;
- sensibilisation des élus concernant l'entretien et la protection des repères de crues.

L'opération a pris un peu de retard du fait de l'incertitude d'obtention de certaines subventions, mais le portail des inondations comprenant la cartographie interactive est d'ores et déjà en ligne. Les poses de repères devraient vraisemblablement être réalisées au début du second trimestre 2017.

Action n°6 « Assurer la cohérence des volets inondation des Plans Communaux de Sauvegarde sur le bassin versant »

Entre 2012 et 2015, le Syndicat - EPTB Ardèche Claire a mis en oeuvre, en partenariat avec la DDT07, un dispositif d'appui technique et méthodologique, à destination des communes pour l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des DICRIM. Ainsi, 24 ateliers ont été organisés pour les 45 communes inscrites au dispositif.

Au vu du nombre de PCS finalisés en 2016, il apparaît que le travail sur cette thématique est à poursuivre afin que toutes les communes qui ont l'obligation de réaliser ce plan en disposent dans les meilleurs délais.

A noter que le Syndicat a reçu une mention spéciale au titre de la "gestion concertée de crise" lors du salon "Prévirisq inondations 2016" pour la mise en oeuvre de ce projet.

Action n°7 « Réviser les PPRi sur la base d'une doctrine "cours d'eau cévenols du bassin versant de l'Ardèche »

Les travaux menés avec les services de l'Etat ont conclu à la nécessité de réviser l'ensemble des PPRi, notamment pour appliquer les grilles d'analyse des aléas conformément à la doctrine nationale et prendre en compte la nouvelle connaissance de l'aléa.

Cette opération a pris du retard par rapport au calendrier prévisionnel du PAPI, du fait du retard pris sur l'action n°2. Une première vague de révision de PPRi vient cependant d'être lancée en juin 2016 sur les communes de Vals les Bains, Labégude, Ucel, Saint Privat, Aubenas, Saint Etienne de Fontbellon, Joyeuse, Rosières, Labeaume, Ruoms, St Alban Auriolles, Vallon Pont d'Arc, Salavas et Saint Martin d'Ardèche. A cette occasion, l'aléa inondation sur les "petits" cours d'eau sera également intégré à ces plans.

Action n°9 « Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme »

Il n'y avait jusqu'à présent pas de véritable souhait des élus de travailler sur cette thématique. Ainsi, un appui technique a été proposé aux communes qui souhaitaient en bénéficier, à savoir : aide à l'élaboration de cahier des charges pour l'étude, suivi technique de l'étude.

Avec le lancement de la révision des PPRi et l'étude du risque sur les petits cours d'eau, la problématique de la mauvaise gestion des eaux pluviales est mise en lumière sur de nombreuses communes. Un cahier des charges type pour la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales a ainsi été élaboré.

Action n°11 « Prévenir les déstabilisations de berges »

Cette opération concerne la protection d'une berge située dans la traversée du bourg de Vals Les Bains. Une première tranche de travaux protection urgents avait été réalisée en 2004, en amont de la zone concernée par l'action 11. Les travaux prévus ont pris du retard pour diverses raisons. Cependant, la consultation des entreprises est actuellement en cours, et il est prévu un commencement des travaux pour début 2017.

Action n°12 « Compenser l'imperméabilisation des sols sur le Bourdary »

L'étude réalisée a dans un premier temps permis de mettre à jour l'aléa inondation sur le secteur et d'effectuer un diagnostic hydrau-écologique global de l'état du cours d'eau. Plusieurs scénarios d'aménagement ont ensuite été étudiés et soumis à une analyse Coûts-Bénéfices. Il en est ressorti que les scénarios de travaux ayant un impact sur l'aléa ne sont pas pertinents économiquement, et qu'il serait plus pertinent de se diriger vers une opération de réduction de la vulnérabilité des bâtis existants.

2. Les scénarios étudiés non retenus

Dans le cadre de l'étude pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des risques liés aux crues, réalisée dans le PAPI 2012-2016, différents scénarios d'aménagement ont été étudiés afin d'essayer de répondre aux objectifs retenus dans le projet de SLGRI Ardèche.

Les actions abordées ci-dessous n'ont finalement pas été retenues dans le programme d'actions présenté dans ce dossier.

● Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Optimiser le fonctionnement des Zones d'Expansion de Crues (ZEC) et rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues

L'optimisation des Zones d'Expansion de Crues et la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues consistent en l'augmentation du volume stocké (casier, champ d'inondation contrôlée) pour accroître l'efficacité du stockage de l'eau, ralentir l'écoulement de la crue et limiter les inondations à l'aval.

La remobilisation de capacités d'expansion des crues peut être obtenue par la suppression de digues existantes.

Les aménagements "type" en ce qui concerne l'optimisation des ZEC consistent quant à eux en l'installation de digues en travers des écoulements.

Dans le cadre des études du PAPI, les modélisations hydrauliques réalisées ont mis en évidence les faibles capacités d'amortissement actuelles des zones d'expansion de crues, dues notamment à des volumes disponibles en champ majeur bien inférieurs aux volumes moyens d'eau écoulés lors des crues (plusieurs centaines de millions de m³).

L'optimisation des ZEC est délicate, dans la mesure où l'analyse de l'occupation des sols met en évidence pour presque toutes les ZEC l'implantation d'enjeux urbanisés, et pour toutes un à plusieurs campings par site. Or le principe de la surinondation n'est pas acceptable pour de tels enjeux.

Par ailleurs, au regard des potentiels d'écrêtement actuels, il semblait peu probable que l'optimisation permette d'atteindre des ratios cout/bénéfices satisfaisants, ni même un gain hydraulique significatif.

Afin d'en faire la démonstration, trois ZEC ont été étudiées plus précisément :

- la ZEC4 « *L'Ardèche du pont de Lanas à Balazuc* » : c'est la ZEC qui présente le moins d'enjeux urbanisés, et un seul camping ; cependant le volume mobilisable y est faible.
- la ZEC7 « *Le Chassezac à l'aval de Berrias et Casteljou* » : le volume mobilisable y est plus conséquent, mais elle englobe deux secteurs à enjeux urbanisés (lieudits la Rouveyrolle et les Lèbres), ainsi que deux campings.
- la ZEC9 « *Confluence avec le Rhône* » : le volume mobilisable y est conséquent, mais elle englobe un secteur à enjeux urbanisés sur la commune de Saint Martin d'Ardèche ainsi que sept campings.

L'analyse menée a consisté à simuler l'effet de l'implantation en champ majeur de digues de 2 m de haut, réparties à une distance permettant de surélever la ligne d'eau sur toute la longueur de l'intervalle séparant 2 digues.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des résultats obtenus en fonctionnements actuel et optimisé, des enjeux implantés dans les ZEC, et des enjeux susceptibles d'être protégés à l'aval :

ZEC	N°4 : Pont de Lanas à Balazuc	N°7 : Chassezac à l'aval de Berrias et Casteljou	N°9 : Confluence avec le Rhône
Caractéristiques			
Enjeux urbanisés et campings dans la ZEC	- quelques habitations, - 1 camping.	- Lieux-dits la Rouveyrolle et les Lèbres : environ 50 bâtiments - 2 campings.	- quartier sur les quais à Saint Martin d'Ardèche - 7 campings
Enjeux urbanisés à l'aval immédiat de la ZEC	Quelques habitations sur la commune de Balazuc		Enjeux des communes riveraines du Rhône à l'aval de la confluence
Volume occupé en lits mineur et majeur – actuel (millions m ³)	2 à 6	6 à 16	19 à 50
Volume occupé en lits mineur et majeur – optimisé (millions m ³)	3 à 7	6,5 à 18	19 à 52
% du volume optimisé / volume actuel	+ 10 à + 30 %	+ 10 %	0 à + 5%
Écrêtement du débit de pointe – actuel (%) Pour des crues de 10 à 300 ans	0,04 à 0,8	2 à 3,6	4 à 14,3
Écrêtement du débit de pointe – optimisé (%) Pour des crues de 10 à 300 ans	0,2 à 0,8	3,6 à 4,4	4,2 à 23,1

Les analyses réalisées montrent qu'il n'y a pas de potentialités de mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues : la topographie aux alentours des champs d'expansion de crue n'a pas révélé de zones propices au stockage et susceptibles d'être mobilisées par l'ouverture de structures linéaires (digue, routes en remblai,...).

En ce qui concerne l'optimisation des ZEC actuelles, les volumes "optimisés" ne sont pas significativement supérieurs à ceux en fonctionnement actuel. Aussi, ce type d'action présente donc peu d'intérêt au regard du coût des travaux à réaliser.

Afin de mettre en perspective les écrêtements actuels et optimisés du débit de pointe, le tableau ci-dessous présente les pourcentages d'écrêtement à atteindre pour obtenir un débit de pointe décennal en sortie des ZEC :

ZEC	Débit de pointe 10 ans (m3/s)	Crue 30 ans		Crue 50 ans		Crue 100 ans		Crue 300 ans	
		Débit de pointe (m3/s)	Écrêtement à atteindre (%)	Débit de pointe (m3/s)	Écrêtement à atteindre (%)	Débit de pointe (m3/s)	Écrêtement à atteindre (%)	Débit de pointe (m3/s)	Écrêtement à atteindre (%)
ZEC 4	1614	2355	32	3025	47	3509	54	4272	62
ZEC 7	1294	1870	31	2471	48	2901	55	3524	63
ZEC 9	3041	4748	36	5819	48	6939	56	8497	64

Au vu de tous ces éléments, cette action n'a pas été retenue.

Mettre en place des retenues collinaires à double vocation (écrêtement des crues et stockage d'eau à vocation agricole)

Les retenues collinaires sont des réserves artificielles d'eau, en fond de terrains vallonnés, fermées par une ou plusieurs digues, et alimentées soit en période de pluie par ruissellement des eaux, soit par un cours d'eau permanent ou non permanent. On parle de retenue collinaire pour des ouvrages ayant une capacité allant jusqu'à 1 million de m³. Au-delà, il s'agit de grands barrages.

La faisabilité d'un projet de retenues collinaires a été étudiée sur le sous-bassin versant situé à l'amont d'Aubenas. En effet, l'implantation d'un projet de retenues collinaires sur ce bassin pourrait permettre de réduire l'aléa inondation sur le secteur de la plaine d'Aubenas, regroupant une part importante des dommages potentiels liés aux inondations sur le bassin versant.

Les volumes à stocker pour écrêter les crues jusqu'au débit objectif, ont été estimés en première approche au volume de l'hydrogramme situé au-dessus du débit objectif. Plusieurs débits objectifs ont été testés : débits de pointe de période de retour 5, 10 et 30 ans.

A partir des volumes à stocker, on estime ensuite :

- le nombre de retenues à créer avec un volume maximum d'un million de m³ ;
- le coût de référence (hors acquisitions foncières) pour un ouvrage rustique avec la formule de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse : $1.75 \times \text{capacité (m}^3) + 47\,000 \text{ € HT}$;
- les dommages évités grâce à la mise en place des retenues : « dommages actuels » – « dommages projet », avec les dommages projet : dommages associés à la crue du débit objectif.

Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau ci-après :

Crue à écrêter	Objectif	Volume à stocker (million de m ³)	Nombre de retenues à créer	Coût des retenues (M€)	Dommages évités pour l'occurrence étudiée (M€)
10 ans	5 ans	3,2	4	5,6	1,9
30 ans	5 ans	15,4	16	27	4,6
	10 ans	7,8	8	13,7	2,7
50 ans	5 ans	29,7	30	52	13,7
	10 ans	19,9	20	34,9	11,8
	30 ans	6	6	10,5	9,1
100 ans	5 ans	40,9	41	71,6	23,9
	10 ans	29,8	30	52,2	22
	30 ans	13,2	14	23,1	19,3

L'analyse réalisée montre que le nombre d'ouvrages à mettre en œuvre est important (une dizaine à une trentaine d'ouvrages, suivant les crues et débits objectifs de sortie considérés). D'autant plus, qu'en pratique le volume total de la retenue ne correspondrait pas toujours au volume utile disponible pour l'écrêtement des crues, du fait de la double vocation des ouvrages (stockage à vocation agricole).

De plus, des analyses coûts/bénéfices ont été menées. Elles consistent à comparer les coûts de travaux et de gestion des ouvrages, aux bénéfices en termes de prévention des inondations, c'est-à-dire aux dommages potentiellement évités grâce aux aménagements.

Le tableau suivant présente le dommage moyen annuel calculé en état actuel puis en état projet pour les 3 cas étudiés :

Cas étudié	Damage moyen annuel en état actuel (M€)	Damage moyen annuel en état projet (M€)	Différence ou dommages moyens annuels évités (M€)
Cas 1 : 4 retenues pour écrêter Q10 à Q5	1,29	1,13	0,16
Cas 2 : 8 retenues pour écrêter Q30 à Q10	1,29	1,18	0,11
Cas 3 : 6 retenues pour écrêter Q50 à Q30	1,29	1,18	0,11

Les résultats de l'analyse coût-bénéfices sont présentés dans le tableau suivant :

Cas étudié	Coûts actualisés sur 50 ans (M€)	Dommages évités actualisés sur 50 ans (M€)	Valeur actualisée nette (VAN) sur 50 ans (M€)	Ratio bénéfiques/coûts sur 50 ans
Cas 1	7,36	4,98	-2,38	0,68
Cas 2	17,95	3,35	-14,6	0,19
Cas 3	13,8	3,34	-10,46	0,24

Les résultats montrent que, du point de vue de la prévention des inondations, la « rentabilité » économique des projets n'est pas atteinte sur une durée de 50 années, les coûts engagés étant toujours supérieurs aux dommages évités par les aménagements.

Aussi, compte tenu des résultats de l'analyse coûts/bénéfices, de l'importance des volumes à mettre en œuvre, et de l'absence de sites opportuns ou pré-identifiés sur le terrain, la faisabilité technique d'un tel projet n'est pas démontrée. Cette action n'a donc pas été retenue.

3. La stratégie d'action retenue

Les actions présentées ci-dessous ont été intégrées dans le projet de programme d'actions présenté dans ce dossier.

● Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Améliorer la connaissance sur les petits cours d'eau

Le SAGE Ardèche fait état du manque de données sur le risque inondation par les petits cours d'eau, particulièrement au niveau des zones à enjeux ou des zones où de nombreux aménagements existants ou projetés sont susceptibles d'avoir des impacts sur les lignes d'eau.

Aussi, le SAGE recommande de qualifier l'aléa en se basant sur deux principes :

- définition de l'enveloppe maximale de crue par une approche hydrogéomorphologique ;
- détermination et prise en compte de la hauteur et de la vitesse des eaux pour les secteurs à enjeux, sur la base notamment de modèles hydrauliques adaptés.

Ce sont ces principes qui seront appliqués par les services de l'Etat sur les communes pour lesquels les PPRi seront prochainement révisés ou élaborés.

Développer la conscience du risque

Mieux vivre avec le risque passe en premier lieu par l'acquisition et le développement d'une véritable culture du risque et une information préventive régulière et adaptée des populations.

Sur le bassin versant de l'Ardèche, il semble que la conscience et la connaissance du risque se soient atténuées par l'éloignement des dernières crues majeures vécues (1890, 1992). De plus, les crues à répétition de l'automne 2014, qui ont rarement dépassé la période de retour 10 ans et ont engendré assez peu de dégâts, sont venues conforter l'impression trompeuse de maîtrise des phénomènes.

Dans le cadre du PAPI 2012-2016, le Syndicat - EPTB Ardèche Claire a déjà commencé à travailler sur cette thématique en proposant un projet de pose de repères de crues dont l'objectif est de poser des repères des crues "normalisés", d'accompagner leur pose sur les sites visibles du grand public de panneaux d'information, et de mettre en ligne un portail d'information sur les inondations à destination du grand public disposant d'une cartographie interactive des repères de crues existants.

Ainsi, il est proposé pour les années à venir de poursuivre ce projet. D'autres actions sont d'ores et déjà identifiées :

- pose de panneaux d'affichage concernant le risque de montée rapide des eaux sur les sites de baignade fréquentés ;
- travail sur la perception du risque, par des sondages par exemple ;
- communication auprès du grand public sur les bons comportements à adopter et la mémoire du risque ;
- sensibilisation des scolaires sur le risque inondation ;
- étude de l'opportunité d'utiliser les médias sociaux en gestion d'urgence.

Accompagner les élus dans la mise en oeuvre des obligations d'information préventive

L'information préventive renvoie aux obligations réglementaires permettant d'assurer le droit à l'information sur les risques pour les populations. Il a été mis en évidence lors du diagnostic que certaines actions n'étaient pas suffisamment mises en oeuvre sur le territoire, à savoir : la diffusion du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de la population, l'affichage des consignes de sécurité et l'information communale périodique sur les risques.

Ainsi, pour améliorer la situation actuelle, il est proposé d'accompagner les élus dans la mise en oeuvre de ces mesures en proposant des trames de documents pour les DICRIM et affiches des consignes de sécurité, ainsi que des supports et contenus pour des réunions publiques d'information.

Communiquer auprès des élus et gestionnaires de campings sur les outils de suivi existants

Lors du diagnostic, il est apparu que certains outils mis à dispositions (vigilance météo, vigilance crues) ne sont pas utilisés de manière optimale. Aussi, il est proposé, en partenariat avec les services de l'Etat, de réaliser une information des élus et des gestionnaires de campings, sur le déroulement de la chaîne d'alerte, le fonctionnement des outils d'information disponibles, les rôles de chacun, etc.

Ainsi, des réunions d'information seraient organisées régulièrement et des supports de communication seraient créés (plaquettes, etc.).

● Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Accompagner la mise en oeuvre des nouveaux outils de suivi (anticipation des crues soudaines, prévision des inondations)

En termes de prévision des phénomènes, des évolutions des dispositifs existants sont attendues dans les années à venir. 2 principaux projets sont à mentionner :

- le projet « anticipation sur la possibilité de crues soudaines » porté par le SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations), qui vise à établir et diffuser une

information qualitative d'anticipation des crues sur les petits bassins versants réactifs (dont le temps de réponse est de quelques heures) ;

- le passage sur Vigicrues, de la prévision des crues à la prévision des inondations. Au-delà de la prévision des crues qui prévoit des hauteurs d'eau pour un tronçon donné, la prévision des inondations recherche une estimation des zones inondables pour une gamme de crues. Elle vise ainsi une meilleure estimation des enjeux potentiellement touchés.

L'action de l'EPTB consisterait à s'assurer de la bonne utilisation de ces outils par les communes pour la gestion de crise. Suite aux événements, des retours d'expérience sur l'utilisation des outils et leur fonctionnement pourraient être réalisés en vue le cas échéant de les améliorer.

● Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Veiller à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde et les tester

Entre 2012 et 2015, le Syndicat - EPTB Ardèche Claire, dans le cadre du PAPI, a mis en oeuvre un dispositif d'appui technique et méthodologique à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Au vu du nombre de PCS finalisés en 2016, il apparaît que le travail sur cette thématique est à poursuivre afin que toutes les communes qui ont l'obligation de réaliser ce plan en disposent dans les meilleurs délais.

A noter également, que le PCS doit être révisé intégralement tous les 5 ans et faire l'objet d'un nouvel arrêté municipal d'approbation.

Il apparaît également que certains PCS réalisés avant septembre 2014, date de réalisation du porté à connaissance du risque inondation par le Préfet de l'Ardèche, devraient être révisés en partie pour prendre en compte ces éléments.

Garantir l'opérationnalité de son PCS est indispensable pour en assurer l'efficacité. Ainsi, tests, exercices, informations et mises à jour sont des actions à réaliser régulièrement par chaque commune dotée d'un PCS. Ainsi, le Syndicat - EPTB Ardèche Claire poursuivra son appui aux communes pour l'élaboration ou la finalisation des PCS, mais le dispositif tel qu'il existe actuellement devrait certainement évoluer vers un appui plus technique et individualisé. De plus, l'organisation d'exercices de sécurité civile sur la thématique des inondations devrait être proposée aux communes.

● Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Effectuer un porté à connaissance systématique du risque lorsqu'il est connu

La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est une priorité et nécessite une bonne prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des documents d'urbanisme en particulier.

Suites à diverses études (études hydrauliques, atlas de zones inondables), l'État peut disposer d'éléments de connaissance sur le risque inondation.

Dans les cas où l'élaboration ou la révision d'un PPR ou des documents d'urbanisme n'est pas prévue à court terme, ces éléments doivent être connus et pris en compte par les communes pour l'instruction des demandes d'urbanisme. Aussi, la réalisation systématique d'un Porté à Connaissance du risque sera effectuée afin que les communes puissent appliquer les dispositions de l'article R111.2 du code de l'urbanisme et ainsi éviter de créer de nouvelles situations à risque.

Elaborer ou réviser les Plans de Prévention des Risques d'Inondation

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Ardèche, les travaux menés avec les services de l'Etat ont conclu à la nécessité de réviser l'ensemble des Plans de Prévention des Risques inondation, notamment pour appliquer les nouvelles grilles d'analyse des aléas conformément à la doctrine nationale et prendre en compte la nouvelle connaissance de l'aléa (cf. Portés à connaissances de septembre 2014 pour l'Ardèche et juin 2016 pour le Gard).

Ainsi, sur le département de l'Ardèche, une première phase de révision des PPRi a été lancée en juin 2016 sur les communes de Vals les Bains, Labégude, Ucel, Saint Privat, Aubenas, Saint Etienne de Fontbellon, Joyeuse,

Rosières, Labeaume, Ruoms, St Alban Auriolles, Vallon Pont d'Arc, Salavas et Saint Martin d'Ardèche, et devrait être finalisée d'ici fin 2018. D'autres révisions de PPRi seront prévues par la suite.

Sur le département de la Lozère, des PPRi ont été arrêtés récemment sur le bassin du Chassezac (communes d'Altier, Cubièrettes, Cubières, Pied-de-Borne, Pourcharesses, Prévencières, et Villefort arrêtés en mars 2014). Il n'est ainsi pas prévu de réviser ces plans dans les années à venir.

Pour le département de l'Ardèche, la révision suivra des règles communes à tous les PPRi du bassin :

- assurer l'homogénéité de traitement des PPRi sur l'ensemble du bassin versant à partir d'un document type ;
- garantir l'homogénéité de qualification de l'aléa à l'échelle du bassin versant sur la base de la hauteur et de la vitesse pour les secteurs à enjeux, par une approche hydrogéomorphologique sur les autres secteurs ;
- garantir la protection des Zones d'Expansion de Crues ;
- réduire la vulnérabilité des bâtis existants et permettre le financement de ces mesures.

Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement au risque inondation

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 recommande de développer des actions de sensibilisation relatives à la prise en compte des risques d'inondation dans les opérations d'aménagement. Aussi, il est proposé de communiquer auprès des collectivités (élus et services techniques), ainsi que des professionnels de l'urbanisme (urbanistes, architectes, etc.).

L'action viserait plus particulièrement à donner aux élus et services techniques des informations sur le traitement des dossiers en urbanisme vis à vis du risque, et à sensibiliser les bureaux d'études en urbanisme et professionnels à la réduction de la vulnérabilité des bâtis et à l'utilité des techniques dites "alternatives" dans la gestion des eaux pluviales.

L'objectif n'étant pas nécessairement de créer de nouveaux dispositifs de formation, cette sensibilisation pourrait avoir lieu via des dispositifs existants, comme les Urba Sessions du PNR Monts d'Ardèche, ou les formations organisées par la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche à l'attention des bureaux d'études en urbanisme.

Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme

Les ruissellements très importants liés à des intensités de pluies très fortes pendant les orages ou lors d'épisodes pluvieux généralisés conduisent à des inondations par débordement des petits cours d'eau, des fossés, du réseau pluvial ou par le seul ruissellement.

En conséquence, il a été considéré préférable de proposer de traiter efficacement les eaux pluviales pour des phénomènes fréquents en vue d'améliorer la situation sur les secteurs bâtis sans espérer d'amélioration significative sur l'hydraulicité globale de l'Ardèche.

Aussi, la mise en oeuvre de l'objectif du SAGE de non aggravation de la situation initiale du fait de l'imperméabilisation des sols passe par la réalisation de schémas d'assainissement pluvial lors de l'élaboration ou de la révision des PLU.

Ces schémas, qui pourront être intercommunaux, doivent analyser le fonctionnement hydrologique des petits bassins versant, ruraux ou urbanisés et être intégrés dans les documents d'urbanisme avec :

- le zonage correspondant aux risques de ruissellement et de débordement des réseaux ;
- le zonage correspondant aux espaces où la construction est réglementée ;
- les préconisations techniques, en particulier les techniques alternatives, pour limiter le risque pluvial dans les aménagements futurs et les mesures de protection de la qualité des milieux récepteurs.

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Réduire la vulnérabilité des bâtis existants

Les mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtis consistent en des aménagements et des adaptations des biens ou activités, dans le but :

- d'assurer la sécurité des personnes : zones refuge, mesures organisationnelles, matérialisation des piscines,...
- de limiter les dégâts matériels et de faciliter le retour à la normale : barrières anti-inondation ou batardeaux, obturation des systèmes d'aération situés sous la cote de référence, surélévation des réseaux électriques, pompage des caves, ancrage des cuves,...

La vulnérabilité actuellement des biens existants en zone inondable a suscité la prise en compte par le législateur de ces mesures lors de l'élaboration des PPRi. La mise en oeuvre de certaines mesures peut être rendue obligatoire, selon la nature et l'intensité du risque, dans un délai de 5 ans maximum.

Ces mesures, qui sont à mettre en oeuvre par les propriétaires des biens, peuvent être finançables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, aussi appelé Fonds Barnier) sous certaines conditions.

Lorsque les mesures sont rendues obligatoires dans le règlement d'un PPR, pour les maîtres d'ouvrages privés, elles peuvent être subventionnées à hauteur de :

- 40 % pour les biens à usage d'habitation ou usage mixte (dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens) ;
- 20 % pour les biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés.

Les collectivités territoriales maîtres d'ouvrages peuvent quant à elles être subventionnées à hauteur de :

- 50 % pour les études, dès lors qu'il y a un PPR prescrit ou approuvé sur la commune concernée ;
- 50 % pour les travaux, quand il existe un PPR approuvé sur la commune concernée ;
- 40 % pour les travaux, quand il existe un PPR prescrit sur la commune concernée.

Ces mesures ayant vocation à être mises en oeuvre par les propriétaires directement, l'action du Syndicat - EPTB Ardèche Claire consisterait à développer un dispositif d'accompagnement à destination des propriétaires (propriétaires privés, entrepreneurs, exploitants agricoles, gestionnaires de bâtiments publics) afin de mettre en oeuvre les mesures de réduction de la vulnérabilité qui seront ciblées dans les PPRi, lorsque cela sera opportun en fonction du degré de vulnérabilité et de l'importance des enjeux présents.

Le dispositif pourrait s'articuler de la manière suivante :

- mise en oeuvre d'un plan d'accompagnement, avec une campagne de sensibilisation : plaquettes, communication,...
- réalisation des diagnostics ;
- appui au montage des dossiers de demande de subvention.

Réduire la vulnérabilité des campings

Le mode d'hébergement dans les campings évolue pour répondre à des nouvelles attentes en matière de tourisme. Les installations de type mobile home ou habitations légères de loisirs se sont développées. Des activités commerciales annexes (restaurant, bar, alimentation ...) ont été créées.

Dans le même temps, l'augmentation du coût des dommages causés par des crues n'a cessé d'augmenter ces dernières années. La gestion des campings existants en zone inondable constitue donc un des enjeux de la révision des PPRi.

Pour concilier la nécessaire adaptation des pratiques de l'hôtellerie de plein air avec les objectifs de protection des personnes et des biens, le Préfet de l'Ardèche a décidé de faire évoluer la "*doctrine départementale relative aux hébergements de plein air situés en zone inondable*" avec comme objectif de réduire la vulnérabilité des établissements.

Les règles d'occupation du sol et de construction contenues dans ce règlement poursuivent quatre objectifs :

- la protection des personnes ;
- la protection des biens ;
- le libre écoulement des eaux ;
- la conservation des champs d'inondation.

Toutes constructions ou aménagements ayant un effet contraire à ces objectifs sont interdits. Lorsque leur destruction est liée à une inondation, la reconstruction de tous bâtiments après sinistre est interdite sans réduction de sa vulnérabilité (déplacement vers un secteur moins exposé).

Des réflexions seront menées avec les départements du Gard et de la Lozère afin de réfléchir à la nécessité de mettre en place des doctrines équivalentes ou d'adapter les documents existants en fonction des retours d'expériences.

Réduire la vulnérabilité des réseaux

Compte tenu de leur impact potentiel en termes de gestion de crise dont la vulnérabilité est fortement corrélée à l'objectif de retour à la normale des territoires, un travail sera dans un premier temps réalisé pour améliorer la connaissance de la vulnérabilité des réseaux.

L'EPTB initiera, en partenariat avec les gestionnaires de réseaux, les collectivités et les services de l'Etat, une évaluation de la vulnérabilité des réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations qu'il est impératif de satisfaire en temps de crise.

Dans un second temps, il sera recherché une augmentation de la résilience des réseaux de transport et de distribution d'énergie (électricité, gaz hydrocarbures) des réseaux de communication électroniques (opérateurs de téléphonie fixe, mobile et internet) qui sont structurants pour la résilience de l'ensemble des autres réseaux de transport d'eau, d'assainissement et de santé et pour satisfaire les besoins essentiels de la population en conditions dégradées.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Cibler les actions d'entretien de la végétation dans les Zones d'Expansion de Crues

Les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Ce principe est par ailleurs l'un des fondements de l'élaboration des PPRI (article L562-8 du code de l'environnement).

Sur le bassin versant de l'Ardèche, la dizaine de zones d'expansion de crue identifiées contribuent peu à l'amortissement des crues importantes, mais leur préservation est primordiale afin de ne pas aggraver la situation.

L'action consiste à utiliser la connaissance de la dynamique des écoulements dans les zones d'expansion de crue, afin de mieux cibler les interventions des plans de gestion et de privilégier les débordements vers les zones non habitées.

Ainsi, l'entretien de la végétation est pratiqué dans l'objectif de maintenir les fonctionnalités des zones d'écoulement dans les ZEC, notamment d'éviter la fermeture des bras secondaires et la formation d'embâcles.

Veiller à un entretien cohérent et planifié de la végétation en lien avec la gestion du transport solide

Dans l'objectif d'avoir une bonne gestion de l'écoulement des crues, la ripisylve doit être entretenue, préservée. Les plans de gestion de la ripisylve doivent prendre en compte des objectifs spécifiques aux crues :

- prévenir et limiter les risques liés aux embâcles par une gestion raisonnée ;
- favoriser les écoulements dans les zones à enjeux et les freiner dans les secteurs à moindre enjeux ;
- enlever les embâcles au niveau des ouvrages hydrauliques et ouvrages d'art.

Les plans de gestion physique des cours d'eau concernent eux la bonne gestion du transport solide des cours d'eau, et notamment la gestion des atterrissements.

La question de l'impact des bancs de galets sur les inondations se pose fréquemment. Les plans de gestion physiques identifient les secteurs sur lesquels une action est préconisée sur les atterrissements, pour réactiver le transport solide. A noter également qu'il convient de vérifier l'impact hydraulique de certains atterrissements avant toute intervention.

Favoriser la rétention dynamique des écoulements sur les zones amont (agricoles et forestières)

En milieu urbain comme en milieu rural, des mesures peuvent être prises pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs "hors risques" mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en aval.

Il s'agit de faire en sorte, pour gérer les épisodes pluvieux d'intensité et de durée relativement modérées, de ralentir l'eau dès l'amont afin d'éviter les phénomènes de concentration des eaux qui occasionnent des dégâts à l'aval, par des aménagements dits « à la parcelle » sur les zones agricoles et forestières situées en amont du bassin.

Ces aménagements sont dits de type diffus. Ils concernent les pratiques culturales et de gestion forestière, ainsi que la réalisation de petits ouvrages d'hydraulique douce.

● Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Garantir la pérennité des ouvrages de protection déclarés d'intérêt général

Il convient en préalable de rappeler qu'il revient à chaque riverain de se protéger contre les inondations, sans pour autant reporter sur autrui toute aggravation de la situation. La loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais qui a établi ce principe est toujours d'actualité, et ni l'Etat, ni aucune collectivité territoriale, n'a l'obligation de protéger les riverains qui viendraient à s'exposer aux inondations.

Le propriétaire d'un ouvrage de protection en est responsable : il doit notamment en assurer la surveillance régulière et l'entretien, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un gestionnaire.

En cas de dommage à des tiers, la responsabilité du propriétaire et/ou du gestionnaire peut se trouver engagée, du fait d'un dysfonctionnement, voire d'un déficit d'entretien.

Les collectivités peuvent cependant intervenir afin d'entreprendre tous travaux de défense contre les inondations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, sur le fondement de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Leur intervention n'est en aucun cas obligatoire et elles peuvent faire participer aux dépenses engagées, les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

La commission "Risques" de la CLE a validé, lors de sa séance du 7 juillet 2016, les principes suivants :

- la mise en place de nouveaux ouvrages de protection – de digues doit être exceptionnelle et réservée à la protection des enjeux les plus forts (zones densément urbanisées ou d'infrastructures majeures) au plus près possible de ceux-ci, et ne doit en aucun cas entraîner une extension de l'urbanisation ou une augmentation de la vulnérabilité ;
- pour les systèmes de protection existants, dont l'utilité est avérée au regard des enjeux protégés et déclarés d'intérêt général, les collectivités doivent se charger de garantir la pérennité de leurs performances. L'exploitation des ouvrages doit se faire dans un cadre équilibré avec les autres enjeux. Des consensus locaux doivent notamment être trouvés en ce qui concerne la gestion de la végétation sur les ouvrages (pour éviter la détérioration de ces derniers et garantir des conditions de surveillance adaptées) et sur la gestion du transport sédimentaire (afin de limiter les remontées des lignes d'eau et la modification du fonctionnement des ouvrages).

Au vu des principes énoncés ci-dessus, de l'état et des caractéristiques des ouvrages de protection diagnostiqués, il est apparu qu'aucun ouvrage remplissant les critères fixés ne nécessitait la réalisation de travaux de réfection.

Cependant, il est apparu nécessaire d'intégrer un diagnostic sur un ouvrage singulier situé sur la commune de Les Vans : la couverture du ruisseau du Bourdaric.

5. Le programme d'actions

Afin d'organiser la stratégie locale sur le bassin, le programme d'actions s'organise autour de 6 axes dont un axe dévolu à l'animation du programme :

- Axe 0 : Animation, coordination
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements

1. Présentation générale du programme

La stratégie d'action retenue part du constat que l'on ne peut pas empêcher les inondations de survenir. Cependant, des mesures peuvent être prises pour réduire la vulnérabilité du territoire, en réduisant la vulnérabilité des constructions existantes en zone inondable et en prenant en compte le risque dans l'aménagement et l'urbanisme du territoire, afin d'en augmenter la résilience.

Un autre objectif important consiste à mieux vivre avec les inondations en y étant mieux préparés, que ce soit en termes de gestion de crise pour les élus, ou en termes de conscience du risque pour les populations.

Le PAPI 2017-2021, de la même manière que le PAPI 2012-2016, portera sur l'intégralité du bassin versant de l'Ardèche.

Compte tenu des échéances de révision du Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée et de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du bassin de l'Ardèche le programme a été établi sur 5 années. Le programme sera assorti d'une révision à mi-parcours mi-2019.

Le projet de PAPI Ardèche 2017-2021 est composé de 42 actions qui se déclinent selon les 6 axes rappelés ci-dessus. Le programme contribuera à la mise en œuvre du SAGE Ardèche et de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations de l'Ardèche.

Il a été réfléchi et calibré par rapport aux moyens humains et financiers de la structure porteuse.

La mention « p.m. » signifie « pour mémoire », lorsqu'il s'agit d'actions ne faisant pas appel aux financements de l'Etat dans le cadre du PAPI. Elle concerne principalement des actions réalisées dans le cadre d'un autre programme (Contrat de rivière par exemple) mais présentées dans le cadre de la cohérence d'ensemble de la stratégie et du programme d'actions.

2. Moyens financiers

Le budget prévisionnel de l'ensemble des actions inscrites au PAPI s'élève à **1,104 millions d'euros**. Plus de 45,5 % du budget est consacré aux opérations de réduction de la vulnérabilité des bâtiments présents en zone inondable. Viennent ensuite les actions d'amélioration de la conscience du risque (à destination du grand public, des élus, des gestionnaires des campings, agriculteurs et acteurs de la filière forestière) avec 31 %, puis l'animation de la démarche pour 23,5 % du budget global.

	COU T global	% Part.
Actions en priorité 1	898 500 €	81 %
Actions en priorité 2	206 000 €	19 %
Actions en priorité 3*	0 €	0 %

*A noter que des actions en priorité 3 seront réalisées en interne et sont ainsi intégrées dans l'action F.0-1 « Animation de la démarche PAPI ».

Le bilan financier des actions par niveau de priorité fait apparaître que 81 % des coûts concernent des actions en priorité 1, et 19 % en priorité 2.

Comme il a pu être constaté lors de la mise en œuvre du premier PAPI, les co-financeurs potentiels sur les actions du programme sont relativement réduits :

- le nouveau programme européen FEDER 2014-2020, géré par la région Auvergne-Rhône-Alpes, est très axé sur les trames vertes et bleues ; la prévention des inondations et les zones non prioritaires du Schéma Régional de Cohérence Écologique étant exclues ;
- la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le département de l'Ardèche mettant à disposition peu de moyens sur la thématique ;
- les d'actions susceptibles d'être éligibles aux financements de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée (au titre de la double approche « prévention des inondations » et « milieux aquatiques ») sont intégrées dans les contrats de rivières.

Il est à noter que d'autres subventions potentielles seront recherchées, notamment sur les axes « réduction de la vulnérabilité » et « amélioration de la conscience du risque », auprès :

- de l'Europe via le programme LEADER, animé par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et le Pays de l'Ardèche Méridionale ;
- des conseils départementaux du Gard et de la Lozère ;
- du conseil régional Occitanie.

Ces subventions ne sont donc pas prises en compte dans le bilan financier actuel et devraient permettre de réduire l'autofinancement sur ces actions.

Globalement, les actions du programme bénéficient de subventions publiques à hauteur de 43% (État principalement via les fonds Barnier et le Budget Opérationnel de Programme 181). Pour les 54 % à la charge des maîtres d'ouvrage, soit environ 0,59 M€, 64% revient à la charge de l'EPTB, 9 % à d'autres collectivités et 27 % à des maîtres d'ouvrages privés (travaux de réduction de la vulnérabilité, les diagnostics étant réalisés par l'EPTB après accord des propriétaires).

3. Moyens humains

L'animation, le suivi et la mise en œuvre de certaines opérations du PAPI seront réalisés par un chargé de mission à plein temps.

Comme il l'a déjà été mentionné précédemment, de nombreuses actions seront réalisées en interne, pour diverses raisons : coût d'opération moins élevé avec une réalisation en interne, meilleure connaissance du territoire susceptible d'apporter un gain de temps, absence de subventions sur l'axe « alerte et gestion de crise », etc.

L'évaluation des temps d'animation annuels fait état du fait qu'un chargé de mission à temps plein ne suffira pas pour la mise en œuvre du programme.

Axe d'actions	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0,7	0,4	0,5	0,5	0,4	2,3
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0,2	0,2	0,6	0,3	0,3	1,6
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,6
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0,2	0,5	0,5	0,2	0,3	1,7
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,2
Total (en % d'Équivalent Temps Plein)	1,3	1,3	1,7	1,2	1,1	6,6

Aussi, afin d'appuyer celui-ci, des dépenses de personnel supplémentaires ont été intégrées dans les coûts d'animation (évaluées sur la base d'un stagiaire par année sur une durée de 6 mois).

4. Tableaux récapitulatifs des actions du programme et programmation

Axe 0 : Animation																	
Réf. fiche action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Autres cofinanceurs potentiels	% Part.	Priorité	Échéance de réalisation	Réf. SLGRI	Observ.
F.0-1	Animation de la démarche par du personnel dédié	EPTB Ardèche Claire	EPTB	260 500 €		156 300 €	60 %	104 200 €	40 %					I	2017-2021		
Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																	
Réf. fiche action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Autres cofinanceurs potentiels	% Part.	Priorité	Échéance de réalisation	Réf. SLGRI	Observ.
F.1-1	Réalisation d'un diagnostic hydraulique et structurel spécifique sur l'ouvrage couvert de Les Vans	Commune ? Communauté de Communes ?	62 500 €	75 000 €	TTC	37 500 €	50 %			37 500 €	50 %			2	2018	A.1-1	
F.1-2	Evaluer la vulnérabilité des enjeux situés sur la partie lozérienne du bassin	EPTB, en lien avec DDT 48												I	2018	-	
F.1-3	Sensibilisation aux mesures de ralentissement des ruissellements à l'échelle des parcelles : agriculteurs, gestionnaires des zones forestières	EPTB en lien avec les chambres d'agricultures, l'ONF, le CRPF, FIBOIS	5 000 €	6 000 €	TTC	3 000 €	50 %			3 000 €	50 %			2	2017-2018	A.2-4 A.2-6	
F.1-4	Information des communes et gestionnaires de campings sur la chaîne d'alerte et les outils disponibles	EPTB en lien avec le SIDPC 07, à étendre aux autres départements	1 250 €	1 500 €	TTC	750 €	50 %			750 €	50 %			I	2017-2021	C.3-2 C.3-3	
F.1-5	Etablir un protocole de relevés post-crise, et le mettre en œuvre	EPTB, en lien avec la DDT07 et les syndicats de rivière	8 333 €	10 000 €	TTC	5 000 €	50 %			5 000 €	50 %			2	2017-2021	D.1-1	
F.1-6	Améliorer la connaissance du risque sur les petits cours d'eau	DDT(s)												I	2017-2021	D.1-2	p.m.
F.1-7	Pose et valorisation des repères de crues	EPTB Ardèche Claire	29 167 €	35 000 €	TTC	17 500 €	50 %			17 500 €	50 %			2	Fin 1ère tranche en 2017, puis 2019-2020	D.2-1 D.2-5	
F.1-8	Communiquer auprès du grand public sur les bons comportements en cas de crue et développer la mémoire du risque	EPTB Ardèche Claire	104 167 €	125 000 €	TTC	62 500 €	50 %			62 500 €	50 %			I	2017-2021	D.2-2 D.2-3 D.2-4 D.2-5	
F.1-9	Sensibiliser les jeunes sur les risques, le fonctionnement de la rivière et les bons comportements	EPTB Ardèche Claire	46 250 €	55 500 €	TTC	11 100 €	20 %			22 200 €	40 %	22 200 €	40 %	I	2017-2021	D.2-7	
F.1-10	Evaluer l'opportunité et le besoin d'utiliser les médias sociaux en gestion d'urgence sur le bassin	EPTB, en lien avec les SIDPC 07/30/48, les communes												3	2020	D.2-6	
F.1-11	Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs obligations d'information préventive	EPTB Ardèche Claire												I	2017-2021	D.2-8	
F.1-12	Informers les élus et les acteurs de l'eau pour maintenir leur mobilisation	EPTB Ardèche Claire	27 500 €	33 000 €	TTC	6 600 €	20 %			9 900 €	30 %	16 500 €	50 %	I	2017-2021	D.2-9	
TOTAL			284 167 €	341 000 €		143 950 €	42 %			158 350 €	46 %	38 700 €	11 %				

Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Ardèche 2017 – 2021

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Réf. fiche action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Autres cofinanceurs potentiels	% Part.	Priorité	Échéance de réalisation	Réf. SLGRI	Observ.
F.2-1	Mise en œuvre du projet "Vigicrues Flash"	SCHAPI, SPC-GD, Météo France												-	2017	C.1-1	p.m.
F.2-2	Accompagnement des communes lors de la mise en œuvre de "vigicrues flash" et suivi de l'utilisation de l'outil	EPTB Ardèche Claire												1	2017-2019	C.1-2	
F.2-3	Pérenniser le réseau actuel de mesure hydrométrique	SPC-GD												-	2017-2021	C.1-3	p.m.
F.2-4	Intégration dans l'outil Vigicrues des prévisions de zones inondées	SPC-GD												-	2018	C.2-1	p.m.
F.2-5	Suivi et retour d'expérience de l'utilisation des prévisions de zones inondées dans Vigicrues par les communes	EPTB Ardèche Claire												1	2018-2021	C.2-2	

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Réf. fiche action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Autres cofinanceurs potentiels	% Part.	Priorité	Échéance de réalisation	Réf. SLGRI	Observ.
F.3-1	Poursuivre le déploiement du SAIP sur le BV et encourager l'utilisation de l'application SAIP sur smartphone	SIDPC(s) en lien avec l'EPTB, les collectivités												-	2017-2021	C.1-4	p.m.
F.3-2	Réaliser un état des lieux de la sécurisation des communications en période de crise et évaluer les besoins	EPTB en lien avec les SIDPC												3	2019	C.3-4	
F.3-3	Veiller à la réalisation des PCS et leur actualisation avec les nouvelles données d'aléas	EPTB en lien avec les communes												1	2017-2019	C.3-5	
F.3-4	Tester les Plans Communaux de Sauvegarde	Communes avec l'appui de l'EPTB et des SIDPC(s)												2	2019-2021	C.3-6	
F.3-5	Finaliser la mise à jours des plans ORSEC départementaux et communiquer sur la nouvelle version	SIDPC 07 et 48												-	2017-2018	C.3-7	p.m.
F.3-6	Consolider et améliorer le dispositif d'alerte interne à la FRHPA	EPTB avec la FRHPA, les SIDPC(s) et les campings												2	2020	C.3-8	
F.3-7	Participer aux actions (exercices, retours d'expérience) mises en œuvre par les différents acteurs de la gestion de crise et mieux faire le lien entre eux	EPTB Ardèche Claire en lien avec les acteurs de la gestion de crise												2	2017-2021	C.3-9	

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Réf. fiche action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Autres cofinanceurs potentiels	% Part.	Priorité	Échéance de réalisation	Réf. SLGRI	Observ.
F.4-1	Participer à l'élaboration des SCOT	EPTB Ardèche Claire												1	2017-2021	E.1-1	
F.4-2	Effectuer un porté à connaissance systématique du risque quand il est connu	Préfets 07,30 et 48												-	2017-2021	E.1-2	p.m.
F.4-3	Sensibiliser les élus, services techniques et bureaux d'études à la prise en compte du risque inondation et du ruissellement	EPTB en lien avec DDT07/48, et autres acteurs portant des démarches similaires												2	2017-2021	E.1-3	
F.4-4	Appui technique à l'intégration de l'assainissement pluvial dans les PLU et PLUI	EPTB Ardèche Claire												2	2017-2021	E.1-4	
F.4-5	Mettre en œuvre la doctrine "éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces urbanisées" au travers des avis de la CLE	CLE du SAGE Ardèche												-	2017-2021	E.1-5	p.m.
F.4-6	Elaborer ou réviser les PPRi	DDT(s) en concertation avec les communes et les syndicats de rivière												1	2017-2021	E.2-1	

Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Ardèche 2017 – 2021

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																	
Réf. fiche action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Autres cofinanceurs potentiels	% Part.	Priorité	Échéance de réalisation	Réf. SLGRI	Observ.
F.5-1	Réglementation de la réduction de la vulnérabilité dans les PPRi	DDT(s)												1	2017-2018	B.1-1	
F.5-2	Animation et mise en œuvre d'une campagne de diagnostics préalables aux travaux réduction de la vulnérabilité (bâtiments publics, logements, entreprises, sièges d'exploitation agricole)	EPTB Ardèche Claire	128 333 €	154 000 €	TTC	77 000 €	50 %			77 000 €	50 %			1	2018-2021	B.1-2 B.1-3	
F.5-3	Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements	Maîtres d'ouvrage privés	120 000 €	144 000 €	TTC	86 400 €	60 %			57 600 €	40 %			1	2019-2021	B.1-2	
F.5-4	Travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises	Maîtres d'ouvrage privés	70 833 €	85 000 €	TTC	68 000 €	80 %			17 000 €	20 %			1	2019-2021	B.1-3	
F.5-5	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics	Collectivités locales	40 000 €	40 000 €	HT	20 000 €	50 %			20 000 €	50 %			1	2019-2020	B.1-2	
F.5-6	Mise en œuvre de la doctrine départementale de l'Ardèche relative aux hébergements de plein air situés en zone inondable	DDT de l'Ardèche												-	2017-2021	B.2-1	p.m.
F.5-7	Poursuite des travaux et contrôles effectués par les sous-commissions départementales pour la sécurité des campings	Préfectures 07, 30 et 48												-	2017-2021	B.2-2	p.m.
F.5-8	Caractérisation de l'exposition des réseaux aux inondations	EPTB en lien avec les gestionnaires de réseaux	66 667 €	80 000 €	TTC	40 000 €	50 %			40 000 €	50 %			2	2018-2019	B.3-1 B.3-2	
TOTAL			425 833 €	503 000 €		291 400 €	58 %			211 600 €	42 %						

Axe 6 : Ralentissement des écoulements																	
Réf. fiche action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Autres cofinanceurs potentiels	% Part.	Priorité	Échéance de réalisation	Réf. SLGRI	Observ.
F.6-1	Eviter les remblais en zone inondable	DDT(s) en lien avec l'ONEMA et les acteurs du territoire												-	2017-2021	A.2-1	p.m.
F.6-2	Entretien des cours d'eau de manière globale, cohérente et planifiée	Syndicats de rivière												-	2017-2021	A.2-2 A.2-3	p.m.
F.6-3	Appui à la mise en œuvre de mesures de ralentissement des ruissellements sur des sites pilotes	EPTB en lien avec la chambre d'agriculture 07												2	2019-2020	A.2-5	

SYNTHESE											
AXE	COUT (HT)	COUT global	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Autres cofinanceurs potentiels	% Part.	
Axe 0 : Animation	EPTB	260 500 €		156 300 €	60 %	104 200 €	40 %	0 €		0 €	
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	284 167 €	341 000 €		143 950 €	42 %	0 €		158 350 €	46 %	38 700 €	11 %
Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations	0 €	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0 €	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0 €	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	425 833 €	503 000 €		291 400 €	58 %	0 €		211 600 €	42 %	0 €	
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0 €	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	0 €	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
TOTAL	710 000 €	1 104 500 €		591 650 €	54 %	104 200 €	9 %	369 950 €	33 %	38 700 €	4 %

5. **Fiches actions**

Les fiches actions relevant du programme d'actions décrit ci-dessus sont situées en annexe 3 du rapport.

6. **La gouvernance locale de la démarche PAPI**

1. **La structure porteuse**

Le projet est porté par le Syndicat Mixte Ardèche Claire, 4 Allée du Château, 07200 VOGÜÉ.

Le Syndicat Mixte Ardèche Claire couvre un territoire regroupant 90 communes, 8 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération du bassin versant de l'Ardèche. Créé en 1982, le Syndicat Mixte Ardèche Claire assure la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur son territoire.

Il assure à ce titre le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche. Ces missions l'amènent à intervenir dans divers domaines liés à la gestion de l'eau dont notamment l'assainissement, la végétation alluviale, les loisirs liés à l'eau, etc., en appui à des collectivités ou comme maître d'ouvrage. Dans ce cadre le syndicat anime et coordonne un contrat de rivière et un document d'objectifs Natura 2000, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

De par ses actions menées, et notamment dans le cadre de l'élaboration du SAGE, le Syndicat a été reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en 2010. Cette reconnaissance lui permet ainsi de porter des actions globales sur l'ensemble du bassin versant (158 communes), et en particulier pour la mise en oeuvre du SAGE et du PAPI. Dans ce cadre, il collabore fortement avec les deux autres syndicats de rivière existants sur le bassin versant, Chassezac et Beaume-Drobie, afin de prendre en compte les territoires au plus près du terrain.

Il est à noter que des évolutions des structures de gestion existantes sont à prévoir avec la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI. En effet, la perspective de fusion des 3 Syndicats permettra, à compter de 2018, de couvrir l'ensemble du périmètre du PAPI par le nouvel EPTB-EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

Pour mener à bien ces missions, le Syndicat Mixte s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire de 14 agents qui mettent en oeuvre chaque année un nombre important d'actions dans le cadre d'un budget solide. En vue de la mise en oeuvre du PAPI 2012-2016, un chargé de mission dédié a déjà été recruté, et le poste sera maintenu pour la période 2017-2021. Il bénéficiera pour ses missions de l'appui juridique et administratif du service existant.

En s'engageant dans ce projet de PAPI au service du territoire, le Syndicat Ardèche Claire mobilise toute son expérience de pilotage de projets multipartenariaux et multi-enjeux.

2. **La concertation locale**

La Commission Locale de l'Eau

Véritable Parlement local de l'eau, la Commission locale de l'eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Elle constitue le coeur du dispositif de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Elle est créée par le Préfet avec pour rôle « l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE ».

Pour que la politique de gestion de l'eau du bassin versant de l'Ardèche prenne en compte les intérêts de chacun, la CLE est constituée de 3 collèges :

- le collège des élus, composé de 30 membres,
- le collège des usagers, 17 membres,
- le collège des administrations, 11 membres.

C'est une assemblée délibérante :

- elle ne dispose donc pas de moyens financiers propres ;
- elle n'a pas les capacités juridiques d'assurer une maîtrise d'ouvrage.

Elle s'appuie donc sur une structure porteuse, le Syndicat - EPTB Ardèche Claire, qui assure l'animation ainsi que le secrétariat technique et administratif de la CLE, et qui peut assurer la maîtrise d'ouvrage pour des missions spécifiques à la demande de la CLE.

Les commissions thématiques de la CLE

Des commissions de travail, thématiques ou géographiques, ont été constituées, selon les besoins, pour approfondir les travaux de la CLE et élargir la concertation au-delà de ses membres. Ainsi, pour les besoins du PAPI, une Commission "Risques" a été créée.

Ces commissions n'ont pas véritablement de pouvoir de délibération, les principales décisions sont ensuite validées par la Commission Locale de l'Eau.

Modalités spécifiques de concertation

Suivant les besoins identifiés et les opportunités, certains acteurs pourront être invités à participer au comité de pilotage ou au comité technique de manière à aborder ou approfondir certains sujets spécifiques.

Des instances techniques dédiées seront également mobilisées en complément pour piloter les actions et préparer les travaux de la commission "Risques". Elles seront constituées au fur et à mesure des besoins.

De même, au cours de la mise en œuvre du programme, d'autres modalités particulières de concertation (réunions publiques, etc.) pourront être mises en place spécifiquement pour certaines actions.

3. Le comité de pilotage : la commission "Risques" de la CLE

Le comité de pilotage a déjà été créé dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention 2012-2016.

C'est la commission « Risques », commission thématique de la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui est chargée d'assurer ce rôle.

La composition de la commission est fonction de la composition de la CLE du SAGE Ardèche arrêtée par le Préfet et est susceptible d'évoluer.

Elle comprend des représentants des élus, des usagers et des administrations.

La commission est présidée conjointement par le représentant de l'Etat et le Président de la Commission « Risques » et se réunit au moins une fois par an.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire.

Elle s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. Elle participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenue informée des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Elle peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou la révision du programme d'actions du PAPI.

4. Le comité technique

La préparation des travaux de la Commission "Risques" est assurée par un comité technique, composé des techniciens de la Commission "Risques", ainsi que de représentants des financeurs, et des maîtres d'ouvrages.

Le comité technique informe la Commission "Risques" de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat - EPTB Ardèche Claire.

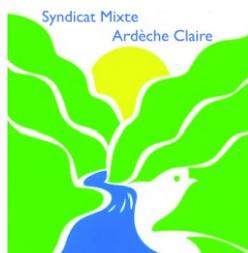
Annexe I : Tableau de suivi de la réalisation des PCS et DICRIM

Communes	Obligation PCS	Statut PCS	Date dernière mise à jour	Obligation DICRIM	Statut DICRIM	Date dernière mise à jour
AIGUEZE	Oui	Réalisé	12/09/2010	Oui		
AILHON				Oui		
AIZAC				Oui		
ALTIER	Oui	Réalisé	NC	Oui		
ANTRAIQUES-SUR-VOLANE				Oui		
ASPERJOC				Oui		
ASTET				Oui		
AUBENAS	Oui	Réalisé	Déc 2012	Oui		
BALAZUC	Oui	en cours		Oui		
BANNE				Oui		
BARJAC	Oui	Réalisé	Nov 2015	Oui	Réalisé	Mai 2015
BARNAS	Oui	Réalisé	Juin 2015	Oui	Réalisé	Juin 2015
BEAULIEU	Oui	en cours		Oui		
BEAUMONT				Oui		
BELVEZET				Oui		
BERRIAS-ET-CASTELJAU	Oui	en cours		Oui		
BERZEME				Oui		
BIDON	Oui	Réalisé	Mai 2015	Oui		
BORNE				Oui		
BOURG-SAINT-ANDEOL	Oui	Réalisé	Sept 2014	Oui	en cours	
BURZET				Oui		
CARSAN				Oui		
CHAMBONAS	Oui	Réalisé	NC	Oui	Réalisé	NC
CHANDOLAS	Oui	Réalisé	27/10/2015	Oui	Réalisé	NC
CHASSERADES				Oui	en cours	
CHASSIERS		en cours		Oui		
CHAUZON	Oui	Réalisé	1/11/2013	Oui	en cours	
CHAZEUX				Oui		
CHIROLS				Oui		
CUBIERES	Oui	en cours		Oui		
CUBIERTTES	Oui			Oui		
DARBRES				Oui		
DOMPNAC				Oui		
FABRAS	Oui	Réalisé	13/03/2014	Oui	Réalisé	NC
FAUGERES				Oui		
FONS				Oui		
FREYSSENET				Oui		
GENESTELLE				Oui		
GOURDON				Oui		
GRAS				Oui		
GRAVIERES	Oui	Réalisé	21/01/2016	Oui	Réalisé	Janv 2016
GROSPIERRES	Oui	en cours		Oui		
ISSIRAC				Oui		
JAUJAC				Oui		
JOANNAS				Oui		
JOYEUSE	Oui	Réalisé	NC	Oui	Réalisé	Janv 2012
JUVINAS				Oui		
LA BASTIDE-PUYLAURENT		en cours		Oui	en cours	
LA SOUCHE				Oui		
LABASTIDE-DE-VIRAC	Oui	en cours		Oui		
LABASTIDE-SUR-BESORGUES				Oui		
LABEAUME	Oui	en cours		Oui		
LABEGUDE	Oui	en cours		Oui		
LABLACHERE				Oui		

Communes	Obligation PCS	Statut PCS	Date dernière mise à jour	Obligation DICRIM	Statut DICRIM	Date dernière mise à jour
LABOULE				Oui		
LACHAMP-RAPHAEL				Oui		
LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS				Oui		
LAGORCE				Oui		
LAVEVADE-D'ARDECHE	Oui	Réalisé	Avril 2012	Oui		
LANAS	Oui	Réalisé	Mars 2016	Oui	Réalisé	Mars 2016
LARGENTIERE	Oui	en cours		Oui		
LAURAC-EN-VIVARAIS				Oui		
LAVAL-D'AURELLE				Oui		
LAVAL-SAINT-ROMAN				Oui		
LAVILLEDIEU	Oui	Réalisé	Sept 2011	Oui	Réalisé	Août 2011
LAVIOLLE				Oui		
LE GARN	Oui	Réalisé	Févr 2009	Oui		
LE ROUX				Oui		
LE-PONT-DE-MONTVERT	Oui	en cours		Oui		
LENTILLERES				Oui		
LES ASSIONS	Oui	en cours		Oui		
LES SALELLES	Oui			Oui		
LES VANS	Oui	en cours		Oui		
LOUBARESSE				Oui		
LUSSAS				Oui		
MALARCE-SUR-LA-THINES	Oui	en cours		Oui		
MALONS-ET-ELZE	Oui			Oui		
MAYRES	Oui	en cours		Oui		
MERCUER				Oui		
MEYRAS	Oui	Réalisé	NC	Oui	Réalisé	Janv 2013
MEZILHAC				Oui		
MIRABEL				Oui		
MONTBEL				Oui		
MONTPEZAT-SOUS-BAUZON				Oui		
MONTREAL				Oui		
MONTSELGUES				Oui		
ORGNAC-L AVEN				Oui		
PAYZAC				Oui		
PEREYRES				Oui		
PIED-DE-BORNE	Oui	Réalisé	Avril 2012	Oui	Réalisé	2013-2014
PLANZOLLES				Oui		
PONT-DE-LABEAUME	Oui	Réalisé	NC	Oui		
PONT-SAINT-ESPRIT	Oui	Réalisé	Déc 2013	Oui	Réalisé	Mai 2013
POURCHARESSES	Oui	Réalisé	Déc 2015	Oui	en cours	
PRADES	Oui	Réalisé	Mai 2012	Oui	Réalisé	Mai 2012
PRADONS	Oui	Réalisé	Mai 2012	Oui	Réalisé	Mai 2012
PREVENCHERES	Oui	Réalisé	Sept 2007	Oui		
PRUNET				Oui		
RIBES	Oui	en cours		Oui		
ROCHECOLOMBE				Oui		
ROCHER				Oui		
ROCLES				Oui		
ROSIERES	Oui	Réalisé	Oct 2014	Oui	Réalisé	NC
RUOMS	Oui	en cours		Oui	en cours	
SABLIERES				Oui		
SAGNES-ET-GOUDOULET				Oui		
SAINT-ALBAN-AURIOLLES	Oui	Réalisé	Nov 2014	Oui	Réalisé	Juin 2012
SAINT-ANDEOL-DE-BERG				Oui		
SAINT-ANDEOL-DE-VALS				Oui		
SAINT-ANDRE-LACHAMP				Oui		

Communes	Obligation PCS	Statut PCS	Date dernière mise à jour	Obligation DICRIM	Statut DICRIM	Date dernière mise à jour
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES				Oui		
SAINT-CIRGUES-DE-PRADES				Oui		
SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS	Oui	Réalisé	Oct 2012	Oui	Réalisé	Janv 2012
SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE				Oui		
SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON	Oui	en cours		Oui		
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES				Oui		
SAINT-GENEST-DE-BEAUZON				Oui		
SAINT-GERMAIN				Oui		
SAINT-GINEIS-EN-COIRON				Oui		
SAINT-JEAN-LE-CENTENIER				Oui		
SAINT-JOSEPH-DES-BANCS				Oui		
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	Oui	en cours		Oui		
SAINT-JULIEN-DU-SERRE				Oui		
SAINT-JUST-D'ARDECHE	Oui	Réalisé	Sept 2014	Oui	Réalisé	Mars 2011
SAINT-LAURENT-LES-BAINS	Oui	en cours		Oui		
SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON				Oui		
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	Oui	Réalisé	Juin 2010	Oui	Réalisé	2010
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	Oui	en cours		Oui		
SAINT-MAURICE-D'ARDECHE	Oui	en cours		Oui		
SAINT-MAURICE-D'IBIE				Oui		
SAINT-MELANY				Oui		
SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE				Oui		
SAINT-PAULET-DE-CAISSON	Oui	Réalisé	Mars 2016	Oui	Réalisé	Févr 2015
SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER				Oui		
SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN				Oui		
SAINT-PRIVAT	Oui	en cours		Oui		
SAINT-REMEZE	Oui	Réalisé	Nov 2012	Oui		
SAINT-SERNIN	Oui	en cours		Oui		
SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE	Oui	en cours		Oui		
SALAVAS	Oui	Réalisé	Déc 2013	Oui	Réalisé	Nov 2012
SALAZAC				Oui		
SAMPZON	Oui	en cours		Oui		
SANILHAC				Oui		
TAURIERS				Oui		
THUEYTS	Oui	Réalisé	Juin 2015	Oui		
UCEL	Oui	Réalisé	Avril 2012	Oui	Réalisé	Avril 2012
UZER				Oui		
VAGNAS				Oui		
VALGORGE				Oui		
VALLON-PONT-D'ARC	Oui	Réalisé	Nov 2013	Oui		
VALS-LES-BAINS	Oui	Réalisé	NC	Oui		
VALVIGNERES				Oui		
VERNON	Oui	Réalisé	NC	Oui		
VESSEAUX				Oui		
VILLEFORT	Oui			Oui	Réalisé	2013-2014
VILLENEUVE-DE-BERG	Oui	Réalisé	NC	Oui		
VINEZAC				Oui		
VOGUE	Oui	Réalisé	Janv 2013	Oui	Réalisé	2013

Annexe 2 : Fiche de synthèse du projet



Projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

-

Fiche de synthèse

1 – BASSIN VERSANT CONCERNE

Ardèche

2 – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PAPI

Maître d'ouvrage pilote (porteur du PAPI) : **Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire**

Statut juridique : **Syndicat Mixte fermé**

Adresse : **4, Allée du Château – 07200 VOGÜÉ**

3 – PERIMETRE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Zone couverte (joindre une carte) : **Le bassin versant de l'Ardèche concerne 158 communes réparties sur deux régions, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, et trois départements, Ardèche, Lozère et Gard.**

La carte suivante représente le bassin versant.

Montant total du projet (HT) : **970 500 €**

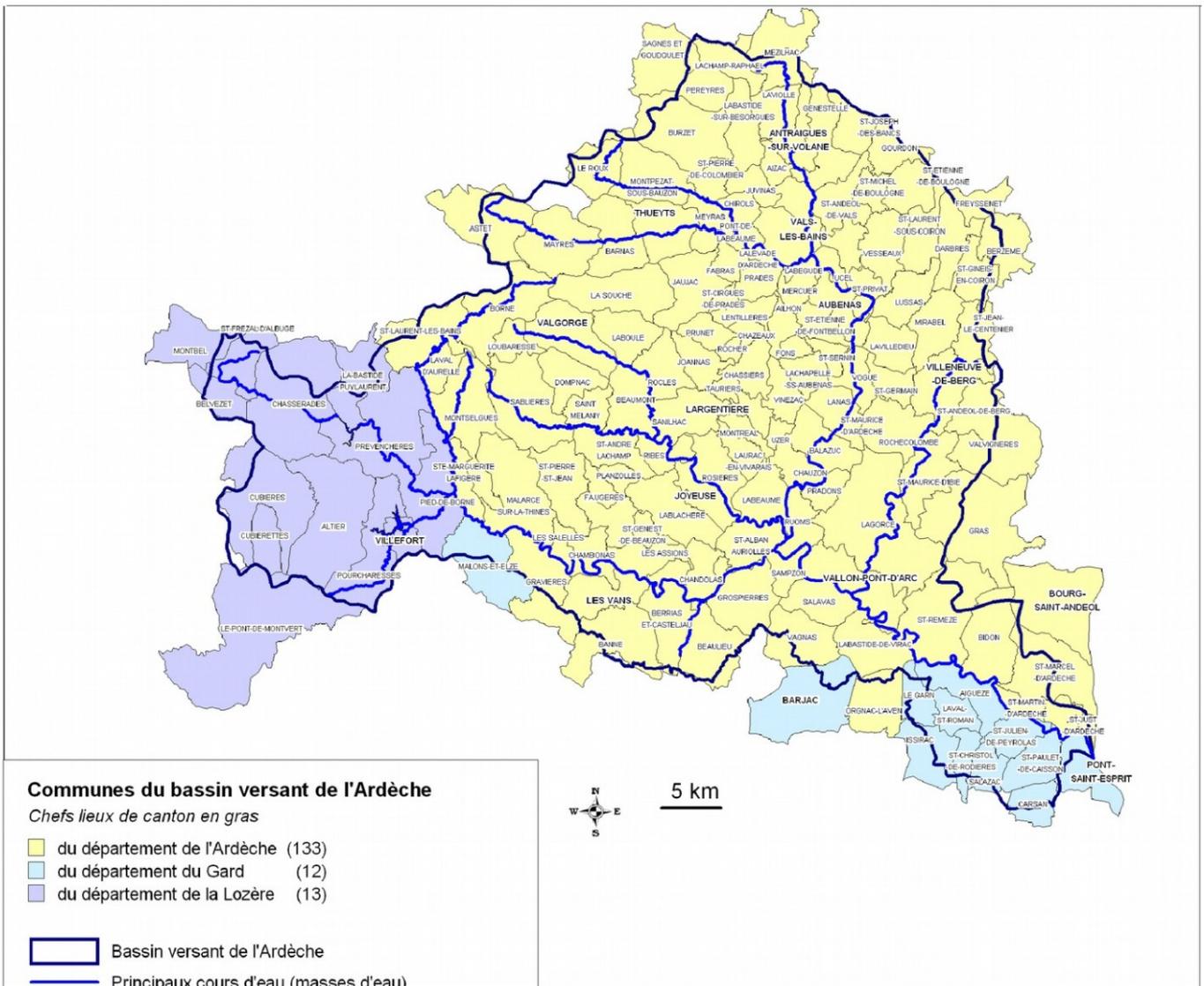
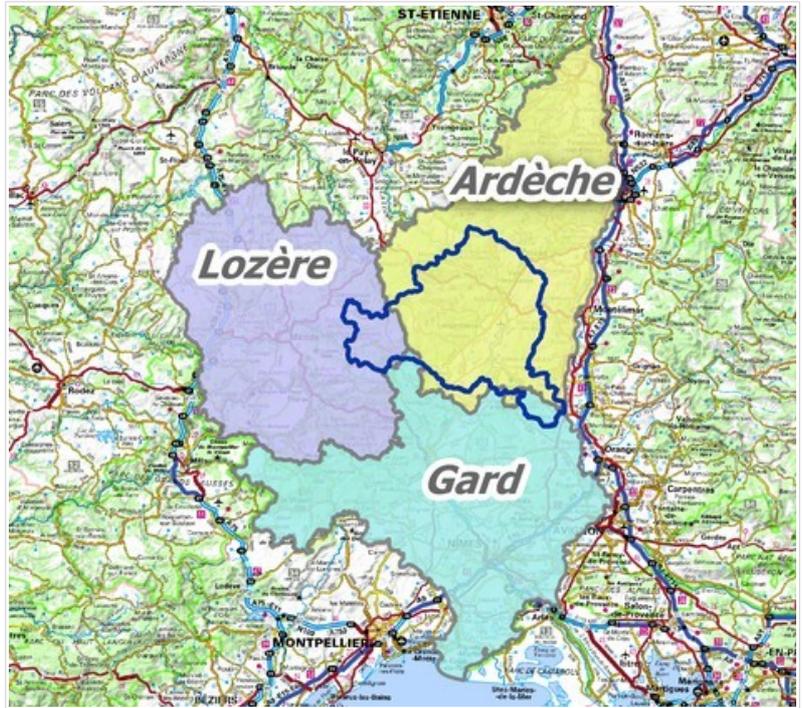
4 – SUIVI DE L'ETAT

PREFET RESPONSABLE

Préfet de l'Ardèche

SERVICE TECHNIQUE D'APPUI

Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche



Annexe 3 : Fiches actions

Axe 0. Animation

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables					
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Animation	EPTB	259 000 € TTC	Etat (BOP 181)	103 600 € TTC	40
			Autofinancement MO	155 400 € TTC	60
Indicateurs de suivi / réussite					
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du poste - Coût de l'opération - Bilan du PAPI : nombre et % d'actions menées à terme 					

Axe I. Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		Action	Priorité
		F. 1-1	2
Obj. et disp. du PGRI	D.2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants		
	D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection		
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	2.1. Gérer les ouvrages hydrauliques et les digues		
Actions de la SLGRI Ardèche	A.1-1 Etudier, diagnostiquer et/ou conforter les ouvrages de protection déclarés d'intérêt général		
Action	F.1-1 : Réalisation d'un diagnostic hydraulique et structurel sur l'ouvrage couvert de Les Vans		
Objectif(s):	Evaluer les risques de ruptures et le comportement hydraulique précis de l'ouvrage		
Territoire concerné	Commune de Les Vans		
Maître d'ouvrage	Commune ? Communauté de Communes ?	Partenaires techniques	Syndicat – EPTB Ardèche Claire Syndicat de rivière du Chassezac

Contexte

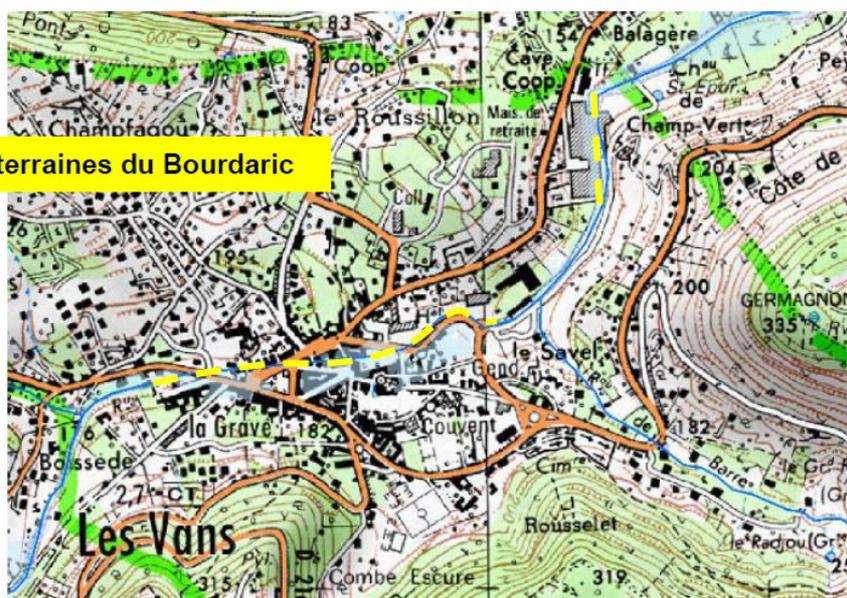
Le ruisseau du Bourdaric traverse la commune de Les Vans.

Ce cours d'eau a la particularité d'être intermittent, et de présenter un fonctionnement karstique sur une partie de son cours.

Suivant l'urbanisation et l'activité agricole des zones traversées, le Bourdaric a été plus ou moins artificialisé : sur sa partie amont, il traverse des secteurs de Gras et subit peu de pression anthropique.

Dans sa partie aval, le Bourdaric traverse la commune de Les Vans et présente des altérations morphologiques : il présente une couverture complète sur une distance d'environ 1,3 km (2 parties non contiguës : 900 m en domaine public sous le centre-ville, et le reste en domaine privé sous l'usine Payen).

Parties souterraines du Bourdaric



La partie située sous le domaine public est constituée de 3 tronçons d'âges et de structures différents :

- le plus ancien, situé au milieu, d'un linéaire de 350 m, est constitué d'une voute en anse de panier (plate sur le dessus) dont le pied serait très affouilli. L'ouvrage présente une géométrie irrégulière qui entraînerait des turbulences sollicitant de manière plus forte cette partie de l'ouvrage. De plus, les zones dites de confluence avec les branches secondaires du pluvial sembleraient déjointées. Le recouvrement de la voute (distance entre la voute et la voirie) n'est pas connu, mais semblerait assez faible à en juger par le bruit et les vibrations ressentis lorsque l'on se trouve sous la voute ;

- les autres tronçons semblent plus récents et auraient une géométrie plus régulière. La période de retour pour laquelle l'ouvrage est dimensionné est inconnue.

Description de l'action

Afin d'identifier les risques de rupture éventuels et de connaître le fonctionnement hydraulique de l'ouvrage, un diagnostic structurel et fonctionnel de l'ouvrage doit être établi.

Il comprendra :

- la définition des caractéristiques géométriques précises de l'ouvrage : relevé des sections types et du profil en long de la galerie souterraine par un géomètre ;
- un diagnostic géotechnique basé sur une visite exhaustive de l'ouvrage avec observations visuelles, comprenant l'inventaire des désordres observés, et la définition des sondages géotechniques qui permettraient de préciser le diagnostic ;
- une étude du fonctionnement hydraulique de l'ouvrage : analyse capacitaire de l'ouvrage pour différentes périodes de retour (10 ans, 30 ans, 100 ans) avec prise en compte des apports intermédiaires de débits (affluents et branches principales du réseau pluvial) ; diagnostic des hauteurs d'eau, des vitesses d'écoulement et des mises en charge éventuelles.
- Les sondages géotechniques devront être définis et précisés lors du diagnostic visuel ; à ce stade, il est prévu :
 - 5 sondages géotechniques à l'extérieur, à raison de 1 tous les 200m dans le domaine public et en milieu urbain, comprenant carottés et sondages pressiométriques, permettant de déterminer le profil stratigraphique du sol et ses caractéristiques mécaniques, et les sollicitations hydrauliques et géotechniques extérieures subies par le radier et les voutes de l'ouvrage (infiltrations, sous-pressions, poussées des eaux, poussée des terres,...)
 - 5 sondages structurels d'auscultation par carottages dans l'ouvrage souterrain, plutôt concentrés sur la partie ancienne au droit des désordres, et les investigations associées (radar, essais de laboratoire,...)

Coût global et échéancier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé		0,049				0,049 ETP
Topographie		15 000 €				15 000 €
Etude géotechnique (hors sondages) et hydraulique (analyse capacitaire)		30 000 €				30 000 €
Sondages géotechniques		30 000 €				30 000 €
TOTAL		75 000 € TTC				75 000 € TTC

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Diagnostic hydraulique et structurel de l'ouvrage couvert du Bourdaric de Les Vans	Commune ? Communauté de Communes ?	75 000 € TTC	Etat (FPRNM)	37 500 € TTC	50
			Autofinancement MO	37 500 € TTC	50

Indicateurs de suivi / réussite

- Présentation des conclusions du diagnostic structurel de l'ouvrage
- Coût de l'opération

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque			Action F. 1-2	Priorité 1		
Obj. et disp. du PGRI	D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	1.2. Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de la vulnérabilité					
Actions de la SLGRI Ardèche	/					
Action	F.1-2 : Evaluer la vulnérabilité des enjeux situés sur la partie lozérienne du bassin					
Objectif(s):	- Acquisition de connaissance sur la vulnérabilité des enjeux du territoire - Inventorier et hiérarchiser les besoins éventuels de réduction de la vulnérabilité des bâtis					
Territoire concerné	Communes du bassin situées en Lozère					
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	DDT 48 Syndicat de rivière du Chassezac			
Contexte						
L'évaluation de la vulnérabilité des enjeux conduite dans le cadre du PAPI d'intention 2012-2016 consistait en la réalisation de la « première partie » d'une Analyse Coût/Bénéfices. Conduite par la DDT07, elle a été réalisée sur les linéaires de cours d'eau modélisés dans le cadre de l'étude hydrologique et hydraulique de l'Ardèche et de ses principaux affluents, sur le département de l'Ardèche seulement. Sur la base de cette modélisation, l'EPTB a fait compléter l'analyse sur le département du Gard. Cependant, celle-ci n'a pas pu être réalisée de la même manière sur le département de la Lozère car la connaissance des aléas est basée sur une approche hydro-géomorphologique et ponctuellement sur quelques modèles hydrauliques qui ne sont pas disponibles.						
Description de l'action						
Une étude sera conduite en interne pour évaluer le nombre d'enjeux soumis au risque d'inondation pour la crue de référence et ainsi apprécier, le cas échéant, plus finement les actions à mener sur ces secteurs. Les types d'enjeux potentiels sont : - les habitations des secteurs urbanisés ; - les zones d'activités dont les pertes d'exploitation liées aux inondations peuvent être élevées ; - les bâtiments publics ; - les campings avec en particulier ceux dont l'implantation les rend très sensibles (bordure du lit mineur, éloigné de la zone non inondable et compliquant les opérations d'évacuation et de secours).						
Coût global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé		0,073				0,073 ETP
Cette action sera réalisée en interne.						
Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%	
Evaluer la vulnérabilité des enjeux situés sur la partie lozérienne du bassin	EPTB	Temps d'animation	/	/	/	
Indicateurs de suivi / réussite						
- réalisation d'un rapport et d'une cartographie des enjeux						

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		Action F. 1-3	Priorité 2
Obj. et disp. du PGRI	D.2-4 Limiter le ruissellement à la source D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements		
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	2.2. Favoriser la rétention dynamique des crues, en particulier en améliorant les pratiques culturales		
Actions de la SLGRI Ardèche	A.2-4 Sensibiliser les agriculteurs aux mesures de ralentissement des ruissellements à l'échelle des parcelles A.2-6 Sensibiliser les gestionnaires des zones forestières aux mesures de ralentissement des ruissellements		
Action	F.1-3 : Sensibilisation aux mesures de ralentissement des ruissellements à l'échelle des parcelles		
Objectif(s):	Faire connaître les pratiques agricoles et forestières favorisant la rétention d'eau à la parcelle pour limiter la vitesse de concentration des écoulements et les phénomènes de ravinement		
Territoire concerné / Public concerné	Agriculteurs, gestionnaires des zones forestières situés préférentiellement à l'amont du bassin		
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	Chambres d'agriculture 07 et 48 ONF CRPF Rhône-Alpes FIBOIS
Contexte			
<p>Il s'agit de faire en sorte, pour gérer les épisodes pluvieux d'intensité et de durée relativement modérées, de ralentir l'eau dès l'amont pour éviter les phénomènes de concentration des eaux qui peuvent causer des dégâts à l'aval. Les aménagements dits « à la parcelle », sur des zones agricoles ou forestières situées en amont de bassin, peuvent contribuer au ralentissement des ruissellements, participer au ralentissement dynamique des crues sur de petits affluents et limiter les phénomènes de ravinement.</p> <p>Dans le cas du bassin versant de l'Ardèche, la part des zones agricoles est peu importante : 18%, dont une partie à l'aval de la confluence Ardèche-Beaume-Chassezac qui participe peu à la production des pointes de crue. Par ailleurs, sur les zones agricoles les plus pentues, les configurations sous forme de terrasses prédominent, ce qui limite déjà fortement le ruissellement en situation actuelle. La part des zones forestières représente 50% de la superficie du bassin.</p> <p>Cependant ces mesures de ralentissement des ruissellements présentent un intérêt globalement par effet cumulatif, et localement, sur certains sous bassins versants et dans certaines configurations, en limitant les débits de pointe des crues. De plus, elles contribuent également à limiter l'érosion des sols et la pollution des eaux en favorisant la décantation et la filtration des polluants.</p>			
Description de l'action			
<p>L'objectif de l'action est de disposer de documents guides (guides de bonnes pratiques ou autre) qui permettront de sensibiliser les acteurs concernés par cette thématique (agriculteurs, gestionnaires de zones forestières, professionnels du monde forestier, etc.) lors de réunions d'information, de formations, etc. Ces documents seront élaborés en concertation avec les acteurs professionnels concernés.</p> <p>La réalisation de 2 guides distincts est envisagée : un guide spécifiquement à destination des agriculteurs et un à destination des acteurs du monde forestier.</p> <p>Le contenu des documents sera défini à partir du travail réalisé par l'EPTB en 2016 sur le PAPI d'intention, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recherches bibliographiques ; - recherches de retours d'opérations similaires menées sur d'autres bassins ; - proposition de mesures les plus adaptées au bassin versant de l'Ardèche. <p>La conception des guides sera réalisée en interne par la chargée de communication de l'EPTB. Une prestation d'illustration, pour « imager » les mesures à mettre en œuvre, pourra être envisagée.</p>			

La diffusion des guides se fera préférentiellement en direct lors de journées de sensibilisation. Des exemplaires seront remis aux partenaires susceptibles d'être relais de l'information : chambres d'agriculture, syndicats agricoles, ONF, CRPF, FIBOIS, Syndicat de propriétaires forestiers, mairies, etc.
Le guide sera également mis à disposition en format numérique sur le portail internet des inondations du bassin de l'Ardèche.

Cout global et échéancier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé	0,146	0,098	0,049			0,293 ETP
Conception des guides en interne et illustration		3 500 €				3 500 €
Reprographie des guides		2 500 €				2 500 €
TOTAL		6 000 € TTC				6 000 € TTC

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Sensibilisation aux mesures de ralentissement des ruissellements à l'échelle des parcelles	EPTB	6 000 € TTC	Etat (FPRNM)	3 000 € TTC	50
			Autofinancement MO	3 000 € TTC	50

Indicateurs de suivi / réussite

- Réalisation et mise en ligne des guides sur le portail du bassin de l'Ardèche
- Nombre d'exemplaires des guides distribués
- Nombre d'actions de sensibilisation effectuées
- Cout de l'opération

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		Action F. 1-4	Priorité 1
Obj. et disp. du PGRI	D.3-4 Améliorer la gestion de crise		
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	3. Surveiller, alerter et gérer la crise		
Actions de la SLGRI Ardèche	C.3-1 Informer et communiquer auprès des communes sur la chaîne d'alerte et sur les outils disponibles C.3-2 Informer et communiquer auprès des gestionnaires de campings sur la chaîne d'alerte et sur les outils disponibles		
Action	F.1-4 : Information des communes et gestionnaires de campings sur la chaîne d'alerte et les outils disponibles		
Objectif(s):	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier, auprès des élus et gestionnaires de campings, le fonctionnement des procédures de mises en vigilance et d'alerte des Préfectures - Clarifier le fonctionnement des outils d'information disponibles (Vigicrues, APIC, etc.) - Améliorer la coordination des différents acteurs par la connaissance des procédures 		
Territoire concerné / Public concerné	Communes et gestionnaires de campings du bassin		
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	SIDPC(s) SPC-GD FRHPA
Contexte			
<p>Le diagnostic, mené dans le cadre de <i>l'étude pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des risques liés aux inondation du bassin de l'Ardèche</i>, a permis de mettre en évidence plusieurs problèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'information de vigilance (météo, Vigicrues) mise à disposition n'est pas toujours bien utilisée - les « mises en vigilance » de la préfecture ne sont pas toujours bien comprises - des manques de coordination entre les dispositifs ont été identifiés (Vigilances des Préfecture / PCS / information ou alerte des campings / PPMS / etc.) 			
Description de l'action			
<p>L'action consiste à informer et communiquer régulièrement auprès des élus et des gestionnaires de campings sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fonctionnement des procédures de mise en vigilance et d'alerte des Préfectures ; - les outils d'information à leur disposition et leurs éventuelles évolutions (Vigicrues, APIC, Vigicrues Flash, etc.) ; - la coordination nécessaire entre les différents acteurs (Préfectures, communes, campings, établissements scolaires, etc.) ; - ce que doivent faire les maires et les gestionnaires de campings en cas d'inondation ; - les impacts juridiques auxquels les citoyens peuvent être confrontés. <p>Cette information pourrait être réalisée par l'organisation de réunions d'information régulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - annuelles pour les gestionnaires de campings ; - 1 fois par mandat pour les élus communaux, soit 2 fois dans la durée du PAPI. <p>Afin de ne pas multiplier inutilement les réunions, elles seront dans la mesure du possible couplées ou intégrées à des moments de rencontre déjà existants, comme par exemple les réunions annuelles organisées par la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air.</p> <p>Un document de synthèse sur le fonctionnement des outils d'information, s'inspirant des documents existants sur le même thème, sera élaboré, reprographié et mis à disposition lors de ces réunions. La conception du document sera réalisée en interne par la chargée de communication de l'EPTB.</p> <p>Le programme des réunions et les documents seront élaborés en concertation avec les SIDPC des 3 départements concernés, afin d'adapter les contenus aux spécificités départementales.</p> <p>Les réunions seront autant que possible co-animées avec les services de l'Etat compétents.</p>			

Cout global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé	0,073	0,049	0,024	0,024	0,073	0,244 ETP
Réunions d'information pour les campings	X	X	X	X	X	/
Réunions d'information pour les communes	X				X	/
Conception en interne de plaquettes de synthèse		500 €				500 €
Reprographie des plaquettes		1 000 €				1 000 €
TOTAL		1 500 € TTC				1 500 € TTC
Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%	
Information des communes et gestionnaires de campings sur la chaîne d'alerte et les outils disponibles	EPTB	1 500 € TTC	Etat (FPRNM)	750 € TTC	50	
			Autofinancement MO	750 € TTC	50	
Indicateurs de suivi / réussite						
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions tenues - Nombre de campings et d'élus participants - Réalisation des plaquettes d'information - Nombre de documents distribués - Cout de l'opération 						

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque				Action F. 1-5	Priorité 2	
Obj. et disp. du PGRI	D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	5.1. Améliorer la connaissance de l'aléa inondation de l'Ardèche et ses principaux affluents à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux pour différents types d'événements					
Actions de la SLGRI Ardèche	D.1-2 Améliorer la connaissance des risques sur les petits cours d'eau : intégration dans les PPRi des petits affluents					
Action	F.1-5 : Etablir un protocole de relevés post-crise et le mettre en œuvre					
Objectif(s):	Recueillir des données de terrain post-crués					
Territoire concerné / Public concerné	Tout le bassin versant					
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	DDT 07 Syndicats de rivière SPC-GD			
Contexte						
<p>Le relevé de laisses de crues consiste à identifier sur le terrain les traces physiques laissées par les eaux après l'inondation.</p> <p>Le recueil de données de laisses de crues est particulièrement important pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la meilleure connaissance des épisodes de crues ; - le calage et la validation des modèles hydrauliques ; - l'identification des Plus hautes Eaux Connues ; - la pose de repères de crues. <p>Le diagnostic réalisé fait état du fait que peu de données de laisses de crues sont disponibles, sauf pour la crue du 22 septembre 1992 sur le linéaire de l'Ardèche et de la Beaume.</p> <p>De plus, il a été constaté que les laisses de crues particulièrement intéressantes, touchant les enjeux et lieux habités, ont tendance à disparaître très rapidement après les épisodes de crues.</p>						
Description de l'action						
<p>La formation des enquêteurs aux notions de base de l'hydraulique fluviale est indispensable pour éviter des sources d'erreur liées à la présence d'un remous ou à la cinétique d'écoulement, pour faire la part des choses entre l'inondation par débordement et le ruissellement pluvial et choisir un support fixe fiable.</p> <p>Ainsi, il est prévu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir un protocole précis de relevé en partenariat avec la DDT 07 et le SPC-GD - prédéfinir les rôles de chaque acteur ; - prédéfinir des lieux potentiels de relevés pertinents et intéressants ; - faire bénéficier les syndicats de rivière d'une « formation » à la réalisation de ces relevés ; - mettre en œuvre le dispositif « jusqu'au bout » sur la totalité du bassin versant (départements du Gard et de la Lozère compris), c'est-à-dire en prévoyant le nivellement des laisses par un géomètre afin de les rattacher au Nivellement Général Français ; - partager les informations recueillies avec les services de l'Etat des départements du Gard et de la Lozère. 						
Coût global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé	0,098	0,024	0,073	0,024	0,073	0,293 ETP
Levés topographiques de laisses	2 000 €		4 000 €		4 000 €	10 000 €
TOTAL	2 000 € TTC		4 000 € TTC		4 000 € TTC	10 000 € TTC

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables					
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Etablir un protocole de relevés post-crise et le mettre en œuvre	EPTB	10 000 € TTC	Etat (FPRNM%)	5 000 € TTC	50
			Autofinancement MO	5 000 € TTC	50
Indicateurs de suivi / réussite					
<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement du protocole - Nombre de laisses de crues relevées par les acteurs 					

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		Action F. 1-6	Priorité 1			
Obj. et disp. du PGRI	D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	5.1. Améliorer la connaissance de l'aléa inondation de l'Ardèche et ses principaux affluents à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux pour différents types d'événements					
Actions de la SLGRI Ardèche	D.1-2 Améliorer la connaissance des risques sur les petits cours d'eau : intégration dans les PPRi des petits affluents					
Action		F.1-6 : Améliorer la connaissance du risque sur les petits cours d'eau				
Objectif(s):	Connaître le risque sur les petits cours d'eau afin de pouvoir l'intégrer dans les PPRi et éviter la création de nouvelles situations à risque					
Territoire concerné / Public concerné	Tout le bassin versant					
Maître d'ouvrage	DDT(s)	Partenaires techniques				
Contexte						
<p>L'Etat a réalisé une étude hydrologique et hydraulique globale sur l'Ardèche et ses principaux affluents, dont les résultats en termes d'aléas ont été portés à la connaissance des communes de l'Ardèche en septembre 2014 et du Gard en juin 2016.</p> <p>Des Atlas de Zones Inondables, établis à l'aide de la méthode hydrogéomorphologique existent également pour certains autres cours d'eau : Volane, Ibie, Fontaulière, Bourges, etc.</p> <p>Pour de nombreux autres cours d'eau, de taille plus modeste, l'aléa n'est pas connu, et ne peut donc pas être pris en compte par les communes dans l'instruction des demandes d'urbanisme. Ainsi, il peut parfois en résulter que de nouveaux enjeux se retrouvent vulnérables aux inondations.</p> <p>Sur le département de la Lozère, des PPRi ont été arrêtés récemment sur le bassin du Chassezac (communes d'Altier, Cubières, Cubières, Pied-de-Borne, Pourcharesses, Prévenchères, et Villefort en mars 2014). Basés sur des modélisations hydrauliques dans les secteurs à enjeux et sur une détermination de l'aléa par la méthode hydrogéomorphologique en milieu naturel, le risque sur les plus petits cours d'eau a également été étudié.</p> <p>En ce qui concerne le département du Gard, depuis les évènements de 2002, l'Etat élabore des PPRi dits de « nouvelle génération » qui intègrent des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtis en zone inondable ainsi que la connaissance du risque sur les petits cours d'eau.</p>						
Description de l'action						
Lors de la révision des PPRi, les affluents secondaires et les principaux petits cours d'eau seront étudiés : définition de l'aléa par la méthode hydrogéomorphologique, complétée par une modélisation dans les zones à enjeux, étude des enjeux, définition des zonages.						
Cout global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Améliorer la connaissance du risque sur les petits cours d'eau						p.m

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables					
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Améliorer la connaissance du risque sur les petits cours d'eau	DDT(s)	Pour mémoire	/	/	/
Indicateurs de suivi / réussite					
- Nombre de communes dont le risque inondation a été étudié sur les petits cours d'eau - Nombre de petits cours d'eau étudiés					

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		Action F. 1-7	Priorité 2
Obj. et disp. du PGRI	D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisses de mer)		
	D.3-14 Développer la culture du risque		
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	3.3. Communiquer auprès du grand public, notamment vers les scolaires sur la prévention des inondations, en travaillant en particulier sur les repères de crues et les zones d'expansion des crues		
Actions de la SLGRI Ardèche	D.2-1 Poursuivre le projet de valorisation et de pose de repères de crues : implanter des repères de crues physiques et des panneaux d'informations supplémentaires, tenir à jour le portail internet comportant la cartographie interactive des repères de crues		
	D.2-5 Enrichir le « portail des inondations » et le faire connaître		
Action	F.1-7 : Pose et valorisation des repères de crues		
Objectif(s):	Dans la lignée du SAGE, promouvoir une culture du risque, indispensable pour permettre l'augmentation de la résilience des populations		
Territoire concerné / Public concerné	Tout le bassin versant		
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	Communes
Contexte			
<p>La culture du risque vise la sensibilisation et la mobilisation du grand public, y compris les enfants (véritables vecteurs de la sensibilisation auprès de leurs familles) et des aménageurs du territoire (élus, bureaux d'études...).</p> <p>Sur le bassin versant de l'Ardèche, il semble que la conscience et la connaissance du risque se sont atténuées par l'éloignement des dernières crues majeures vécues (1890, 1992). De plus, les crues à répétition de l'automne 2014, qui ont rarement dépassé la période de retour 10 ans et ont engendré assez peu de dégâts, sont venues conforter l'impression trompeuse de maîtrise des phénomènes.</p> <p>Aujourd'hui, la mobilité des personnes laisse peu de place à la mémoire collective locale. Ainsi, les repères de crues permettent de laisser des traces matérielles pour sensibiliser, entretenir et transmettre une mémoire collective des crues d'un cours d'eau. Les repères de crues contribuent à l'information préventive de la population. Ils permettent de développer une culture du risque inondation en fournissant une information fiable et facile à comprendre par tous.</p>			
Description de l'action			
<p>Dans le cadre du PAPI 2012-2016, l'EPTB a déjà mis en œuvre une opération similaire, qui consistait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose de repères de crues suivant le macaron « officiel » sur des sites visibles du grand public en privilégiant les supports « publics » ; - la pose de panneaux d'information sur les crues en accompagnement sur les sites les plus visibles ; - la mise en ligne sur le site internet du bassin versant d'une cartographie interactive des repères à destination du grand public ; - la sensibilisation des élus communaux à l'entretien et la protection de ces repères ; - l'acquisition de connaissance sur les crues, via la réalisation de levés topographiques de laisses de nouvelles crues ou de repères existants non nivelés. <p>Il a ainsi été proposé aux élus de ne pas afficher que les Plus Hautes Eaux Connues, mais d'afficher d'autres crues importantes, afin de montrer que les crues peuvent être relativement fréquentes ou survenir à des périodes de l'année différentes.</p>			

Ainsi, il est prévu :

- pour l'année 2017, de finaliser la première campagne de pose en proposant un évènementiel de type inauguration des repères ;
- pour les années 2019-2020, poursuivre suivant les principes évoqués ci-dessus les poses de repères de crues et de panneaux d'information initiées dans le premier programme PAPI ;
- tenir la cartographie interactive des repères de crues à jour et valoriser le portail internet des inondations.

La modification éventuelle de la maquette des panneaux d'information, l'organisation de l'évènementiel et la mise à jour de la cartographie interactive des repères de crues sera réalisée en interne par la chargée de communication de l'EPTB.

A noter que cette action permettra de contribuer à la mise en œuvre du SDPRNM 2016-2020 de la Lozère. En effet, l'appui aux collectivités pour remplir leurs obligations (DICRIM, information périodique, repères de crues, PCS, fiches réflexe) est un axe de travail identifié.

Coût global et échéancier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé	0,146		0,195	0,195		0,537 ETP
Fabrication des repères et panneaux, pose, mission topographique pour nivellement le cas échéant			15 000	15 000		30 000 €
Coût interne de communication			2 500 €	2 500 €		5 000 €
TOTAL			17 500 € TTC	17 500 € TTC		35 000 € TTC

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Pose et valorisation des repères de crues	EPTB	35 000 € TTC	Etat (FPRNM)	17 500 € TTC	50
			Autofinancement MO	17 500 € TTC	50

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de repères posés
- Organisation d'un évènementiel
- Intégration des nouveaux repères à la cartographie interactive
- Fréquentation du portail des inondations
- Coût de l'opération

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		Action F. 1-8	Priorité 1
Obj. et disp. du PGRI	D.3-14 Développer la culture du risque		
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	3.3. Communiquer auprès du grand public, notamment vers les scolaires sur la prévention des inondations, en travaillant en particulier sur les repères de crues et les zones d'expansion des crues		
Actions de la SLGRI Ardèche	D.2-2 Poser des panneaux d'affichage sur les sites de baignade ou très fréquentés, sur le danger lié à la montée des eaux rapide due à une crue éclair, y compris en période estivale D.2-3 Travailler sur la perception du risque : faire des sondages sur la mémoire et la culture du risque D.2-4 Communiquer sur les bons comportements à adopter et la mémoire du risque (radios, journaux, réseaux sociaux, web, tv, événementiel, etc.) D.2-5 Enrichir le « portail des inondations » et le faire connaître		
Action	F.1-8 : Communiquer auprès du grand public sur les bons comportements en cas de crue et développer la mémoire du risque		
Objectif(s):	Dans la lignée du SAGE, promouvoir une culture du risque, indispensable pour permettre l'augmentation de la résilience des populations		
Territoire concerné / Public concerné	Grand public de la totalité du bassin versant : population permanente et saisonnière		
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	
Contexte			
<p>Mieux vivre avec le risque passe en premier lieu par l'acquisition et le développement d'une véritable culture du risque. La culture du risque vise la sensibilisation et la mobilisation du grand public, y compris les enfants (véritables vecteurs de la sensibilisation auprès de leurs familles) et des aménageurs du territoire (élus, bureaux d'études...). Il ne s'agit pas seulement d'une culture du cours d'eau mais également du ruissellement, des risques de ruptures d'ouvrages, etc.</p> <p>L'objectif de la culture du risque est que chacun puisse s'approprier le risque et se positionner comme véritable acteur.</p> <p>Sur le bassin versant de l'Ardèche, il semble que la conscience et la connaissance du risque se sont atténuées par l'éloignement des dernières crues majeures vécues (1890, 1992). De plus, les crues à répétition de l'automne 2014, qui ont rarement dépassé la période de retour 10 ans et ont engendré assez peu de dégâts, sont venues conforter l'impression trompeuse de maîtrise des phénomènes.</p>			
Description de l'action			
<p>L'objectif de cette action est de sensibiliser le grand public, population permanente et saisonnière, au risque inondation et aux bons comportements à adopter en cas de crue.</p> <p>Pour ce faire, les actions suivantes sont envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définition et chiffrage d'une campagne de communication tous médias : réflexion à mener en prenant en compte les caractéristiques du territoire, le type de population ciblée, le type de message à faire passer, les vecteurs d'information disponibles, afin de définir une stratégie précise de communication ; - réalisation d'un sondage sur la perception et la mémoire du risque, afin d'aiguiller et d'évaluer la stratégie de communication qui sera mise en œuvre ; - développer les opérations d'information préventive au risque de montée rapide des eaux sur des sites spécifiques, type sites de baignades très fréquentés, à l'aide de panneaux d'information ; 			

- mettre en œuvre une campagne tous médias (web, portail des inondations, réseaux sociaux, sports radios, achat d'espaces dans la presse écrite, affiches et flyers dans les lieux publics et offices de tourisme, intégration d'articles dans les bulletins communaux, etc.) sur les bons comportements, déployée plus particulièrement en automne et en été ;
- développer un projet novateur et ludique à l'attention des habitants du territoire, comme par exemple : un événement ludique ou artistique, une exposition itinérante visuelle et sonore, balades découverte de la rivière au travers du risque inondation en particulier (topo guide, application sur smartphone...).

Il conviendra de bien intégrer l'objectif de développement de la culture du risque dans la stratégie globale de communication du bassin et de ne pas multiplier inutilement les outils de communication.

Les supports développés par le ministère pour la campagne « pluie-inondation » de l'automne 2016 seront remobilisés et adaptés.

A noter que cette action permettra de contribuer à la mise en œuvre du SDPRNM 2016-2020 de la Lozère. En effet, la mise en place d'actions de communication adaptées à des publics cibles, populations exposées par exemple, pour développer la culture du risque y est un axe de travail identifié.

Coût global et échéancier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé	0,073	0,012	0,073	0,073	0,098	0,329 ETP
Etude de définition de la stratégie précise, des outils	10 000 €					10 000 €
Campagne tous médias sur les bons comportements		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	80 000 €
Panneaux d'information sur sites de baignade			5 000 €			5 000 €
Projet novateur				10 000 €	10 000 €	20 000 €
Coût interne de communication		2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	10 000 €
TOTAL	10 000 € TTC	22 500 € TTC	27 500 € TTC	32 500 € TTC	32 500 € TTC	125 000 € TTC

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Communiquer auprès du grand public sur les bons comportements en cas de crue et développer la mémoire du risque	EPTB	125 000 € TTC	Etat (FPRNM)	62 500 € TTC	50
			Autofinancement MO	62 500 € TTC	50

Indicateurs de suivi / réussite

- Mise en œuvre des actions définies dans la campagne de communication
- fréquentation du portail des inondations
- Coût des opérations

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		Action F. 1-9	Priorité 1
Obj. et disp. du PGRI	D.3-14 Développer la culture du risque		
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	3.3. Communiquer auprès du grand public, notamment vers les scolaires sur la prévention des inondations, en travaillant en particulier sur les repères de crues et les zones d'expansion des crues		
Actions de la SLGRI Ardèche	D.2-7 Sensibiliser les scolaires sur les risques, fonctionnement de la rivière et les bons comportements		
Action	F.1-9 : Sensibiliser les jeunes sur les risques, le fonctionnement de la rivière et les bons comportements		
Objectif(s):	Dans la lignée du SAGE, promouvoir une culture du risque, indispensable pour permettre l'augmentation de la résilience des populations		
Territoire concerné / Public concerné	Les jeunes, et plus particulièrement les scolaires, du bassin versant		
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	
Contexte			
<p>Mieux vivre avec le risque passe en premier lieu par l'acquisition et le développement d'une véritable culture du risque. La culture du risque vise la sensibilisation et la mobilisation du grand public, y compris les enfants (véritables vecteurs de la sensibilisation auprès de leurs familles) et des aménageurs du territoire (élus, bureaux d'études...). Il ne s'agit pas seulement d'une culture du cours d'eau mais également du ruissellement, des risques de ruptures de digues, etc.</p> <p>L'objectif de la culture du risque est que chacun puisse s'approprier le risque et se positionner comme véritable acteur.</p> <p>Sur le bassin versant de l'Ardèche, il semble que la conscience et la connaissance du risque se soit atténués par l'éloignement des dernières crues majeures vécues (1890, 1992). De plus, les crues à répétition de l'automne 2014, qui ont rarement dépassé la période de retour 10 ans et ont engendré assez peu de dégâts, sont venues conforter l'impression trompeuse de maîtrise des phénomènes.</p> <p>Des actions à destination du public scolaires sont menées depuis 2012 sur le bassin versant et abordent la rivière de manière multi-thématique.</p> <p>Les programmes scolaires ont évolués et intègrent un axe risque et citoyenneté pour les élèves du cycle III et des classes de 6^{ème}/5^{ème}.</p>			
Description de l'action			
<p>En complément des programmes pédagogiques orientés sur la qualité des rivières à destination des écoles primaires du territoire, il pourrait être proposé de développer un projet à destination des élèves de 5^{ème} des collèges du bassin versant.</p> <p>Le projet aura pour objectif une sensibilisation des élèves à la fois au sujet du risque inondation et une sensibilisation aux économies d'eau, deux faces d'une même réalité sur le bassin versant de l'Ardèche.</p> <p>Pour chaque thème, il est envisagé 3 séances et une sortie au minimum, avec une sensibilisation à la rivière (caractéristique naturelle des crues et des étiages), une approche de la réalité (histoire, mémoire des crues, expériences de mesures de consommations d'eau...), une sensibilisation aux gestes réflexe (bon réflexes en cas de crue, gestes économes, ...), avec l'utilisation de jeux.</p> <p>Le nombre de classes visées pendant la durée du projet est le suivant : 5 classes par an pendant 3 années. Les années 2017-2018 seront consacrées à la définition et au cadrage du projet, à la définition et l'élaboration des séquences et supports pédagogiques par un prestataire.</p> <p>Le suivi et la coordination du projet sera réalisé en interne par la chargée de communication de l'EPTB.</p>			

A noter que cette action permettra de contribuer à la mise en œuvre du SDPRNM 2016-2020 de la Lozère. En effet, la mise en place d'actions de communication adaptées à des publics cibles, scolaires par exemple, pour développer la culture du risque y est un axe de travail identifié.

Coût global et échéancier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé	0,024	0,024				0,049 ETP
Coût des outils de communication		22 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	43 000 €
Coût interne de communication (définition, suivi du projet, etc)	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	12 500 €
TOTAL	2 500 € TTC	24 500 € TTC	9 500 € TTC	9 500 € TTC	9 500 € TTC	55 500 € TTC

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Sensibiliser les jeunes sur les risques, le fonctionnement de la rivière et les bons comportements	EPTB	55 500 € TTC	Etat (FPRNM)	22 200 € TTC	40
			Autres cofinanceurs potentiels	22 200 € TTC	40
			Autofinancement MO	11 100 € TTC	20

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de classes participantes
- Nombre de collégiens sensibilisés
- Nombre d'interventions réalisées
- Coût de l'opération

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque				Action F. 1-10	Priorité 3	
Obj. et disp. du PGRI	D.3-4 Améliorer la gestion de crise					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	/					
Actions de la SLGRI Ardèche	D.2-6 Evaluer l'opportunité et le besoin d'utiliser les médias sociaux en gestion d'urgence sur le bassin versant					
Action	F.1-10 : Evaluer l'opportunité et le besoin d'utiliser les médias sociaux en gestion d'urgence					
Objectif(s):	Développer la culture du risque inondation et favoriser la mise en œuvre des bons comportements en cas de crise au travers des médias sociaux					
Territoire concerné / Public concerné	Grand public					
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	SIDPC(s) communes			
Contexte						
<p>La puissance des réseaux sociaux s'impose depuis quelques années, notamment en période de crise du fait de la rapidité de propagation de l'information que ce mode de communication permet.</p> <p>Le centre de gravité de la communication a en effet migré des médias traditionnels à ceux du web 2.0, permettant à la population de s'exprimer, participer, témoigner... De même, ils permettent aux institutions de s'adresser directement aux citoyens pour transmettre des consignes, donner des conseils, informer en temps réel, tout en s'affranchissant d'intermédiaires, facilitant ainsi leur gestion et communication de crise.</p>						
Description de l'action						
<p>Au-delà d'un effet de mode, les acteurs de la gestion de crise doivent désormais s'interroger sur le déploiement d'une stratégie de présence en ligne.</p> <p>Ainsi, il est proposé de réfléchir avec les services de l'Etat, les communes, à la modernisation de la communication de crise notamment au travers de l'utilisation des réseaux sociaux. L'utilisation des comptes facebook ou twitter des Préfectures ou des communes pourrait par exemple être envisagée pour donner des informations en période de crise.</p>						
Coût global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé				0,122		0,122 ETP
Cette action sera réalisée en interne.						
Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%	
Evaluer l'opportunité et le besoin d'utiliser les médias sociaux en gestion d'urgence	EPTB	Temps d'animation	/	/	/	
Indicateurs de suivi / réussite						
<ul style="list-style-type: none"> - Production d'une note de réflexion - Mise en œuvre des actions éventuellement préconisées 						

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		Action F. 1-11	Priorité 1
Obj. et disp. du PGRI	D.3-12 Rappeler les obligations d'information préventive		
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	3.3. Communiquer auprès du grand public, notamment vers les scolaires sur la prévention des inondations, en travaillant en particulier sur les repères de crues et les zones d'expansion des crues		
Actions de la SLGRI Ardèche	D. 2-8 Accompagner les élus dans la mise en œuvre des obligations d'information préventive (DICRIM, réunions périodiques d'information, affichage des consignes de sécurité, etc.)		
Action	F.1-11 : Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs obligations d'information préventive		
Objectif(s):	Assurer la mise en œuvre des obligations d'information préventives des communes		
Territoire concerné / Public concerné	Communes du bassin soumises aux obligations d'information préventive		
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	SIDPC(S)
Contexte			
<p>Mieux vivre avec le risque passe en premier lieu par l'acquisition et le développement d'une véritable culture du risque et une information préventive régulière et adaptée des populations.</p> <p>L'information préventive renvoie aux obligations réglementaires permettant d'assurer le droit à l'information sur les risques pour les populations.</p> <p>L'objectif convergent de l'information préventive et de la culture du risque est que chacun puisse s'approprier le risque et se positionner comme véritable acteur.</p>			
Description de l'action			
<p>Pour rappel, les obligations d'information préventive sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissement d'un DICRIM ; - affichage des consignes de sécurité ; - information communale périodique sur les risques naturels, miniers ou technologiques ; - mise à disposition des données pour l'Information des Acquéreurs et Locataires ; - etc. <p>L'action consiste à accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs obligations d'information préventive en leur mettant à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des trames de documents : DICRIM, affiches communales, etc. - des contenus et des supports pour les réunions d'information. <p>Un appui technique sera également assuré par la chargée de mission PAPI afin d'aider des communes à adapter les outils fournis aux risques qui les concernent.</p> <p>Lors de la mise en œuvre de cette action, une attention particulière sera portée sur la cohérence et la synergie avec l'action F. 1-8, les élus locaux étant des relais privilégiés de la culture du risque et des campagnes de communication auprès de leurs administrés.</p> <p>A noter que cette action permettra de contribuer à la mise en œuvre du SDPRNM 2016-2020 de la Lozère. En effet, l'appui aux collectivités pour remplir leurs obligations (DICRIM, information périodique, repères de crues, PCS, fiches réflexe) est un axe de travail identifié.</p>			

Cout global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé	0,098	0,024	0,024	0,024	0,098	0,268 ETP
Cette action sera réalisée en interne.						
Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%	
Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs obligations d'information préventive	EPTB	Temps d'animation	/	/	/	
Indicateurs de suivi / réussite						
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de communes accompagnées - Nombre de contacts avec les communes concernant la problématique - Mise en place d'un suivi de la mise en œuvre des obligations d'information préventive - Nombre de communes remplissant leurs obligations d'information préventive 						

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		Action F. 1-12	Priorité 1
Obj. et disp. du PGRI	D.3-14 Développer la culture du risque		
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	/		
Actions de la SLGRI Ardèche	D2-9 Utiliser le Bulletin Inf'Eau élaboré par l'EPTB pour communiquer auprès des élus		
Action	F.1-12 : Informer les élus et les acteurs de l'eau pour maintenir leur mobilisation		
Objectif(s):	Soutenir et maintenir la mobilisation des élus et acteurs de l'eau		
Territoire concerné / Public concerné	Relais responsables : élus locaux, gestionnaires de campings et acteurs de la politique de l'eau du bassin versant		
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	
Contexte			
<p>La nécessité du maintien de la mobilisation des élus et des partenaires qui décident et mettent en œuvre la politique de gestion de l'eau, notamment par l'information régulière sur les actions menées, est identifiée depuis longtemps comme un axe essentiel de la stratégie de communication globale du bassin versant de l'Ardèche.</p> <p>Ces acteurs sont une cible de communication essentielle car ils sont à la fois décideurs, relais auprès des habitants et citoyens eux-mêmes.</p> <p>Ainsi, l'EPTB Ardèche Claire a progressivement développé, depuis une dizaine d'années, des supports réguliers d'information type journal "Bulletin inf'eau" et sa newsletter associée, lettre du SAGE, etc. qui sont des supports aujourd'hui connus et reconnus par l'ensemble des acteurs du bassin.</p>			
Description de l'action			
<p>L'objectif de cette action est de soutenir la mobilisation des élus et acteurs locaux, porteurs de la politique de l'eau et du PAPI. Ils sont aussi le relais de la conscience du risque et des gestes réflexes sur leurs communes.</p> <p>Pour cela, les différents outils de communication propres à l'EPTB seront mobilisés pour les informer régulièrement de l'avancement de la procédure PAPI, des actions réalisées, ou pour développer une information plus précise et détaillée sur un sujet technique qu'ils devront s'approprier (ex : GEMAPI, évolution des obligations réglementaires, assainissement pluvial...).</p> <p>Les outils et moments de communication seront opportunément intégrés dans un message global sur les rivières, en lien avec un thème précis comme celui de la gestion de la ripisylve et des zones d'expansion des crues ou au contraire ciblés sur une communication univoque sur le sujet des inondations.</p> <p>Les outils de communication ciblés dans cette action sont le journal trimestriel interne au Syndicat Ardèche Claire, qui a vocation à évoluer en journal d'information du bassin versant. Des numéros spéciaux ou hors-séries seront également envisagés en fonction des sujets (plaquette de présentation du programme PAPI, un numéro spécial sur les liens entre la prévention des crues et le maintien de la dynamique naturelle des rivières...).</p> <p>La conception des supports sera réalisée en interne par la chargée de communication de l'EPTB.</p>			

Cout global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé	0,024	0,012	0,024	0,012	0,012	0,085 ETP
Coût de reprographie pour 3 numéros par an	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €
Coût de reprographie pour 1 numéro spécial	1 500 €		1 500 €			3 000 €
Coût interne de communication (conception 3 journaux/an et numéros spéciaux)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
TOTAL	7 500 € TTC	6 000 € TTC	7 500 € TTC	6 000 € TTC	6 000 € TTC	33 000 € TTC
Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%	
Informer les élus et les acteurs de l'eau pour maintenir leur mobilisation	EPTB	33 000 € TTC	Etat (FPRNM)	9 900 € TTC	30	
			Autres cofinanceurs potentiels	16 500 € TTC	50	
			Autofinancement MO	6 600 € TTC	20	
Indicateurs de suivi / réussite						
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de numéros/ bulletins réalisés et pourcentage par rapport au prévisionnel - Nombre d'exemplaires diffusés 						

Axe 2. Surveillance, prévision de crues et des inondations

Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations				Action F. 2-1		
Obj. et disp. du PGRI	D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	3. Surveiller, alerter et gérer la crise 3.2. Améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues, en lien avec le SPC Grand Delta					
Actions de la SLGRI Ardèche	C.1-1 Mettre en œuvre le projet « Avertissement crue soudaine »					
Action		F.2-1 : Mise en œuvre du projet « Vigicrues Flash »				
Objectif(s):	Etablir et diffuser une information d'anticipation des crues sur les bassins versants très réactifs					
Territoire concerné / Public concerné	Communes concernées par des cours d'eau retenus pour le projet					
Maître d'ouvrage	SCHAPI, SPC-GD, Météo France	Partenaires techniques				
Contexte						
<p>Le bassin versant est confronté à plusieurs phénomènes : crues rapides par débordement des cours d'eau principaux, pour lesquelles une certaine anticipation est possible, mais aussi crues éclairs sur les cours d'eau secondaires, et ruissellement local intense sur les versants.</p> <p>Ainsi, pour les secteurs exposés à des phénomènes de ruissellement intense ou aux débordements de cours d'eau non instrumentés et non surveillés, les cartes de vigilance et les prévisions du SPC ne permettent pas de répondre aux besoins d'anticipation.</p> <p>Les temps de réponse des bassins versant sont beaucoup trop courts pour que l'implantation de stations de mesure des débits supplémentaires présente un intérêt.</p> <p>Le projet « Avertissement Crues Soudaines » ou « Vigicrues Flash » porté par le SCHAPI devrait apporter une information en temps réel sur la réponse hydrologique attendue des versants amont et des petits cours d'eau.</p>						
Description de l'action						
<p>Le projet «Avertissement Crues Soudaines » ou « Vigicrues Flash » porté par le SCHAPI vise à établir et diffuser une information qualitative d'anticipation des crues sur les bassins versants réactifs (temps de réponse de quelques heures).</p> <p>Il est basé sur une modélisation pluie-débit (méthode AIGA) exploitant la mesure par les radars des lames d'eau précipitées en temps réel.</p> <p>L'information serait délivrée gratuitement à toutes les communes abonnées au service sur le même principe que l'application APIC, selon deux seuils d'intensité, sur les linéaires des cours d'eau pris en compte.</p> <p>Les bassins versants sélectionnés pour cette démarche seront fournis en 2016, sachant que les bassins versants karstiques (comme le bassin de l'Ibie), ne pourront pas être intégrés.</p> <p>Ce service est en test depuis l'automne 2016.</p>						
Cout global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Mise en œuvre du projet « Vigicrues Flash »						p.m

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables					
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Améliorer la connaissance du risque sur les petits cours d'eau	SCHAPI, SPC-GD, Météo France	Pour mémoire	/	/	/
Indicateurs de suivi / réussite					
- Mise en œuvre du service					

Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations			Action F. 2-2	Priorité 1		
Obj. et disp. du PGRI	D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	3. Surveiller, alerter et gérer la crise 3.2. Améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues, en lien avec le SPC Grand Delta					
Actions de la SLGRI Ardèche	C.1-1 Mettre en œuvre le projet « Avertissement crue soudaine »					
Action	F.2-2 : Accompagnement des communes lors de la mise en œuvre de « Vigicrues Flash » et suivi de l'utilisation de l'outil					
Objectif(s):	Suivre la diffusion d'une information d'anticipation des crues sur les bassins versants très réactifs					
Territoire concerné / Public concerné	Communes concernées par des cours d'eau retenus pour le projet					
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	SCHAPI, SPC-GD, Météo France			
Contexte						
<p>Le bassin versant est confronté à plusieurs phénomènes : crues rapides par débordement des cours d'eau principaux, pour lesquelles une certaine anticipation est possible, mais aussi crues éclairs sur les cours d'eau secondaires, et ruissellement local intense sur les versants.</p> <p>Ainsi, pour les secteurs exposés à des phénomènes de ruissellement intense ou aux débordements de cours d'eau non instrumentés et non surveillés, les cartes de vigilance et les prévisions du SPC ne permettent pas de répondre aux besoins d'anticipation.</p> <p>Les temps de réponse des bassins versant sont beaucoup trop courts pour que l'implantation de stations de mesure des débits supplémentaires présente un intérêt.</p> <p>Le projet « Avertissement Crues Soudaines » ou « Vigicrues Flash » porté par le SCHAPI devrait apporter une information en temps réel sur la réponse hydrologique attendue des versants amont et des petits cours d'eau..</p>						
Description de l'action						
<p>La première partie de cette action consisterait à faire un point avec les partenaires techniques concernés (SCHAPI, SPC ou Météo-France), afin que soient rappelés les objectifs, le fonctionnement et les limites de l'outil.</p> <p>Dans un second temps, un accompagnement des communes éligibles au service sera réalisé pour leur expliquer plus précisément le fonctionnement de l'outil, pour effectuer un suivi et un retour d'expérience de l'utilisation et du fonctionnement de l'outil.</p>						
Coût global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé	0,024	0,024	0,024			0,073 ETP
Cette action sera réalisée en interne.						

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables					
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Accompagnement des communes lors de la mise en œuvre de « Vigicrues Flash » et suivi de l'utilisation de l'outil	EPTB	Temps d'animation	/	/	/
Indicateurs de suivi / réussite					
- Nombre de communes accompagnées et suivies dans l'utilisation de l'outil					

Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations			Action			
Obj. et disp. du PGRI	D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	3. Surveiller, alerter et gérer la crise 3.2. Améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues, en lien avec le SPC Grand Delta					
Actions de la SLGRI Ardèche	C.1-3 Pérenniser le réseau actuel de mesure : entretenir et moderniser les stations pluvio-hydrométriques actuelles					
Action			F.2-3 : Pérenniser le réseau actuel de mesure hydrométrique			
Objectif(s):	Maintenir le réseau de mesure hydrométrique actuel					
Territoire concerné / Public concerné	Tout le bassin versant					
Maître d'ouvrage	SPC-GD	Partenaires techniques	Collectivités locales			
Contexte						
<p>Le service d'annonce de crues de l'Ardèche a été créé à la fin du XIXème siècle pour prévenir le débordement des grands cours d'eau du département dont l'Ardèche, le Chassezac et la Beauce.</p> <p>Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques, le rôle de l'Etat a été renforcé dans l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues.</p> <p>Sur le bassin du Rhône aval et ses principaux affluents, la mission de surveillance des cours d'eau et de prévision des crues est assurée par le Service de Prévision des Crues Grand Delta (SPC-GD) de la DREAL Rhône Alpes, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin.</p> <p>Les missions du SPC sont la surveillance, la vigilance, la prévision dans certains cas, et depuis 2006, la mise à disposition au grand public d'informations sur le site Internet Vigicrues.</p> <p>Le territoire de compétence correspond aux cours d'eau réglementairement surveillés, soit sur le bassin versant de l'Ardèche, l'Ardèche amont (24 communes), l'Ardèche aval (18 communes), et ses deux affluents la Beauce et le Chassezac (22 communes).</p> <p>Les réseaux de mesures exploités par le SPC-GD correspondent aux stations limnimétriques et pluviométriques, ainsi qu'aux images radar de pluviométrie.</p>						
Description de l'action						
<p>Le bassin versant de l'Ardèche est actuellement très bien instrumenté. Les collectivités sont particulièrement conscientes de la nécessité et de l'intérêt de disposer de ces informations en cas d'évènement pluvieux.</p> <p>Ainsi, afin de continuer à assurer une prévision et un suivi des épisodes de crues, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de pérenniser les stations hydrométriques existantes ; - moderniser les stations existantes, en faisant appel aux nouvelles technologies (caméras, etc) ; - maintenir le lien avec les gestionnaires de barrages, également producteurs de données importantes. 						
Cout global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Pérenniser le réseau actuel de mesure hydrométrique						p.m

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables					
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Pérenniser le réseau actuel de mesure hydrométrique	SPC-GD	Pour mémoire	/	/	/
Indicateurs de suivi / réussite					
- Nombre de stations hydrométriques exploitées sur le territoire					

Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations			Action			
Obj. et disp. du PGRI	D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	3. Surveiller, alerter et gérer la crise 3.2. Améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues, en lien avec le SPC Grand Delta					
Actions de la SLGRI Ardèche	C.2-1 Intégrer dans le site Vigicrues les cartographies des zones inondables correspondant à la mesure ou à la prévision des débits de crue					
Action	F.2-4: Intégration dans l'outil « Vigicrues » des prévisions de zones inondées					
Objectif(s):	Relier l'information sur le débit de crue avec celle des zones inondables afin d'enrichir l'information sur les enjeux exposés					
Territoire concerné / Public concerné	Cours d'eau règlementairement surveillés					
Maître d'ouvrage	SPC-GD	Partenaires techniques	Réfèrent Départemental Inondation de l'Ardèche			
Contexte						
<p>Au-delà de la prévision des crues qui prévoit des hauteurs d'eau pour un tronçon donné, la prévision des zones inondées recherche une estimation des zones inondables pour une gamme de crues. Elle vise ainsi une meilleure estimation des enjeux présents dans chacune d'elle.</p> <p>Si certaines personnes ressources ont des notions précises de corrélation entre hauteurs d'eau aux échelles limnimétriques et gravité des événements (liées à leur expérience des événements passés), cette connaissance est insuffisamment formalisée dans les documents de planification de la gestion de crise.</p> <p>Or, les résultats de la modélisation hydraulique des principaux cours d'eau pour de nombreuses occurrences et la connaissance fine des enjeux permettent aujourd'hui de faire le lien entre les niveaux atteints aux stations hydrométriques amont et les enjeux impactés.</p>						
Description de l'action						
<p>Le Service de Prévision des Crues Grand Delta a ainsi élaboré une cartographie reliant les niveaux d'eau observés aux stations hydrométriques, aux zones inondées sur les communes situées à l'aval.</p> <p>Ces cartes présentent simultanément un niveau d'eau à l'échelle de mesure de la station et les bornes haute et basse des zones inondées des communes. Elles sont animées dans la mesure où un simple clic sur la légende permet de modifier le niveau de la station et les zones inondées correspondantes.</p> <p>L'objectif est de mettre à disposition ces cartes sur le site de Vigicrues en 2018-2019, tout en précisant bien les limites de l'approche.</p>						
Cout global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Intégration dans l'outil « Vigicrues » des prévisions de zones inondées						p.m

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables					
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Intégration dans l'outil « Vigicrues » des prévisions de zones inondées	SPC-GD	Pour mémoire	/	/	/
Indicateurs de suivi / réussite					
- mise en ligne des cartes de prévision des zones inondées sur Vigicrues					

Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations				Action F. 2-5	Priorité 1	
Obj. et disp. du PGRI	D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	3. Surveiller, alerter et gérer la crise 3.2. Améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues, en lien avec le SPC Grand Delta					
Actions de la SLGRI Ardèche	C.2-2 Suivre l'utilisation du nouvel outil « Vigicrues » avec les cartes d'inondations prévues					
Action	F.2-5: Suivi et retour d'expérience de l'utilisation des prévisions de zones inondées de « Vigicrues » par les communes					
Objectif(s):	Améliorer la planification de la crise par une utilisation optimale des outils existants					
Territoire concerné / Public concerné	Communes situées sur les cours d'eau réglementairement surveillés					
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	SPC-GD SIDPC(s) RDI(s)			
Contexte						
Le Service de Prévision des Crues Grand Delta a élaboré une cartographie reliant les niveaux d'eau observés aux stations hydrométriques aux zones inondées sur les communes à l'aval. L'objectif est de mettre à disposition ces cartes sur le site de Vigicrues en 2018-2019.						
Description de l'action						
L'EPTB s'assurera de l'utilisation de ces cartes par les communes pour la planification et la gestion de la crise, notamment dans la définition de seuils d'intervention gradués lors de l'élaboration ou la révision des PCS. Un retour d'expérience sur l'utilisation de l'outil par les communes sera réalisé, tachant en particulier de comparer les prévisions à la réalité observée sur le terrain par les communes.						
Coût global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé		0,024	0,024	0,012	0,024	0,085 ETP
Cette action sera réalisée en interne.						
Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%	
Suivi et retour d'expérience de l'utilisation des prévisions de zones inondées de « Vigicrues » par les communes	EPTB	Temps d'animation	/	/	/	
Indicateurs de suivi / réussite						
- Nombre de communes accompagnées et suivies dans l'utilisation de l'outil - Nombre de retours d'expériences réalisés						

Axe 3. Alerte et gestion de crise

Axe 3 – Alerte et gestion de crise			Action F. 3-1
Obj. et disp. du PGRI	D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information		
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	3. Surveiller, alerter et gérer la crise 3.2. Améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues, en lien avec le SPC Grand Delta		
Actions de la SLGRI Ardèche	C.1-4 Poursuivre le déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations sur le bassin versant et encourager l'utilisation de la nouvelle application SAIP sur smartphone		
Action	F.3-1: Poursuivre le déploiement du SAIP sur le bassin et encourager l'utilisation de l'application SAIP sur smartphone		
Objectif(s):	Améliorer l'alerte et l'information en cas de crise sur le territoire		
Territoire concerné / Public concerné	Tout le bassin versant		
Maître d'ouvrage	SIDPC(s)	Partenaires techniques	Syndicat – EPTB Ardèche Claire collectivités
Contexte			
<p>Porté par le ministère de l'Intérieur, le projet SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations) a pour objet de doter la France d'un « réseau d'alerte performant et résistant, en refondant le système actuel centré autour du [Réseau National d'Alerte] ».</p> <p>Trois constats sont à l'origine de cette volonté de refondre, compléter et améliorer le dispositif français d'alerte à la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> le Réseau National d'Alerte (RNA) mis en place dans les années 1950 est aujourd'hui obsolète, de nombreuses installations étant devenues hors d'usage faute d'entretien ; certaines sirènes industrielles (sirènes des sites Seveso seuil haut) ne peuvent être activées que par les exploitants et non par les autorités chargées de la direction des opérations de secours (maire et préfet) dont l'alerte est une des responsabilités ; les communes françaises étant très inégalement équipées en moyens d'alerte, il existe un certain nombre de zones « blanches » (secteurs en dehors des périmètres de couverture des systèmes d'alerte). <p>Le projet SAIP consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> mobiliser plusieurs vecteurs d'alerte et d'information de la population : sirènes, SMS, diffusion de l'alerte à des opérateurs, relayant avec leurs propres moyens ces informations (notamment panneaux à message variable et radios) ; raccorder les moyens d'alerte existants ; installer de nouvelles sirènes sur les zones le nécessitant ; permettre un déclenchement à distance des moyens d'alerte, sur décision du maire, du Préfet, etc. <p>Le déploiement du dispositif est prévu selon une priorisation nationale des zones d'alerte, issue d'un recensement effectué sur le terrain sur la base de critères communs (population couverte, densité de population, risque, etc.). La première vague de déploiement devra d'étendre jusqu'à 2020, et couvrir les zones d'alerte identifiées comme prioritaires. Une seconde vague devrait permettre de couvrir l'ensemble des bassins de risque restants.</p> <p>À l'occasion de l'accueil par la France de l'EURO 2016 en juin, le ministère de l'Intérieur a également lancé l'application SAIP. Elle prolonge le SAIP existant (sirènes), et complète l'éventail des dispositifs d'alerte (signalétique urbaine, information diffusée oralement sur le terrain par les forces de sécurité ou via les médias, réseaux sociaux ...).</p> <p>Dans sa première version, cette application permet d'être alerté, via notification sur son smartphone, en cas de suspicion d'attentat ou d'événement exceptionnel (accident de sécurité civile) susceptible de résulter d'un attentat.</p>			

L'application SAIP est évolutive : construite pour être simple et fonctionnelle via un système de push top-down, elle a vocation à s'élargir à d'autres fonctionnalités au fil de ses mises à jour, en restant à l'écoute des remontées de ses utilisateurs – internautes, comme acteurs de la sécurité et du secours.

Pour informer la population sur la disponibilité de cette application, le Service d'information du Gouvernement (SIG) a déployé un important dispositif d'insertions presse et de campagne digitale ayant pour objectif d'inciter au téléchargement de l'application.

Description de l'action

La mise en œuvre du projet SAIP est actuellement en cours sur le bassin, pilotée par les SIDPC. Des installations de sirènes, ainsi que des raccordements d'équipement existants au réseau sont actuellement en cours.

Pour informer la population sur la disponibilité de l'application SAIP, le Service d'information du Gouvernement a déployé un important dispositif d'insertions presse et de campagne digitale ayant pour objectif d'inciter au téléchargement de l'application. L'information a également été relayée localement.

Ainsi, l'action consiste à poursuivre le travail de déploiement des sirènes sur le territoire et à inciter le grand public à utiliser la nouvelle application SAIP.

Coût global et échéancier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Poursuivre le déploiement du SAIP sur le bassin et encourager l'utilisation de l'application SAIP sur smartphone						p.m

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Poursuivre le déploiement du SAIP sur le bassin et encourager l'utilisation de l'application SAIP sur smartphone	SIDPC(s)	Pour mémoire	/	/	/

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de nouvelles sirènes mises en place ou raccordées au SAIP

Axe 3 – Alerte et gestion de crise				Action F. 3-2	Priorité 3	
Obj. et disp. du PGRI	D.3-4 Améliorer la gestion de crise					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	3. Surveiller, alerter et gérer la crise					
Actions de la SLGRI Ardèche	C.3-3 Réaliser un état des lieux des besoins de sécurisation des communications en période de crise					
Action	F.3-2: Réaliser un état des lieux de la sécurisation des communications en période de crise et évaluer les besoins					
Objectif(s):						
Territoire concerné / Public concerné	Grand public					
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	SIDPC(s) Communes			
Contexte						
La problématique de la sécurisation des systèmes informatiques et électriques concerne tous les maillons de la chaîne d'alerte : services de l'Etat, collectivités, campings ; et n'est pas négligeable dans la mesure où les inondations sont souvent couplées à des phénomènes orageux ou des épisodes de vent qui peuvent induire des coupures de réseaux électriques et de télécommunication.						
Description de l'action						
Le diagnostic réalisé dans le cadre du PAPI 2012-2016 fait état d'une inquiétude généralisée de la part des communes et gestionnaires de campings. Le SIDPC 07 a informé l'EPTB que des solutions sont prévues en cas de crise. Ainsi, l'action consisterait à :						
<ul style="list-style-type: none"> - faire le bilan de la situation actuelle ; - rappeler les solutions prévues par le SIDPC 07 et le cas échéant les autres départements ; - mener le cas échéant des réflexions concernant l'amélioration des dispositifs ; - diffuser les informations aux communes, soit via une réunion de présentation ou une note synthétique. 						
Cout global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé			0,122			0,122 ETP
Cette action sera réalisée en interne.						
Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%	
Réaliser un état des lieux de la sécurisation des communications en période de crise et évaluer les besoins	EPTB	Temps d'animation	/	/	/	
Indicateurs de suivi / réussite						
<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'une note explicative et diffusion - Mise en œuvre des éventuelles actions préconisées 						

Axe 3 – Alerte et gestion de crise				Action F. 3-3	Priorité 1	
Obj. et disp. du PGRI	D.3-4 Améliorer la gestion de crise D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	3. Surveiller, alerter et gérer la crise 3.1. Veiller à la réalisation et la mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde, en assurant une cohérence des volets « inondations » à l'échelle du bassin versant					
Actions de la SLGRI Ardèche	C.3-4 Veiller à la réalisation des PCS et à leur actualisation avec les nouvelles données d'aléa					
Action	F.3-3: Veiller à la réalisation des PCS et à leur actualisation avec les nouvelles données d'aléas					
Objectif(s):	Intégrer des seuils d'intervention gradués dans les PCS, basés sur les correspondances entre les niveaux d'eau mesurés aux stations hydrométriques et les zones inondables					
Territoire concerné / Public concerné	A minima, communes concernées par l'obligation de réaliser un PCS					
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	Communes DDT(s) SIDPC(s) SPC-GD			
Contexte						
<p>Les résultats de la modélisation hydraulique des principaux cours d'eau pour de nombreuses occurrences et la connaissance fine des enjeux permettent aujourd'hui de faire le lien entre les niveaux atteints aux stations hydrométriques amont et les enjeux impactés où les évacuations doivent être planifiées.</p> <p>Il faut donc envisager une révision des PCS intégrant la connaissance actuelle de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau. Pour chaque débit simulé, les aléas sont cartographiés et les enjeux impactés identifiés ; cela constitue un outil précieux pour l'élaboration des PCS. A noter que la révision des PCS est préconisée par la réglementation en cas de nouvelles données d'aléa, et au minimum tous les 5 ans.</p>						
Description de l'action						
<p>Depuis l'année 2013, l'EPTB a mis en place un dispositif d'appui technique et méthodologique à destination des communes du bassin versant pour l'élaboration de leurs Plans Communaux de Sauvegarde.</p> <p>L'objectif de cette action est de poursuivre cet appui proposé aux communes, en envisageant de le faire évoluer afin de mieux le faire correspondre à leurs besoins : proposition d'un appui plus technique et individualisé, car la majorité des communes concernées ont participé au dispositif précédent et disposent déjà des éléments méthodologiques.</p> <p>A noter que cette action permettra de contribuer à la mise en œuvre du SDPRNM 2016-2020 de la Lozère. En effet, l'appui aux collectivités pour remplir leurs obligations (DICRIM, information périodique, repères de crues, PCS, fiches réflexe) est un axe de travail identifié.</p> <p>Une attention particulière sera également portée en 2020, suite aux élections municipales, sur les communes où de grands changements d'équipes auront eu lieu, afin de s'assurer de la révision du document.</p>						
Cout global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé	0,146	0,195	0,146			0,488 ETP
Cette action sera réalisée en interne.						

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables					
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Veiller à la réalisation des PCS et à leur actualisation avec les nouvelles données d'aléas	EPTB	Temps d'animation	/	/	/
Indicateurs de suivi / réussite					
- Nombre de PCS approuvés - Nombre de PCS révisés pour prendre en compte les nouveaux éléments de connaissance - Nombre de commune appuyées et suivies pour la réalisation de leur PCS					

Axe 3 – Alerte et gestion de crise			Action F. 3-4	Priorité 2
Obj. et disp. du PGRI	D.3-4 Améliorer la gestion de crise D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde			
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	3. Surveiller, alerter et gérer la crise 3.1. Veiller à la réalisation et la mise en oeuvre des Plans Communaux de Sauvegarde, en assurant une cohérence des volets « inondations » à l'échelle du bassin versant			
Actions de la SLGRI Ardèche	C.3-5 Tester les Plans Communaux de Sauvegarde			
Action	F.3-4: Tester les Plans Communaux de Sauvegarde			
Objectif(s):	Organiser des exercices de simulation de crise à l'échelle de plusieurs communes et impliquant tous les acteurs de la gestion de crise			
Territoire concerné / Public concerné	Communes concernées par l'obligation de réaliser un PCS			
Maître d'ouvrage	Communes avec l'appui du Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	SIDPC(s) SPC-GD	
Contexte				
<p>Les PCS existants doivent être maintenus opérationnels par la mise en place d'exercices.</p> <p>Sur le bassin versant de l'Ardèche, il semble que la conscience et la connaissance du risque se soit atténués par l'éloignement des dernières crues majeures vécues (1890, 1992) ; les crues à répétition de l'automne 2014, qui ont rarement dépassé la période de retour 10 ans, et ont engendré assez peu de dégâts, sont venues conforter l'impression trompeuse de maîtrise des phénomènes.</p> <p>Il est conseillé à toute commune disposant d'un PCS de « s'astreindre » à des exercices de tout ou partie de son PCS a minima une fois par an.</p>				
Description de l'action				
<p>Réaliser un exercice de test des PCS n'est pas chose simple pour les communes. Cela demande préparation et organisation et, étape finale fondamentale, examen critique de son déroulement afin d'en tirer les leçons et d'en déduire les lacunes, les corrections et améliorations à apporter.</p> <p>L'EPTB, après avoir participé à une formation relative à l'organisation d'exercice PCS, proposera aux communes la réalisation d'exercices de tests :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définition du scénario ; - préparation de l'exercice ; - simulation d'appels lors de l'exercice ; - observation de l'exercice ; - aide à la réalisation d'un retour d'expérience ; - etc. <p>A noter que cette action permettra de contribuer à la mise en oeuvre du SDPRNM 2016-2020 de la Lozère. En effet, l'incitation des élus à tester leur PCS y est un axe de travail identifié.</p>				

Cout global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé			0,293	0,195	0,293	0,781 ETP
Cette action sera réalisée en interne.						
Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%	
Tester les Plans Communaux de Sauvegarde	EPTB	Temps d'animation	/	/	/	
Indicateurs de suivi / réussite						
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exercices réalisés - Nombre de communes participantes 						

Axe 3 – Alerte et gestion de crise		Action	
Obj. et disp. du PGRI	D.3-4 Améliorer la gestion de crise D.3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux		
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	3. Surveiller, alerter et gérer la crise		
Actions de la SLGRI Ardèche	C.3-6 Finaliser la mise à jour des plans ORSEC et communiquer sur la nouvelle version		
Action	F.3-5: Finaliser la mise à jour des plans ORSEC départementaux et communiquer sur la nouvelle version		
Objectif(s):	Mettre à jour les plans ORSEC		
Territoire concerné / Public concerné	Tout le bassin versant		
Maître d'ouvrage	SIDPC 07 et 48	Partenaires techniques	
Contexte			
<p>La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a rénové le dispositif ORSEC qui organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations. Le dispositif opérationnel Orsec constituant une organisation globale de gestion des événements, est adapté à la nature, à l'ampleur et à l'évolution de l'événement par son caractère progressif et modulaire. Il organise l'échange d'informations provenant des personnes publiques et privées afin d'assurer une veille permanente. En cas de catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le préfet prend la direction des opérations et active les composantes nécessaires à la gestion de l'évènement.</p> <p>Sur le département de l'Ardèche, le dispositif ORSEC « inondation » comprend un plan d'évacuation spécifique aux campings, qui a pour objectif d'organiser l'évacuation générale des campings situés en zone inondable dans le bassin versant et le département de l'Ardèche.</p>			
Description de l'action			
<p>Les plans ORSEC « inondation » sont actuellement en cours de mise à jour/révision sur les départements de l'Ardèche et de la Lozère.</p> <p>Sur le département de l'Ardèche, la mise à jour du plan a été lancée fin 2015.</p> <p>Sur le département de la Lozère, la révision a été lancée mi-2016. Des réunions de bassins, associant les élus du territoire devraient être mises en place prochainement.</p> <p>Une fois les dispositifs arrêtés, il conviendra de communiquer auprès des communes sur les nouvelles versions de ces documents, particulièrement dans le cas où des évolutions notables auraient été intégrées.</p>			

Cout global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Finaliser la mise à jour des plans ORSEC départementaux et communiquer sur la nouvelle version						p.m
Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%	
Finaliser la mise à jour des plans ORSEC départementaux et communiquer sur la nouvelle version	SIDPC 07 et 48	Pour mémoire	/	/	/	
Indicateurs de suivi / réussite						
<ul style="list-style-type: none"> - mise à jour du Plan ORSEC de l'Ardèche - Elaboration de l'annexe ORSEC inondation de la Lozère 						

Axe 3 – Alerte et gestion de crise				Action F. 3-6	Priorité 2	
Obj. et disp. du PGRI	D.3-4 Améliorer la gestion de crise					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	3. Surveiller, alerter et gérer la crise					
Actions de la SLGRI Ardèche	C.3-7 Consolider et améliorer le dispositif d'alerte interne à la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air					
Action	F.3-6: Améliorer et consolider le dispositif d'alerte interne à la FRHPA					
Objectif(s):	Améliorer le fonctionnement du dispositif d'alerte actuel					
Territoire concerné / Public concerné	Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air, campings du bassin					
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	FRHPA SIDPC(s) campings			
Contexte						
<p>La Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air Rhône Alpes (FRHPA), qui regroupe 200 adhérents sur le département de l'Ardèche, a mis en place une procédure spécifique d'information et d'alerte impliquant les gestionnaires de campings, nommée « réseau interne d'alerte des crues ».</p> <p>Ce dispositif s'inscrit en supplément des alertes qui sont transmises par le SIDPC 07. Il permet de mettre en place une organisation interne préalable, et de faire bénéficier aux gestionnaires des campings, plus ou moins novices en la matière, d'un réseau d'entraide et d'information complémentaire pendant la crise.</p> <p>Le principe repose sur une circulation à double sens des informations entre les gestionnaires les plus expérimentés et les autres.</p> <p>Ainsi chaque camping reçoit les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La procédure conseillée, • L'organigramme du secteur, • La fiche des données à collecter • Une description des outils, les numéros de téléphone et sites internet à consulter. 						
Description de l'action						
<p>L'action consisterait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectuer un diagnostic approfondi des forces et faiblesses du dispositif mis en place ; - proposer des mesures d'amélioration du dispositif ; - réfléchir à l'intégration dans le dispositif des campings non adhérents à la FRHPA ; - etc. <p>A noter que cette action est complémentaire à l'action F.1-4 « Information des communes et gestionnaires de campings sur la chaîne d'alerte et les outils disponibles ».</p>						
Cout global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé				0,122		0,122 ETP
Cette action sera réalisée en interne.						

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables					
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Améliorer et consolider le dispositif d'alerte interne à la FRHPA	EPTB	Temps d'animation	/	/	/
Indicateurs de suivi / réussite					
- Réalisation du diagnostic - Intégration des améliorations proposées dans le dispositif					

Axe 3 – Alerte et gestion de crise				Action F. 3-7	Priorité 2	
Obj. et disp. du PGRI	D.3-4 Améliorer la gestion de crise D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	5.1 Améliorer le partage de la connaissance sur le risque 5.2. Favoriser le retour d'expérience suite à une inondation					
Actions de la SLGRI Ardèche	C.3-8 Faire le lien entre les acteurs de la gestion de crise sur les retours d'expérience post crise					
Action	F.3-7: Participer aux actions (exercices, retours d'expérience) mises en œuvre par les différents acteurs de la gestion de crise et mieux faire le lien entre eux					
Objectif(s):	Faire le lien entre les différents acteurs de la gestion de crise					
Territoire concerné / Public concerné	Tout le bassin versant					
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	Acteurs de la gestion de crise : SIDPC(s), communes, etc.			
Contexte						
De nombreux acteurs de la sécurité civile sont amenés à intervenir dans le cadre de la gestion de crise : les Préfectures, les collectivités (Mairies, Conseils Départementaux, etc.), les services opérationnels (pompiers, police, gendarmerie, etc.), des services techniques, des associations (radio amateur, protection civile, etc.) Ces différents acteurs réalisent régulièrement des exercices ou des retours d'expérience suite à des événements. Cependant, les conclusions et bilans qui en ressortent ne sont pas forcément partagés auprès des autres acteurs.						
Description de l'action						
Ainsi, l'action consisterait à plus participer aux actions menées (exercices, Rex) par les différents acteurs, de manière à pouvoir faire le lien entre eux, à mieux partager les informations issues des retours d'expériences et ainsi améliorer la gestion de crise. A noter que l'amélioration des retours d'expérience post événement est un axe de travail identifié dans le SDPRNM 2016-2020 de la Lozère. Aussi, une réflexion devra être menée avec la DDT et le SIDPC 48 sur le sujet.						
Coût global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé	0,012	0,012	0,012	0,012	0,012	0,061 ETP
Cette action sera réalisée en interne.						
Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%	
Participer aux actions mises en œuvre par les différents acteurs de la gestion de crise et mieux faire le lien entre eux	EPTB	Temps d'animation	/	/	/	
Indicateurs de suivi / réussite						
- Nombre d'exercices auxquels l'EPTB est associée - Nombre de retours d'expériences auxquels l'EPTB est associée						

Axe 4. Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme			Action F. 4-1	Priorité 1		
Obj. et disp. du PGRI	D.1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement aux risques d'inondation au travers des stratégies locales					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	/					
Actions de la SLGRI Ardèche	E.1-1 Participer à l'élaboration des SCOT					
Action	F.4-1: Participer à l'élaboration des SCOT					
Objectif(s):	Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement aux risques d'inondation					
Territoire concerné / Public concerné	Tout le bassin versant					
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	Structures porteuses de SCOT			
Contexte						
<p>Le SCOT est un document d'aménagement et de développement durable du territoire. Dans ce cadre, il a pour objectif d'assurer la pérennité de ses activités, en préservant son patrimoine immobilier et la sécurité de ses populations.</p> <p>Le code de l'urbanisme impose dans les articles L.101-1 et L.101-2 de prendre en compte les risques naturels, dont le risque inondation, et d'agir de manière à contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.</p> <p>L'article L. 141-5 précise également que le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale doit définir les conditions de prévention des risques.</p> <p>Par ailleurs, de par ses obligations de compatibilité avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le SCOT, «document intégrateur», est une scène de réflexion précieuse pour assurer le lien entre le développement urbain et les enjeux de préservation des biens et personnes face aux inondations</p>						
Description de l'action						
<p>Les SCOT sont une échelle pertinente pour appréhender la vulnérabilité territoriale face aux inondations.</p> <p>Ainsi, l'action consiste dans un premier temps à s'assurer de la bonne retranscription et prise en compte du risque inondation dans le diagnostic effectué.</p> <p>Dans un second temps, le travail consistera à participer à l'élaboration du document d'orientation et d'objectif, afin de faire en sorte que le SCOT intègre la démarche de réduction de la vulnérabilité des bâtis situés en zone inondable comme l'une de ses orientations.</p>						
Cout global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé	0,012	0,012	0,012	0,012	0,012	0,061 ETP
Cette action sera réalisée en interne.						

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables					
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Participer à l'élaboration des SCOT	EPTB	Temps d'animation	/	/	/
Indicateurs de suivi / réussite					
- Nombre de réunions auxquelles l'EPTB participe - Nombre de contacts en relation avec la problématique					

Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme				Action F. 4-2		
Obj. et disp. du PGRI	D.1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement aux risques d'inondation au travers des stratégies locales					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	/					
Actions de la SLGRI Ardèche	E.1-2 Effectuer un Porter à Connaissance systématique du risque inondation lorsqu'il est connu					
Action	F.4-2 : Effectuer un porté à connaissance systématique du risque quand il est connu					
Objectif(s):	Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement aux risques d'inondation					
Territoire concerné / Public concerné	Tout le bassin versant					
Maître d'ouvrage	Préfets de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère	Partenaires techniques				
Contexte						
La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est une priorité et nécessite une bonne prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des documents d'urbanisme et de planification à une échelle compatible avec celles des bassins versants.						
Suites à diverses études (AZI ou autre), l'État dispose d'éléments de connaissance sur le risque inondation par de nombreux affluents alors que la révision ou l'élaboration du PPR va prendre du temps ou n'est pas prévue.						
Description de l'action						
L'action consiste à réaliser un porté à connaissance systématiquement afin de faire appliquer aux communes l'article R 111-2 du code de l'urbanisme et d'éviter de créer inutilement de nouvelles situations à risque.						
Coût global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Effectuer un porté à connaissance systématique du risque quand il est connu						p.m
Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%	
Effectuer un porté à connaissance systématique du risque quand il est connu	Préfets de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère	Pour mémoire	/	/	/	
Indicateurs de suivi / réussite						
- Nombre de communes ayant fait l'objet d'un porté à connaissance du risque						

Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme		Action F. 4-3	Priorité 2
Obj. et disp. du PGRI	D.1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement aux risques d'inondation au travers des stratégies locales D.2-4 Limiter le ruissellement à la source		
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	1.3. Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme, via en particulier la réalisation de schémas d'assainissement pluviaux qui pourront être intercommunaux		
Actions de la SLGRI Ardèche	E.1-3 Sensibiliser les élus, services techniques et bureaux d'études en urbanisme		
Action	F.4-3: Sensibiliser les élus, services techniques et bureaux d'études à la prise en compte du risque inondation et du ruissellement		
Objectif(s):	Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement aux risques d'inondation		
Territoire concerné / Public concerné	Elus, services techniques, bureaux d'études en urbanisme		
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	DDT 07 DDT 48 Autres acteurs avec des démarches similaires (PNR Monts d'Ardèche, Conseil Départemental du Gard, etc.)
Contexte			
<p>La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est une priorité et nécessite une bonne prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, que ce soit au travers des documents d'urbanisme et de planification, ou via l'instruction des demandes d'urbanisme.</p> <p>Ainsi, il est recommandé que les projets urbains d'une certaine ampleur (Opération d'Intérêt National, Opération ANRU, éco-quartiers, rénovation de quartiers...) intègrent dès l'amont – au stade de la conception – la question de la réduction de la vulnérabilité au risque inondation, en sus des prescriptions des PPRi lorsqu'elles existent.</p> <p>Il s'agira de bâtir des quartiers résilients, à travers des solutions techniques ou organisationnelles à développer (adaptabilité du bâti et des formes urbaines, sensibilisation des habitants, organisation de l'alerte et de l'évacuation, dispositifs constructifs, etc.).</p>			
Description de l'action			
<p>L'action consiste à informer les élus et services techniques sur le traitement des dossiers en urbanisme vis-à-vis du risque inondation, et de la réduction de la vulnérabilité des bâtis.</p> <p>De même, la cible des bureaux d'études semble être intéressante, afin qu'ils puissent proposer des solutions de réduction de la vulnérabilité ou de gestion des eaux de ruissellement appropriées (techniques alternatives par exemple) assez en amont des projets.</p> <p>L'objectif de l'action n'étant pas de multiplier les réunions, il conviendra de profiter au maximum des dispositifs connexes déjà existants comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Urba Sessions du PNR des Monts d'Ardèche ; - les formations bi-annuelles organisées par la DDT 07 à l'attention des bureaux d'études en urbanisme. <p>A noter que l'information des professionnels de la construction et de l'aménagement et la mise en place d'actions de communication adaptées à des publics cibles, type élus, pour développer la culture du risque sont des axes de travail identifiés dans le SDPRNM 2016-2020 de la Lozère. Aussi, une réflexion devra être menée avec la DDT 48 afin de déterminer les moyens de communication et d'information qui semblent les plus adaptés sur ce secteur.</p>			

Cout global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé	0,024	0,012	0,012	0,012	0,024	0,085 ETP
Cette action sera réalisée en interne.						
Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%	
Sensibiliser les élus, services techniques et bureaux d'études à la prise en compte du risque inondation et du ruissellement	EPTB	Temps d'animation	/	/	/	
Indicateurs de suivi / réussite						
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions/formations auxquelles l'EPTB participe - Nombre de participants 						

Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme				Action F. 4-4	Priorité 2	
Obj. et disp. du PGRI	D.1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement aux risques d'inondation au travers des stratégies locales D.2-4 Limiter le ruissellement à la source					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	1.3. Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme, via en particulier la réalisation de schémas d'assainissement pluviaux qui pourront être intercommunaux					
Actions de la SLGRI Ardèche	E.1-4 Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les PLU : appui technique pour la réalisation de schémas d'assainissement pluviaux					
Action	F.4-4: Appui technique à l'intégration de l'assainissement pluvial dans les PLU et PLUI					
Objectif(s):	Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement aux risques d'inondation					
Territoire concerné / Public concerné	Elus du bassin versant					
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	Communes Intercommunalités DDT(s)			
Contexte						
Les ruissellements très importants liés à des intensités de pluies fortes pendant les orages ou lors d'épisodes pluvieux généralisés conduisent à des inondations par débordement des petits cours d'eau, des fossés, du réseau pluvial ou par le seul ruissellement.						
Description de l'action						
L'objectif de non aggravation de la situation initiale du fait de l'imperméabilisation des sols passe par la réalisation de schémas d'assainissement pluvial lors de l'élaboration ou de la révision des PLU et PLUI. Ces schémas, qui pourront être intercommunaux, devront analyser le fonctionnement hydrologique des petits bassins versant, ruraux ou urbanisés et être intégrés dans les documents d'urbanisme avec :						
<ul style="list-style-type: none"> le zonage correspondant aux risques de ruissellement et de débordement des réseaux, le zonage correspondant aux espaces où la construction est réglementée, les préconisations techniques, en particulier les techniques alternatives, pour limiter le risque pluvial dans les aménagements futurs et les mesures de protection de la qualité des milieux récepteurs. 						
Coût global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé	0,098	0,024	0,024	0,024	0,024	0,195 ETP
Cette action sera réalisée en interne.						
Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%	
Appui technique à l'intégration de l'assainissement pluvial dans les PLU et PLUI	EPTB	Temps d'animation	/	/	/	
Indicateurs de suivi / réussite						
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de communes suivies pour la réalisation de leurs schémas directeurs de gestion des eaux pluviales - Nombre de communes ayant intégrées des mesures de gestion des eaux pluviales dans leur PLU 						

Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme				Action F. 4-5		
Obj. et disp. Du PGRI	D.1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement aux risques d'inondation au travers des stratégies locales D.2-4 Limiter le ruissellement à la source					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	/					
Actions de la SLGRI Ardèche	E.1-5 Veiller à la mise en œuvre de la doctrine « Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces urbanisées », au travers des avis de la CLE					
Action	F.4-5 : Mettre en œuvre la doctrine « éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces urbanisées » au travers des avis de la CLE					
Objectif(s) :	Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement aux risques d'inondation					
Territoire concerné / Public concerné	Tout le bassin versant					
Maître d'ouvrage	CLE du SAGE Ardèche	Partenaires techniques				
Contexte						
<p>L'imperméabilisation augmente le ruissellement des eaux de pluie au détriment de leur infiltration dans le sol. Les conséquences sur les milieux aquatiques et les activités humaines peuvent alors être importantes : augmentation des volumes d'eaux pluviales ruisselés et de leur charge en polluants, accélération des écoulements en surface, moindre alimentation des nappes souterraines, perturbations des réseaux d'assainissement, augmentation des catastrophes naturelles (inondation, coulée de boue etc.).</p> <p>Aussi, le SDAGE, à travers la disposition 5A-04 « Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées » fixe trois objectifs généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols ; - réduire l'impact des nouveaux aménagements ; - désimperméabiliser l'existant. 						
Description de l'action						
<p>La Commission Locale de l'Eau doit obligatoirement être consultée sur tout projet d'opération soumise à autorisation au titre de la police de l'eau, une fois le SAGE approuvé (Article R. 214-10 du code de l'environnement).</p> <p>L'avis exprimé par la CLE est un avis consultatif. Par la suite, le service instructeur doit prendre en compte tous les avis recueillis avant que la décision soit prise, c'est-à-dire d'en apprécier la pertinence, pour prendre une décision plus éclairée.</p> <p>Aussi, cette action permet de rappeler qu'au travers des avis que la CLE émet, le Syndicat Ardèche Claire, chargé du secrétariat technique de la CLE, sera attentif à l'application de la disposition 5A-04 « Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées » du SDAGE Rhône-Méditerranée.</p>						
Cout global et échancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Mettre en œuvre la doctrine « éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces urbanisées » au travers des avis de la CLE						p.m

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables					
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Mettre en œuvre la doctrine « éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces urbanisées » au travers des avis de la CLE	CLE du SAGE Ardèche	Pour mémoire	/	/	/
Indicateurs de suivi / réussite					
- Nombre d'avis émis par la CLE					

Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme		Action F. 4-6	Priorité 1
Obj. et disp. du PGRI	D.1-6 Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques		
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	1.1. Réviser les PPRI sur la base d'une doctrine « cours d'eau cévenols du Bassin Versant de l'Ardèche »		
Actions de la SLGRI Ardèche	E.2-1 Élaborer ou réviser les PPRI		
Action	F.4-6: Elaborer ou réviser les PPRI		
Objectif(s):	Réglementer l'urbanisation future et intégrer les données actualisées sur le risque dans les PPRI		
Territoire concerné / Public concerné	Communes du bassin versant concernées par le risque		
Maître d'ouvrage	DDT(s)	Partenaires techniques	EPTB Syndicats de rivière Communes
Contexte			
<p>Les travaux menés avec les services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du SAGE Ardèche ont conclu à la nécessité de réviser l'ensemble des plans, notamment pour appliquer les grilles d'analyse des aléas conformément à la doctrine nationale et prendre en compte la nouvelle connaissance de l'aléa.</p> <p>L'Etat a réalisé une étude hydrologique et hydraulique globale sur l'Ardèche et ses principaux affluents. La nouvelle connaissance du risque résultant a été portée à la connaissance des communes concernées en septembre 2014 pour l'Ardèche, et en juin 2016 pour le Gard. Cette étude avait notamment pour objectif d'aboutir à la caractérisation des aléas sur l'Ardèche, la Beaume et le Chassezac et de permettre ainsi la mise en révision des PPRI approuvés sur le secteur étudié.</p> <p>Sur le département de la Lozère, des PPRI ont été arrêtés récemment sur le bassin du Chassezac (communes d'Altier, Cubières, Cubières, Pied-de-Borne, Pourcharesses, Prévencières, et Villefort en mars 2014). Basés sur des modélisations hydrauliques dans les secteurs à enjeux et sur une détermination de l'aléa par la méthode hydrogéomorphologique en milieu naturel, le risque sur les plus petits cours d'eau a également été étudié.</p> <p>En ce qui concerne le département du Gard, depuis les événements de 2002, l'Etat élabore des PPRI dits de « nouvelle génération » qui intègrent des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtis en zone inondable ainsi que la connaissance du risque sur les petits cours d'eau.</p>			
Description de l'action			
<p>Ainsi, sur le département de l'Ardèche, une première phase de révision des PPRI a été lancée en juin 2016, sur les communes de Vals les Bains, Labégude, Ucel, Saint Privat, Aubenas, Saint Etienne de Fontbellon, Joyeuse, Rosières, Labeaume, Ruoms, St Alban Auriolles, Vallon Pont d'Arc, Salavas et Saint Martin d'Ardèche, et devrait être finalisée d'ici fin 2018.</p> <p>Comme évoqué dans l'action F.1-6, il est prévu également d'intégrer dans les PPRI la connaissance du risque sur de nombreux petits affluents.</p> <p>Pour le département de l'Ardèche, la révision des PPRI suivra des règles communes à tous les PPRI du bassin:</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer l'homogénéité de traitement des PPRI sur l'ensemble du bassin versant à partir d'un document type ; - garantir l'homogénéité de qualification de l'aléa sur trois niveaux sur la base de la hauteur et de la vitesse pour les secteurs à enjeux, par une approche hydrogéomorphologique sur les autres secteurs ; - garantir la protection des Zones d'Expansion de Crues ; - réduire la vulnérabilité des bâtis présents en zone inondable et permettre ainsi le financement des mesures : les PPRI peuvent définir des mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des biens existants pour en réduire la vulnérabilité. Il s'agit en général de mesures portant sur les établissements sensibles, les activités et les travaux d'adaptation des constructions qui peuvent être en parti financés par le Fonds Barnier ou par d'autres 			

dispositifs (PIG, OPAH...). La définition de ces mesures s'appuiera sur l'analyse détaillée des enjeux présents en zone inondable réalisée dans le cadre du PAPI 2012-2016.

Cout global et échéancier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé pour le suivi de la démarche	0,073	0,049	0,049	0,049	0,049	0,268 ETP

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Elaborer ou réviser les PPRi	DDT(s)	/	/	/	/

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de PPRi révisés

Axe 5. Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens				Action F. 5-1	Priorité 1	
Obj. et disp. du PGRI	D.1-3 Maîtrise le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	1.1. réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation 1.2. Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité, par exemple sur les campings					
Actions de la SLGRI Ardèche	B.1-1 Réglementer la réduction de la vulnérabilité					
Action	F.5-1 : Réglementation de la réduction de la vulnérabilité dans les PPRi					
Objectif(s):	Réduire la vulnérabilité aux inondations du bâti existant : habitations, activités, bâtiments publics					
Territoire concerné / Public concerné	Grand public					
Maître d'ouvrage	DDT(s)	Partenaires techniques	EPTB Syndicats de rivière Communes			
Contexte						
<p>Sur le bassin versant, au vu des volumes d'eau impliqués, on ne peut empêcher les inondations de survenir. Aussi, il convient d'apprendre à vivre avec elles et d'adapter les bâtis afin d'augmenter la résilience du territoire.</p> <p>L'intégration de mesures de réduction de la vulnérabilité pour les constructions déjà présentes en zone inondable dans les PPRi est particulièrement importante, car elle permet de rendre éligible le financement de ces mesures par le FPRNM (fonds Barnier).</p> <p>Les mesures à intégrer dans les PPRi doivent permettre de répondre aux 4 objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en sécurité des personnes ; • un retour rapide à la normale après une inondation ; • éviter le sur-endommagement par la dissémination de produits polluants ou d'objets flottants; • limiter les dommages. 						
Description de l'action						
<p>Pour le département de l'Ardèche, la définition des mesures qui seront rendues obligatoires dans les PPRi se basera sur l'analyse des enjeux présents en zone inondable réalisée dans le cadre du PAPI d'intention 2012-2016.</p> <p>Sur la base d'une analyse préalable, réalisée par l'EPTB, une réflexion sera menée afin de déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les types d'enjeux qui seront concernés ; - le niveau de crue contre laquelle les bâtiments doivent être rendus moins vulnérables ; - le type de mesures à mettre en place. <p>Les enjeux susceptibles d'être concernés sont les logements, les entreprises, les bâtiments publics, etc.</p> <p>A noter que les mesures de réduction de la vulnérabilité ne pourront être financées que pour les enjeux qui auront été ciblés dans les PPRi.</p>						
Cout global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé pour le suivi de la démarche	0,098	0,049				0,146 ETP

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables					
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Réglementation de la réduction de la vulnérabilité dans les PPRi	DDT(s)	/	/	/	/
Indicateurs de suivi / réussite					
- Définition des mesures et périmètres pour l'application des mesures - Nombre de PPRi intégrant des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité					

Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		Action F. 5-2	Priorité 1
Obj. et disp. du PGRI	D.1-3 Maîtrise le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité		
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	1.1. réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation 1.2. Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité, par exemple sur les campings		
Actions de la SLGRI Ardèche	B.1-2 - Animer et mettre en œuvre un programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, logements et entreprises B.1-3 Animer et mettre en œuvre un programme de réduction de la vulnérabilité des sièges d'exploitation agricole		
Action	F.5-2 : Animation et mise en œuvre d'une campagne de diagnostics préalables aux travaux de réduction de la vulnérabilité		
Objectif(s):	Réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis existants : habitations, activités, bâtiments publics		
Territoire concerné / Public concerné	Propriétaires de bâtiments en zone inondable ciblés dans les PPRi pour la mise en place de mesure de réduction de la vulnérabilité		
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	DDT(s) Syndicats de rivière Communes Chambres d'agriculture CCI
Contexte			
<p>Sur le bassin versant, au vu des volumes d'eau impliqués, on ne peut empêcher les inondations de survenir. Aussi, il convient d'apprendre à vivre avec elles et d'adapter les bâtis, afin d'augmenter la résilience du territoire.</p> <p>Ainsi, la réduction de la vulnérabilité des bâtis présents en zone inondable est une priorité dans la stratégie de gestion du risque retenue. En effet, elle permettrait de diminuer les dommages matériels et humains, grâce à la mise en place de certaines mesures.</p> <p>Sur certaines communes dont les enjeux sont particulièrement vulnérables, les PPRi qui vont être révisés intégreront des mesures de réduction de la vulnérabilité dont la mise en œuvre sera obligatoire sous 5 ans, à compter de l'approbation du document.</p> <p>Avant d'envisager la réalisation de travaux, il conviendra d'effectuer pour chaque enjeu concerné un diagnostic de sa vulnérabilité. Ce diagnostic a pour objectif de faire un bilan des dégâts que peut subir le bâtiment et les risques que courent ses occupants. Sur cette base, il établit des préconisations techniques chiffrées et hiérarchisées.</p>			
Description de l'action			
<p>L'EPTB prévoit de mettre en place un dispositif d'accompagnement des particuliers, mais aussi des entreprises et des collectivités dans cette démarche.</p> <p>En effet, les retours d'expériences montrent que la mise en œuvre d'une mission d'animation facilite l'émergence des travaux de réduction de la vulnérabilité.</p> <p>L'objectif retenu est de motiver les propriétaires à faire ces diagnostics en les rendant entièrement gratuits pour eux (prise en charge financière assurée par l'EPTB).</p> <p>Ils auront ainsi connaissance des travaux à réaliser et pourront plus aisément se lancer dans l'étape suivante qui est celle de la réalisation de ces travaux (cf. fiches action F.5-3 à F.5-5).</p> <p>Ces travaux seront alors à la charge des particuliers et un certain nombre d'entre eux seront rendus obligatoires par les PPRi.</p> <p>De plus, c'est un accompagnement complet qui est prévu, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation du diagnostic ; - aide au montage des dossiers de demandes de subventions ; 			

- suivi de la réalisation des travaux et réception ;
- aide à la réalisation des demandes de soldes de subventions.

Le coût estimé d'une prestation de ce type est de 1 000 € TTC pour un logement et 2 000 € TTC pour les autres types d'enjeux (entreprises, bâtiments publics).

L'emprise exacte sur laquelle les mesures de réduction de la vulnérabilité seront intégrées aux PPRi n'est pas encore définie (cf. fiche action F.5-1). Cependant, au regard du nombre d'enjeux présents en zone inondable, il est évident qu'ils ne seront pas tous concernés par ces mesures.

Les communes qui sont ciblées pour la mise en place de ce type de mesures sont seulement celles où une révision du PPRi aura lieu pendant la durée du programme, soit 14 communes.

A titre d'information, sur ces 14 communes, dans l'emprise de la zone inondable par la crue trentennale se trouvent :

- 10 bâtiments publics ;
- 90 entreprises (hors campings) ;
- 165 logements.

L'enveloppe retenue pour effectuer les diagnostics, a été calculée sur la base de :

- 5 bâtiments publics ;
- 35 entreprises ;
- 70 logements.

Afin de présenter et de faire connaître le dispositif, l'EPTB prévoit de lancer une campagne de communication spécifique à destination des propriétaires concernés. Les supports de communication élaborés serviront également de supports afin de convaincre les propriétaires et de faciliter la prise de contact. Plus précisément, les actions de communication envisagées sont les suivantes :

- réaliser une plaquette de présentation de la démarche ;
- créer un espace d'information dédié sur le portail des inondations du bassin versant ;
- profiter de la notoriété du nom et des visuels existants de la démarche ALABRI® mise en place dans le Gard depuis 2002 ;
- informer le public lors des réunions publiques d'information prévues dans le cadre de la révision des PPRi, via les bulletins d'information communaux, communautaires ou départementaux, et via courrier directement pour les propriétaires concernés ;
- communiquer dans la presse locale à des moments clefs du projet : lancement des diagnostics, premiers travaux, etc.

En ce qui concerne les logements et les entreprises, cette étape de la démarche nécessitera une mobilisation et une implication importante des élus locaux des communes concernées (démarchage et information des propriétaires concernés par les élus communaux connus et reconnus).

A noter que d'autres cofinancements seront recherchés, auprès de l'Europe en particulier, afin de réduire au maximum la part d'autofinancement sur l'opération.

Coût global et échéancier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé	0,098	0,244	0,146	0,073	0,073	0,634 ETP
Réalisation des diagnostics, aide au montage des dossiers de demande d'aides, suivi des travaux		40 000 €	65 000 €	35 000 €	10 000 €	150 000 €
Coût des outils de communication		1 000 €	300 €	200 €		1 500 €
Coût interne de communication (conception outils, marchés, diffusion, etc.)		1 750 €	750 €			2 500 €
TOTAL TTC		42 750 €	66 050 €	35 200 €	10 000 €	154 000 €

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Animation et mise en œuvre d'une campagne de diagnostics préalables aux travaux de réduction de la vulnérabilité	EPTB	154 000 € TTC	Etat (FPRNM)	77 000 € TTC	50
			Autofinancement MO	77 000 € TTC	50
Indicateurs de suivi / réussite					
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des supports de communication - Nombre de supports diffusés - Nombre de diagnostics réalisés par type d'enjeux, et pourcentage par rapport au prévisionnel 					

Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens				Action F. 5-3	Priorité 1	
Obj. et disp. du PGRI	D.1-3 Maîtrise le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	1.1. réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation					
Actions de la SLGRI Ardèche	B.1-2 Animer et mettre en œuvre un programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, logements et entreprises					
Action	F.5-3 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements					
Objectif(s):	Réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis existants					
Territoire concerné / Public concerné	Propriétaires de bâtiments en zone inondable ciblés dans les PPRi pour la mise en place de mesure de réduction de la vulnérabilité					
Maître d'ouvrage	Maîtres d'ouvrages privés	Partenaires techniques	Syndicat – EPTB Ardèche Claire			
Contexte						
Sur certaines communes dont les enjeux sont particulièrement vulnérables et là où cela s'avèrera pertinent, les PPRi qui vont être révisés intégreront des mesures de réduction de la vulnérabilité dont la mise en œuvre sera obligatoire sous 5 ans, à compter de l'approbation du document.						
Description de l'action						
Sur la base de la liste de préconisations techniques, chiffrées et hiérarchisées, issues des diagnostics de vulnérabilité, les particuliers devront mettre en œuvre un certain nombre de travaux. Ceux-ci pourront permettre de limiter les dommages dans leurs habitations.						
L'enveloppe financière retenue pour les travaux sur les logements a été estimée sur la base de 40 logements, pour un coût unitaire de travaux de 3 000 € HT.						
A noter que d'autres cofinancements seront recherchés, auprès de l'Europe en particulier, afin de réduire au maximum la part d'autofinancement sur l'opération.						
Coût global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé			0,098	0,098	0,146	0,342 ETP
Travaux de réduction de la vulnérabilité			36 000 €	72 000 €	36 000 €	144 000 €
TOTAL			36 000 € TTC	72 000 € TTC	36 000 € TTC	144 000 € TTC
Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs		Montant	%
Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements	MO privés	144 000 € TTC	Etat (FPRNM)		57 600 € TTC	40
			Autofinancement MO		86 400 € TTC	60
Indicateurs de suivi / réussite						
<ul style="list-style-type: none"> - nombre de foyers ayant réalisés les travaux - pourcentage par rapport au nombre prévisionnel de foyers - Coût de l'opération 						

Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens				Action F. 5-4	Priorité 1	
Obj. et disp. du PGRI	D.1-3 Maîtrise le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	1.1. réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation					
Actions de la SLGRI Ardèche	B.1-2 Animer et mettre en œuvre un programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, logements et entreprises B.1-3 Animer et mettre en œuvre un programme de réduction de la vulnérabilité des sièges d'exploitation agricole					
Action						
F.5-4 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises						
Objectif(s):	Réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis existants					
Territoire concerné / Public concerné	Propriétaires de bâtiments en zone inondable ciblés dans les PPRi pour la mise en place de mesure de réduction de la vulnérabilité					
Maître d'ouvrage	Maîtres d'ouvrages privés	Partenaires techniques	Syndicat – EPTB Ardèche Claire CCI Chambres d'agriculture			
Contexte						
Sur certaines communes dont les enjeux sont particulièrement vulnérables et là où cela s'avèrera pertinent, les PPRi qui vont être révisés intégreront des mesures de réduction de la vulnérabilité dont la mise en œuvre sera obligatoire sous 5 ans, à compter de l'approbation du document.						
Description de l'action						
Sur la base de la liste de préconisations techniques, chiffrées et hiérarchisées, issues des diagnostics de vulnérabilité, les entreprises (y compris les exploitations agricoles dont les sièges sont vulnérables) pourront mettre en œuvre un certain nombre de travaux. Ceux-ci pourront permettre de limiter les dommages dans leurs locaux. L'enveloppe financière retenue pour les travaux sur les entreprises a été estimée sur la base de 12 entreprises, pour un coût unitaire de travaux d'environ 6 000 € HT. A noter cependant que le FPRNM ne subventionne la réalisation de travaux que pour les entreprises de moins de 20 salariés. D'autres cofinancements seront recherchés, auprès de l'Europe en particulier, afin de réduire au maximum la part d'autofinancement sur l'opération.						
Coût global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé			0,049	0,024	0,049	0,122 ETP
Travaux de réduction de la vulnérabilité			28 800 €	28 800 €	27 400 €	85 000 €
TOTAL			28 800 € TTC	28 800 € TTC	27 400 € TTC	85 000 € TTC
Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs		Montant	%
Travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises	MO privés	85 000 € TTC	Etat (FPRNM)		17 000 € TTC	20
			Autofinancement MO		68 000 € TTC	80

Indicateurs de suivi / réussite
<ul style="list-style-type: none">- nombre d'entreprises ayant réalisés les travaux- pourcentage par rapport au nombre prévisionnel d'entreprises- Coût de l'opération

Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens				Action F. 5-5	Priorité 1	
Obj. et disp. du PGRI	D.1-3 Maîtrise le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	1.1. réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation 1.2. Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité, par exemple sur les campings					
Actions de la SLGRI Ardèche	B.1-2 Animer et mettre en œuvre un programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, logements et entreprises					
Action	F.5-5 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics					
Objectif(s):	Réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis existants					
Territoire concerné / Public concerné	Propriétaires de bâtiments en zone inondable ciblés dans les PPRi pour la mise en place de mesure de réduction de la vulnérabilité					
Maître d'ouvrage	Collectivités	Partenaires techniques	Syndicat – EPTB Ardèche Claire			
Contexte						
Sur certaines communes dont les enjeux sont particulièrement vulnérables et là où cela s'avèrera pertinent, les PPRi qui vont être révisés intégreront des mesures de réduction de la vulnérabilité dont la mise en œuvre sera obligatoire sous 5 ans, à compter de l'approbation du document.						
Description de l'action						
Sur la base de la liste de préconisations techniques, chiffrées et hiérarchisées, issues des diagnostics de vulnérabilité, les bâtiments publics pourront mettre en œuvre un certain nombre de travaux. Ceux-ci pourront permettre de limiter les dommages dans leurs locaux. L'enveloppe financière retenue pour les travaux sur les entreprises a été estimée sur la base de 4 bâtiments publics, pour un coût unitaire de travaux de 10 000 € HT. A noter que d'autres cofinancements seront recherchés, auprès de l'Europe en particulier, afin de réduire au maximum la part d'autofinancement sur l'opération.						
Coût global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé			0,049	0,024	0,049	0,122 ETP
Travaux de réduction de la vulnérabilité			20 000 €	20 000 €		40 000 €
TOTAL			20 000 € HT	20 000 € HT		40 000 € HT
Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs		Montant	%
Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics	Collectivités locales	40 000 € HT	Etat (FPRNM)		17 000 € HT	50
			Autofinancement MO		68 000 € HT	50
Indicateurs de suivi / réussite						
<ul style="list-style-type: none"> - nombre de bâtiments publics équipés - pourcentage par rapport au nombre prévisionnel - Coût de l'opération 						

Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens				Action F. 5-6		
Obj. et disp. du PGRI	D.1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	1.2. Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité, par exemple sur les campings					
Actions de la SLGRI Ardèche	B.2-1 Mettre en œuvre la doctrine camping établie par le préfet de l'Ardèche					
Action	F.5-6 : Mise en œuvre de la doctrine départementale de l'Ardèche relative aux hébergements de plein air situés en zone inondable					
Objectif(s):	Réduire la vulnérabilité des campings aux inondations					
Territoire concerné / Public concerné	Campings en zone inondable					
Maître d'ouvrage	DDT 07	Partenaires techniques	FRHPA Rhône-Alpes			
Contexte						
<p>Le bassin versant de l'Ardèche comprend environ 119 campings en zone inondable (par débordement des principaux cours d'eau sur le linéaire modélisé dans le cadre de l'étude Artélia 2014), qui correspondent à une capacité d'accueil de l'ordre de 10 000 emplacements. C'est donc un enjeu très fort sur le bassin versant.</p> <p>L'analyse détaillée de la vulnérabilité des périmètres des campings vis-à-vis des différentes crues a montré que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 97 campings commencent à être inondés par une crue d'occurrence 5 ans (dont 12 inondés à plus de 50 %), - pour une crue d'occurrence 100 ans, 51 campings sont inondés à plus de 80 %. 						
Description de l'action						
<p>Une doctrine de réduction de la vulnérabilité des campings a été élaborée par la DDT07 en collaboration avec la FRHPA Rhône-Alpes.</p> <p>La doctrine définit des règles d'occupation du sol et de construction qui poursuivent 4 objectifs : la protection des personnes, la protection des biens, le libre écoulement des eaux, et la conservation des champs d'inondation. A titre d'exemple, les constructions ou aménagements ayant un effet contraire à ces objectifs est interdit. De même, lorsque la destruction d'un bâtiment est liée à une inondation, sa reconstruction est interdite après sinistre. Les principes de la doctrine seront appliqués dans les nouveaux PPRI, ou les PPRI révisés sur le département de l'Ardèche.</p> <p>En complément de l'action menée par la Direction départementale des Territoires sur le département de l'Ardèche, l'EPTB se rapprochera des départements de la Lozère et du Gard afin de connaître les « principes » appliqués sur ces départements aux campings. Le fruit de ces échanges pourra permettre le cas échéant de faire évoluer les pratiques des services de l'Etat sur le sujet.</p>						
Cout global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Mise en œuvre de la doctrine camping établie par le Préfet de l'Ardèche						p.m

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables					
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Mise en œuvre de la doctrine camping établie par le Préfet de l'Ardèche	DDT 07	Pour mémoire	/	/	/
Indicateurs de suivi / réussite					
/					

Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		Action	
Obj. et disp. du PGRI	D.1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention		
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	1.2. Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité, par exemple sur les campings		
Actions de la SLGRI Ardèche	B.2-2 Poursuivre les travaux et contrôles effectués par les sous-commissions départementales pour la sécurité des terrains de campings		
Action	F.5-7 : Poursuite des travaux et contrôles effectués par les sous-commissions départementales pour la sécurité des campings		
Objectif(s):	Réduire la vulnérabilité des campings aux inondations		
Territoire concerné / Public concerné	Campings en zone inondable		
Maître d'ouvrage	Préfectures 07, 30 et 48	Partenaires techniques	
Contexte			
<p>Le bassin versant de l'Ardèche comprend environ 126 campings en zone inondable par débordement de cours d'eau (119 sur linéaire de l'Ardèche et de ses principaux affluents modélisés, et 7 campings sur la partie lozérienne du bassin du Chassezac), qui correspondent à une capacité d'accueil de plus de 10 000 emplacements. C'est donc un enjeu très fort sur le bassin versant.</p> <p>Une analyse détaillée de la vulnérabilité des périmètres des campings vis-à-vis des différentes crues a montré que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 97 campings commencent à être inondés par une crue d'occurrence 5 ans (dont 12 inondés à plus de 50 %), • pour une crue d'occurrence 100 ans, 51 campings sont inondés à plus de 80 %. <p>Les compétences des sous-commissions départementales pour la sécurité des campings s'exercent dans le domaine des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement de caravanes situées dans les zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible.</p> <p>Il s'agit ici des terrains de camping et de stationnement de caravanes au sens de l'article R 125-15 du code de l'environnement destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs et situés en zone à risque d'inondation par ruissellement urbain ou rural, crue soudaine, submersion marine et rupture d'ouvrages hydrauliques de protection à l'exception des barrages.</p>			
Description de l'action			
<p>De manière globale et synthétique, ces sous-commissions doivent vérifier :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>le respect des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation arrêtées en application de l'article L. 443-2 du code de l'urbanisme. Celles-ci doivent être cohérentes dans les départements avec l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) départementale et la réponse de sécurité civile développée par le maire dans son plan communal de sauvegarde (PCS).</i> 2. <i>la validité, le respect et la pertinence des autorisations accordées au regard de l'évolution de leur exposition et de leur vulnérabilité aux risques.</i> <p>Les campings doivent faire l'objet d'une visite périodique par ces sous-commissions tous les 2 ans. Le groupe de visite est chargé de s'assurer du respect par l'exploitant des dispositions prévues dans le registre de sécurité et le cahier de prescriptions arrêté par l'autorité de police.</p> <p>Sur place et à l'issue de la visite, l'autorité préfectorale ou son représentant établit en coopération avec les autres membres de la sous-commission un procès-verbal de visite. Il propose un avis à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et caravaning.</p> <p>A noter que les dossiers des campings situés sur la partie lozérienne du bassin sont gérés par la sous-préfecture de l'arrondissement de Florac.</p>			

Coût global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Poursuite des travaux et contrôles effectués par les sous-commissions départementales pour la sécurité des campings						p.m
Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%	
Poursuite des travaux et contrôles effectués par les sous-commissions départementales pour la sécurité des campings	Préfectures 07, 30 et 48	Pour mémoire	/	/	/	
Indicateurs de suivi / réussite						
- Nombre de campings contrôlés						

Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens				Action F. 5-8	Priorité 2	
Obj. et disp. du PGRI	D.3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin D.5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux					
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	1.1. réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation 1.2. Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité, par exemple sur les campings					
Actions de la SLGRI Ardèche	B.3-1 Mieux caractériser l'exposition des réseaux aux inondations : réseaux de transport, d'énergie, de télécommunication, d'eau potable, d'assainissement					
Action	F.5-8 : Caractérisation de l'exposition des réseaux aux inondations					
Objectif(s):	Mieux connaître le risque lié à l'exposition des réseaux de transport, d'énergie, de télécommunication, d'eau potable, d'assainissement					
Territoire concerné / Public concerné	Tout le bassin versant					
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	Gestionnaires de réseaux			
Contexte						
<p>L'interruption des réseaux ainsi que des services publics est un facteur d'aggravation de la crise du fait des délais importants de retour à la normale des fonctionnalités de base.</p> <p>Dans le cas des réseaux, le lien avec la gestion de crise est très important : ils sont atteints rapidement, un impact localisé peut avoir des répercussions sur l'ensemble du réseau (impact plus large que la zone inondée), et ils conditionnent pour partie l'efficacité des secours (accès, communication, sécurité).</p> <p>Trois types de réseaux sont particulièrement stratégiques, car ils sont nécessaires au fonctionnement de tout ou partie des autres : les infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunication.</p> <p>Il est également nécessaire de travailler sur les réseaux plus locaux ou réseaux de vie : alimentation en eau potable, eaux usées, déchets.</p> <p>La vulnérabilité des réseaux aux inondations est plutôt mal connue sur le bassin versant de l'Ardèche.</p>						
Description de l'action						
<p>L'objectif d'une telle étude consiste à rassembler les éléments d'information nécessaire à la compréhension du fonctionnement structurel et organisationnel de chaque réseau et des réseaux entre eux à l'échelle du territoire, afin d'appréhender les désordres multiples et complexes qu'engendrerait une grande crue sur le bassin versant.</p> <p>Cette étude sera menée dans le cadre d'une approche collaborative. Les gestionnaires de réseau seront sensibilisés, notamment à travers la diffusion et l'explicitation des cartes de surfaces inondables et de risques produites sur le bassin versant. Les conséquences et les mesures adaptées pour réduire la vulnérabilité des réseaux seront analysées avec les gestionnaires, en intégrant le cas échéant leurs retours d'expériences des inondations passées.</p>						
Cout global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé		0,244	0,122			0,366 ETP
Etude		40 000 €	40 000 €			80 000 €
TOTAL		40 000 € TTC	40 000 € TTC			80 000 € TTC

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables					
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Caractérisation de l'exposition des réseaux aux inondations	EPTB	80 000 € TTC	Etat (FPRNM)	40 000 € TTC	50
			Autofinancement MO	40 000 € TTC	50
Indicateurs de suivi / réussite					
- réalisation de l'étude - Cout de l'opération - Nombre de Plans de Protection Contre les Inondations (PPCI) mis en œuvre					

Axe 6. Ralentissement des écoulements

Axe 6 – Ralentissement des écoulements			Action F. 6-1
Obj. et disp. du PGRI	D.2-3 Eviter les remblais en zone inondable		
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	2.1. Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les zones d'expansion des crues		
Actions de la SLGRI Ardèche	A.2-1 Éviter les remblais en zone inondable		
Action	F.6-1 : éviter les remblais en zone inondable		
Objectif(s):	Gérer, préserver et restaurer les espaces de mobilité et les zones d'expansion de crue		
Territoire concerné / Public concerné	Tout le bassin versant		
Maître d'ouvrage	DDT(s)	Partenaires techniques	ONEMA Acteurs du territoire
Contexte			
<p>L'article L.211-1 du code de l'environnement rappelle l'intérêt de préserver les zones inondables comme élément de conservation du libre écoulement des eaux participant à la protection contre les inondations. Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues.</p> <p>Les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Ce principe est par ailleurs un des fondements de l'élaboration des PPRI (article L562-8 du code de l'environnement).</p> <p>Tout projet de remblais en zone inondable est susceptible d'aggraver les inondations : modification des écoulements, augmentation des hauteurs d'eau, accélération de vitesses au droit des remblais.</p>			
Description de l'action			
<p>Tout projet soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L214-6 du code de l'environnement doit chercher à éviter les remblais en zone inondable. Si aucune alternative au remblaiement n'est possible, le projet doit respecter l'objectif de limitation des impacts sur l'écoulement des crues en termes de ligne d'eau et en termes de débit. À ce titre, il pourra notamment étudier différentes options dans son dossier de demande ou sa déclaration.</p> <p>Tout projet de remblais soumis à autorisation ou déclaration en zone inondable – y compris les ouvrages de protection édifiés en remblais – doit être examiné au regard de ses impacts propres mais également du risque de cumul des impacts de projets successifs, même indépendants.</p> <p>Ainsi tout projet de cette nature présente une analyse des impacts jusqu'à la crue de référence:</p> <ul style="list-style-type: none"> • vis-à-vis de la ligne d'eau ; • en considérant le volume soustrait aux capacités d'expansion des crues. <p>En champ d'expansion des crues :</p> <p>De manière générale, les PPRI interdisent les remblais en zone inondable, sauf ceux strictement nécessaires aux quelques travaux autorisés dans la zone, par le règlement..</p> <p>En outre, les remblais sont soumis à la loi sur l'eau. Lorsque le remblai se situe dans un champ d'expansion de crues, la compensation doit être totale sur les deux points ci-dessus, c'est-à-dire : absence d'impact vis-à-vis de la ligne d'eau et en terme de volume soustrait aux capacités d'expansion des crues et se faire dans la zone d'impact hydraulique du projet ou dans le même champ d'expansion des crues. La compensation en volume correspond à 100% du volume prélevé sur le champ d'expansion de crues pour la crue de référence et doit être conçue de façon</p>			

à être progressive et également répartie pour les événements d'occurrence croissante : compensation « cote pour cote ».

Dans certains cas, et sur la base de la démonstration de l'impossibilité technico-économique d'effectuer cette compensation de façon stricte, il peut être accepté une surcompensation des événements d'occurrence plus faible (vingtennale ou moins) mais en tout état de cause le volume total compensé correspond à 100% du volume soustrait au champ d'expansion de crues.

Hors champ d'expansion des crues :

Les PPRi interdisent les remblais en zone inondable sauf les remblais strictement nécessaires aux travaux autorisés dans la zone, par le règlement.. Le remblaiement total de la parcelle est interdit.

En outre, les remblais sont soumis à la loi sur l'eau. Lorsque le remblai se situe en zone inondable hors champ d'expansion de crues (zones urbanisées par exemple), l'objectif à rechercher est la transparence hydraulique et l'absence d'impact sur la ligne d'eau, et une non aggravation de l'aléa. La compensation des volumes est à considérer comme un des moyens permettant d'atteindre ou d'approcher cet objectif.

Coût global et échéancier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Eviter les remblais en zone inondable						p.m

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Eviter les remblais en zone inondable	DDT(s)	Pour mémoire	/	/	/

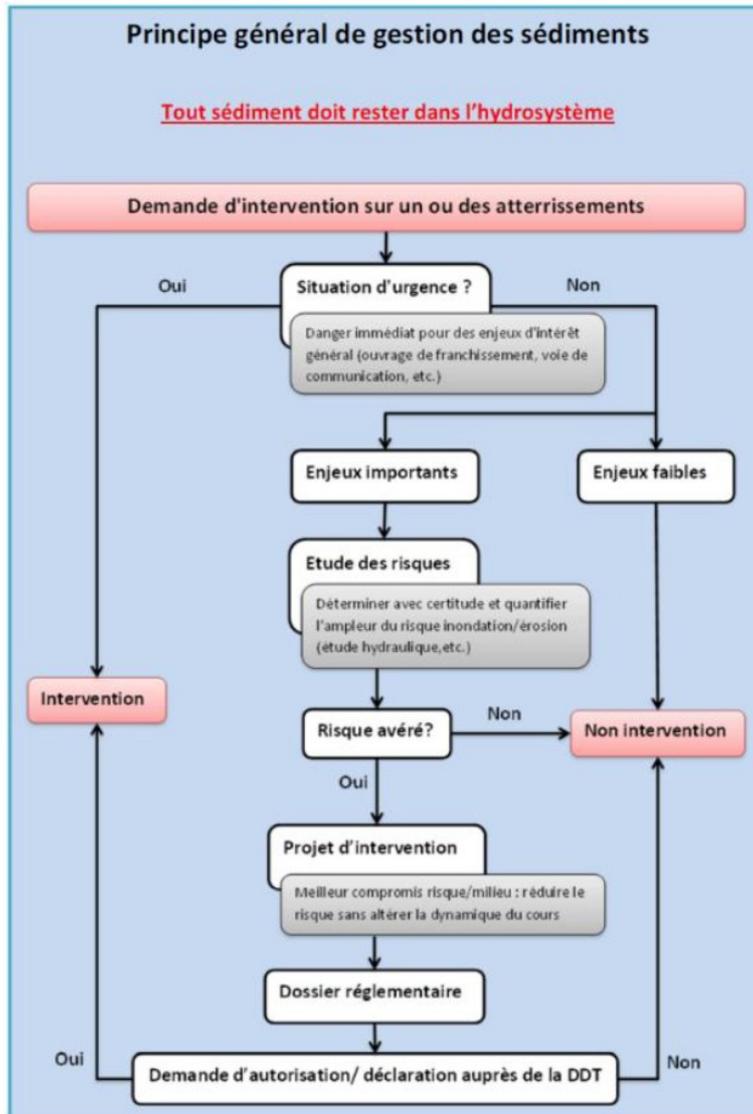
Indicateurs de suivi / réussite

/

Axe 6 – Ralentissement des écoulements			Action F. 6-2
Obj. et disp. du PGRI	D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux		
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	2.1. Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les zones d'expansion des crues 2.3. Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau		
Actions de la SLGRI Ardèche	A.2-2 Cibler les actions d'entretien de la végétation pour optimiser le fonctionnement des zones d'expansion de crue A.2-3 Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau		
Action	F.6-2 : Entretien des cours d'eau de manière globale, cohérente et planifiée		
Objectif(s):	- Limiter la formation des embâcles - Gérer, préserver et restaurer les espaces de mobilité et les zones d'expansion de crue		
Territoire concerné / Public concerné	Tout le bassin versant		
Maître d'ouvrage	Syndicats de rivière	Partenaires techniques	Communautés de communes/d'agglomération Propriétaires riverains
Contexte			
<p>Dans l'objectif d'avoir une bonne gestion de l'écoulement des crues, la ripisylve doit être entretenue, préservée, voire restaurée selon les cas. Les plans de gestion pluriannuels de la ripisylve doivent prendre en compte des objectifs spécifiques aux risques créés par les crues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévenir et limiter les risques liés aux embâcles par une gestion raisonnée ; • favoriser les écoulements dans les zones à enjeux et les freiner dans les secteurs à moindre enjeu ; • maintenir une ripisylve adaptée à la stabilité des berges dans les zones à enjeux. <p>Les plans de gestion pluriannuels de la végétation servent de référence à la planification et à la programmation annuelle des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau. A noter que l'ensemble des actions de maintien et de restauration des fonctionnalités des cours d'eau répond aux objectifs de la GEMAPI.</p> <p>Ces actions d'entretien sont complémentaires aux opérations de restauration hydrogéomorphologiques et à la gestion du transport solide.</p>			
Description de l'action			
<p>- Gestion équilibrée des milieux, entretien raisonné (principe de non intervention) : les travaux de restauration sont souvent traumatisants pour les écosystèmes aquatiques. Il faut donc les utiliser avec parcimonie et dans certains cas, le meilleur choix peut aussi être de ne pas intervenir. Des interventions légères de débroussaillage, d'abattage, d'élagage sélectif doivent être menées si nécessaires. Cette gestion équilibrée passe également par la prise en compte des espèces et de leurs caractéristiques dans les opérations d'entretien.</p> <p>- Assurer la diversité des milieux aquatiques : l'entretien des berges et de la végétation rivulaire vise à les maintenir dans un état propre à assurer la survie et le développement des écosystèmes en vue de l'atteinte du bon état écologique. Cet aspect inclut entre autres le contrôle des espèces invasives et le maintien de la diversité des essences et des classes d'âge.</p> <p>- Favoriser l'écoulement notamment dans les zones urbanisées et au droit des ouvrages : l'enlèvement d'embâcles (bois morts) dans les zones urbanisées, et les abattages préventifs d'arbres morts ou déstabilisés situés en amont immédiat des traversées urbaines et des ouvrages présentant un risque d'embâchement sont nécessaires pour favoriser les écoulements et limiter les conséquences potentiellement dangereuses en cas de crues (déstabilisation de ponts, hausses des niveaux d'eau)...</p>			

- Entretenir la végétation pour maintenir les fonctionnalités des zones d'écoulement des Zones d'Expansion de Crues : il s'agit d'éviter la fermeture des bras secondaires et la formation d'embâcles. La connaissance de la dynamique des écoulements dans les ZEC sera utilisée afin de mieux cibler les interventions prévues dans les plans de gestion.

- Gérer les atterrissements : la question de l'impact des bancs de galets sur les inondations est très fréquemment posée. Dans les plans de gestion physique, des objectifs de traitement des atterrissements ont été déterminés pour réactiver le transport solide. Ponctuellement, des opérations sur certains atterrissements pourront également être menées pour réduire le risque d'érosion et/ou d'inondation, si l'effet réel de l'atterrissement a été préalablement démontré.



- Restauration morphologique des cours d'eau : dans les plans de gestion physiques, certains tronçons de rivière, potentiellement situés dans les ZEC identifiées, sont concernés par les opérations globales de restauration (retrait de protections de berges, réouverture de chenaux secondaires, etc.) qui vont permettre d'améliorer ou de restaurer leurs fonctionnalités.

- Protection ponctuelle des berges : les plans de gestion physiques indiquent sur certains tronçons la possibilité de réaliser ponctuellement des ouvrages de protection, en cas de présence d'enjeux importants, qui ne remettent pas en cause le fonctionnement morphologique du cours d'eau.

Cout global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Entretien des cours d'eau de manière globale, cohérente et planifiée						p.m
Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%	
Entretien des cours d'eau de manière globale, cohérente et planifiée	Syndicats de rivière	Pour mémoire Intégré dans les contrats de rivières	/	/	/	
Indicateurs de suivi / réussite						
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cours d'eau concernés par des programmes d'entretien - linéaire de berges traitées - Nombre d'atterrissements traités - Nombre d'actions de restauration morphologiques réalisées - linéaire de protections de berges réalisées 						

Axe 6 – Ralentissement des écoulements			Action F. 6-3	Priorité 2
Obj. et disp. du PGRI	D.2-4 Limiter le ruissellement à la source D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements			
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	2.2. Favoriser la rétention dynamique des crues, en particulier en améliorant les pratiques culturales			
Actions de la SLGRI Ardèche	A. 2-4 Sensibiliser les agriculteurs aux mesures de ralentissement des ruissellements à l'échelle des parcelles A. 2-5 Appui à la mise en œuvre de mesures de ralentissement des ruissellements sur des sites pilotes			
Action	F.6-3 : Appui à la mise en œuvre des mesures de ralentissement des ruissellements sur des sites pilotes			
Objectif(s):	Favoriser la rétention dynamique des écoulements sur les zones amont			
Territoire concerné / Public concerné	Agriculteurs des communes du bassin versant situées à l'amont des gorges de l'Ardèche (zones principales de production des pointes de crues)			
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	Partenaires techniques	Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	
Contexte				
<p>Il s'agit de faire en sorte, pour gérer les épisodes pluvieux d'intensité et de durée relativement modérées, de ralentir l'eau dès l'amont pour éviter les phénomènes de concentration des eaux qui peuvent causer des dégâts à l'aval.</p> <p>Les aménagements dits « à la parcelle », sur des zones agricoles ou forestières situées en amont de bassin, peuvent contribuer au ralentissement des ruissellements, participer au ralentissement dynamique des crues sur de petits affluents et limiter les phénomènes de ravinement.</p> <p>Ces mesures de ralentissement des ruissellements présentent un intérêt globalement par effet cumulatif, et localement, sur certains sous bassins versants et dans certaines configurations, en limitant les débits de pointe des crues. De plus, elles contribuent également à limiter l'érosion des sols et la pollution des eaux en favorisant la décantation et la filtration des polluants.</p>				
Description de l'action				
<p>Les aménagements ou actions de ralentissement des ruissellements ciblés, réalisés à l'échelle des parcelles agricoles, sont dits de type diffus, et concernent les pratiques culturales ou la réalisation de petits ouvrages d'hydraulique douce.</p> <p>On peut distinguer deux types d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pratiques culturales à l'échelle de l'exploitation (parcelles et cheminement): travail de la terre, utilisation de techniques agricoles spécifiques, organisation d'un parcellaire, implantation de haies, création de zones tampon, de bandes enherbées... • La gestion des flux d'eau dans les parcelles : mise en place de fossés, implantation de micro-talus et de cultures en banquettes, création de fascines inertes ou vivantes, gestion de la ripisylve... <p>L'action, portée en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, consisterait à apporter un appui technique à des agriculteurs volontaires pour favoriser la mise en place de certaines mesures, qui feraient ainsi office de sites pilotes. Les secteurs à viser pourraient être ceux pour lesquels des problèmes de ravinement ont pu être constatés ou sur lesquels des dynamiques existent déjà du fait de la mise en œuvre de projets touchant d'autres thématiques.</p> <p>Cet appui consisterait à aider les agriculteurs à définir les mesures pertinentes à mettre en place sur leurs parcelles, à rechercher des sources de subventions potentielles, etc.</p>				

Cout global et échéancier prévisionnel						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé			0,098	0,098		0,195 ETP
Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%	
Appui à la mise en œuvre de mesures de ralentissement des ruissellements sur des sites pilotes	EPTB	Temps d'animation	/	/	/	
Indicateurs de suivi / réussite						
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites pilotes « animés » - Nombre d'exploitants concernés - Mise en œuvre des mesures préconisées sur les sites 						

Annexe 4 : Annexe financière TF02

Axe 0 : Animation														
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Autres co-financiers	% Part.	Échéance de réalisation
F.0-1	Animation de la démarche par du personnel dédié	Syndicat EPTB Ardèche Claire	260 500 €	260 500 €		156 300 €	60 %	104 200 €	40 %					2017-2021

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque														
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Autres co-financiers	% Part.	Échéance de réalisation
F.1-1	Réalisation d'un diagnostic hydraulique et structurel spécifique sur l'ouvrage couvert de Les Vans	Commune ? Communauté de Communes ?	62 500 €	75 000 €	TTC	37 500 €	50 %			37 500 €	50 %			2018
F.1-2	Evaluer la vulnérabilité des enjeux situés sur la partie lozérienne du bassin	Syndicat EPTB Ardèche Claire												2018
F.1-3	Sensibilisation aux mesures de ralentissement des ruissellements à l'échelle des parcelles : agriculteurs, gestionnaires des zones forestières	Syndicat EPTB Ardèche Claire	5 000 €	6 000 €	TTC	3 000 €	50 %			3 000 €	50 %			2017-2018
F.1-4	Information des communes et gestionnaires de campings sur la chaîne d'alerte et les outils disponibles	Syndicat EPTB Ardèche Claire	1 250 €	1 500 €	TTC	750 €	50 %			750 €	50 %			2017-2021
F.1-5	Etablir un protocole de relevés post-crise, et le mettre en œuvre	Syndicat EPTB Ardèche Claire	8 333 €	10 000 €	TTC	5 000 €	50 %			5 000 €	50 %			2017-2021
F.1-6	Améliorer la connaissance du risque sur les petits cours d'eau	DDT(s)												2017-2021
F.1-7	Pose et valorisation des repères de crues	Syndicat EPTB Ardèche Claire	29 167 €	35 000 €	TTC	17 500 €	50 %			17 500 €	50 %			Fin 1ère tranche en 2017, puis 2019-2020
F.1-8	Communiquer auprès du grand public sur les bons comportements en cas de crue et développer la mémoire du risque	Syndicat EPTB Ardèche Claire	104 167 €	125 000 €	TTC	62 500 €	50 %			62 500 €	50 %			2017-2021
F.1-9	Sensibiliser les jeunes sur les risques, le fonctionnement de la rivière et les bons comportements	Syndicat EPTB Ardèche Claire	46 250 €	55 500 €	TTC	11 100 €	20 %			22 200 €	40 %	22200	40 %	2017-2021
F.1-10	Evaluer l'opportunité et le besoin d'utiliser les médias sociaux en gestion d'urgence sur le bassin	Syndicat EPTB Ardèche Claire												2020
F.1-11	Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs obligations d'information préventive	Syndicat EPTB Ardèche Claire												2017-2021
F.1-12	Informers les élus et les acteurs de l'eau pour maintenir leur mobilisation	Syndicat EPTB Ardèche Claire	27 500 €	33 000 €	TTC	6 600 €	20 %			9 900 €	30 %	16500	50 %	2017-2021
	TOTAL		284 167 €	341 000 €		143 950 €	42 %			158 350 €	46 %	38700	11 %	

Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Ardèche 2017 – 2021

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations														
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Autres co-financiers	% Part.	Échéance de réalisation
F.2-1	Mise en œuvre du projet "Vigicrues Flash"	SCHAPI, SPC-GD, Météo France												2017
F.2-2	Accompagnement des communes lors de la mise en œuvre de "Vigicrues flash" et suivi de l'utilisation de l'outil	Syndicat EPTB Ardèche Claire												2017-2019
F.2-3	Pérenniser le réseau actuel de mesure hydrométrique	SPC-GD												2017-2021
F.2-4	Intégration dans l'outil Vigicrues des prévisions de zones inondées	SPC-GD												2018
F.2-5	Suivi et retour d'expérience de l'utilisation des prévisions de zones inondées dans Vigicrues par les communes	Syndicat EPTB Ardèche Claire												2018-2021

Axe 3 : Alerte et gestion de crise														
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Autres co-financiers	% Part.	Échéance de réalisation
F.3-1	Poursuivre le déploiement du SAIP sur le BV et encourager l'utilisation de l'application SAIP sur smartphone	SIDPC(s)												2017-2021
F.3-2	Réaliser un état des lieux de la sécurisation des communications en période de crise et évaluer les besoins	Syndicat EPTB Ardèche Claire												2019
F.3-3	Veiller à la réalisation des PCS et leur actualisation avec les nouvelles données d'aléas	Syndicat EPTB Ardèche Claire												2017-2019
F.3-4	Tester les Plans Communaux de Sauvegarde	Communes avec l'appui de l'EPTB												2019-2021
F.3-5	Finaliser la mise à jours des plans ORSEC départementaux et communiquer sur la nouvelle version	SIDPC 07 et 48												2017-2018
F.3-6	Consolider et améliorer le dispositif d'alerte interne à la FRHPA	Syndicat EPTB Ardèche Claire												2020
F.3-7	Participer aux actions (exercices, retours d'expérience) mises en œuvre par les différents acteurs de la gestion de crise et mieux faire le lien entre eux	Syndicat EPTB Ardèche Claire												2017-2021

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme														
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Autres co-financiers	% Part.	Échéance de réalisation
F.4-1	Participer à l'élaboration des SCOT	Syndicat EPTB Ardèche Claire												2017-2021
F.4-2	Effectuer un porté à connaissance systématique du risque quand il est connu	Préfets 07,30 et 48												2017-2021
F.4-3	Sensibiliser les élus, services techniques et bureaux d'études à la prise en compte du risque inondation et du ruissellement	Syndicat EPTB Ardèche Claire												2017-2021
F.4-4	Appui technique à l'intégration de l'assainissement pluvial dans les PLU et PLUI	Syndicat EPTB Ardèche Claire												2017-2021
F.4-5	Mettre en œuvre la doctrine "éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces urbanisées" au travers des avis de la CLE	CLE du SAGE Ardèche												2017-2021
F.4-6	Elaborer ou réviser les PPRI	DDT 07												2017-2021

Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Ardèche 2017 – 2021

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Autres co-financiers	% Part.	Échéance de réalisation
F.5-1	Réglementation de la réduction de la vulnérabilité dans les PPRi	DDT(s)												2017-2018
F.5-2	Animation et mise en œuvre d'une campagne de diagnostics préalables aux travaux de réduction de la vulnérabilité (bâtiments publics, logements, entreprises, sièges d'exploitation agricole)	Syndicat EPTB Ardèche Claire	128 333 €	154 000 €	TTC	77 000 €	50 %			77 000 €	50 %			2018-2021
F.5-3	Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements	Maîtres d'ouvrage privés	120 000 €	144 000 €	TTC	86 400 €	60 %			57 600 €	40 %			2019-2021
F.5-4	Travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises	Maîtres d'ouvrage privés	70 833 €	85 000 €	TTC	68 000 €	80 %			17 000 €	20 %			2019-2021
F.5-5	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics	Collectivités locales	40 000 €	40 000 €	HT	20 000 €	50 %			20 000 €	50 %			2019-2020
F.5-6	Mise en œuvre de la doctrine départementale de l'Ardèche relative aux hébergements de plein air situés en zone inondable	DDT de l'Ardèche												2017-2021
F.5-7	Poursuite des travaux et contrôles effectués par les sous-commissions départementales pour la sécurité des campings	Préfectures 07, 30 et 48												2017-2021
F.5-8	Caractérisation de l'exposition des réseaux aux inondations	EPTB en lien avec les gestionnaires de réseaux	66 667 €	80 000 €	TTC	40 000 €	50 %			40 000 €	50 %			2018-2019
	TOTAL		425 833 €	503 000 €		291 400 €	58 %			211 600 €	42 %			

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Autres co-financiers	% Part.	Échéance de réalisation
F.6-1	Éviter les remblais en zone inondable	DDT(s) en lien avec l'ONEMA et les acteurs du territoire												2017-2021
F.6-2	Entretien des cours d'eau de manière globale, cohérente et planifiée	Syndicats de rivière												2017-2021
F.6-3	Appui à la mise en œuvre de mesures de ralentissement des ruissellements sur des sites pilotes	EPTB en lien avec la chambre d'agriculture 07												2019-2020

SYNTHESE

AXE	COUT (HT)	COUT global		Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Autres co-financiers	% Part.
Animation	260 500 €	260 500 €		156 300 €	60 %	104 200 €	40 %				
Axe 1	284 167 €	341 000 €		143 950 €	42 %			158 350 €	46 %	38 700 €	11 %
Axe 2											
Axe 3											
Axe 4											
Axe 5	425 833 €	503 000 €		291 400 €	58 %			211 600 €	42 %		
Axe 6											
Axe 7											
TOTAL	970 500 €	1 104 500 €		591 650 €	54 %	104 200 €	9 %	369 950 €	33 %	38 700 €	4 %

Annexe 5 : Programmation financière TF01

Coûts Globaux des actions

(Montants en €)

Axe d'actions	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL (montants globaux)
Axe 0	49 400 €	51 400 €	51 900 €	52 900 €	54 900 €	260 500 €
Axe 1	22 000 €	135 500 €	66 000 €	65 500 €	52 000 €	341 000 €
Axe 2						
Axe 3						
Axe 4						
Axe 5		82 750 €	190 850 €	156 000 €	73 400 €	503 000 €
Axe 6						
Axe 7						
TOTAL (montants globaux)	71 400 €	269 650 €	308 750 €	274 400 €	180 300 €	1 104 500 €

PI81

(Montants en €)

Axe d'actions	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Axe 0	19 760 €	20 560 €	20 760 €	21 160 €	21 960 €	104 200 €
Axe 1						
Axe 2						
Axe 3						
Axe 4						
Axe 5						
Axe 6						
Axe 7						
TOTAL	19 760 €	20 560 €	20 760 €	21 160 €	21 960 €	104 200 €

PI13

(Montants en €)

Axe d'actions	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Axe 0						
Axe 1						
Axe 2						
Axe 3						
Axe 4						
Axe 5						
Axe 6						
Axe 7						
TOTAL						

FPRNM

(Montants en €)

Axe d'actions	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Axe 0						
Axe 1	9 250 €	64 100 €	30 550 €	30 600 €	23 850 €	158 350 €
Axe 2						
Axe 3						
Axe 4						
Axe 5	0 €	41 375 €	83 185 €	62 160 €	24 880 €	211 600 €
Axe 6						
Axe 7						
TOTAL	9 250 €	105 475 €	113 735 €	92 760 €	48 730 €	369 950 €

Annexe 6 : Projet de Convention



**PROJET DE CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
DE L' ARDÈCHE
POUR LES ANNÉES 2017 À 2021**

Entre

L'État, représenté par

Monsieur le Préfet de l'Ardèche,

Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée,

Et

Le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire, représenté par son Président

Monsieur Pascal BONNETAIN, habilité à signer la convention par la délibération en date du

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

Préambule

Le présent projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations s'inscrit dans le cadre de la labellisation des PAPI à l'échelle bassin.

Depuis 2003, lors de l'élaboration du SAGE Ardèche, la prévention des inondations est apparue comme un axe prioritaire d'intervention. Ainsi, le SAGE, validé en 2012, comporte des objectifs et dispositions relatifs à l'amélioration de la gestion du risque inondation, et a révélé le besoin de disposer d'un outil de gestion des inondations à une échelle cohérente, celle du bassin versant.

Ces objectifs ont tout d'abord été déclinés dans le « *PAPI d'intention Ardèche 2012-2016* », constitué d'un programme d'études qui a permis de réaliser un diagnostic précis de l'aléa et de la vulnérabilité des enjeux du territoire. Il a également permis d'aboutir à l'élaboration d'un programme d'actions cohérent, sur 5 années (2017-2021), objet de cette présente convention.

Article 1 – Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin de l'Ardèche, qui recouvre les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, et plus précisément les départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe I de la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2017 – 2021.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 – Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI – février 2011
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée – décembre 2015
- Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du bassin de l'Ardèche – décembre 2016
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche – juillet 2012

Article 4 – Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 – Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu 6 axes d'intervention :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations-guide ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de

réalisation de chaque action ; les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention.

Article 6 – Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à 970 500 € HT, pour un coût global de 1 104 500 €.

Ce coût global total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe 1 : 341 000 €
- Axe 2 : 0 € (inclus dans les coûts d'animation)
- Axe 3 : 0 € (inclus dans les coûts d'animation)
- Axe 4 : 0 € (inclus dans les coûts d'animation)
- Axe 5 : 503 000 €
- Axe 6 : 0 € (inclus dans les coûts d'animation)
- Axe Animation : 260 500 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses (tableau TF01) est donné en annexe 4 de la présente convention.

Le tableau financier TF02 en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 – Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 – Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. C'est la commission « Risques », commission thématique de la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui est chargée d'assurer ce rôle.

La composition de la commission « Risques », qui est fonction de la composition de la CLE du SAGE Ardèche arrêtée par le Préfet, est susceptible d'évoluer. La liste actuelle de ses membres est précisée à l'annexe 5 de la présente convention.

Le comité de pilotage est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et le Président de la Commission « Risques ».

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement

prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 – Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité de technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Le comité technique est composé des techniciens de la commission « Risques » de la CLE.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire.

Article 11 – Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment, les riverains et usagers de l'eau, les présidents ou techniciens des SCOT du bassin, les syndicats d'assainissement, les EPCI, etc.

Suivant les besoins identifiés et les opportunités, certains acteurs pourront être invités à participer au comité de pilotage ou au comité technique de manière à aborder ou approfondir certains sujets spécifiques

Un bilan annuel sera réalisé à l'issue de la réunion du comité de pilotage et présenté à l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau.

De même, au cours de la mise en œuvre du programme, des modalités particulières de concertation pourront être mises en place spécifiquement pour certaines actions.

Article 12 – Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Un réexamen du contenu du programme sera réalisé à mi-parcours (mi-2019), de manière à intégrer si besoin des évolutions réglementaires, méthodologiques ou des connaissances des phénomènes et à réorienter si besoin le programme d'actions. Ces modifications constitueront une révision du programme et feront l'objet d'un avenant tel que décrit ci-avant.

Article 13 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Article 15 – Liste des annexes à la Convention

- Annexe 1 : liste des communes concernées par le projet de PAPI 2017-2021
- Annexe 2 : fiches actions
- Annexe 3 : Annexe financière TF02
- Annexe 4 : Programmation financière TF01
- Annexe 5 : Composition de la Commission « Risques » de la CLE
- Annexe 6 : Lettre d'intention

A, le

Pour l'État,
Le Préfet de l'Ardèche

Pour le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire,
Le Président
Pascal BONNETAIN

Pour l'État,
Le Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée

Annexe 7 : Liste des communes concernées par le projet de PAPI 2017-2021**Département de l'Ardèche :**

Code INSEE	Nom communes
07002	AILHON
07003	AIZAC
07011	ANTRAIGUES-SUR-VOLANE
07016	ASPERJOC
07017	LES ASSIONS
07018	ASTET
07019	AUBENAS
07023	BALAZUC
07024	BANNE
07025	BARNAS
07028	BEAULIEU
07029	BEAUMONT
07031	BERRIAS-ET-CASTELJAU
07032	BERZEME
07034	BIDON
07038	BORNE
07042	BOURG-SAINT-ANDEOL
07045	BURZET
07050	CHAMBONAS
07053	CHANDOLAS
07058	CHASSIERS
07061	CHAUZON
07062	CHAZEAX
07065	CHIROLS
07077	DARBRES
07081	DOMPNAC
07087	FABRAS
07088	FAUGERES
07091	FONS
07092	FREYSSENET
07093	GENESTELLE
07098	GOURDON
07099	GRAS
07100	GRAVIERES
07101	GROSPIERRES
07107	JAUJAC
07109	JOANNAS
07110	JOYEUSE
07111	JUVINAS
07112	LABASTIDE-SUR-BESORGUES
07113	LABASTIDE-DE-VIRAC
07115	LABEAUME
07116	LABEGUDE
07117	LABLACHERE
07118	LABOULE
07120	LACHAMP-RAPHAEL
07122	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
07126	LAGORCE
07127	LAVEVADE-D'ARDECHE
07131	LANAS

Code INSEE	Nom communes
07132	LARGENTIERE
07134	LAURAC-EN-VIVARAIS
07135	LAVAL-D'AURELLE
07138	LAVILLEDIEU
07139	LAVIOLLE
07141	LENTILLERES
07144	LOUBARESSÉ
07145	LUSSAS
07147	MALARCE-SUR-LA-THINES
07153	MAYRES
07155	MERCUER
07156	MEYRAS
07158	MEZILHAC
07159	MIRABEL
07161	MONTPEZAT-SOUS-BAUZON
07162	MONTREAL
07163	MONTSELGUES
07168	ORGNAC-L'AVEN
07171	PAYZAC
07173	PEREYRES
07176	PLANZOLLES
07178	PONT-DE-LABEAUME
07182	PRADES
07183	PRADONS
07187	PRUNET
07189	RIBES
07190	ROCHECOLOMBE
07193	ROCHER
07196	ROCLES
07199	ROSIERES
07200	LE ROUX
07201	RUOMS
07202	SABLIERES
07203	SAGNES-ET-GOUDOULET
07207	SAINT-ALBAN-AURIOILLES
07208	SAINT-ANDEOL-DE-BERG
07210	SAINT-ANDEOL-DE-VALS
07213	SAINT-ANDRE-LACHAMP
07223	SAINT-CIRGUES-DE-PRADES
07229	SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS
07230	SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE
07231	SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
07238	SAINT-GENEST-DE-BEAUZON
07241	SAINT-GERMAIN
07242	SAINT-GINEIS-EN-COIRON
07247	SAINT-JEAN-LE-CENTENIER
07251	SAINT-JOSEPH-DES-BANCS
07254	SAINT-JULIEN-DU-SERRE
07259	SAINT-JUST-D'ARDECHE
07262	SAINT-LAURENT-LES-BAINS

Code INSEE	Nom communes
07263	SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON
07264	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
07266	SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE
07268	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
07272	SAINT-MAURICE-D'ARDECHE
07273	SAINT-MAURICE-D'IBIE
07275	SAINT-MELANY
07277	SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE
07282	SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER
07284	SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN
07289	SAINT-PRIVAT
07291	SAINT-REMEZE
07296	SAINT-SERNIN
07304	SALAVAS
07305	LES SALELLES
07306	SAMPZON
07307	SANILHAC

Code INSEE	Nom communes
07315	LA SOUCHE
07318	TAURIERS
07322	THUEYTS
07325	UCEL
07327	UZER
07328	VAGNAS
07329	VALGORGE
07330	VALLON-PONT-D'ARC
07331	VALS-LES-BAINS
07332	VALVIGNERES
07334	LES VANS
07336	VERNON
07339	VESSEAUX
07341	VILLENEUVE-DE-BERG
07343	VINEZAC
07348	VOGUE

Département du Gard :

Code INSEE	Nom communes
30005	AIGUEZE
30029	BARJAC
30070	CARSAN
30124	LE GARN
30134	ISSIRAC
30143	LAVAL-SAINT-ROMAN

Code INSEE	Nom communes
30153	MALONS-ET-ELZE
30202	PONT-SAINT-ESPRIT
30242	SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES
30273	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
30290	SAINT-PAULET-DE-CAISSON
30304	SALAZAC

Département de la Lozère :

Code INSEE	Nom communes
48004	ALTIER
48015	PIED-DE-BORNE
48021	LA BASTIDE-PUYLAURENT
48023	BELVEZET
48040	CHASSERADES
48053	CUBIERES
48054	CUBIERTTES

Code INSEE	Nom communes
48100	MONTBEL
48116	LE-PONT-DE-MONTVERT
48117	POURCHARESSES
48119	PREVENCHERES
48151	SAINT-FREZAL-D'ALBUGES
48198	VILLEFORT

Annexe 8 : Composition de la Commission "Risques" de la CLE

Composition en vigueur de la Commission "Risques" définie par délibération de la CLE en date du 24 mars 2016 :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 membres)

- Pascal BONNETAIN, président de la CLE
- Jean-Pierre CONSTANT, maire d'Aubenas
- Georges FANGIER, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale
- Alain GIBERT, Président du Syndicat de rivière Beaume-Drobie
- Gérard GSEGNER, Président du Syndicat de rivière du Chassezac
- Gérard LANDRIEU, maire de Prévençères
- Alain MAHEY, maire de Chandolas
- Christine MALFOY, Présidente du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche
- Pierre PESCHIER, maire de Vallon Pont d'Arc
- Daniel TESTON, maire de Thueyts
- Nathalie TOURRE, maire de Joyeuse
- Laurent UGHETTO, conseiller départemental du canton de Vallon Pont d'Arc

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (4 membres)

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air ou son représentant

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (5 membres)

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le Préfet de la Lozère ou son représentant
- Monsieur le Préfet du Gard ou son représentant
- Madame la Directrice Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement de Rhône-Alpes, service de prévision des crues Grand Delta
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ou son représentant

Annexe 9 : Lettre d'intention



L'eau au cœur du bassin versant de l'Ardèche

Rivières

Altier
Alune
Ardèche
Auzon
Beaume
Bezorgues
Borne
Bourges
Chassezac
Claduègne
Drobie
Fontaulière
Granzon
Ibie
Jumel
La Thine
Lande
Lichechaude
Ligne
Lignon
Luol
Rieussec
Roubreau
Salindre
Sandron
Valat d'Aligèze
Volane

LETTRE D'INTENTION

Je soussigné Pascal BONNETAIN, Président du Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de « PAPI Ardèche 2017-2021 » et de l'obtention de financements complémentaires suffisants, les actions sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB prévues dans le programme, en partenariat avec les acteurs mentionnés pour chacune d'entre elles.

Fait à VOGÜÉ, le 2/12/2016

**Le Président du Syndicat,
Pascal BONNETAIN**



Rivières souterraines

Chamandre
Coiron
Occidental
Saint Marcel
Foussoubie
Dragonnières
de Banne
Event de
la Guiguone
Aven du
Reméjadou



Syndicat Mixte Ardèche Claire
Établissement Public Territorial de Bassin
4 allée du Château - 07200 VOGÜÉ
Tél. 04 75 37 82 20
www.ardecche-eau.fr



Annexe 10 : Courrier d'avis du Préfet Coordonnateur de bassin sur le projet de SLGRI



PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

REÇU - 9 NOV. 2016 JS95

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Lyon, le 24 OCT. 2016

Affaire suivie par : Hélène de SOLERE
Service Bassin Rhône-Méditerranée et
Plan Rhône
Tél. : 04 26 28 67 26
Courriel : helene.de-
solere@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

à

M. le Président de la CLE du SAGE Ardèche

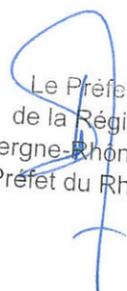
OBJET : Stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du bassin de l'Ardèche – TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance

Par courrier du 10 août 2016, vous m'avez transmis pour avis le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du bassin de l'Ardèche.

Je vous félicite de la qualité des travaux réalisés pour l'élaboration de cette stratégie et plus particulièrement pour l'implication du syndicat – EPTB Ardèche Claire en tant que co-animateur de la stratégie locale. Je tiens à souligner la bonne synergie effectuée avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ardèche, le Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention de l'Ardèche et la stratégie locale.

Je prends bonne note du fait que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a délibéré lors de sa séance du 1^{er} octobre 2015 en faveur de la co-animation de la SLGRI du bassin de l'Ardèche par le Syndicat-EPTB Ardèche Claire et de son pilotage par la Commission « Risque » de la CLE. La direction départementale des territoires de l'Ardèche est par ailleurs le service de l'État désigné pour coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI.

Après instruction de la stratégie par les services de la DREAL de bassin, j'émet un avis favorable à cette stratégie qui est conforme à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et identifie à l'échelle de son périmètre, les mesures qui concourent à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.



Le Préfet
de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

Copies : Préfecture de l'Ardèche, DDT de l'Ardèche – Service Prévention des risques, DREAL
Provence Alpes – Côtes d'Azur

Annexe I I : Note d'analyse environnementale du projet de PAPI



Syndicat mixte Ardèche Claire

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'ARDÈCHE

Analyse environnementale

Novembre 2016





BRL ingénierie

1105, avenue Pierre Mendès France BP 94001
30 001 Nîmes Cedex 5
Tel : +33 4 66 87 50 85- Fax : +33 4 66 87 51 09 –
mail : brlingenierie@brl.fr
www.brl.fr/brli

Date de création du document	11 octobre 2016
Contact	Céline BOSSCHAERT / Sylvie DUFAU

Titre du document	PAPI Ardèche – Analyse environnementale
Référence du document :	800759
Indice :	4

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et Validé par
19/10/2016	1	Première émission en interne	SDU	
10/11/2016	1	Première émission EPTB AC	SDU	CBS
28/11/2016	2	Deuxième émission avec prise en compte des remarques EPTB	SDU	
29/11/2016	3	Troisième émission (compléments sur le chapitre 3)	SDU	
30/11/2016	4	Version finale	SDU	

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE

Analyse environnementale

PREAMBULE.....	1
1. ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE ET IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX ENJEUX NATURELS DE LA ZONE D'ETUDE	3
1.1 Milieu physique, contexte hydraulique et hydrologique	3
1.1.1 Le bassin versant de l'Ardèche	3
1.1.2 Caractéristiques hydrologiques :	5
1.1.3 Des crues automnales et estivales	5
1.1.4 Les secteurs à enjeux	5
1.1.5 Masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau	9
1.2 Périmètres environnementaux et enjeux patrimoniaux	15
1.2.1 Parc National et réserve de biosphère des Cévennes	15
1.2.2 Parc naturel régional des Monts d'Ardèche	16
1.2.3 Réserve naturelle nationale : Gorges de l'Ardèche	16
1.2.4 Réserve naturelle régionale : Grads de Naves	17
1.2.5 Réseau Natura 2000	19
1.2.6 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)	21
1.2.7 Arrêtés de Protection de Biotope	26
1.2.8 Zones humides	26
1.2.9 Continuité écologique	26
1.2.10 Espaces Naturels Sensibles (ENS)	29
1.2.11 Sites inscrits et classés	29
1.2.12 Impacts du changement climatique	31
2. EVALUATION SOMMAIRE DES CONSEQUENCES POTENTIELLES DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT	33
2.1 Actions projetées	33
2.2 Impacts attendus sur le milieu naturel	38
2.3 Mesures de réduction des incidences	41
3. JUSTIFICATION DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS AU REGARD DE LEURS CONSEQUENCES POTENTIELLES RESIDUELLES	43
3.1 Justification des aménagements au regard des enjeux humains	43
3.2 Cohérence avec les outils de gestion des milieux aquatiques	43
4. GOUVERNANCE ET CONCERTATION	47

Tables des illustrations

CARTES

Carte 1 : Hydrographie et bassins versants	4
Carte 2 : Occupation du sol sur le bassin versant de l'Ardèche	6
Carte 3 : Zones inondables sur le bassin versant de l'Ardèche	8
Carte 4 : Masses d'eau souterraines du bassin versant de l'Ardèche	10
Carte 5 : Masses d'eau superficielles du bassin versant de l'Ardèche	14
Carte 6 : Parcs nationaux, parcs et réserves naturels, réserve de biosphère sur le bassin versant de l'Ardèche	18
Carte 7 : Sites Natura 2000 localisés sur le bassin versant de l'Ardèche.....	20
Carte 8 : ZNIEFF présentes sur le bassin versant de l'Ardèche.....	25
Carte 9 : Zones humides sur le bassin versant de l'Ardèche.....	27
Carte 10 : Sites inscrits et classés sur le bassin versant de l'Ardèche	30

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Objectifs d'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines du bassin versant de l'Ardèche	9
Tableau 2 : Objectifs d'état écologique et chimique des 15 masses d'eau principales de type cours d'eau du bassin versant de l'Ardèche	11
Tableau 3 : Objectifs d'état écologique et chimique des 2 masses d'eau de type plan d'eau du bassin versant de l'Ardèche	13
Tableau 4 : Sites Natura 2000 sur le bassin versant de l'Ardèche	19
Tableau 5 : ZNIEFF de type I localisées sur le bassin versant de l'Ardèche.....	21
Tableau 6 : ZNIEFF de type II localisées sur le bassin versant de l'Ardèche.....	23
Tableau 7 : Plan d'action du projet de PAPI Ardèche 2017-2021.....	34
Tableau 8 : Lien entre les dispositions du PGRI, celles du SDAGE et les actions du PAPI	44
Tableau 9 : Objectif général 4 du SAGE relatif au risque inondation.....	45

PREAMBULE

Le présent rapport concerne une mission pour l'élaboration concertée avec les acteurs locaux d'un schéma d'aménagement et de gestion des risques liés aux crues sur le bassin versant de l'Ardèche qui doit contribuer à l'élaboration d'un PAPI complet.

La mission s'articule en plusieurs phases distinctes :

- phase 1 – Etat des lieux du risque inondation
- phase 2 – Diagnostic du risque inondation
- phase 3 – Définition de la stratégie locale de gestion du risque inondation
- phase 4 – Etude des scénarios d'aménagement
- phase 5 – Définition du schéma d'aménagement
- phase 6 – Finalisation du schéma d'aménagement (tranche conditionnelle)
- réalisation du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 du programme d'aménagement (tranche conditionnelle)

La présente note est intégrée à la phase 5 de définition du schéma d'aménagement. Elle concerne l'analyse environnementale du projet de PAPI complet, et a pour objectif de synthétiser les éléments relatifs aux enjeux environnementaux du territoire étudié, ainsi que les impacts potentiels des actions de prévention ou de protection contre le risque inondation sur ces enjeux.

Il s'agit ici de synthétiser les éléments du dossier de PAPI complet pour montrer comment les enjeux naturels ont été pris en considération lors de l'élaboration du projet.

1. ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE ET IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX ENJEUX NATURELS DE LA ZONE D'ETUDE

1.1 MILIEU PHYSIQUE, CONTEXTE HYDRAULIQUE ET HYDROLOGIQUE

1.1.1 Le bassin versant de l'Ardèche

Le bassin versant de l'Ardèche couvre une superficie de 2 430 km². Il concerne 158 communes réparties sur trois départements – Ardèche (81%), Lozère (14%) et Gard (5%) – et deux régions – Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie.

Ce vaste bassin s'affirme comme un bassin de transition entre le nord tempéré et le sud méditerranéen, entre les montagnes du massif central et les plaines de la vallée du Rhône. Il s'appuie pour sa bordure occidentale sur l'escarpement cévenol qui domine parfois de plus de 1 000 mètres le bassin sédimentaire aval.

Le bassin versant de l'Ardèche, affluent rive droite du Rhône, est riche d'un réseau hydrographique très dense. L'Ardèche et ses principaux affluents (Chassezac, Beaume, Ligne, Ibie, Lignon, Volane) représentent près de 600 km de linéaire.

Le bassin versant de l'Ardèche peut se découper en 4 grands secteurs :

- l'Ardèche amont, de la source à Aubenas, caractérisée par de fortes pentes (3,3% en moyenne sur l'Ardèche) et une pluviométrie annuelle importante ;
- l'Ardèche moyenne, secteur au niveau duquel l'Ardèche reçoit successivement les apports de l'Auzon, la Ligne, la Beaume et du Chassezac ;
- les gorges de l'Ardèche, l'Ardèche ne reçoit alors plus d'apports d'affluent important ;
- la basse vallée de l'Ardèche, avec une vallée alluviale beaucoup plus large.

La carte suivante présente le contexte hydrologique de la zone d'étude.

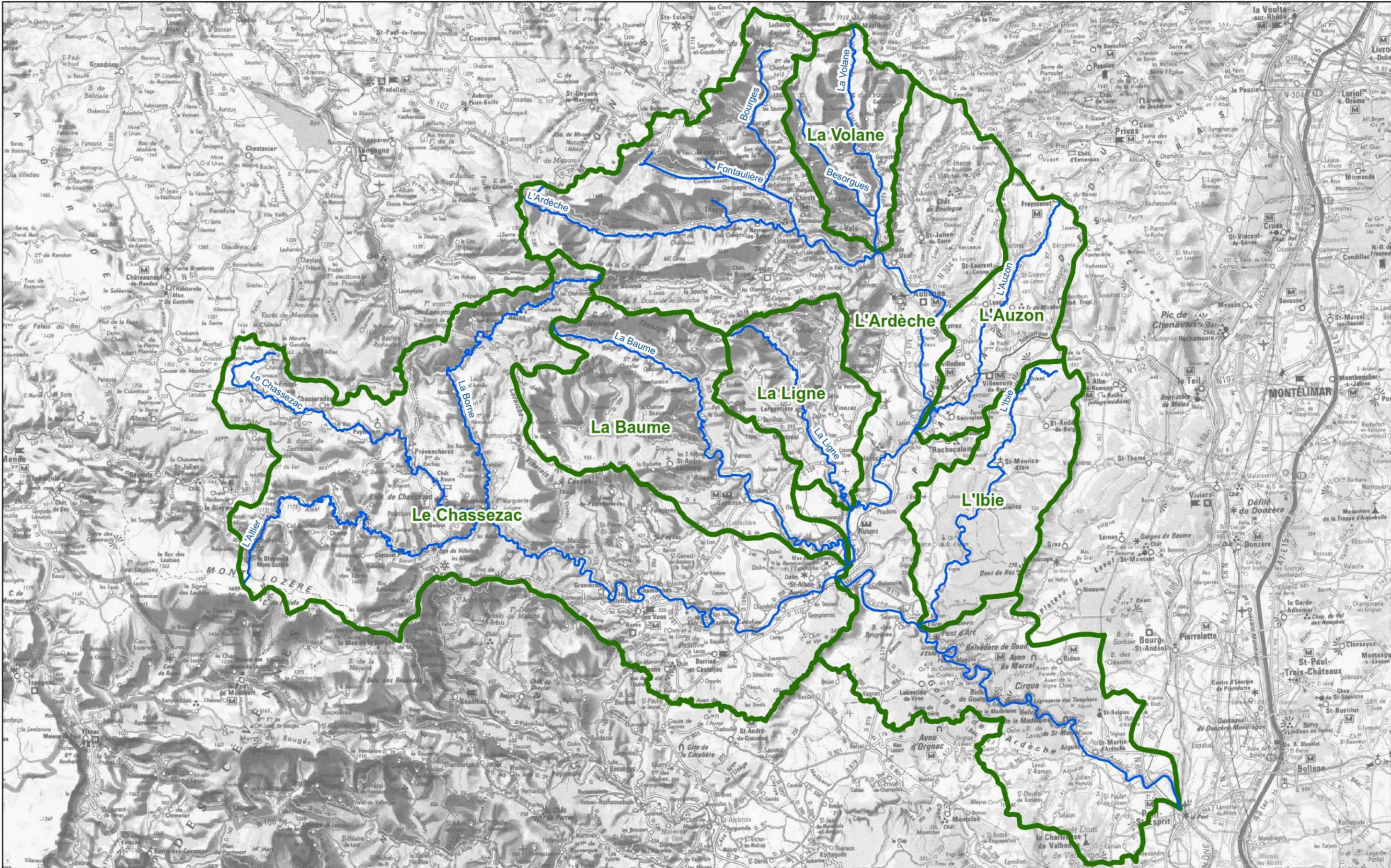


Schéma d'Aménagement et de gestion des risques liées aux crues du Bassin versant de l'Ardèche
 Carte 1 : Hydrographie et bassins versants

— Hydrographie principale

▭ Sous bassins versants

Novembre 2016



Fond : IGN Scan 250

1.1.2 Caractéristiques hydrologiques :

Le régime pluviométrique du bassin de l'Ardèche est l'un des plus abondants de France. Avec un climat typiquement méditerranéen, le climat y est également parmi les plus contrastés, présentant des étiages sévères comme des crues violentes et soudaines. De plus, les caractéristiques physiques du bassin (faible capacité de rétention des sols, pentes de versants souvent fortes, rapidité de mise en charge des réseaux karstiques...) lui confèrent une très forte réactivité aux aléas pluviométriques, en phase d'étiage comme en phase de crue.

1.1.3 Des crues automnales et estivales

L'histoire du bassin versant ardéchois est marquée par plusieurs crues dévastatrices automnales de l'Ardèche et de ses affluents (22/09/1890, 30/09/1958, 21/09/1980, 22/09/1992).

Des crues estivales ont également marqués les esprits (4 août 1963, 29 août 1976, 17 et 18 août 2004). Ces crues estivales représentent des événements particulièrement dangereux, dans la mesure où la vulnérabilité liée aux activités estivales est alors à son maximum sur le bassin versant.

Les communes les plus impactées sont majoritairement situées le long des principaux cours d'eau, mais aussi sur l'amont du bassin versant, où l'intensité de la pluviométrie engendre des phénomènes de ruissellement aussi dévastateurs que le débordement des cours d'eau dans les vallées.

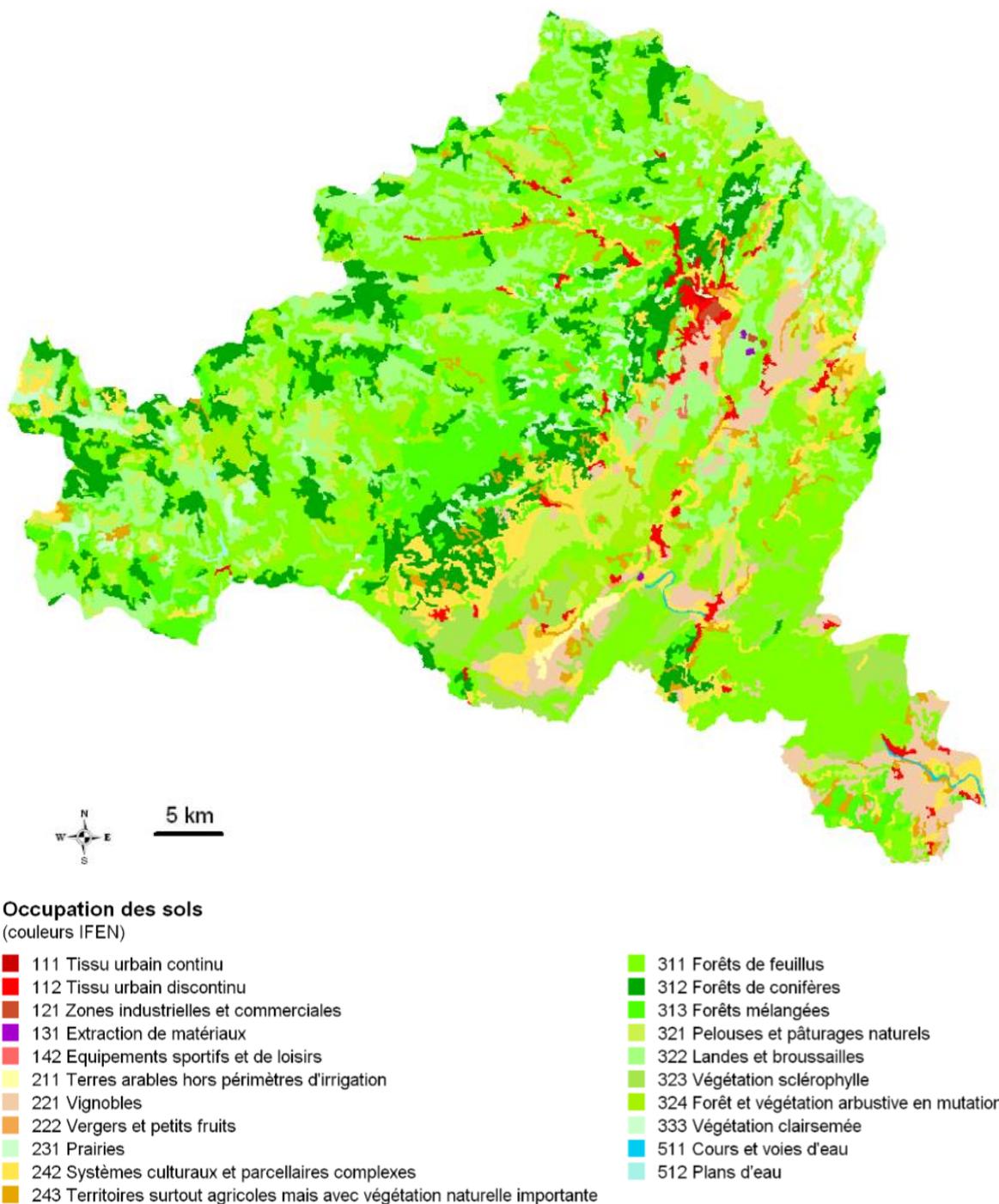
1.1.4 Les secteurs à enjeux

OCCUPATION DU SOL

Sur le bassin versant, les espaces naturels dominant. La part des milieux artificialisés (essentiellement des territoires urbains) et des territoires agricoles (principalement de la vigne et des cultures permanentes) est relativement faible.

La carte suivante présente l'occupation du sol sur le bassin de l'Ardèche.

Carte 2 : Occupation du sol sur le bassin versant de l'Ardèche



QUATRE SECTEURS A ENJEUX

Dans l'étude préalable au SAGE relative à la gestion du risque crue, quatre grands secteurs à enjeux ont été identifiés :

- un secteur réduit à enjeux forts, depuis Lalevade jusqu'à Aubenas, fortement urbanisé ;
- un secteur vaste et discontinu à enjeux moyens, de Labeaume à Vallon Pont d'Arc, où prédominent les campings en zone inondable ;

- un secteur à enjeux faibles, de Mirabel à Saint Marcel d'Ardèche et de Gravières à Grospièrres, caractérisé par des terrains agricoles et naturels ;
- un secteur géographiquement éclaté aux aléas variables qui correspond aux bassins amont des cours d'eau plus modestes et aux zones de ruissellement importantes.

ZONES INONDABLES ET ZONES D'EXPANSION DE CRUE

De par la vocation touristique du territoire, la question des campings en zones inondables prend une dimension particulière dans le bassin versant, tant du fait du nombre de campings que de la rapidité des crues.

Pour les activités économiques de type industriel/artisanal, deux secteurs ont été identifiés à risque : le secteur de Lalevade à Saint-Didier-Sous-Aubenas et la zone d'activité de Joyeuse.

L'étude hydraulique menée dans le cadre du projet de PAPI¹ a étudié le fonctionnement et le rôle des zones d'expansion de crue, au nombre d'une dizaine sur le territoire :

- ZEC n°1 : Ardèche de Pont d'Ucel au pont de St Privat (≈ 2 km) ;
- ZEC n°2 : Ardèche du pont de St Privat au pont de St Didier (≈ 3 km) ;
- ZEC n°3 : Ardèche du pont de St Didier à l'amont de Vogüé (≈ 5,5 km) ;
- ZEC n°4 : Ardèche du pont de Lanas à Balazuc (≈ 3,5 km) ;
- ZEC n°5 : Ardèche de la boucle de Chauzon et Pradons (≈ 4 km) ;
- ZEC n°6 : Confluence Ardèche/Beaume/Chassezac du pont de Ruoms jusqu'au pont de Sampzon (≈ 10 km) ;
- ZEC n°7 : Chassezac à l'aval de Berrias et Casteljau (≈ 5 km) ;
- ZEC n°8 : Ardèche à Vallon Pont d'Arc (≈ 3 km) ;
- ZEC n°9 : Ardèche d'Aiguèze à la confluence avec le Rhône (≈ 10 km).

L'étude a montré que l'optimisation des ZEC par aménagement d'ouvrages transversaux n'était pas efficace, compte tenu des importants volumes de crue mis en jeu

La carte suivante présente les zones inondables du territoire d'étude².

¹ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Risques liés aux crues du bassin versant de l'Ardèche – Phases 1 et 2 : Etat des lieux et diagnostic du risque inondation

² Source : Etude Artélia 2014, AZI, PPRi Lozère

1.1.5 Masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau

La zone d'étude est concernée par de nombreuses masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau : 11 masses d'eau souterraines et 58 masses d'eau superficielles.

1.1.5.1 Masses d'eau souterraines

Le tableau suivant présente les objectifs d'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines.

A noter que la masse d'eau FRFG058 « Calcaires des grands Causses BV Lot », fait partie du bassin Adour-Garonne et ne concerne que marginalement le bassin versant (voir Carte 4 ci-dessous). Cette masse d'eau n'est pas présentée dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Objectifs d'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines du bassin versant de l'Ardèche

code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif		Objectif d'état chimique			
		Etat actuel	Echéance d'atteinte du bon état	Etat actuel	Echéance d'atteinte du bon état	Motivation en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDG118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	Bon	2015	Bon	2015		
FRDG161	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de l'Ardèche	Bon	2015	Bon	2015		
FRDG162	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze	Bon	2015	Bon	2015		
FRDG245	Grès Trias ardéchois	Bon	2015	Bon	2015		
FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	Bon	2015	Bon	2015		
FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	Bon	2015	Médiocre	2027	Faisabilité technique	Pesticides
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	Bon	2015	Bon	2015		
FRDG532	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)	Bon	2015	Bon	2015		
FRDG607	Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze	Bon	2015	Bon	2015		
FRDG700	Formations volcaniques du plateau des Coirons	Bon	2015	Bon	2015		

Masses d'eau souterraines

-  Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône
-  Calcaires des grands Causses BV Lot
-  Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes
-  Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de l'Ardèche
-  Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)
-  Formations volcaniques du plateau des Coirons
-  Grés Trias ardéchois
-  Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze
-  Formations variées côtes du Rhône rive gardoise
-  Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze
-  Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche

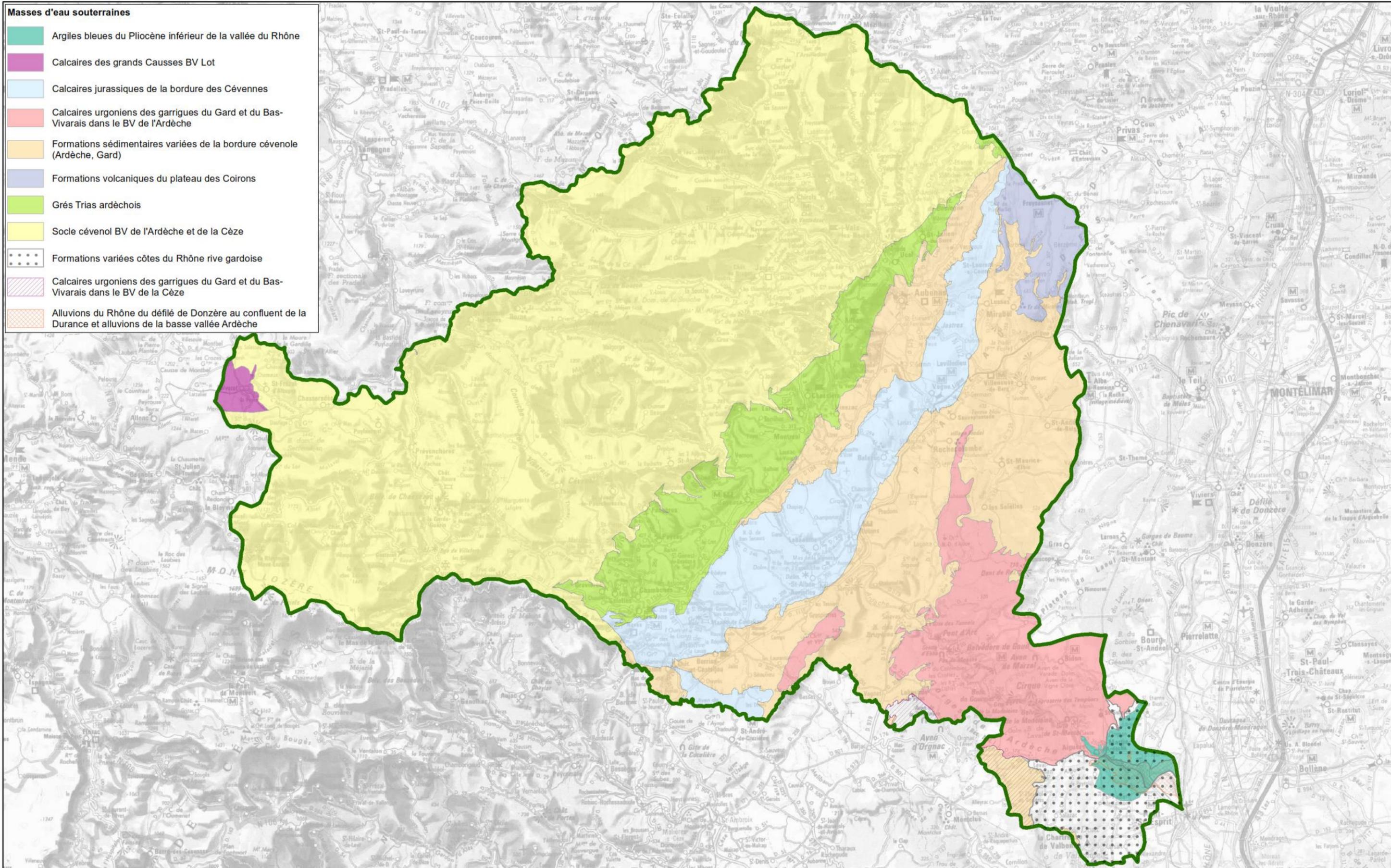


Schéma d'Aménagement et de gestion des risques liées aux crues du Bassin versant de l'Ardèche

Carte 4 : Masses d'eau souterraines

 Bassin versant

Novembre 2016



Fond : IGN Scan 250
Source : SANDRE



1.1.5.2 Masses d'eau superficielles

Le bassin versant de l'Ardèche compte 58 masses d'eau superficielles au titre de la DCE : 15 masses d'eau principales, 41 masses d'eau secondaires et 2 plans d'eau.

Le tableau suivant présente les objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau principales. Le statut de ces masses d'eau est « masses d'eau naturelles ».

Tableau 2 : Objectifs d'état écologique et chimique des 15 masses d'eau principales de type cours d'eau du bassin versant de l'Ardèche

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique					
		Etat actuel	Echéance d'atteinte du bon état	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Etat actuel sans ubiquiste	Echéance sans ubiquiste	Etat actuel avec ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR411a	L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie	Bon	2015			Bon	2015	Mauvais	2027	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	Faisabilité technique
FRDR411b	L'Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône	Bon	2015			Bon	2015	Mauvais	2027	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	Faisabilité technique
FRDR412	L'Ibie et les ruisseaux le Rounel, de l'enfer et de remerquer	Moyen	2021	Faisabilité technique	pression inconnue	Bon	2015	Bon	2015		
FRDR413a	La Borne de sa source au barrage du Roujanel	Bon	2015			Bon	2015	Bon	2015		
FRDR413b	La Borne aval, l'Altier aval et le Chassezac jusqu'à l'usine de Salelles	Bon	2015			Bon	2015	Bon	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique					
		Etat actuel	Echéance d'atteinte du bon état	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Etat actuel sans ubiquiste	Echéance sans ubiquiste	Etat actuel avec ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR413c	Le Chassezac de l'aval de l'usine de Salettes à la confluence avec l'Ardèche	Moyen	2027	Faisabilité technique	Continuité, hydrologie, morphologie	Bon	2015	Bon	2015		
FRDR414	Le Chassezac de sa source à la retenue de Puylaurent	Bon	2015			Bon	2015	Bon	2015		
FRDR416	L'Altier	Bon	2015			Bon	2015	Bon	2015		
FRDR417a	La Beaume de sa source à la confluence avec l'Alune	Moyen	2021	Faisabilité technique	hydrologie	Bon	2015	Bon	2015		
FRDR417b	La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche	Bon	2015			Bon	2015	Bon	2015		
FRDR418	La Drobie	Moyen	2027	Faisabilité technique	pression inconnue	Bon	2015	Bon	2015		
FRDR419	L'Ardèche de la Fontolière à l'Auzon	Bon	2015			Bon	2015	Bon	2015		
FRDR420	La Volane	Bon	2015			Bon	2015	Bon	2015		
FRDR421	L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontolière	Bon	2015			Bon	2015	Bon	2015		
FRDR1308	La Fontaulière	Bon	2015			Bon	2015	Bon	2015		

Le tableau suivant présente les objectifs d'état écologique et chimique des deux masses d'eau de type plan d'eau (statut : masses d'eau fortement modifiées).

Tableau 3 : Objectifs d'état écologique et chimique des 2 masses d'eau de type plan d'eau du bassin versant de l'Ardèche

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique					
		Etat actuel	Echéance d'atteinte du bon état	Motivation en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Etat actuel sans ubiquiste	Echéance de bon état sans ubiquiste	Etat actuel avec ubiquiste	Echéance de bon état avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDL87	Lac de Villefort	Bon	2015			Bon	2015	Bon	2015		
FRDL88	Retenue de Puylaurent	Bon	2015			Bon	2015	Bon	2015		

La carte suivante présente les masses d'eau superficielles localisées au niveau de la zone d'étude.

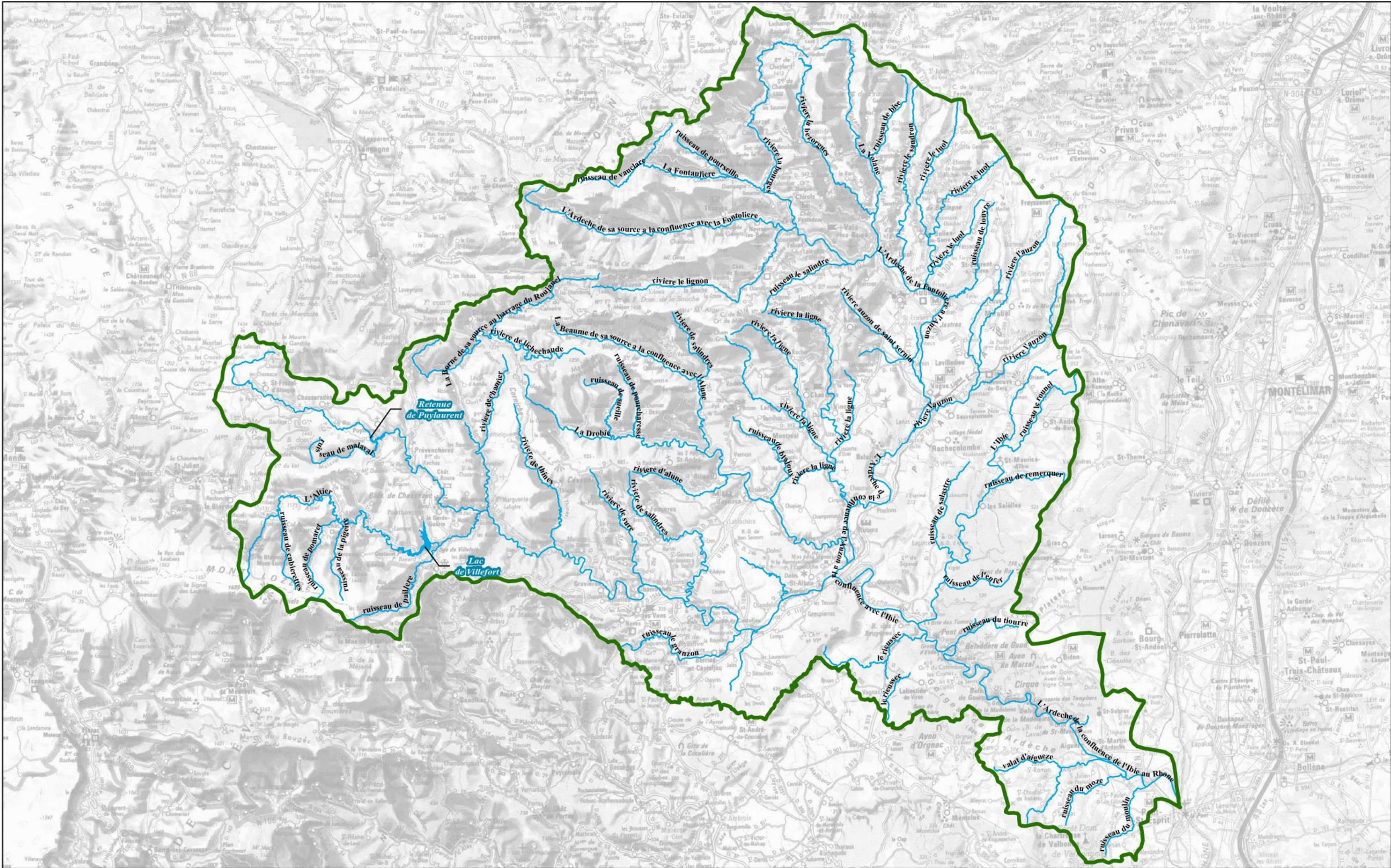


Schéma d'Aménagement et de gestion des risques liés aux crues du Bassin versant de l'Ardèche

Carte 5 : Masses d'eau superficielles

- Bassin versant
- Masse d'eau plan d'eau
- Masses d'eau cours d'eau

Novembre 2016



Fond : IGN Scan 250
Source : SANDRE



1.2 PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX ET ENJEUX PATRIMONIAUX

Le périmètre du PAPI concerne des milieux naturels d'une grande richesse écologique et de nombreux périmètres d'inventaires ou de protection de l'environnement sont localisés sur la zone d'étude.

1.2.1 Parc National et réserve de biosphère des Cévennes

La partie sud-ouest du périmètre du PAPI intercepte le Parc national et la réserve de biosphère des Cévennes.

PARC NATIONAL DES CEVENNES

Le Parc national des Cévennes est l'un des dix parcs nationaux de France. Il a été créé en 1970 et s'étend sur trois départements : la Lozère, le Gard et l'Ardèche. Territoire de moyenne montagne, il est formé de quatre entités géographiques distinctes : le massif de l'Aigoual, le causse Méjean avec les gorges du Tarn et de la Jonte, le mont Lozère et les vallées cévenoles.

Comme tous les parcs nationaux français, le Parc national des Cévennes se compose d'un cœur et d'une aire d'adhésion.

- Le cœur du Parc concentre les patrimoines naturels, culturels et paysagers les plus exceptionnels du territoire. Sa superficie est de 937 km² et il concerne 55 communes. Cette zone de protection bénéficie d'une réglementation spécifique définie dans ses grands principes par le Code de l'environnement. Ces règles encadrent les activités humaines, visent à limiter les atteintes à l'environnement et à préserver la beauté et le caractère du Parc national. Le Parc est, en métropole, le seul parc national dont la population permanente est significative dans le cœur.
- L'aire d'adhésion recouvre des territoires ayant une grande proximité à la fois biogéographique et culturelle avec le cœur. Sa superficie est de 1 747 km². Elle est constituée des 110 communes de l'aire optimale d'adhésion qui ont adhéré à la charte du Parc national. Dans l'aire d'adhésion, l'établissement public accompagne des projets de développement durable, compatibles avec les objectifs de protection et dans une logique de solidarité avec le cœur. La réglementation spéciale du cœur ne s'applique pas sur l'aire d'adhésion.

RESERVE DE BIOSPHERE DES CEVENNES

La beauté de ses sites humanisés, l'équilibre particulier entre l'homme et la nature, et le souci d'associer protection et développement ont valu au Parc national des Cévennes d'être désigné réserve de biosphère par l'Unesco en 1985.

Une réserve de biosphère est un territoire vivant, choisi pour être le terrain d'application du programme Man and Biosphere (Mab) de l'Unesco. Ce programme consiste à promouvoir un mode de développement économique et social basé sur la conservation et la valorisation des ressources locales, et pour lequel la participation citoyenne est favorisée.

Le contenu de la charte du Parc national a été conçu dès le départ de manière à inscrire les objectifs du programme Man and Biosphere. La charte est devenue le document de gestion unique de la Réserve de biosphère. Les périmètres du Parc national et de la Réserve de biosphère sont désormais fusionnés.

Le Parc national et la réserve de biosphère des Cévennes sont localisés sur la Carte 6.

1.2.2 Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

Les Parcs naturels régionaux ont pour objectif de protéger le patrimoine naturel et culturel remarquable d'espaces ruraux de qualité mais fragiles, parce que menacés soit par la dévitalisation, soit par une trop forte pression urbaine ou touristique. Leur mission est d'assurer un développement économique et social harmonieux de leurs territoires, en s'appuyant sur le respect de l'environnement.

Créé en 2001, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche représente un espace de 228 000 ha, peuplé par environ 76 000 habitants.

Le territoire des Monts d'Ardèche est situé sur le versant sud-est du massif central, tout en étant sous influence des franges rhodanienne et méditerranéenne. C'est un territoire de moyenne montagne dont la géographie est une succession de vallées, monts et plateaux, de 200 à 1700 mètres d'altitude. Ce relief contrasté et cette localisation originale donnent au territoire une palette étonnante de paysages naturels et culturels. Il en ressort notamment des patrimoines naturels remarquables et diversifiés, concentrés sur un espace de près de 200 000 hectares : des milliers de kilomètres de cours d'eau, un patrimoine géologique de renom, un foisonnement d'espèces animales et végétales.

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche est localisé sur la Carte 6.

1.2.3 Réserve naturelle nationale : Gorges de l'Ardèche

La Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche (RNNGA) a été instituée par décret ministériel n°80-27 du 14 janvier 1980, protégeant ainsi une surface de 1 575 ha. Administrativement, la réserve naturelle s'étend sur deux départements : l'Ardèche (6 communes) et le Gard (2 communes).

Les Gorges de l'Ardèche présentent un intérêt paysagers archéologique, historique, géomorphologique, faunistique et floristique, et l'objectif est de protéger ce site exceptionnel contre les pressions de l'urbanisme et les effets d'une fréquentation touristique massive. En effet, plus d'un millier d'espèces végétales vivent dans ce site protégé, témoin de l'histoire géologique complexe du sud de l'Europe. Sur plus de 22 kilomètres la rivière Ardèche serpente encaissée entre versants boisés dominés par la chênaie verte et falaises calcaires hautes de plus de 250 mètres, située en limite nord de la zone méditerranéenne et sud de la zone continentale.

Cette particularité, associée à de multiples sources et résurgences, génère une grande diversité de milieux naturels et d'espèces dont certaines rares et protégées comme l'Aigle de Bonelli, le Vautour Percnoptère, le Faucon Pèlerin, le Castor d'Europe, la Loutre, les Chauves-souris, l'Alose ou l'Apron...

La Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche est située au sud-est du périmètre du PAPI Ardèche (voir Carte 6).

1.2.4 Réserve naturelle régionale : Grads de Naves

Localisée sur la commune des Vans, la Réserve naturelle régionale Grads de Naves occupe une superficie de 12 hectares (voir Carte 6).

Le plateau des Grads, qui s'étend de Naves au bois de Païolive, est très caractéristique des paysages d'Ardèche méridionale. Le plateau calcaire (Grads) est couvert d'une chênaie méditerranéenne à chênes blancs et chênes verts avec un sous-bois dense de fourrés hauts composés de viorne tin, buis, et genévriers cades. Les milieux rocheux, en particulier de vieux murets en pierres séparant d'anciennes parcelles cultivées, accentuent la difficulté d'accès aux boisements du plateau. Enfin, sur les pentes marno-calcaires, les terrasses autrefois cultivées et ouvertes sont maintenant fortement colonisées par les fourrés (genévriers cades, genêts scorpions...).

On trouve sur la réserve des Grads de Naves 310 espèces floristiques dont, en particulier, le picris à fleurs peu nombreuses, la vesce de Loiseleur en lisière de chênaies méditerranéennes ou la vesce de Narbonne. 152 lichens sont présents sur le site, dont le lichen méditerranéen, une espèce menacée en Europe. Plus de 50 espèces d'oiseaux nicheurs (dont la fauvette orphée, la fauvette pitchou, le loriote, la huppe...) ont également été répertoriées. On croise enfin 71 espèces de papillons diurnes, dont le mercure et 29 espèces d'orthoptères, dont la magicienne dentelée.

Soumise à de fortes pressions humaines, la réserve des Grads de Naves est le seul secteur protégé de ce plateau.

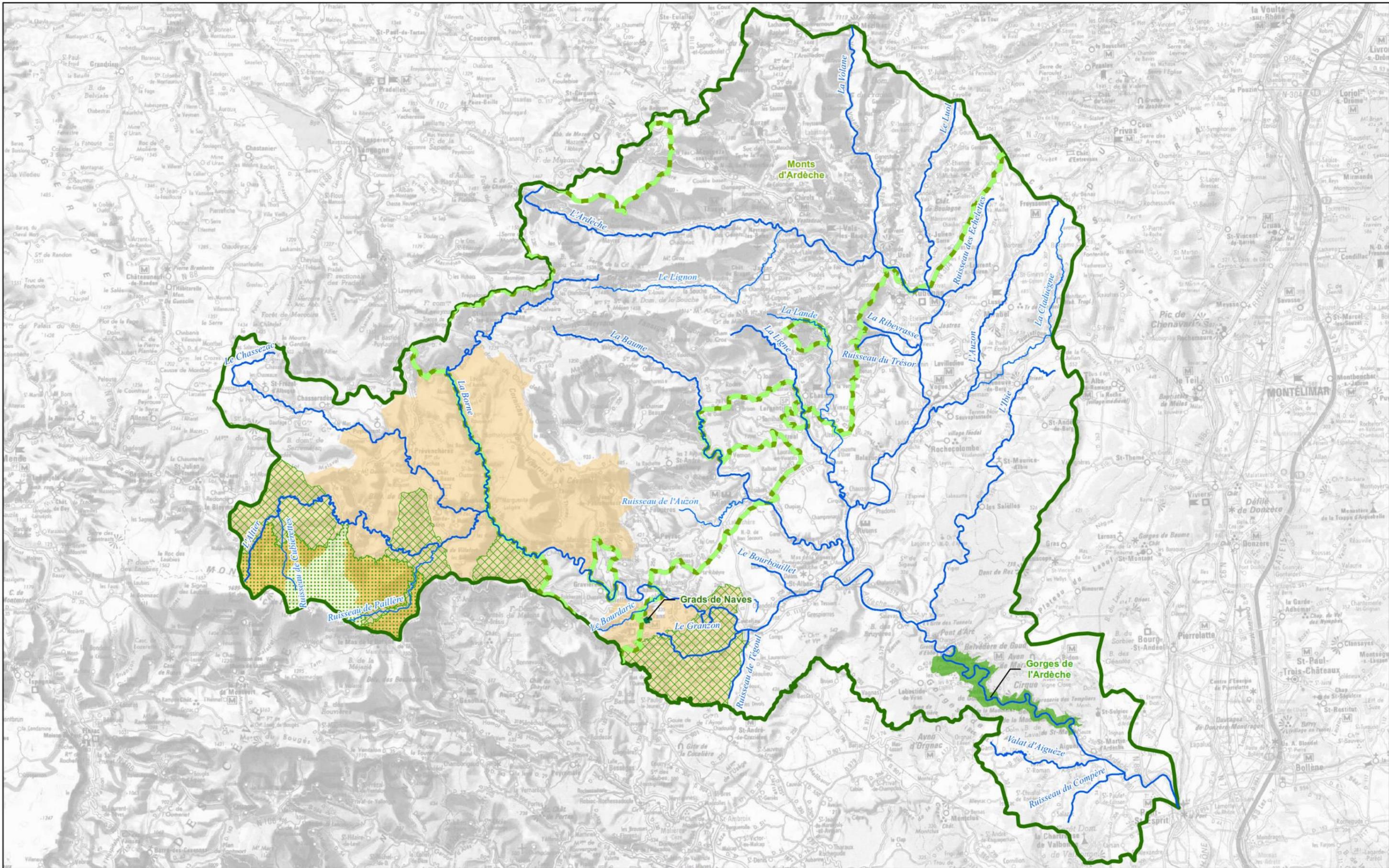


Schéma d'Aménagement et de gestion des risques liés aux crues du Bassin versant de l'Ardèche

Carte 6 : Contexte environnemental

- Hydrographie
- Bassin versant
- Parc naturel régional
- Parc National des Cévennes
- Cœur de Parc
- Aire d'adhésion
- Réserve de Biosphère**
- Cévennes (zone centrale)
- Cévennes (zone tampon)
- Cévennes (zone de transition)
- Réserve naturelle nationale
- Réserve naturelle régionale

Novembre 2016



Fond : IGN Scan 250
Source : INPN



1.2.5 Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats » de 1992 et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001.

Ces sites font suite à des inventaires thématiques décrits dans des ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) pour la directive Oiseaux et des pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire) pour la directive Habitats. Ils sont désignés « sites Natura 2000 » (SIC puis ZSC pour la directive Habitat et ZPS pour la directive Oiseaux) après l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB).

Le territoire du PAPI du bassin versant de l'Ardèche est concerné par 14 périmètres Natura 2000 (SIC, ZSC et ZPS) : 3 SIC, 8 ZSC et 3 ZPS. Ces sites sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Sites Natura 2000 sur le bassin versant de l'Ardèche

Type	Code	Nom du site	Surface du site comprise dans le BV de l'Ardèche	% du site concerné par le BV de l'Ardèche
SIC	FR8201657	Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras	1 747 ha	100%
	FR8201664	Secteur des Sucs	57 ha	6%
	FR8201670	Cévennes ardéchoises	1 577 ha	90%
ZSC	FR8201654	Basse Ardèche urgonienne	6 253 ha	91%
	FR8201656	Bois de Païolive et Basse Vallée du Chassezac	6 217 ha	100%
	FR8201660	Plateau de Montselgues	3 995 ha	100%
	FR8201661	Landes et forêts du bois des Bartres	657 ha	15%
	FR8201677	Milieux alluviaux du Rhône aval	70 ha	3%
	FR9101361	Mont Lozère	4 057 ha	35%
	FR9301590	Le Rhône aval	11 ha	<1%
ZPS	FR9101398	Forêt de Valbonne	2 426 ha	48%
	FR8210114	Basse Ardèche	5 758 ha	95%
	FR9110033	Les Cévennes	6 452 ha	7%
	FR9312006	Marais de l'île Vieille et alentour	11 ha	<1%

Ainsi, près de 31 000 ha sont inscrits dans le réseau Natura 2000, soit près de 13% de la superficie totale du bassin versant.

La Carte 7 présente les sites Natura 2000 localisés sur le périmètre du PAPI.

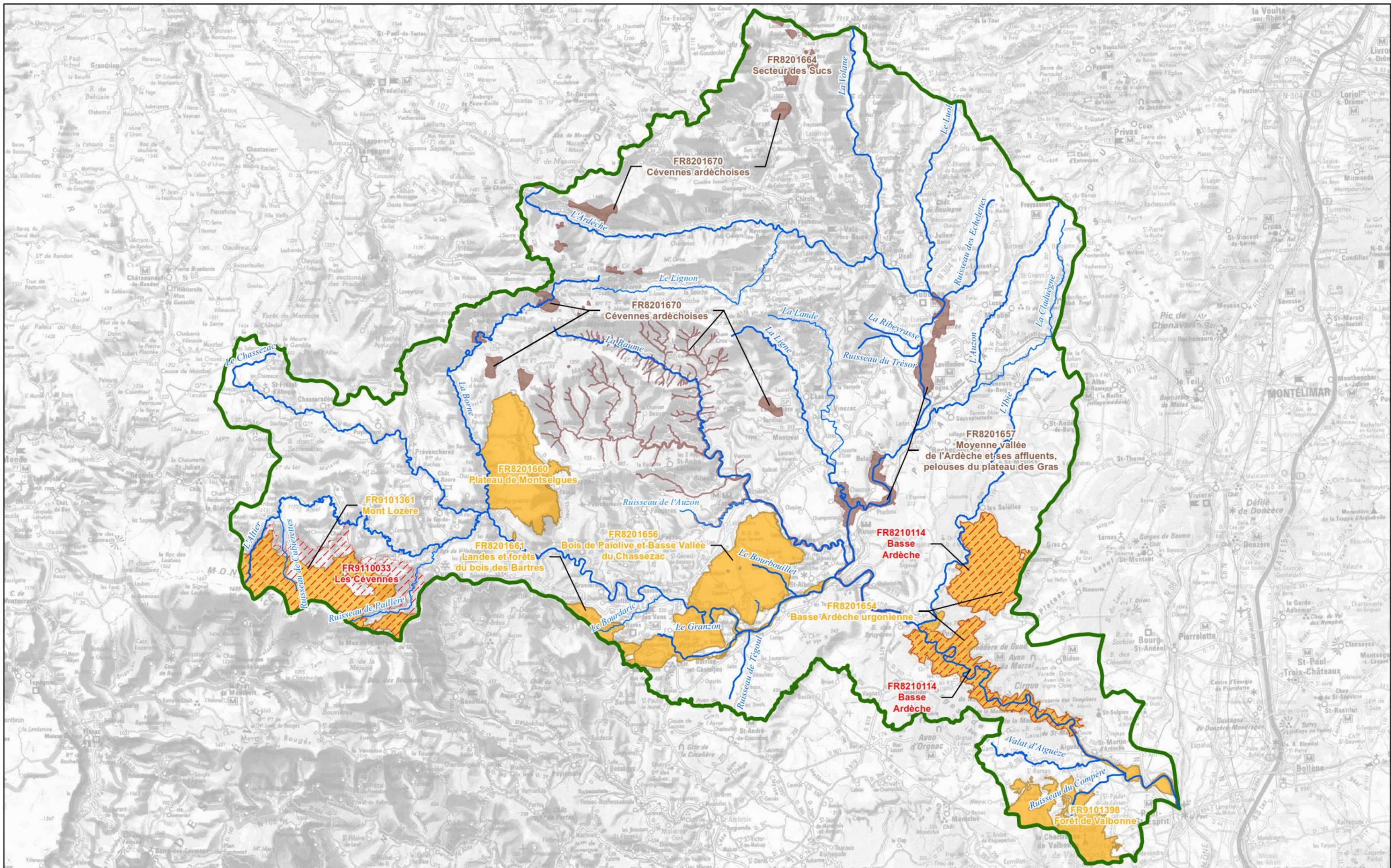


Schéma d'Aménagement et de gestion des risques liés aux crues du Bassin versant de l'Ardèche

Carte 7 : Contexte environnemental

- Hydrographie
- Bassin versant
- Directive Oiseaux - ZPS
- Directive Habitat - SIC
- Directive Habitat - ZSC

Novembre 2016



Fond : IGN Scan 250
Source : INPN



1.2.6 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique) est un inventaire national piloté par l'Etat (Ministère en charge de l'Environnement), sous la responsabilité administrative des DREAL au niveau régional. Il constitue un outil de connaissance reconnu du patrimoine national de la France.

Deux types de ZNIEFF sont définis :

- les ZNIEFF de type I, qui sont des secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Plus simplement, une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant plus vaste, et représente en quelque sorte le « point chaud » de la biodiversité régionale.
- les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. Une ZNIEFF de type II peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensembles de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

De nombreuses ZNIEFF sont présentes sur le périmètre du PAPI du bassin versant de l'Ardèche : 94 ZNIEFF de type I et 22 ZNIEFF de type II. Elles sont listées dans le tableau présenté ci-dessous et localisées sur la Carte 8 ci-après.

Tableau 5 : ZNIEFF de type I localisées sur le bassin versant de l'Ardèche

Nom	Référence sur la carte	Surface du site comprise dans le BV de l'Ardèche	% du site concerné par le BV de l'Ardèche
Coteau des abéouradoux	1	49 ha	100%
Combe du cros	2	34 ha	14%
Forêt de banne	3	75 ha	100%
Forêt de la valbonne	4	714 ha	66%
Ray pic, rochers et rivière de la bourges	5	602 ha	100%
Ruisseaux des affluents de la haute Ardèche	6	9 ha	100%
Ruisseau de la fontolière	7	117 ha	100%
Haute vallée de la fontolière	8	557 ha	100%
Haute-vallée de l'ardèche	9	540 ha	100%
Combe de champmajour	10	7 ha	100%
Bois viel	11	17 ha	100%
Ligne de crête du rocher de la paillère au serre de suson	12	437 ha	57%
Plateau du pradou et du champ de mars	13	589 ha	77%
Vallée de l'oize	14	252 ha	100%
Rochers et landes de la forêt des volcans	15	622 ha	100%
Ruisseaux de la volane, du mas, de la bise et de la gamondes	16	485 ha	100%
Pentes du volcan de crau	17	32 ha	100%
Vallée de la boulogne	18	760 ha	100%
Rivière du sandron	19	452 ha	100%

Nom	Référence sur la carte	Surface du site comprise dans le BV de l'Ardèche	% du site concerné par le BV de l'Ardèche
Bois de cuze, suc de l'areilladou	20	480 ha	100%
Crêtes de lachamp-raphaël	21	192 ha	36%
Vallon de la borne	22	3711 ha	98%
Coupe de jaujac et ruisseau des salindres	23	85 ha	100%
Ruisseau du libones, cours inférieur de la rivière de la bourges	24	60 ha	100%
Affluent de la volane à vals-les-bains	25	40 ha	100%
Ruisseau du riuisset	26	30 ha	100%
Ruisseau du bosc	27	21 ha	100%
Plateau des chanaux, serre de la font d'aoussay	28	103 ha	100%
Ruisseau de bourdaric	29	48 ha	100%
Zones marneuses entre grospierres et beaulieu	30	1871 ha	100%
Thueyts	31	31 ha	100%
Gorges de la louyre	32	517 ha	100%
Pelouses de bujarelle et des blaches	33	273 ha	100%
Coteau de vesseaux	34	330 ha	100%
Tourbières et prairies humides de goudoulet, lac ferrand	35	179 ha	36%
Partie centrale du plateau du coiron	36	1335 ha	40%
Roche de luchon	37	306 ha	100%
Crêtes du col de l'escrinet au serre des fourches	38	326 ha	58%
Sources de l'Ardèche	39	388 ha	100%
Serre de montgros, cham de cham longe	40	10 ha	3%
Adrets de la farre	41	294 ha	100%
Tourbière du savoyard, plaine des rochers d'astet, serres de la pierre plantée et de berland	42	1220 ha	100%
Rocher d'abraham et crêtes de la chavade	43	3505 ha	98%
Massif du tanargue	44	4732 ha	100%
Bassin de la beaume	45	52 ha	100%
Ruisseaux du bassin de la beaume	46	97 ha	100%
Tourbières du plateau de montselgues	47	147 ha	100%
Landes et prairies humides du plateau de montselgues	48	473 ha	100%
Corniches de la Cévennes méridionale	49	612 ha	100%
Escarpement rocheux, bois et landes de féreyrolles	50	270 ha	100%
Ripisylve et lit majeur de l'Ardèche	51	278 ha	100%
Basse vallée du chaszac	52	357 ha	100%
Vallée de l'Ardèche de vogüé à balazuc	53	100 ha	100%
Cours aval du granzon	54	84 ha	100%
Vallées de l'Ardèche et de la ligne aux environs de ruoms	55	1153 ha	100%
Gorges de la beaume	56	137 ha	100%
Gorges de l'Ardèche	57	2287 ha	100%
Pentes de la tour de brison	58	42 ha	100%
Bois de bital	59	50 ha	100%
Vallées de la beaume, de la drobie et affluents	60	1219 ha	100%
Vallée du roubreau et affluents	61	388 ha	100%

Nom	Référence sur la carte	Surface du site comprise dans le BV de l'Ardèche	% du site concerné par le BV de l'Ardèche
Vallée de la thines	62	574 ha	100%
Vallée de la sure	63	244 ha	100%
Massif de pratabérat	64	126 ha	100%
Vallée du chaszec	65	593 ha	100%
Bois de Païolive, Gorges du Chaszec	66	1671 ha	100%
Gorges de la ligne et gras de chazon	67	2155 ha	100%
Garrigue de la beaume à la ligne	68	1960 ha	100%
Plateau des gras	69	3641 ha	100%
Partie du plateau des gras de vogüé	70	601 ha	100%
Plateau de jastres	71	298 ha	100%
Vallée de l'ibie	72	776 ha	100%
Plateau des gras de bidon	73	387 ha	100%
Plateau des gras de saint remèze sud	74	273 ha	100%
Plateau des gras de saint remèze nord	75	134 ha	55%
Massif de la dent de rez	76	1626 ha	90%
Prairies et landes de champ long et grand patis	77	172 ha	50%
Bois des bruyères	78	414 ha	100%
Combe des eaux, chênaie de manbois	79	168 ha	51%
Rocher de sampzon	80	359 ha	100%
Ruisseau du rioussec	81	44 ha	100%
Vieux Rhône et lônes du Rhône de viviers à pont-saint esprit	82	41 ha	5%
Basse vallée de l'Ardèche	83	84 ha	100%
Forêt domaniale de malmontet	84	2 ha	0%
Tourbière de la cham des balmelles	85	124 ha	100%
Valat de l'estirounet	86	11 ha	100%
Rivière de l'altier entre les rochettes basses et le lac de villefort	87	52 ha	100%
Ruisseau de chaszec entre malvert et prévenchères	88	11 ha	100%
Pelouses sommitales du pic cassini	89	147 ha	87%
Bois des armes	90	238 ha	99%
Basse Ardèche	91	219 ha	99%
Combes des sources du Tarn	92	17 ha	2%
Forêt du roc des échelles	93	1173 ha	100%
Pelouses sommitales du mont Lozère	94	719 ha	57%

Tableau 6 : ZNIEFF de type II localisées sur le bassin versant de l'Ardèche

Nom	Référence sur la carte	Surface du site comprise dans le BV de l'Ardèche	% du site concerné par le BV de l'Ardèche
Serres et adrets de la haute vallée de l'Ardèche	1	4711ha	98%
Bassin versant de la lande	2	1425 ha	100%
Plateau et contreforts du coiron	3	5491 ha	26%
"serres" séparant la haute vallée de l'Ardèche et celle du lignon	4	6849 ha	98%

Nom	Référence sur la carte	Surface du site comprise dans le BV de l'Ardèche	% du site concerné par le BV de l'Ardèche
Bassins versants de la volane, de la dorne et de la bezorgues	5	10262 ha	100%
Ensemble septentrional des plateaux calcaires du bas-vivaraïs	6	19309 ha	55%
Ligne de crête de mezillac au col de lescrinet	7	4257 ha	69%
Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales	8	146 ha	1%
"serres" cévenols autour du tanargue	9	7856 ha	100%
Plateau de montselgues et corniche du vivaraïs cévenol	10	5574 ha	100%
Plateaux calcaires des gras et de jastre	11	13601 ha	100%
Ensemble méridional des plateaux calcaires du bas-vivaraïs	12	5983 ha	51%
Piémont cévenol	13	99 ha	3%
Ensemble fonctionnel forme par l'Ardèche et ses affluents (ligne, baume, drobie, chasseszac)	14	22630 ha	100%
Hauts bassins de l'allier et de l'Ardèche	15	1176 ha	7%
Haut bassin de la Loire et plateau ardéchois	16	964 ha	3%
Massif du bagnolais	17	2773 ha	36%
Vallées amont de la Cèze et de la ganière	18	17 ha	0%
Plateaux calcaires méridionaux du bas vivaraïs	19	2452 ha	30%
Gorges du chazesac, de la borne et de l'altier	20	5804 ha	100%
Forêt de mercoire	21	1896 ha	17%
Massif du mont Lozère	22	8023 ha	20%
Le Rhône et ses canaux		2 ha	0%
Basse Ardèche		1599 ha	97%

Bien que le zonage ZNIEFF n'ait pas de valeur réglementaire stricte, la présence de ces zones sur la zone d'étude met en évidence la richesse écologique du territoire et montre l'enjeu fort vis-à-vis de la biodiversité, des habitats et des espèces.

La Carte 8 ci-après présente les ZNIEFF localisées sur la zone d'étude (les numéros se réfèrent au tableau ci-dessus).

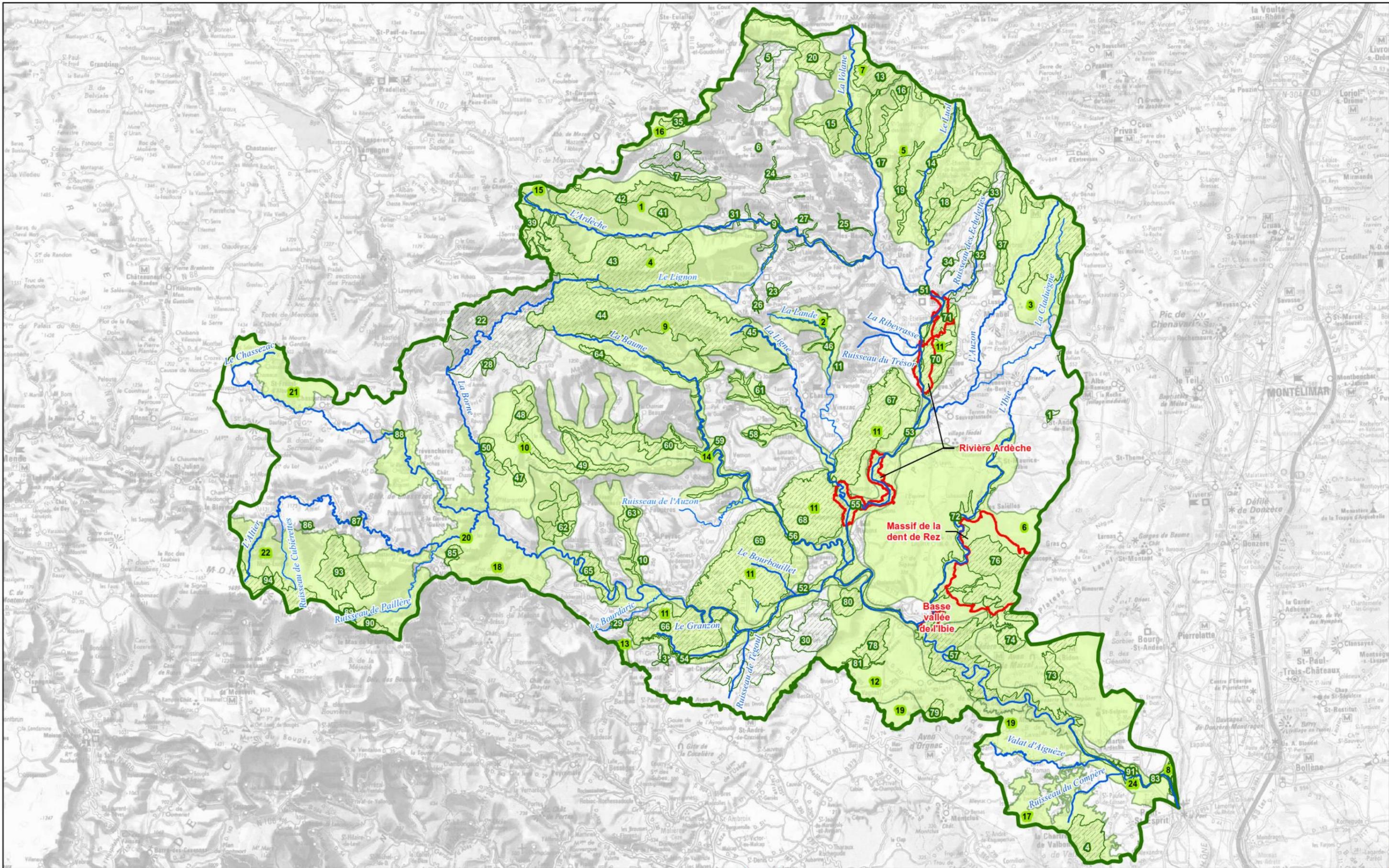


Schéma d'Aménagement et de gestion des risques liés aux crues du Bassin versant de l'Ardèche

Carte 8 : Inventaires environnementaux

- Hydrographie
- Bassin versant
- Arrêté de protection de biotope
- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
- Znieff de type 1
- Znieff de type 2

Novembre 2016



Fond : IGN Scan 250
Source : INPN



1.2.7 Arrêtés de Protection de Biotope

L'arrêté de protection de biotope (APB) s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Les objectifs sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que les dunes, les landes, les pelouses, les mares..., nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux...).

Trois arrêtés de protections de biotope sont présents sur périmètre du PAPI :

- Rivière Ardèche (FR3800416) ;
- Basse vallée de l'Ibie (FR3800719) ;
- Massif de la dent de Rez (FR3800194).

Ces arrêtés visent à garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie de certaines espèces animales et végétales protégées. Ils mettent en évidence la richesse écologique de ces secteurs.

La localisation de ces arrêtés est présentée sur la Carte 8.

1.2.8 Zones humides

D'après le SAGE du bassin versant de l'Ardèche, les différents inventaires de Zones Humides (CREN – 2008, Biotope – 2005, Parc National des Cévennes) ont permis d'identifier près de 650 zones humides sur le bassin versant, couvrant une superficie totale évaluée à 3 100 ha. En revanche, seulement 40 % de ces zones humides ont une superficie supérieure à 1 ha et le niveau d'information est très variable voire très faible.

La Carte 9 présente les zones humides du secteur d'étude.

1.2.9 Continuité écologique

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.
- Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Sur le bassin versant de l'Ardèche, 96 cours d'eau sont classés en liste 1, et 5 cours d'eau sont classés en liste 2 (la Ligne, la Beaume, l'Ardèche, la Volane, le Chassezac).

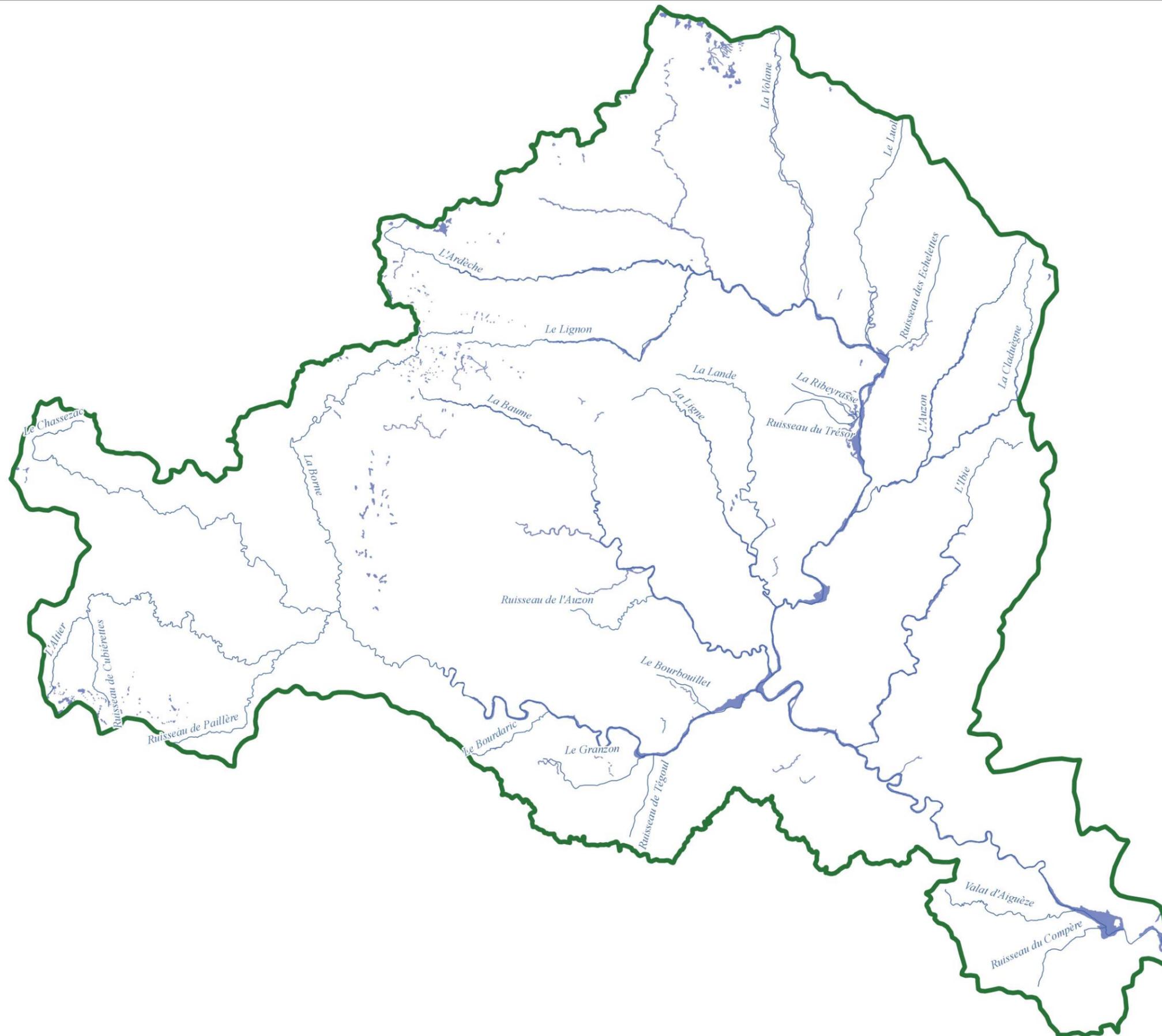


Schéma d'Aménagement et de gestion des risques liées aux crues du Bassin versant de l'Ardèche

Carte 9 : Zones humides

- Hydrographie
- Bassin versant
- Zone humide

Novembre 2016

0 2.5 5 10 Kilomètres

Sources : DREAL Occitanie, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



1.2.10 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles (ENS) sont des périmètres identifiés au vu de leur intérêt biologique et/ou géologique et/ou paysager. Les ENS restent des périmètres de travail et d'observation, sur lesquels il ne s'applique pas de réglementation particulière.

On recense les ENS suivants sur le secteur du bassin versant de l'Ardèche :

- Gorges du Chassezac et de la Borne
- Forêt de Valbonne
- Gorges de l'Ardèche
- Ripisylve de l'Ardèche Inférieure
- Rhône de Pont-Saint-Esprit à Saint-Etienne-des-Sorts
- Bois de Ronze partie Ouest
- Bois de Ronze partie Est
- Massifs du Gerbier-de-Jonc et du Mézenc ;
- Serres Boutiérots et vallées de la Gluyère de l'Orsanne et de l'Auzène ;
- Roc de Gourdon et contreforts du Coiron ;
- Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc ;
- Gorges du Chassezac et bois de Païolive et d'Abeau ;
- Vallée de l'Ardèche, gorges de la Beume et de la Ligne ;
- Plateau de Montselgues et vallées de la Thines, de la Beume et de la Drobie ;
- Gorges de la Borne et massif du Tanargue

1.2.11 Sites inscrits et classés

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

En site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la CDNPS (commission départementale de la nature, du paysage et des sites) voire de la Commission supérieure, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

12 sites classés et 30 sites inscrits sont présents sur le périmètre du bassin versant. Ces sites sont localisés sur la Carte 10 ci-après.

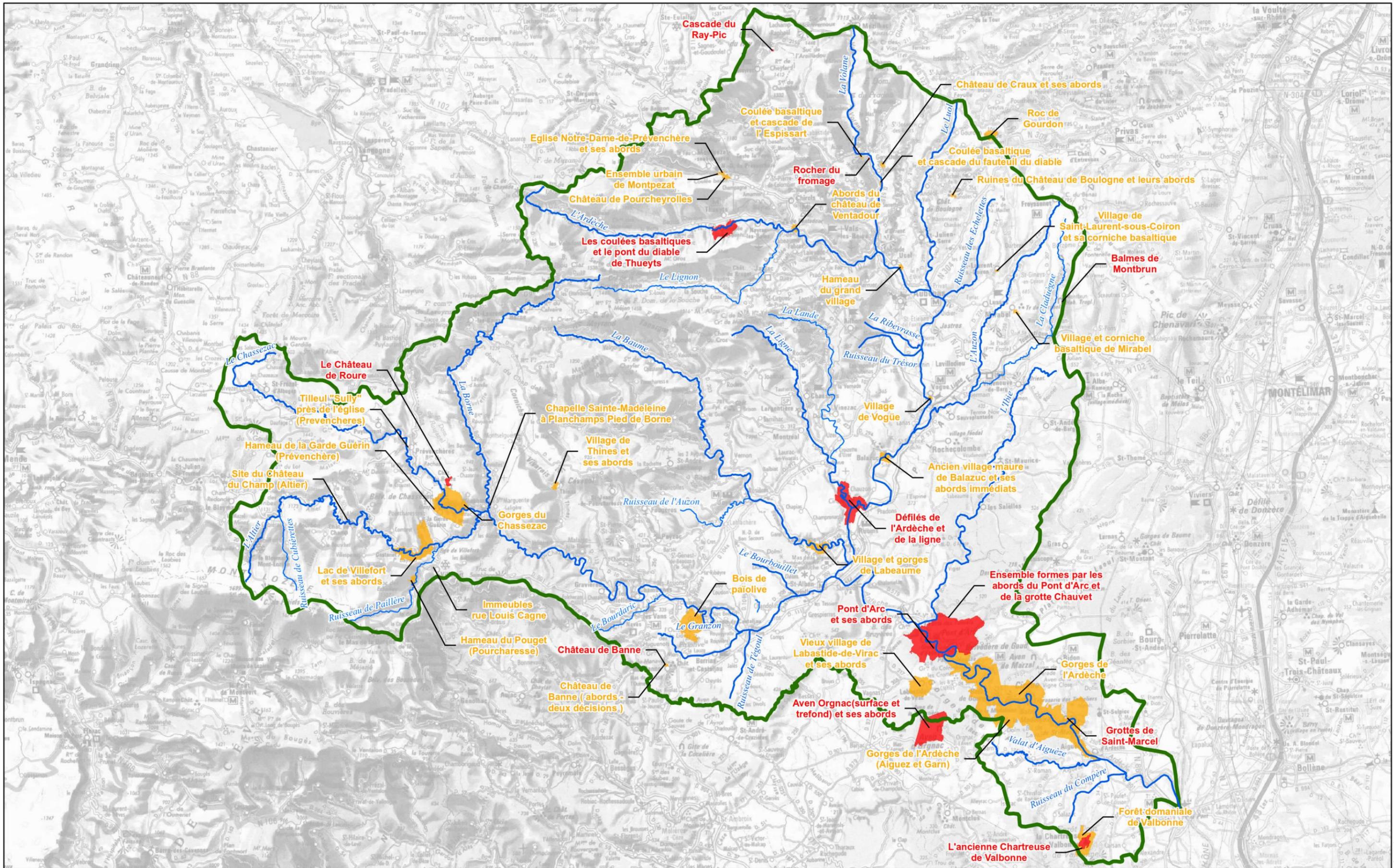


Schéma d'Aménagement et de gestion des risques liées aux crues du Bassin versant de l'Ardèche

Carte 10 : Paysage et patrimoine



- Hydrographie
- Site classé
- Site inscrit
- Bassin versant

Octobre 2016



Fond : IGN Scan 250
Sources : DREAL Occitanie, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



1.2.12 Impacts du changement climatique

1.2.12.1 Vulnérabilité et adaptation au changement climatique

Les effets du changement climatique à l'échelle mondiale sont évalués par le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) créé en 1988.

Dans son dernier rapport d'évaluation datant de 2014 et basé sur plus de 20 000 études scientifiques, le GIEC met en avant les principaux points suivants :

- la responsabilité des activités humaines sur l'augmentation des températures et les transformations du climat est confirmée (extrêmement probable à 95%) ;
- l'augmentation des températures et du niveau des mers est revu à la hausse d'ici la fin du 21^e siècle. Une personne sur dix sera concernée par l'augmentation du niveau des mers dans le monde, soit 600 à 700 millions de personnes ;
- les événements climatiques extrêmes seront plus intenses et plus fréquents (sécheresse, pluies diluviennes, ouragans).

Pour l'Europe, les principaux impacts prévisibles de ces modifications du climat concerneront les précipitations entraînant des risques pour l'économie et la production alimentaire, les zones de répartition géographique des espèces et les déplacements migratoires, la répartition géographique des maladies et de leurs vecteurs et le risque de pertes humaines et matérielles liées aux inondations.

La mise à jour des connaissances, l'analyse des impacts et de la vulnérabilité et les propositions d'actions formulées dans le rapport du GIEC, ont servi de base aux négociations de la 21^e Conférence des Nations Unies sur les Changements Climatiques qui s'est déroulée à Paris fin 2015 (COP21). Le 12 décembre 2015, le 1^{er} accord universel sur le climat a été adopté par 195 pays à l'issue de la COP21. Cet accord entrera en vigueur en 2020.

Parallèlement, le Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB) a proposé un « Pacte de Paris » qui vise, à l'échelle mondiale, la mobilisation des organismes de bassin et de tous les autres acteurs impliqués pour engager sans délai les actions indispensables pour adapter la gestion de l'eau douce aux effets du changement climatique. L'EPTB-Syndicat Mixte Ardèche Claire a signé le « Pacte de Paris » en 2016.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre est le premier engagement pour limiter le changement climatique et ses conséquences : Plans Climat et Schémas Régionaux Air-Energie, Plans Climat-Air-Energie Territoriaux.

Cet engagement est complété par des mesures d'adaptations des territoires aux effets du changement climatique : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique dans le domaine de l'eau, Projet Explore 2070.

1.2.12.2 Le bassin versant de l'Ardèche et le changement climatique

UN CLIMAT PLUS CHAUD, PLUS SEC, ET DES EPISODES CEVENOLS PLUS FREQUENTS

D'après l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC – actualisation des projections septembre 2014)

A court terme (2021-2050), le territoire devra faire face aux évolutions suivantes de son climat :

- augmentation des températures en été de +0.6 à +1.3° ;
- augmentation des vagues de chaleur en été (5 à 10 jours) ;
- augmentation des précipitations moyennes ;

- peu de modification des précipitations extrêmes.

A moyen terme (2070-2100) :

- forte augmentation des températures en été jusqu'à +5° ;
- forte augmentation des vagues de chaleur en été (20 jours) ;
- augmentation des épisodes de sécheresse ;
- augmentation des précipitations extrêmes.

DES IMPACTS PREVISIBLES IMPORTANTS

- diminution de 15 à 30% de l'écoulement des eaux de surface et déficit de ressource en eau par rapport aux besoins ;
- réchauffement des eaux et diminution des capacités d'autoépuration ;
- disparition des zones humides ;
- croissance de la forêt alluviale puis dépérissement ;
- perte de biodiversité, déplacement d'espèces ;
- risque d'accélération de l'apparition de maladies par vecteur moustique ;
- augmentation de fréquence des crues violentes.

LA VULNERABILITE DU BASSIN DE L'ARDECHE

Sources : Plan de bassin de l'adaptation au changement climatique et SDAGE 2016-2021

La vulnérabilité du bassin versant au changement climatique est en partie atténuée par les transferts d'eau interbassins : complexe de Montpezat interconnecté au BV de la Loire.

Le bassin versant de l'Ardèche est ainsi considéré :

- **VULNERABLE** pour l'enjeu disponibilité en eau (déséquilibres quantitatifs superficiels en période d'étiage) ;
- **VULNERABLE** pour l'enjeu biodiversité (aptitude du territoire à conserver une biodiversité remarquable) ;
- **TRES VULNERABLE** pour l'enjeu bilan hydrique des sols (incidences pour l'agriculture) ;
- **TRES VULNERABLE** pour l'enjeu niveau trophique des eaux (réduction de la capacité d'autoépuration des cours d'eau).

2. EVALUATION SOMMAIRE DES CONSEQUENCES POTENTIELLES DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 ACTIONS PROJETEES

Le plan d'action du PAPI de l'Ardèche est synthétisé dans le tableau présenté ci-après. Il s'articule autour des 7 axes suivants :

- Axe 0 : Animation ;
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.

Tableau 7 : Plan d'action du projet de PAPI Ardèche 2017-2021

Axe 0 : Animation						
Réf. fiche action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Priorité	Échéance de réalisation
F.0-1	Animation de la démarche par du personnel dédié	EPTB	260 500 €		1	2017-2021
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque						
Réf. fiche action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Priorité	Échéance de réalisation
F.1-1	Réalisation un diagnostic hydraulique et structurel spécifique sur l'ouvrage couvert de Les Vans	Commune ? Communauté de communes ?	75 000 €	TTC	2	2018
F.1-2	Evaluer la vulnérabilité des enjeux situés sur la partie lozérienne du bassin	EPTB			1	2018
F.1-3	Sensibilisation aux mesures de ralentissement des ruissellements à l'échelle des parcelles : agriculteurs, gestionnaires des zones forestières	EPTB	6 000 €	TTC	2	2017-2018
F.1-4	Information des communes et gestionnaires de campings sur la chaîne d'alerte et les outils disponibles	EPTB	1 500 €	TTC	1	2017-2021
F.1-5	Etablir un protocole de relevés post-crise, et le mettre en œuvre	EPTB	10 000 €	TTC	2	2017-2021
F.1-6	Améliorer la connaissance du risque sur les petits cours d'eau	DDT(s)			1	2017-2021
F.1-7	Pose et valorisation des repères de crues	EPTB	35 000 €	TTC	2	Finalisation 1ère tranche en 2017, puis 2019-2020
F.1-8	Communiquer auprès du grand public sur les bons comportements en cas de crue et développer la mémoire du risque	EPTB	125 000 €	TTC	1	2017-2021
F.1-9	Sensibiliser les scolaires sur les jeunes sur les risques, le fonctionnement de la rivière et les bons comportements	EPTB	55 500 €	TTC	1	2017-2021
F.1-10	Evaluer l'opportunité et le besoin d'utiliser les médias sociaux en gestion d'urgence sur le bassin	EPTB			3	2020
F.1-11	Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs obligations d'information préventive	EPTB			1	2017-2021
F.1-12	Informers les élus et les acteurs de l'eau pour maintenir leur mobilisation	EPTB	33 000 €	TTC	1	2017-2021
TOTAL			341 000 €			

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations						
Réf. fiche action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Priorité	Échéance de réalisation
F.2-1	Mise en œuvre du projet "Vigicrues Flash"	SCHAPI, SPC-GD, Météo France			-	2017
F.2-2	Accompagnement des communes lors de la mise en œuvre de "vigicrues flash" et suivi de l'utilisation de l'outil	EPTB			1	2017-2019
F.2-3	Pérenniser le réseau actuel de mesure hydrométrique	SPC-GD			-	2017-2021
F.2-4	Intégration dans l'outil Vigicrues des prévisions de zones inondées	SPC-GD			-	2018
F.2-5	Suivi et retour d'expérience de l'utilisation des prévisions de zones inondées dans Vigicrues par les communes	EPTB			1	2018-2021
TOTAL						

Axe 3 : Alerte et gestion de crise						
Réf. fiche action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Priorité	Échéance de réalisation
F.3-1	Poursuivre le déploiement du SAIP sur le BV et encourager l'utilisation de l'application SAIP sur smartphone	SIDPC(s)			-	2017-2021
F.3-2	Réaliser un état des lieux de la sécurisation des communications en période de crise et évaluer les besoins	EPTB			3	2019
F.3-3	Veiller à la réalisation des PCS et leur actualisation avec les nouvelles données d'aléas	EPTB			1	2017-2019
F.3-4	Tester les Plans Communaux de Sauvegarde	Communes avec l'appui de l'EPTB			2	2019-2021
F.3-5	Finaliser la mise à jours des plans ORSEC départementaux, et communiquer sur la nouvelle version	SIDPC 07 et 48			-	2017-2018
F.3-6	Consolider et améliorer le dispositif d'alerte interne à la FRHPA	EPTB			2	2020
F.3-7	Participer aux actions (exercices, retours d'expérience) mises en œuvre par les différents acteurs de la gestion de crise et mieux faire le lien entre eux	EPTB			2	2017-2021
TOTAL						

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme						
Réf. fiche action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Priorité	Échéance de réalisation
F.4-1	Participer à l'élaboration des SCOT	EPTB			1	2017-2021
F.4-2	Effectuer un porté à connaissance systématique du risque quand il est connu	Préfets 07,30 et 48			-	2017-2021
F.4-3	Sensibiliser des élus, services techniques et bureaux d'études à la prise en compte du risque inondation et du ruissellement	EPTB			2	2017-2021
F.4-4	Appui technique à l'intégration de l'assainissement pluvial dans les PLU et PLUI	EPTB			2	2017-2021
F.4-5	Mettre en œuvre la doctrine "éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces urbanisées" au travers des avis de la CLE	CLE du SAGE Ardèche			-	2017-2021
F.4-6	Elaborer ou réviser les PPRi	DDT(s)			1	2017-2021
TOTAL						

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens						
Réf. fiche action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Priorité	Échéance de réalisation
F.5-1	Réglementation de la réduction de la vulnérabilité dans les PPRi	DDT(s)			1	2017-2018
F.5-2	Animation et mise en œuvre des diagnostics préalables aux travaux réduction de la vulnérabilité (bâtiments publics, logements, entreprises, sièges d'exploitation agricole)	EPTB	154 000 €	TTC	1	2018-2021
F.5-3	Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements	Maîtres d'ouvrage privés	144 000 €	TTC	1	2019-2021
F.5-4	Travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises	Maîtres d'ouvrage privés	85 000 €	TTC	1	2019-2021
F.5-5	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics	Collectivités locales	40 000 €	HT	1	2019-2020
F.5-6	Mise en œuvre de la doctrine camping établie par le Préfet de l'Ardèche	DDT de l'Ardèche			-	2017-2021
F.5-7	Poursuite les travaux et contrôles effectués par les sous-commissions départementales pour la sécurité des campings	Préfectures 07, 30 et 48			-	2017-2021
F.5-8	Caractérisation de l'exposition des réseaux aux inondations	EPTB	80 000 €	TTC	2	2018-2019
TOTAL			503 000 €			

Axe 6 : Ralentissement des écoulements						
Réf. fiche action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	COU global	HT ou TTC	Priorité	Échéance de réalisation
F.6-1	Eviter les remblais en zone inondable	DDT(s)			-	2017-2021
F.6-2	Entretien des cours d'eau de manière globale, cohérente et planifiée	Syndicats de rivière			-	2017-2021
F.6-3	Appui à la mise en œuvre de mesures de ralentissement des ruissellements sur des sites pilotes	EPTB			2	2019-2020
TOTAL						

2.2 IMPACTS ATTENDUS SUR LE MILIEU NATUREL

De manière générale, les actions prévues dans le cadre du PAPI correspondent à des actions non structurelles plutôt qu'à la réalisation d'aménagements et d'ouvrages. Il s'agit ainsi essentiellement de mettre en œuvre des actions d'animation, de communication, de sensibilisation, qui visent notamment à la responsabilisation et l'éducation des populations.

Ainsi, seules 3 actions plus structurelles sont proposées et concernent l'entretien des cours d'eau et les mesures de ralentissement des ruissellements :

- Action F.1-3 : Sensibilisation aux mesures de ralentissement des ruissellements à l'échelle des parcelles : agriculteurs, gestionnaires des zones forestières ;
- Action F.6-3 : Appui à la mise en œuvre de mesures de ralentissement des ruissellements sur des sites pilotes ;
- Action F.6-2 : Entretien des cours d'eau de manière globale, cohérente et planifiée – à noter que cette action est présentée pour mémoire (elle est et sera mise en œuvre par l'intermédiaire des Contrats de Rivières du territoire).

L'analyse de l'état des lieux du territoire du PAPI de l'Ardèche montre que celui-ci fait l'objet de nombreux inventaires et protections vis-à-vis de l'environnement, qui mettent en évidence la richesse écologique et la sensibilité des milieux.

Les actions F.1-3, F.6-2 et F.6-3 restent génériques et les cours d'eau ou parcelles concernés ne sont pas concrètement identifiés dans le plan d'action à l'heure actuelle.

ACTIONS F. 1-3 (SENSIBILISATION AUX MESURES DE RALENTISSEMENT DES RUISELLEMENTS A L'ECHELLE DES PARCELLES : AGRICULTEURS, GESTIONNAIRES DES ZONES FORESTIERES) ET F. 6-3 (APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE RALENTISSEMENT DES RUISELLEMENTS SUR DES SITES PILOTES)

Le volume et l'intensité des pluies étant des facteurs non contrôlables, il s'agit de faire en sorte, pour gérer les épisodes pluvieux d'intensité et de durée relativement modérées, de ralentir l'eau dès l'amont pour éviter les phénomènes de concentration des eaux qui occasionnent les dégâts les plus graves à l'aval.

Ces mesures agro-environnementales correspondent à des aménagements dits « à la parcelle ». Ciblées sur des zones agricoles situées en amont de bassin, elles peuvent contribuer de manière significative au ralentissement des ruissellements et participer au ralentissement dynamique des crues sur les sous-bassins versant producteurs de débit. Les actions prévues concernent de la sensibilisation et un appui à la mise en œuvre des mesures. La mise en œuvre de celles-ci sera assurée par les propriétaires.

Ces aménagements à la parcelle sont ainsi dits « de type diffus » et visent à diminuer les volumes ruisselés et à étaler les hydrogrammes produits. Ils concernent les pratiques culturales ou la réalisation de petits ouvrages d'hydraulique douce.

On peut distinguer deux types d'actions :

- les pratiques culturales à l'échelle de l'exploitation (parcelles et cheminement) ;
- la gestion des flux d'eau dans les parcelles.

Pratiques culturelles à l'échelle de l'exploitation

Ces actions, centrées sur les parcelles et les cheminements, correspondent plus particulièrement au travail de la terre, à l'utilisation de techniques agricoles spécifiques, à l'organisation d'un parcellaire, l'implantation de haies, la création de zones tampon...

Il s'agit d'une démarche volontaire de réduction des ruissellements à la parcelle qui présente un intérêt en contribuant, localement et globalement par effet cumulatif avec d'autres actions, à limiter l'intensité des phénomènes d'inondation et leurs conséquences.

En ce qui concerne l'impact sur l'environnement de ces mesures, rappelons qu'elles sont de l'ordre de micro-aménagements sur des parcelles agricoles, et qu'elles seront mises en place de manière progressive par l'agriculteur, dans le cadre du travail agricole sur ses parcelles. Par ailleurs, l'accent sera mis sur la sensibilisation des agriculteurs vis-à-vis des bonnes pratiques environnementales.

La mise en place de certaines de ces mesures (de type bandes enherbées, plantation de haies ou recréation de fossés) sera même susceptible d'avoir un impact positif sur l'environnement en favorisant la biodiversité et les corridors écologiques.

Ainsi, la mise en œuvre de ce type de mesures n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement et le milieu naturel.

Gestion des flux d'eau dans les parcelles

Il s'agit ici de la mise en place de fossés, l'implantation de micro-talus et de cultures en banquettes, la création de fascines inertes ou vivantes, la gestion de la ripisylve...

Ces mesures peuvent être du ressort du gestionnaire du bassin versant, ou syndicat de rivière, de l'agriculteur ou de la collectivité locale, et doivent être réfléchies au-delà de l'échelle de la parcelle.

En fonction de leur ampleur, la mise en œuvre de ces mesures sera ou non susceptible d'avoir une incidence sur le milieu naturel et de faire l'objet d'autorisations réglementaires. Ces éléments seront étudiés au cas par cas.

ACTION F.6-2 ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE MANIERE GLOBALE, COHERENTE ET PLANIFIEE

A noter que cette action, qui sera mise en œuvre via les contrats de rivière, est citée ici pour mémoire.

La mise en œuvre de ces aménagements est susceptible d'avoir un impact sur le milieu naturel, en particulier pendant la phase de travaux. En effet, comme tous les travaux, les aménagements projetés pourront être source de nuisances pour la faune, la flore et le milieu naturel en général. Ces impacts dépendront de l'ampleur des travaux, des modalités de leur réalisation, de leur durée, de la période d'intervention ainsi que des secteurs et milieux concernés (cours d'eau, ripisylve, zones humides, zonages environnementaux...).

Les principaux impacts potentiels en phase travaux pourront en particulier concerner :

- la destruction partielle des habitats naturels et de la flore au niveau des zones de passage des engins ;
- le dérangement de la faune ;
- les risques de pollution accidentelle et de dégradation de la qualité des milieux ;
- ...

ENCADREMENT REGLEMENTAIRE

En fonction de la nature de travaux, de leur localisation, des secteurs et milieux concernés, les aménagements susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel (gestion des flux d'eau dans les parcelles supérieures à des micro-aménagements et entretien de cours d'eau) pourront potentiellement être soumis à des procédures réglementaires et à l'obtention préalable d'autorisations réglementaires, et notamment :

- Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques (dossier « loi sur l'Eau ») (article L.214-1 à 6 et R.214-1 du Code de l'Environnement).

Selon la nature des travaux, le projet pourra être soumis à différentes rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration (article R214-1 du code de l'environnement). Ainsi, les travaux d'entretien de cours d'eau correspondant à l'action F.6-2 dépendent de la rubrique 3.2.1.0 :

3. 2. 1. 0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

- Supérieur à 2 000 m³ (A) ;
- Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;
- Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

(...)

- **Dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000** visant à définir les effets du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire NATURA 2000 (articles L.414-1 à L.414-7 du code de l'environnement).
- **Dossier de demande de dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées** (dérogation CNPN). Si, lors des inventaires faune/flore, la présence d'espèces protégées susceptibles d'être impactées par le projet était avérée, la réalisation d'un dossier de demande de dérogation portant sur les espèces protégées serait demandée (article L.411.2 du Code de l'Environnement). Pour mémoire, les inventaires naturalistes doivent couvrir le cycle de développement des espèces recherchées.

L'analyse concrète des impacts potentiels de la mise en œuvre des actions d'entretien des cours d'eau sur l'environnement et les milieux naturels sera réalisée dans le cadre de ces dossiers, de même que la définition des mesures nécessaires. Les enjeux environnementaux sont ainsi pris en compte de manière globale et cohérente via l'élaboration de programmes pluriannuels de gestion soumis à Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

2.3 MESURES DE REDUCTION DES INCIDENCES

Les impacts des aménagements prévus dans le cadre des actions F1-3, F6-2 et F6-3 sur le milieu naturel devraient essentiellement concerner la phase chantier.

Des mesures d'évitement et de réduction des incidences seront mises en œuvre afin de limiter ces impacts, aussi bien pendant les travaux qu'en phase exploitation. La définition précise des mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation sera établie au niveau de chaque projet d'aménagement, en fonction des caractéristiques des travaux et du secteur (sensibilité, contexte environnemental...) et éventuellement dans le cadre de dossiers spécifiques.

Certaines mesures générales de bonne gestion de chantier pourront être mises en place en vue d'éviter les risques sur le milieu naturel, les eaux souterraines et les eaux superficielles :

- Évitement et gestion de pollution accidentelle :
 - Stockage des produits potentiellement polluants en dehors des zones écologiquement sensibles et des zones inondables, sur des bacs de rétention suffisamment dimensionnés ;
 - Mise en place d'aires étanches pour le stationnement et le ravitaillement des véhicules et engins de manière à assurer la rétention d'une éventuelle pollution ;
 - Vidange et entretien des engins et matériels hors site ;
 - Utilisation de kits de dépollution sur le chantier ;
 - Les terres polluées par d'éventuels déversements accidentels (hydrocarbures, huiles de vidange) seront excavées au droit de la surface d'absorption, stockées sur une surface étanche puis, acheminées vers un centre de traitement spécialisé.
- Mesures de prévention pour éviter toute remise en suspension de sédiments dans les cours d'eau (matières en suspension - MES) ;
- Prévention vis-à-vis des risques de contamination des milieux par les espèces invasives :
 - Nettoyage des engins avant et après les travaux pour éviter la prolifération d'espèces végétales indésirables (renouée du Japon...).
- Gestion des déchets : mise en place d'un système de collecte et d'évacuation de tous les déchets du chantier, et traitements appropriés conformément à la réglementation ;
- Mise en place d'un suivi environnemental du chantier.

Par ailleurs, quelques propositions de mesures spécifiques sont données ici à titre d'exemple :

- Choix de la période de travaux :
 - Réalisation des travaux en période de basses eaux si possible ;
 - Prise en compte pour le choix de la période des travaux des espèces présentes : ce choix est prépondérant en termes d'impacts sur le milieu naturel, et en particulier sur l'avifaune. En fonction de la sensibilité du secteur et afin de limiter le dérangement des espèces patrimoniales éventuellement présentes, les dates des travaux seront choisies en dehors des périodes de reproduction ou de nidification.
- A la fin du chantier, le site sera remis en état et revégétalisé de manière à permettre un retour rapide de la faune et faciliter la recolonisation.
- Défavorabilisation : en fonction de la sensibilité des secteurs de travaux vis-à-vis de la faune (et notamment des reptiles, des amphibiens et de l'avifaune), une désensibilisation du site pourra être réalisée en période propice (décapage pour éviter les risques de nidification, déplacement des gîtes à reptiles...).
- Maintien ou restauration des corridors écologiques.
- Des aménagements spécifiques à vocation environnementale pourront être envisagés lors de l'élaboration des caractéristiques techniques des ouvrages : création de risbermes au niveau des fossés afin de favoriser la diversification des habitats...

3. JUSTIFICATION DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS AU REGARD DE LEURS CONSEQUENCES POTENTIELLES RESIDUELLES

3.1 JUSTIFICATION DES AMENAGEMENTS AU REGARD DES ENJEUX HUMAINS

Sans objet (la majorité des actions du programme concernent les domaines de l'animation, de la communication et de la sensibilisation et ne sont pas d'ordre structurel).

3.2 COHERENCE AVEC LES OUTILS DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

Le territoire du PAPI du bassin versant de l'Ardèche est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux à l'horizon 2021.

Parmi les orientations fondamentales du SDAGE, l'orientation OF 8 concerne directement la gestion des inondations : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

Le SDAGE entend également préserver les milieux aquatiques et les zones humides (orientations OF 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques et OF 6 : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides). Par ailleurs, l'OF 4 concerne le renforcement de la gestion de l'eau par bassin versant et la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE 2016-2021

Outil de mise en œuvre de la directive inondation, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) affiche des objectifs à 3 niveaux, le premier niveau étant applicable à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. Cette partie du PGRI définit de grandes priorités identifiées sur le bassin et comporte des dispositions prévues pour l'atteinte des objectifs fixés. Ces dispositions peuvent être générales et s'appliquent à l'ensemble du bassin, certaines sont communes avec le SDAGE, d'autres sont communes aux TRI et ne s'appliquent que pour les stratégies locales.

Le tableau ci-dessous présente les dispositions communes entre le PGRI et le SDAGE, et leur traduction dans les actions du PAPI.

Tableau 8 : Lien entre les dispositions du PGRI, celles du SDAGE et les actions du PAPI

Dispositions du PGRI	Disposition du SDAGE correspondante	Actions du PAPI
D.2-3 : Eviter les remblais en zones inondables	8-03 : Eviter les remblais en zones inondables	F.6-1 : Eviter les remblais en zones inondables
D.2-4 : Limiter le ruissellement à la source	8-05 : Limiter le ruissellement à la source	F.1-3 : Sensibilisation aux mesures de ralentissement des ruissellements à l'échelle des parcelles : agriculteurs, gestionnaires des zones forestières
		F.4-3 : Sensibiliser des élus, services techniques et bureaux d'études à la prise en compte du risque inondation et du ruissellement
		F.4-4 : Appui technique à l'intégration de l'assainissement pluvial dans les PLU et PLUI
		F.4-5 : Mettre en œuvre la doctrine 'éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces urbanisées » au travers des avis de la CLE
		F.6-3 : Appui à la mise en œuvre des mesures de ralentissement des ruissellements sur des sites pilotes
D.2-5 - Favoriser la rétention dynamique des écoulements	8-06 – Favoriser la rétention dynamique des écoulements	F.1-3 : Sensibilisation aux mesures de ralentissement des ruissellements à l'échelle des parcelles : agriculteurs, gestionnaires des zones forestières
		F.6-3 : Appui à la mise en œuvre des mesures de ralentissement des ruissellements sur des sites pilotes
D.2-6 - Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	8-07 - Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	F.6-2 : Entretien des cours d'eau de manière globale, cohérente et planifiée
D.2-7 - Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	8-08 – Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	F.6-2 : Entretien des cours d'eau de manière globale, cohérente et planifiée
D.2-8 - Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	8-09 – Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	F.6-2 : Entretien des cours d'eau de manière globale, cohérente et planifiée

De plus, l'action F.6-2 du PAPI permet de mettre en œuvre les dispositions 6A-04 (Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves) et 6A-07 (Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments) du SDAGE.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE

Localement, le SDAGE Rhône-Méditerranée est décliné par un Schéma de Gestion des Eaux (SAGE), dont le périmètre, celui du bassin versant, est le même que celui du projet de PAPI complet Ardèche 2017-2021. Le SAGE, adopté en juillet 2012, définit des objectifs concernant la gestion du risque inondation.

Le PAPI constitue l'outil privilégié pour mettre en œuvre les objectifs du SAGE sur la thématique des inondations. Ainsi, le PAPI d'intention 2012-2016 a permis de mettre en œuvre les objectifs du SAGE relatifs à l'amélioration de la connaissance du risque et des enjeux, et le projet de PAPI 2017-2021 contribuera également à atteindre les objectifs fixés en 2012 par le SAGE.

Le tableau suivant présente les sous-objectifs et dispositions associées à l'objectif général 4 du SAGE sur la thématique inondation.

Tableau 9 : Objectif général 4 du SAGE relatif au risque inondation

Objectif général 4 - Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un Plan d'Action pour la Prévention du Risque Inondation (PAPI)		
Sous objectifs	Dispositions / Règles	Niveau priorité
4.A. Mieux connaître l'aléa et prévenir durablement les risques liés aux inondations	a6 Améliorer la connaissance du risque d'inondation à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux	1
	b3 Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme et éviter ou compenser l'imperméabilisation des sols	2
	b15 Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les Zones d'Expansion de crues	1
	b17 Entretien des cours d'eau de manière planifiée pour assurer la cohérence globale des interventions	1
	b23 Améliorer la rétention à la parcelle sur les terrains agricoles et forestiers et lutter contre le ravinement	2
4.B. Améliorer la protection des personnes et des biens	b21 Réviser les PPRI sur la base d'une doctrine « Cours d'eau cévenols du bassin versant de l'Ardèche »	1
	b22 Réduire la vulnérabilité aux inondations	2
4.C. Améliorer les dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise	c6 Réaliser et mettre en œuvre les Plans Communaux de Sauvegarde et développer l'aide à la décision en situation de crise	1
	c7 Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l'eau dont la culture du risque	1

CONTRATS DE RIVIERE

Sur le territoire, les collectivités ont délégué aux syndicats de rivière l'étude et la gestion des milieux aquatiques. Ainsi, 3 structures publiques sont présentes sur le bassin versant. Chacune porte à l'échelle de son périmètre d'intervention :

- le contrat de rivière « Chassezac » 2014-2020 porté par le Syndicat de rivière du Chassezac ;
- le contrat des rivières « Beaume et Drobie » 2015-2021 porté par le Syndicat des rivières Beaume et Drobie ;
- le contrat de rivière « Ardèche et affluents d'amont » porté par le Syndicat Mixte Ardèche Claire, qui s'est terminé fin 2015. Un nouveau contrat pour la période 2017-2021 est en cours d'élaboration.

L'action « F.6-2 : Entretien des cours d'eau de manière globale, cohérente et planifiée », mentionnée pour mémoire dans le projet de PAPI, s'inscrit dans le cadre des plans d'entretien pluriannuel de la végétation et des plans de gestion physique mis en place ou à l'étude sur le bassin versant

C'est via ces outils que les actions de gestion de la végétation, du transport solide et de restauration de la morphologie des cours d'eau sont et seront mises en œuvre sur le territoire.

4. GOUVERNANCE ET CONCERTATION

De la même manière que le PAPI d'intention 2012-2016, le PAPI 2017-2021 sera piloté par **la commission risques de la CLE**.

Cette commission, premier lieu de concertation, est composée de membres de la CLE particulièrement concernés par la gestion des risques d'inondations, à savoir :

- un échantillon représentatif d'élus du territoire ;
- des usagers : Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature.
- de l'Etat : Préfets de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle a pour rôle de s'assurer de l'avancement des différentes actions du programme et veille au maintien de sa cohérence avec les autres démarches existantes sur le territoire dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. Elle participe à la préparation de la programmation des différentes actions et peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou la révision du programme d'actions du PAPI.

Celle-ci n'ayant pas véritablement de pouvoir de délibération, les principales décisions sont ensuite validées par la Commission Locale de l'Eau.

La Commission locale de l'eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Elle constitue le cœur du dispositif de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Elle est créée par le Préfet avec pour rôle « l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE ».

Pour que la politique de gestion de l'eau du bassin versant de l'Ardèche prenne en compte les intérêts de chacun, la CLE est constituée de 3 collèges :

- le collège des élus, composé de 30 membres,
- le collège des usagers, 17 membres,
- le collège des administrations, 11 membres.

Elle s'appuie sur le Syndicat - EPTB Ardèche Claire, qui en assure l'animation ainsi que le secrétariat technique et administratif.

Le PAPI complet 2017-2021 doit permettre de mettre en œuvre les objectifs et actions identifiées dans la **Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) du bassin de l'Ardèche**.

Ce document, élaboré à partir des travaux du SAGE et du PAPI d'intention, a d'ores et déjà fait l'objet d'une concertation spécifique :

- 3 réunions géographiques de concertation ont été organisées afin de recueillir les observations des principaux acteurs du territoire ;
- le projet de SLGRI a également été soumis à la consultation de parties prenantes du territoire et mis à la disposition du grand public du 15 août 2016 au 30 septembre 2016.

Cependant, au cours de la mise en œuvre du programme, **des modalités particulières de concertation pourront être mises en place pour certaines actions**, en fonction des besoins identifiés et des opportunités susceptibles de se présenter.

